PROGRAMME DES NATIONS UNIES

POUR L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
sur les travaux de sa quatrième session

30 mars - 14 avril 1976

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE ET UNIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 25 (A/31/25)

NATIONS UNIES

(199 p.)

PROGRAMME DES NATIONS UNIES

POUR L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
sur les travaux de sa quatrième session

30 mars - 14 avril 1976

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE ET UNIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 25 (A/31/25)

NATIONS UNIES

New York, 1976

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

/Original : anglais/

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Pages
	INTRODUCTION	1 - 2	1
Chapitres			
I.	ORGANISATION DE LA SESSION	3 - 16	2
II.	DISCUSSION GENERALE	17 - 81	7
III.	QUESTIONS RELATIVES AU PROBLEME	82 - 239	27
	A. Introduction et débat général	82 - 105	27
	B. Activités du programme et du programme du Fonds	106 - 239	32
IV.	HABITAT : CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS	240 - 259	70
V.	FONDATION DES NATIONS UNIES POUR L'HABITAT ET LES ETABLISSEMENTS HUMAINS	260 - 288	75
	A. Rapport intérimaire	260 - 271	75
	B. Questions de procédures et de réglementation ..	272 - 288	77
VI.	CRITERES REGISSANT LE FINANCEMENT MULTILATERAL DE L'HABITATION ET DES ETABLISSEMENTS HUMAINS	289 - 298	82
VII.	CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LA DESERTIFICATION : RAPPORT INTERIMAIRE	299 - 319	85
VIII.	GESTION DU FONDS DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT ET QUESTIONS FINANCIERES	320 - 385	90
	A. Exécution du programme du Fonds en 1975	321 - 346	90
	B. Examen et approbation du niveau général des activités du programme du Fonds pour 1976-1977	347 - 358	97
	C. Questions de procédure et de réglementation ...	359 - 364	100
	D. Comptes du Fonds du PNUE, vérifiés pour 1974 ..	365 - 369	101
	E. Projet de budget révisé pour les dépenses du programme et d'appui au programme en 1976-1977	370 - 377	102

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres		Paragraphes	Pages
	F. Examen du programme du Fonds pour 1976-1977 et du plan à moyen terme pour la période 1976-1979	378 - 385	103
IX.	COOPERATION DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES RESSOURCES NATURELLES PARTAGEES PAR DEUX OU PLUSIEURS ETATS	386 - 395	106
X.	EXAMEN DES DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES CONCERNANT LA COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT	396 - 415	110
XI.	ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT	416 - 457	114
	A. Introduction et observations générales	416 - 422	114
	B. Environnement et développement	423 - 438	115
	C. Utilisation irrationnelle et gaspillage des ressources naturelles	439 - 445	118
	D. Ecodéveloppement	446 - 449	120
	E. Conclusion de la discussion	450 - 457	121
XII.	RAPPORTS ET ETUDES DEMANDES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DANS LA RESOLUTION 3326 (XXIX).....	458 - 459	123
XIII.	QUESTIONS DIVERSES	460 - 474	124
	A. Résolution de la septième session extraordinaire et de la trentième session ordinaire de l'Assemblée générale intéressant le Programme des Nations Unies pour l'environnement	460 - 468	124
	B. Relations avec les organisations non gouvernementales	469 - 472	126
	C. Prix international pour l'environnement ..	473 - 474	127
XIV.	ORDRE DU JOUR PROVISOIRE, DATE ET LIEU DE LA CINQUIEME SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	475 - 481	128
XV.	ADOPTION DU RAPPORT DE LA QUATRIEME SESSION ..	482 - 485	130
XVI.	CLOTURE DE LA SESSION	486	132

TABLE DES MATIERES (suite)

Pages

ANNEXES

I. DECISIONS 133

II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LA DESERTIFICATION APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 187

III. DOCUMENTS DONT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ETAIT SAISI A SA QUATRIEME SESSION 188

SIGLES

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEE	Commission économique pour l'Europe
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
COI	Commission océanographique intergouvernementale
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FHEH	Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains
GEMS	Système mondial de surveillance continue de l'environnement
OIT	Organisation internationale du Travail
OMCI	Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMS	Organisation mondiale de la santé
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
RISCPT	Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques
SIR	Système international de référence
SMISO	Système mondial intégré de stations océanographiques
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

INTRODUCTION

1. Le rapport ci-après, concernant la quatrième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), est présenté à l'Assemblée générale conformément à sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972.

2. La quatrième session du Conseil d'administration s'est tenue au siège du PNUE à Nairobi, du 30 mars au 14 avril 1976. Le Conseil a adopté le présent rapport 1/ à sa 59ème séance le 14 avril 1976.

1/ Paru initialement sous la cote UNEP/GC/85 et Corr.1-3.

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION DE LA SESSION

Ouverture de la session

3. La session a été ouverte par Mlle Helena Z. Benitez (Philippines), Présidente de la troisième session.

Participation

4. Les Etats ci-après, membres du Conseil d'administration 2/ étaient représentés à la session : Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Libéria, Malaisie, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Philippines, Pologne, République arabe libyenne, République centrafricaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sierra Léone, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vénézuela, Yougoslavie et Zaïre.

5. Les Etats ci-après, non membres du Conseil d'administration, étaient représentés : Algérie, Australie, Autriche, Bulgarie, Chili, Danemark, Israël, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, République démocratique allemande, République-Unie de Tanzanie, Saint-Siège, Sénégal, Sri Lanka et Turquie.

6. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies était représenté par le Département des affaires économiques et sociales.

7. Etaient représentés les organismes et commissions économiques régionales des Nations Unies ci-après : Commission économique pour l'Afrique, Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Bureau du coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophes, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et Programme des Nations Unies pour le développement.

8. Etaient également représentées les institutions spécialisées ci-après : Organisation internationale du travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation mondiale

---

2/ La composition du Conseil d'administration a été déterminée par voie d'élections, qui ont eu lieu à l'Assemblée générale, à ses 2199ème, 2321ème et 2432ème séances plénières, tenues les 13 décembre 1973, 16 décembre 1974 et 9 décembre 1975, respectivement.

de la santé (OMS), Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), Organisation météorologique mondiale (OMM) et Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI). L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) était également représentée.

9. Les autres organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées : Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la science et la culture, Commission des communautés économiques européennes, Secrétariat du Commonwealth, Ligue des Etats arabes et Organisation de l'unité africaine. En outre, 36 organisations non gouvernementales et deux mouvements de libération nationale se sont fait représenter par des observateurs.

Election du Bureau

10. A la 41ème séance (séance d'ouverture), le 30 mars 1976, M. Francisco Vizcaino Murray (Mexique) a été élu Président par acclamation. A la même séance, le Conseil d'administration a élu M. Rio Rachwartono (Indonésie), Mme Lessedjina Kiaba Lama (Zaïre) et M. Zoltan Rakonczai (Hongrie) Vice-Présidents; M. Thomas Palme (Suède) a été élu Rapporteur.

Vérification des pouvoirs

11. A sa 56ème séance, le 13 avril 1976, le Conseil d'administration a approuvé le rapport de son Bureau sur la vérification des pouvoirs des représentants à sa quatrième session (UNEP/GC/L.40 et Corr.1).

Ordre du jour

12. A sa 41ème séance, le Conseil d'administration a adopté l'ordre du jour provisoire de la quatrième session tel qu'il avait été approuvé à la troisième session 3/, avec les modifications suggérées par le Directeur exécutif dans sa note (UNEP/GC/56 et Corr.2). L'ordre du jour adopté est le suivant :

1. Ouverture de la session.

2. Election du Bureau.

3. Ordre du jour et organisation des travaux de la session.

4. Vérification des pouvoirs des représentants.

5. Rapport du Directeur exécutif et état de l'environnement :

   a) Rapport introductif du Directeur exécutif

   b) Rapport sur l'état de l'environnement.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, troisième session, Supplément No 25 (A/10025), p. 132.

6. Rapport du Comité de coordination pour l'environnement.

7. Questions intéressant le programme :

   a) Examen des activités relatives au Programme pour l'environnement

   b) Examen de l'état d'avancement du Programme

   c) Examen des activités du programme du Fonds 1976-1977.

8. Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains - rapport d'activité.

9. Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains :

   a) Rapport d'activité

   b) Procédures générales provisoires régissant les opérations de la Fondation

   c) Rapport budgétaire (1975-1977).

10. Conférence des Nations Unies sur la désertification : rapport d'activité.

11. Gestion du Fonds pour l'environnement et questions financières :

   a) Rapport sur l'exécution du programme du Fonds en 1975

   b) Examen et approbation du niveau général des activités du programme du Fonds pour 1976-1977

   c) Questions de procédures et de réglementation

   d) Comptes vérifiés pour 1974

   e) Projet de budget révisé pour les dépenses du programme et d'appui au programme en 1976-1977

   f) Examen du programme du Fonds pour 1976-1977 et du plan à moyen terme pour la période 1976-1979.

12. Rapport sur les progrès accomplis dans l'élaboration du projet de principes de conduite pour l'orientation des Etats en matière de conservation et d'exploitation harmonieuses des ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats.

13. Examen des dispositions institutionnelles concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement.

14. Environnement et développement.

15. Rapports et études demandés dans la résolution 3326 (XXIX) de l'Assemblée générale :

a) Utilisation irrationnelle et gaspillage des ressources naturelles

b) Développement écologique

c) Assistance technique et formation

d) Fonction de catalyseur du Programme des Nations Unies pour l'environnement

e) Modification du temps

f) Droit de l'environnement.

16. Résolutions de la trentième session de l'Assemblée générale intéressant le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

16A. Critères régissant le financement multilatéral de l'habitation et des établissements humains.

17. Ordre du jour provisoire, date et lieu de la cinquième session du Conseil d'administration.

18. Questions diverses.

19. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

20. Clôture de la session.

Organisation des travaux

13. A sa 41ème séance, le Conseil d'administration a examiné la question de l'organisation des travaux de la session en tenant compte des suggestions formulées par le secrétariat dans les annotations à l'ordre du jour provisoire et du calendrier des séances proposé par le Directeur exécutif. Il a été convenu que les points 5 a) et b) et 6 seraient examinés ensemble dans le cadre de la discussion générale.

14. A la même séance, le Conseil d'administration a décidé de créer deux comités de session et de leur confier l'examen des points ci-après de l'ordre du jour :

Comité de session I : points 7 et 15 c), d), e) et f)

Comité de session II : points 11 et 9 a) et b)

M. Rio Rachwartono (Indonésie) et Mme Lessedjina Kiaba Lema (Zaïre) Vice-Présidents, se sont vus attribuer respectivement la présidence des comités de session I et II.

Travaux des comités

15. Le Comité I a tenu 12 séances du 1er au 12 avril 1976. A sa première séance, il a élu M. Jack Thompson (Etats-Unis d'Amérique), Rapporteur, et a décidé d'examiner ensemble les points 7 a), 7 b) et 7 c), en procédant d'abord à un examen des aspects généraux du processus de programmation à trois niveaux, au cours duquel le point 15 d) serait étudié. Le Comité a décidé de procéder ensuite à une discussion par secteur au cours de laquelle les autres questions faisant l'objet du point 15, qui avaient été renvoyées au Comité, seraient examinées conjointement avec les secteurs du programme auxquels elles se rattachaient. Le texte du rapport du Comité a été incorporé dans le chapitre III ci-après.

16. Le Comité II a tenu huit séances du 31 mars au 8 avril 1976. A sa première séance, il a élu Mlle Naima Al-Shayji (Koweït) Rapporteur et a décidé d'examiner les questions dont il était saisi dans l'ordre suivant :

a) Rapport sur l'exécution du programme du Fonds en 1975;

b) Examen et approbation du niveau général des activités du programme du Fonds pour 1976-1977;

c) Questions de procédure et de réglementation;

d) Comptes vérifiés de 1974;

e) Projet de budget révisé pour les dépenses du programme et d'appui au programme pour 1976-1977;

f) Examen du programme du Fonds pour 1976-1977 et du plan à moyen terme pour la période 1976-1979;

g) Procédures générales provisoires régissant les opérations de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains;

h) Rapport budgétaire de la Fondation, 1975-1977.

Le texte du rapport du Comité a été incorporé aux chapitres V et VII ci-après.

CHAPITRE II

DISCUSSION GENERALE

17. Pour l'examen des points 5 a) et b) et 6 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants : rapport introductif du Directeur exécutif (UNEP/GC/57), rapport sur l'état de l'environnement, 1976 (UNEP/GC/58) et rapport du Comité de coordination pour l'environnement (UNEP/GC/59).

18. Dans sa déclaration liminaire (UNEP/GC/L.36), prononcée à la quarante et unième séance du Conseil, le Directeur exécutif a déclaré qu'après les quatre années de planification qui avaient suivi la tenue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement à Stockholm, le PNUE, avec une nouvelle équipe de gestion, entrait maintenant dans une phase nouvelle - une phase de réalisations concrètes. Il a noté que ce progrès était dû en grande partie aux efforts de son prédécesseur au poste de Directeur exécutif, M. Maurice F. Strong, qui avait présidé à l'organisation du secrétariat et à l'élaboration des principes qui régissent ses activités. Dans sa tâche, M. Strong avait été grandement aidé par MM. Robert Frosch et Paul Berthoud, qui furent les deux sous-directeurs exécutifs du PNUE chargés respectivement du Bureau du programme et du Bureau du Fonds pour l'environnement et de la gestion.

19. Outre les dispositions institutionnelles relatives au PNUE, lui-même, que le Conseil d'administration examinerait au titre du point 13 de son ordre du jour, trois questions institutionnelles précises présentaient une importance particulière pour le PNUE. Le succès de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains dépendait de la volonté des gouvernements de la soutenir financièrement; or, à quelques exceptions près, cette volonté ne s'était guère manifestée à ce jour. Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, prévue à Vancouver en mai et juin 1976, dégagerait une nouvelle base de coopération internationale et d'action nationale en faveur des établissements humains. Le Conseil d'administration, que l'Assemblée générale avait désigné comme organisme chargé des préparatifs, serait également appelé à examiner les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur la désertification.

20. La coordination au sein du système des Nations Unies jouait un rôle crucial dans le processus de programmation du PNUE. Au niveau I 4/,

---

4/ Pour une définition des trois niveaux du programme, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 25 (A/10025), annexe I, décision 20 (III), sect. I, adoptée par le Conseil d'administration le 2 mai 1975.

le PNUE se fondait essentiellement sur les analyses des activités actuellement entreprises par des institutions et d'autres organismes des Nations Unies. Aux niveaux deux et trois, la coopération de ces organismes était nécessaire pour formuler le programme et pour l'exécuter. Le Comité de coordination pour l'environnement jouait un rôle clé dans ce dialogue. La méthode de programmation en commun avait commencé à être appliquée avec certaines institutions et serait adoptée par d'autres dans un proche avenir. La conception et la mise en oeuvre du programme exigeaient également que le PNUE ait une réelle représentation au niveau régional, et des mécanismes avaient été mis en place à cette fin. Les gouvernements, les groupes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales avaient aussi un rôle vital de coordination et de coopération à jouer. Le processus de programmation ne pouvait donner de résultats que si le public soutenait largement les objectifs du PNUE et participait à la solution des problèmes concernant l'environnement. Les progrès enregistrés dans ce domaine étaient insuffisants et la priorité pourrait donc être accordée aux efforts visant à ce que l'importance des questions relatives à l'environnement soit plus largement reconnue, en particulier grâce à un programme de publications du PNUE et à une nouvelle brochure trimestrielle.

21. Dans certains domaines, le secrétariat et les gouvernements devaient déployer des efforts plus concertés. En ce qui concernait les éléments du Plan Vigie, des progrès satisfaisants avaient été accomplis dans la mise au point du GEMS, bien que les difficultés aient peut-être été sous-estimées; la mise en place du SIR était actuellement ralentie du fait que les gouvernements négligeaient souvent de répondre lorsqu'il leur était demandé d'indiquer des sources d'information pouvant s'inscrire dans le réseau; dans le cadre de son programme sur les limites extrêmes, le PNUE coopérait avec l'OMM et le Conseil international des unions scientifiques (CIUS) pour exécuter un programme international visant à encourager les activités de recherche et de surveillance relatives aux dangers que les substances chimiques fabriquées par l'homme pouvaient faire peser sur la couche d'ozone, dangers qui avaient suscité de vives préoccupations. L'échec enregistré dans le passage à la phase pleinement opérationnelle d'un service de centralisation et de diffusion de renseignements pour l'assistance technique pouvait être partiellement attribué aux difficultés rencontrées au sein du PNUE lui-même, mais l'opération n'avait pas été suffisamment encouragée par les gouvernements qui devraient être en mesure de fournir une assistance technique pour les questions d'environnement. En ce qui concernait les problèmes de la progression des déserts et de la destruction de la couverture forestière tropicale, il n'existait aucune preuve tangible que les processus de destruction étaient ne serait-ce que ralentis. On pouvait toutefois espérer progresser dans ce domaine après la tenue de la Conférence des Nations Unies sur la désertification et l'exécution du Programme mixte du PNUE et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour la couverture forestière. Il fallait espérer que le Conseil insisterait à nouveau pour que les aspects environnementaux soient dûment pris en

considération à la nouvelle session de la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Enfin, il convenait de noter qu'en dépit des conventions internationales, des mesures prises par les gouvernements et des efforts déployés par les groupes bénévoles, la menace qui pesait sur la faune et la flore sauvages de notre planète grandissait inexorablement.

22. Des progrès satisfaisants avaient été accomplis dans un certain nombre de domaines, y compris dans celui de l'élaboration des notions de base relatives à la relation entre l'environnement et le développement et dans celui des technologies rationnelles du point de vue de l'environnement. S'agissant du premier domaine, le Conseil d'administration était saisi de trois rapports intérimaires importants (UNEP/GC/76, UNEP/GC/79 et UNEP/GC/80), tandis que pour le deuxième, des préparatifs étaient en cours, en coopération avec les commissions régionales, pour identifier des institutions de recherche-développement et pour entreprendre des projets pilotes visant à expérimenter de nouvelles technologies. Le programme d'éducation en matière d'environnement entrepris en collaboration avec l'UNESCO avait progressé et les principes directeurs formulés au Séminaire international de Belgrade, tenu en octobre 1976, seraient vérifiés en vue d'apporter une contribution à une conférence ministérielle qui se tiendrait en 1977. Un centre avait été créé à Madrid, à l'intention des pays de langue espagnole, pour promouvoir les sciences de l'environnement en général et la formation de spécialistes en particulier. Le programme relatif à l'industrie était également en bonne voie et un séminaire sur l'industrie et l'aluminium 5/ avait été organisé. Deux autres séminaires se tiendraient en 1976, un sur l'industrie automobile et l'autre sur les incidences nuisibles du point de vue de l'environnement de l'utilisation d'engrais, de pesticides, etc., dans l'agriculture.

23. Parmi les points qui méritaient de retenir particulièrement l'attention du Conseil d'administration il fallait souligner la proposition faite dans le rapport sur l'état d'avancement du programme (UNEP/GC/61), visant à regrouper certaines activités en cours du programme du Fonds du PNUE dans le cadre d'un programme cohérent permettant de démontrer comment la production alimentaire pourrait être accrue sur une base régulière et soutenue sans nuire à l'environnement. Le Directeur exécutif a fait également observer que la FAO joue un rôle central en ce qui concerne l'alimentation. Il a d'autre part fait valoir qu'il était souhaitable que le PNUE accorde une plus grande importance aux questions relatives à l'utilisation des terres et à la recherche en vue d'encourager un plus grand nombre d'industries à remplacer les ressources non renouvelables par des ressources renouvelables dans le processus de production. Il faudrait se préoccuper davantage d'encourager les pays les plus riches à appliquer des principes d'écodéveloppement dans la planification, en adoptant des technologies n'entraînant pas de gaspillage et en réduisant la quantité de ressources utilisée.

5/ Pour le rapport du séminaire, voir UNEP/GC(IV)/INF.4.

24. Abordant la question du Fonds du PNUE, le Directeur exécutif a fait observer qu'il existait maintenant un meilleur équilibre dans le programme du Fonds en ce qui concernait la répartition géographique, le recours aux services d'organismes du système des Nations Unies et la proportion des petits projets par rapport aux grands. Le niveau recommandé pour les dépenses relatives aux activités du programme du Fonds (34 millions de dollars pour 1976 et 35,7 millions de dollars pour 1977) était inférieur au montant de 82 millions de dollars approuvé par le Conseil d'administration pour les années 1975-1977 et conforme au plan à moyen terme approuvé pour 1976-1979. Les contributions annoncées, comptabilisées comme ressources par le Fonds, permettraient de couvrir les dépenses prévues.

25. Cependant, en 1975, les paiement effectifs avaient été nettement inférieurs au montant des contributions annoncées, alors que, conformément aux instructions du Conseil d'administration, les dépenses avaient sensiblement augmenté. Les renseignements récemment communiqués par le pays versant la contribution la plus élevée indiquaient qu'il était probable que les versements seraient très sensiblement inférieurs aux contributions annoncées pour la période prévue.

26. Pour les années 1973-1977, 14 pays avaient annoncé des contributions en monnaies non convertibles pour un montant total équivalant à 9,1 millions de dollars. La plupart de ces contributions semblaient à l'heure actuelle pouvoir être immédiatement utilisées, mais on ne pouvait pas encore en dire autant de la plus importante d'entre elles. Cependant, le secrétariat s'était particulièrement efforcé de faire en sorte que cette contribution soit utilisée de manière telle que l'équilibre atteint en ce qui concerne la nature des activités appuyées par le Fonds ne soit pas rompu.

27. Déclarant que la situation actuelle n'était "pas du tout satisfaisante", le Directeur exécutif a indiqué que sur la somme de près de 109 millions de dollars représentant le montant des contributions annoncées jusqu'en 1977, 41,2 millions de dollars seulement avaient été versés jusqu'ici, ce qui était loin de répondre aux besoins du PNUE. En conséquence, il n'avait été possible de signer que quelques-uns des documents de projets relatifs aux 42 projets approuvés en principe ou prêts à être approuvés au début de l'année 1976. Si l'état des ressources du Fonds ne s'améliorait pas sensiblement, il serait impossible d'approuver les autres projets ou d'entreprendre des activités nouvelles. Le Directeur exécutif a donc lancé un appel aux gouvernements pour les inviter à verser rapidement, avant la fin de l'année 1977, le solde de 66 millions de dollars.

28. L'évolution future des travaux du PNUE serait fondée sur les principes suivants :

a) L'objectif de départ doit être de répondre aux besoins fondamentaux de l'homme;

b) Le développement doit avoir pour objet de répondre à ces besoins en évitant au maximum les effets nuisibles sur les ressources et l'environnement en général;

c) Le processus de développement lui-même peut et doit améliorer l'environnement du point de vue des besoins de l'humanité;

d) Le PNUE doit définir les limites extrêmes des perturbations que peut subir la biosphère afin de veiller à ce que les processus de développement ne transgressent pas ces limites;

e) Par l'intermédiaire du Plan Vigie, le PNUE doit surveiller les répercussions des processus de développement afin de prédire les principales tendances à court terme et à long terme en matière d'environnement et d'aider ainsi les responsables des décisions à faire en sorte que la capacité de charge de l'environnement ne soit pas dépassée;

f) Le PNUE doit encourager l'adoption de nouveaux modes de développement et de nouveaux styles de vie dans les pays riches comme dans les pays pauvres;

g) Les gouvernements sont tenus, individuellement et collectivement, de veiller à ce que l'environnement soit géré de façon rationnelle et d'obtenir l'appui du public dans ce but au moyen de l'éducation, de la formation et de l'information.

29. Toutefois, la mesure dans laquelle le PNUE pourrait respecter ces principes dépendrait de l'appui des gouvernements. Les discussions tenues à la Conférence de Stockholm, ainsi qu'aux sessions antérieures du Conseil d'administration, et la façon dont la déclaration de Cocoyoc (A/C.2/292) avait été accueillie donnaient à penser que les gouvernements étaient conscients de la nécessité d'accorder à l'environnement la place qui lui revenait dans toutes les instances internationales. La Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international (résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale en date du 1er mai 1974) reconnaissaient également que si chaque Etat tenait à contrôler l'exploitation et la mise en valeur des ressources naturelles relevant de sa juridiction, il fallait toutefois s'efforcer d'éviter d'endommager les ressources naturelles qui devaient au contraire être protégées et reconstituées. Il n'était donc guère logique que l'environnement ait reçu si peu d'attention à la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale et qu'il en ait été à peine fait état dans la résolution 3362 (S-VII), du 16 septembre 1975, sur le développement et la coopération économique internationale.

30. Le PNUE comptait également sur les gouvernements pour l'appuyer directement, non seulement financièrement, mais, par exemple, en fournissant en nombre suffisant des experts qualifiés et des réponses rapides et complètes aux demandes du PNUE visant à obtenir des renseignements techniques.

31. Rappelant la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972, le Directeur exécutif a noté que le Conseil d'administration avait été créé pour s'occuper de toutes les activités entreprises dans le domaine de l'environnement par les organismes du système des Nations Unies et que le programme approuvé par le Conseil était valable pour l'ensemble du système. L'attitude des institutions des Nations Unies, lors des réunions du Comité de coordination pour l'environnement et à l'occasion de nombreux contacts bilatéraux, avait été de plus en plus encourageante, mais le Directeur exécutif entendait renforcer encore l'alliance étroite entre le PNUE et le reste du système. Etant donné que le Fonds disposait maintenant de ressources strictement limitées, le PNUE aurait toutefois davantage recours aux institutions pour mettre en oeuvre le programme, mais avec une assistance modeste du Fonds ou même, dans bien des cas, sans participation aucune du Fonds.

32. Pour illustrer les résultats impressionnants déjà obtenus par le PNUE au cours de sa brève existence, le Directeur exécutif a cité quatre exemples : le programme pour la Méditerranée, dont le succès prouvait à l'évidence que lorsque la volonté politique est présente, les problèmes d'environnement peuvent être surmontés, même dans une région politiquement aussi sensible que celle de la Méditerranée; la Conférence des Nations Unies sur la désertification, que des organismes des Nations Unies et des gouvernements contribuaient conjointement à préparer, à la fois financièrement et techniquement, et qui constituait donc un bon exemple de la fonction de catalyseur et de coordonnateur du PNUE; le GEMS, dont la progression vers la phase où il serait un programme de surveillance global et cohérent n'avait été possible que grâce à la coopération de toutes les parties; et le groupe de travail intergouvernemental d'experts des ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats qui, à sa première session, avait dégagé un accord provisoire sur plusieurs principes généraux et principes directeurs importants, grâce à l'esprit de coopération et de conciliation manifesté par les délégations et à la méthode pragmatique adoptée dans les travaux.

33. Au cours de la discussion générale, à laquelle le Conseil a procédé de sa 42ème à sa 45ème séance, tenues le 31 mars et le 1er avril 1976, les délégations ont exprimé leur gratitude au peuple et au Gouvernement du Kenya pour leur accueil chaleureux et pour les excellentes installations mises à leur disposition. Elles ont également rendu hommage au premier Directeur exécutif, M. Maurice F. Strong, pour son dévouement à la cause de l'environnement et pour l'énergie qu'il a déployé à la tête du PNUE et elles ont souhaité la bienvenue à son successeur, M. Tolba.

34. On s'est accordé à reconnaître que l'urgence croissante des problèmes d'environnement conférait à la communauté internationale le devoir impérieux de rechercher plus activement des solutions à ces problèmes et, à cette fin, d'élaborer et de mettre en oeuvre des programmes. Un certain

nombre de délégations ont fait état de mesures récemment adoptées dans leur pays dans les domaines législatif, administratif, institutionnel et scientifique pour protéger et améliorer l'environnement, et plusieurs ont fait observer que l'aide et l'orientation directes du PNUE avaient été des plus utiles à cet égard.

35. Un certain nombre de délégations ont fait observer que la coopération internationale pour la protection de l'environnement constituait un élément fondamental de l'amélioration des relations internationales. Le PNUE a un rôle important à jouer dans la création d'un monde stable et pacifique dans lequel un environnement rationnel et humain, d'une part, et le progrès et le développement, d'autre part, constituent deux aspects inséparables de l'effort que l'humanité dans son ensemble doit entreprendre pour améliorer la qualité de la vie de tous. Plusieurs représentants ont souligné la nécessité d'une coopération accrue entre, d'une part, les pays avancés et les pays en développement et, d'autre part, les pays en développement eux-mêmes, en particulier à l'intérieur des régions.

36. Un certain nombre de délégations ont fait valoir que la détente qui caractérisait les relations internationales par suite de l'issue heureuse de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe avait favorisé l'amélioration du climat politique, en Europe en particulier et dans le monde en général, et renforcé la confiance réciproque entre Etats, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives pour l'élargissement de la coopération internationale dans le domaine de la protection de l'environnement. Ces délégations estimaient que la tenue d'un congrès ou d'une conférence intergouvernementale des pays d'Europe sur la coopération dans le domaine de l'environnement pourrait revêtir une importance considérable.

37. Certaines délégations ont relevé que seule la volonté politique des gouvernements, exprimée au niveau national et international, permettrait d'effectuer des percées décisives dans le domaine de l'environnement. Plusieurs représentants ont mis l'accent sur le fait que la détente, la paix et le désarmement étaient les conditions essentielles de la mise en place d'un système efficace de coopération internationale aux fins de l'amélioration de l'environnement humain. Une délégation a mis en garde contre la tendance à considérer les problèmes d'environnement exclusivement comme une question d'écodéveloppement : des rapports économiques fondés sur la justice, une répartition équitable des ressources du monde, l'auto-assistance individuelle et collective des pays et les structures socio-économiques fondamentales des Etats constituaient aussi des facteurs importants dans la réalisation d'un développement social, économique, culturel et politique judicieux du point de vue de l'environnement. Plusieurs représentants ont dit aussi que la fin de la course aux armements nucléaires et classiques et l'adoption de mesures visant à prévenir la guerre écologique étaient des conditions indispensables à la création d'un environnement satisfaisant pour l'humanité toute entière. Selon une délégation, la principale cause de pollution et de détérioration de l'environnement humain était la politique colonialiste et impérialiste d'exploitation et de pillage.

38. De l'avis général, le PNUE, malgré quelques insuffisances, a accompli des progrès considérables durant l'année écoulée. La plupart des délégations ont reconnu que le PNUE avait réussi à surmonter les difficultés initiales qu'il avait rencontrées au cours de son étape de formation et avait maintenant atteint un niveau d'efficacité louable. Certains représentants ont déclaré qu'il était devenu particulièrement important de renforcer le programme étant donné que celui-ci entrait maintenant dans une phase d'application concrète.

39. Tout en se félicitant de la qualité et du caractère global de la documentation dont elles étaient saisies, les délégations ont généralement estimé qu'il convenait d'en réduire le volume, non seulement pour des raisons de clarté et de commodité pratique, mais aussi pour permettre au secrétariat de se concentrer sur les tâches plus importantes de préparation et de mise en oeuvre du programme. Plusieurs délégations ont noté l'amélioration de la qualité du travail du secrétariat dans l'élaboration et la distribution des documents pour la session, ainsi qu'en ce qui concernait la communication régulière aux gouvernements et aux missions permanentes des renseignements relatifs aux activités; cependant, un certain nombre de représentants ont invité le PNUE à faire de nouveaux efforts dans ce domaine où, à leur avis, des améliorations notables pouvaient encore être apportées. Par ailleurs, certaines délégations ont dit que les gouvernements devraient aussi s'efforcer de faciliter la tâche du PNUE à cet égard, en particulier en fournissant rapidement toutes les informations demandées par le secrétariat.

40. Un certain nombre de délégations ont dit que le rapport introductif et la déclaration liminaire du Directeur exécutif rendaient compte d'une manière satisfaisante des domaines dans lesquels des progrès adéquats avaient été réalisés, ainsi que de ceux dans lesquels il fallait poursuivre les efforts. On a aussi généralement estimé que le rapport sur l'état de l'environnement présentait d'une manière précise et réaliste les questions d'environnement les plus urgentes sur lesquelles la communauté internationale en général et le PNUE en particulier devaient concentrer leur attention. Toutefois, une délégation a estimé que ce rapport devrait être marqué par une orientation de principes plus nette afin de permettre aux gouvernements d'apporter les ajustements nécessaires à leurs programmes environnementaux.

41. La plupart des représentants ont approuvé la proposition du Directeur exécutif concernant la préparation, tous les cinq ans, d'un rapport plus approfondi et plus détaillé sur l'état de l'environnement, mais deux délégations ont estimé qu'un intervalle de trois ans serait préférable. La proposition concernant l'établissement d'un bref rapport annuel axé sur les faits et ne soulignant que les questions d'importance internationale apparues ou sensiblement modifiées au cours de l'année précédente a également recueilli l'appui général.

42. Certaines délégations ont partagé l'avis du Directeur exécutif selon lequel le programme lui-même était devenu plus équilibré, mais une délégation a dit que le PNUE devrait s'efforcer de constituer un cadre de fonctionnaires offrant l'image non seulement d'une répartition géographique équitable, mais aussi d'un bon équilibre entre pays développés et pays en développement.

43. Les délégations sont convenues qu'il serait prématuré au stade actuel de modifier les dispositions institutionnelles du PNUE qui, dans la mesure où la brève existence du Programme permettait d'en juger, s'étaient dans l'ensemble révélées satisfaisantes. La plupart des délégations ont déclaré que le système actuel de sessions annuelles du Conseil d'administration devrait être maintenu. Les représentants ont généralement été d'avis que l'ordre du jour du Conseil d'administration pourrait être relativement allégé, certains points pouvant n'y figurer que tous les deux ans. Une délégation a estimé que les consultations officieuses avaient peut-être tendance à devenir plus fréquentes qu'il n'était nécessaire, compte tenu du fait qu'elles n'engageaient pas officiellement les gouvernements et n'aboutissaient pas vraiment à un échange d'idées fructueux.

44. La plupart des représentants ont également souligné que le rôle unique de coordination et de catalyseur du PNUE touchant les questions d'environnement devait être maintenu et, en fait, renforcé en cas de restructuration des secteurs économiques et sociaux du système des Nations Unies dans son ensemble. A ce propos, certaines délégations ont dit que le rôle du PNUE se distinguait de celui des organismes opérationnels et de financement et que ce rôle se trouverait sérieusement compromis, et la cause de l'environnement gravement mise en péril, si le PNUE devait être fusionné avec d'autres organismes d'une nature fondamentalement différente. Selon une délégation, le PNUE ne serait capable de consolider sa position au sein du système des Nations Unies et de conserver sa personnalité que s'il était en mesure de renforcer sa position financière et sa structure interne. Faisant observer que la nécessité, apparue à Stockholm, de disposer d'un nouveau grand centre de convergence à l'intérieur du système des Nations Unies aux fins d'une action globale pour l'environnement continuait et devrait continuer d'exister, un représentant a proposé au Conseil d'administration de communiquer au Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, quelques considérations d'ordre général, concernant le rôle du PNUE, susceptibles d'aider le Comité dans ses travaux.

45. La plupart des représentants ont souligné qu'il serait prématuré, au stade actuel, d'examiner la question des futures dispositions institutionnelles du système des Nations Unies dans le domaine des établissements humains, car

cette question, à leur avis, relevait indéniablement de la compétence de la Conférence Habitat elle-même. Toutefois, plusieurs délégations ont constaté que les établissements humains constituaient un aspect important de l'environnement et que le PNUE serait appelé à jouer un grand rôle dans ce domaine, quelle que soit l'issue de la Conférence. Certaines délégations ont élevé une mise en garde contre toute tentative de s'écarter de la recommandation de la Conférence de Stockholm, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, concernant la responsabilité fondamentale assumée par le PNUE pour l'environnement tout entier; d'autres délégations ont estimé que la création de nouvelles institutions relevant du PNUE et la prise en charge par ce dernier de nouveaux domaines de préoccupation risquaient de disperser encore davantage les ressources du programme, d'augmenter les frais généraux et de multiplier les risques de double emploi. Un représentant a dit que les gouvernements devraient veiller à ce que les questions d'environnement et les responsabilités particulières du PNUE soient pleinement prises en considération dans leurs politiques à l'égard des autres organismes du système des Nations Unies, en particulier quand il étaient appelés à déterminer les programmes de travail de ces organismes.

46. De nombreuses délégations ont fait l'éloge du rôle de plus en plus actif que le Comité de coordination pour l'environnement jouait dans la coordination générale des programmes relatifs à l'environnement entrepris par les organismes du système des Nations Unies, mais certaines d'entre elles ont estimé que le rapport du Comité de coordination sur sa cinquième session indiquait que l'on pouvait encore apporter certaines améliorations dans ce domaine. Certaines délégations ont estimé qu'il serait utile qu'elles soient mieux informées des résultats des délibérations du Comité. Deux délégations ont fait observer que le Comité devrait être chargé de la coordination des programmes plutôt que de la programmation. Une délégation s'est particulièrement félicitée des progrès accomplis par le Groupe de travail interorganisations des données; de l'avis d'une autre délégation, les travaux accomplis par le Comité dans le domaine de l'eau étaient particulièrement impressionnants.

47. Plusieurs délégations ont insisté pour que le PNUE établisse des contacts plus étroits et plus fréquents avec les gouvernements afin que ces derniers participent de plus près à l'élaboration et à la mise en oeuvre des programmes du PNUE. De même, de l'avis de nombreuses délégations, le PNUE gagnerait considérablement à établir des liens plus étroits avec les institutions nationales et régionales, tant gouvernementales que non gouvernementales, et à faire participer ces institutions à ses travaux, non seulement pour mettre à profit les connaissances techniques de ces institutions, mais aussi parce que cela permettrait d'éviter les chevauchements et les doubles emplois et de renforcer les institutions en question.

48. Tout en se déclarant satisfaits du développement des activités régionales du PNUE et de la création progressive des mécanismes nécessaires pour assurer une collaboration plus active entre le PNUE et, en particulier, les

représentants résidents du PNUD, les commissions régionales et les bureaux extérieurs des institutions spécialisées, un certain nombre de délégations ont fait valoir qu'il fallait renforcer encore ces structures régionales et accroître leur participation aux projets. Toutefois, un représentant a précisé que la décentralisation ne devait pas amoindrir la responsabilité centrale du siège du PNUE en ce qui concernait la planification et la mise en oeuvre des programmes; par ailleurs, d'autres représentants ont estimé que le Bureau régional du PNUE pour l'Amérique latine devait être renforcé et que le moment était venu de décentraliser le Bureau régional pour l'Afrique.

49. La plupart des représentants sont convenus que la coordination régionale pouvait donner des résultats particulièrement fructueux dans des domaines tels que ceux de la formation et de l'éducation, de la protection du milieu marin, de l'élaboration de législations nationales et de conventions régionales en matière d'environnement, de la gestion des ressources naturelles et de la protection des écosystèmes. Plusieurs représentants ont fait valoir l'utilité des réunions régionales, par exemple la Conférence des Etats latino-américains tenue à Caracas pour préparer la session du Conseil d'administration et la Conférence des pays d'Asie et du Pacifique sur l'environnement qui devrait se tenir prochainement, à l'occasion desquelles les gouvernements peuvent évaluer les problèmes d'environnement qui se posent dans leur région et élaborer des programmes d'action concertée pour résoudre ces problèmes dans un esprit de coopération, avec l'aide des organisations internationales telles que le PNUE. Certaines délégations ont également mentionné à ce propos la coopération régionale au sein de la Commission économique pour l'Europe (CEE), ainsi que d'autres organisations comme la Communauté économique européenne, l'Organisation de coopération et de développement économiques et le Conseil d'assistance économique mutuelle.

50. La méthode de programmation du PNUE a été largement approuvée; de l'avis général, cette méthode fournit au secrétariat un moyen efficace de préparer et d'exécuter les programmes. Quelques délégations ont toutefois estimé que la méthode devenait quelque peu incommode et comportait certains défauts internes; pour que le Conseil d'administration puisse s'acquitter de façon satisfaisante de ses fonctions essentielles en matière d'élaboration des politiques et de coordination, il devrait exister des liens clairement définis entre les documents des niveaux I, II et III, dont par ailleurs la présentation devrait être uniformisée et la structure interne harmonisée, afin de réduire leur volume et de permettre une discussion plus fructueuse au niveau de l'élaboration de la politique générale. La plupart des délégations ont été satisfaites du calendrier pour l'examen, au niveau I, des domaines d'action prioritaires, tel qu'il avait été approuvé par le Conseil d'administration à sa troisième session; elles ont estimé que les renseignements contenus dans le document du niveau I de 1976 étaient complets et utiles. Une délégation a toutefois

estimé que l'année 1978, fixée comme objectif pour appliquer la méthode de programmation aux domaines prioritaires non encore couverts, était trop éloignée, et elle a prié le Directeur exécutif d'envisager la possibilité de préparer les derniers documents pour la cinquième session du Conseil d'administration plutôt que pour la sixième.

51. Plusieurs délégations ont insisté sur le danger qu'il y avait à trop disperser les efforts et les ressources du PNUE sur une trop large gamme d'activités, en particulier à une époque de difficultés financières. Une délégation a déclaré que l'une des caractéristiques les plus importantes du PNUE jusqu'à présent avait été sa capacité à réagir rapidement à des situations nouvelles; si l'on veut que cette capacité soit préservée, il est essentiel que le PNUE n'assume pas un rôle opérationnel de grande envergure en plus de ses fonctions actuelles. Certains représentants ont été d'avis que le PNUE devait réaffirmer son orientation fondamentale en concentrant les ressources du Fonds sur un nombre limité d'activités environnementales d'importance vitale, de portée mondiale et utiles à l'humanité entière. Toutefois, plusieurs délégations ont estimé que, s'il était justifié d'accorder la priorité aux projets régionaux ou mondiaux, les petits projets ou les projets nationaux ne devaient pas être systématiquement éliminés, en particulier lorsqu'ils s'inscrivaient dans le cadre de la préprogrammation, lorsqu'ils étaient orientés vers l'action ou qu'ils pouvaient être utiles en tant que projets pilotes. Il a été fait état d'un certain nombre de projets nationaux dans lesquels le PNUE jouait déjà un rôle et plusieurs délégations ont demandé une assistance pour des projets analogues de nature à donner des résultats utiles à l'échelon régional ou international.

52. Plusieurs délégations ont dit que le PNUE devait mettre au point des mécanismes appropriés d'évaluation des projets et tenir les gouvernements régulièrement informés à cet égard. De l'avis d'une délégation, la question appelait un examen plus poussé de la part du Conseil d'administration, non seulement pour assurer un appui financier aux activités du PNUE, qui ne pouvaient être bien soutenues qu'avec une connaissance approfondie des efforts entrepris, mais aussi pour faciliter la participation effective des gouvernements à ces activités.

53. S'agissant des éléments fondamentaux du programme, un certain nombre de délégations ont appuyé la proposition du Directeur exécutif visant à créer un nouveau domaine d'action prioritaire intitulé "alimentation" et elles ont estimé que le PNUE pouvait contribuer à réduire certains des problèmes très graves que les pays en développement connaissaient dans ce domaine. Plusieurs délégations ont toutefois estimé que le rôle du PNUE touchant les problèmes d'alimentation devait se limiter à certains aspects environnementaux et qu'il fallait éviter que les activités du PNUE fassent double emploi avec celles des autres organismes des Nations Unies ayant des responsabilités dans ce même domaine. Plusieurs délégations ont appuyé les propositions du Directeur exécutif concernant l'étude des effets de la

pollution sur la couche d'ozone. Certains représentants pensaient que la notion selon laquelle certains problèmes avaient aussi des aspects environnementaux ne devrait pas être étendue au point d'imposer au PNUE des contraintes excessives eu égard à ses ressources limitées. Une délégation a estimé que le PNUE devrait appuyer des projets techniques pilotes plutôt que des études dont les résultats étaient quelque peu incertains.

54. De nombreuses délégations se sont déclarées satisfaites des travaux du PNUE concernant les terres arides et semi-arides et les problèmes de l'eau, citant notamment les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur la désertification et les activités de soutien et de coordination entreprises par le PNUE dans le cadre des travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur l'eau. Accueillant avec satisfaction l'idée d'exécuter des projets de démonstration relatifs à l'élimination des eaux usées, un représentant a proposé que le PNUE publie une liste de ces projets et étudie les méthodes et les moyens permettant d'aider les pays en développement à obtenir des données hydrologiques.

55. De nombreuses délégations ont souligné l'importance fondamentale des établissements humains et ont félicité le PNUE de ses réalisations dans ce domaine, et en particulier de sa contribution en vue de la Conférence Habitat, dans laquelle de nombreuses délégations plaçaient de grands espoirs. Une délégation a fait observer que les déplacements de population des régions rurales vers les zones urbaines étaient au centre de l'un des problèmes les plus graves que connaissaient les pays en développement. De l'avis de cette délégation, on pourrait au moins limiter ces déplacements en fournissant à ces populations un minimum essentiel de services et de chances; ainsi, les travaux du PNUE à cet égard revêtent une importance particulière.

56. En soulignant la gravité des problèmes concernant les établissements humains dans les pays en développement, plusieurs délégations ont estimé qu'il était nécessaire de fournir des fonds de sources internationales pour des programmes dans le domaine de l'habitation en assurant le développement rapide de la FHEH et en préservant son intégrité.

57. Plusieurs délégations ont félicité le PNUE pour ses activités dans le domaine de l'énergie et ont recommandé que le Programme continue d'accorder son attention aux effets sur l'environnement de diverses sources de production et d'utilisation d'énergie et qu'il poursuive ses efforts visant à établir dans les zones rurales de certains pays en développement des centres de démonstration pilotes pour les sources d'énergie renouvelables; les résultats de ces expériences pourraient contribuer très utilement à la solution de ce que de nombreux pays en développement considèrent comme un de leurs problèmes les plus urgents en matière d'environnement et de développement. Cependant, une délégation a dit que le PNUE, pour des raisons tenant à la fois à l'économie et à la logique, devrait laisser à l'AIEA le soin d'étudier les effets de l'utilisation de l'énergie nucléaire sur l'environnement.

58. Un certain nombre de délégations ont signalé l'importance que revêtaient les travaux entrepris par le PNUE dans le domaine des parcs nationaux et des réserves, ainsi que dans celui des espèces menacées de la faune et de la flore. Une délégation a dit que la question du regroupement et de la gestion des parcs nationaux existants devrait bénéficier d'un rang de priorité élevé et que les pays qui disposaient d'un potentiel considérable pour créer des parcs et des réserves, en particulier ceux d'Afrique et d'Amérique latine, devraient recevoir une assistance appropriée des institutions internationales : la faune et la flore constituent une ressource qui revêt une valeur économique, esthétique et culturelle, et les ressources génétiques sont le patrimoine commun de l'humanité. Un autre représentant a suggéré que le PNUE contribue à l'élaboration d'un code du tourisme.

59. Un certain nombre de délégations ont estimé que le programme du PNUE relatif à l'industrie avait été particulièrement utile et elles ont exprimé l'espoir que d'autres séminaires seraient organisés dans le cadre de ce programme. Cependant, une délégation a fait observer que ces activités présentaient un intérêt non seulement pour les pays développés, mais aussi pour les pays en développement; le PNUE devrait envisager d'organiser des séminaires analogues dans des pays en développement afin d'étudier les problèmes qui se posent à ces derniers dans le domaine de l'industrie et de l'environnement. Un représentant a regretté qu'aucun participant de pays en développement n'ait été invité au séminaire sur l'industrie de l'aluminium. Un autre a recommandé que des représentants syndicaux soient invités à participer aux séminaires aux côtés des représentants des gouvernements et de l'industrie.

60. Dans leur grande majorité, les délégations ont insisté sur l'importance fondamentale que revêt la protection du milieu marin et ont fait observer que le programme concernant la Méditerranée constituait un excellent exemple de programme intégré dans le cadre duquel les ressources nationales et les ressources des organisations internationales étaient mises au service d'un effort collectif cohérent visant à améliorer dans la pratique le milieu marin. Comme le Directeur exécutif l'a fait observer dans sa déclaration liminaire, la Convention signée récemment à Barcelone 6/ prouve à l'évidence que lorsque la volonté politique est présente, les problèmes de l'environnement peuvent être surmontés, même dans une région politiquement aussi sensible que celle de la Méditerranée. Plusieurs délégations ont indiqué que le projet concernant la Méditerranée constituait un excellent modèle pour entreprendre des programmes analogues dans d'autres étendues d'eau régionales, par exemple dans la mer des Antilles, le long des côtes de l'Afrique de l'Ouest et dans le Golfe Persique. Certains représentants ont rappelé que l'élaboration d'un programme pour la mer des Antilles

---

6/ Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, faite à Barcelone le 16 février 1976.

avait été approuvée par le Conseil d'administration à sa troisième session et que la Conférence des Etats latino-américains tenue à Caracas avait demandé que le PNUE passe immédiatement à l'action à ce sujet; de plus, la Commission économique pour l'Amérique latine était prête à appuyer sans réserve l'exécution de ce programme. Une délégation a fait observer que le PNUE ne devrait prendre aucune mesure de nature à compromettre les négociations délicates qui se poursuivaient dans le cadre de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

61. Plusieurs délégations ont insisté sur le rôle très utile que le PNUE pouvait jouer - et avait effectivement commencé à jouer - dans le domaine du droit de l'environnement. Un certain nombre de représentants ont fait l'éloge des travaux accomplis par le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des ressources naturelles partagées par au moins deux Etats; de l'avis d'un représentant, ces travaux contribueraient notablement au développement du droit de l'environnement qui se poursuit dans diverses instances internationales. Le même représentant a également approuvé la proposition du Directeur exécutif tendant à convoquer en 1976 une réunion de juristes et de spécialistes afin d'élaborer un projet préliminaire d'articles sur la responsabilité des Etats et l'indemnisation pour les dégâts causés à l'environnement, domaine qui nécessitait l'attention urgente de la communauté internationale. Plusieurs représentants ont mentionné le fait que l'élaboration et l'adoption de conventions sur l'environnement constituaient un domaine particulièrement fructueux pour la coopération régionale. Un autre représentant a dit qu'il importait pour tous les pays de ratifier les conventions sur l'environnement en vigueur ou d'y adhérer; le PNUE devrait favoriser activement ce processus et prendre l'initiative en vue de l'élaboration de nouvelles conventions et de la révision des conventions anciennes.

62. Les délégations se sont généralement accordées à penser qu'un développement rationnel du point de vue de l'environnement devrait être l'objectif de toutes les activités d'aide au développement du système des Nations Unies et que le PNUE pouvait et devait apporter une grande contribution à la réalisation de cet objectif. Un certain nombre de représentants ont dit que l'écodéveloppement, en tant que méthode utile de planification pour assurer un développement rationnel du point de vue de l'environnement, devrait être approuvé par tous les pays, qu'il s'agisse des pays développés ou des pays en développement. Le développement à l'échelon régional et local devait correspondre au potentiel de la région intéressée, en tenant dûment compte de la nécessité d'utiliser rationnellement les ressources naturelles et d'adopter des styles techniques et des cadres institutionnels respectant les écosystèmes naturels et les formes culturelles et sociales locales. Une délégation a proposé que le PNUE prenne l'initiative de créer un réseau de coopération entre les organismes qui s'intéressent aux échanges d'informations et de données d'expérience sur l'écodéveloppement.

63. Plusieurs délégations ont aussi approuvé la notion de gestion de l'environnement qui, à leur avis pouvait favoriser une intégration appropriée des facteurs environnementaux à tous les niveaux de la planification du développement.

64. La plupart des délégations se sont accordées à penser que si les rapports entre l'environnement et de développement devaient être explorés plus avant, l'évolution des activités du PNUE devait être fondée sur le principe fondamental selon lequel il n'y a pas incompatibilité entre l'un et l'autre, puisque l'environnement est en fait un élément constitutif du développement. Certaines délégations ont souligné que le sous-développement et la misère étaient les principales causes de la dégradation de l'environnement dans de nombreux pays du monde et pour la majorité de leur population et que le programme du PNUE devrait tenir compte de ces préoccupations fondamentales. L'attention a été appelée sur l'importance que revêt la notion intégrée d'environnement et de développement, définie comme recouvrant à la fois l'écodéveloppement, l'utilisation des ressources, la gestion de l'environnement et la technologie appropriée.

65. Plusieurs délégations ont souligné que la Déclaration et le Programme d'action pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international (résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale) devraient constituer le cadre dans lequel s'inscrirait l'action du PNUE en faveur d'une utilisation plus équitable et plus rationnelle des ressources communes du monde et constituer les principes de base à insérer et renforcer dans le programme du PNUE. Selon une délégation, il convenait par ailleurs, dans la mise en oeuvre de ces principes, d'accorder la place qui leur revenait aux éléments fondamentaux du programme relatifs à l'environnement, par exemple ceux concernant une répartition et une gestion plus équitables et plus économiques des ressources de la planète.

66. Plusieurs délégations ont mentionné que le transfert aux pays les moins avancés de techniques ne produisant que peu de déchets et ne nuisant pas à l'environnement constituait un problème important auquel il fallait accorder plus d'attention. Un représentant a souligné qu'il fallait s'efforcer d'adapter les techniques aux besoins locaux afin d'éviter une désorganisation excessive des structures socio-économiques traditionnelles et un gaspillage des ressources locales.

67. Certaines délégations ont également estimé que le PNUE devrait accorder plus d'attention aux catastrophes naturelles qui frappent chaque année de nombreux pays, avec des conséquences tragiques pour leur population, leur économie et leur environnement. Une délégation a exprimé l'avis que cette question n'occupait pas une place suffisante dans le rapport du Directeur exécutif (UNEP/GC/61) et que l'allocation de ressources correspondante paraissait assez réduite eu égard à l'importance du problème.

68. Un certain nombre de délégations ont souligné l'importance des tâches techniques du programme. A leur avis, le Plan Vigie représentait la force capable de rassembler les nombreux éléments disparates du programme, de

fournir les moyens de comprendre les indicateurs environnementaux les plus importants et de permettre aux gouvernements de passer régulièrement en revue les priorités mondiales dans le domaine de l'environnement, afin de concentrer les efforts du PNUE là où ils étaient le plus nécessaires. Selon une délégation, le Plan Vigie devait être mis en oeuvre d'une manière accélérée et ses éléments devaient être mieux coordonnés. Certaines délégations ont souligné le potentiel considérable du SIR en tant qu'instrument de rassemblement et de diffusion de l'information, particulièrement utile aux pays en développement, et deux délégations ont estimé que le GEMS pouvait contribuer dans une large mesure à surveiller et mesurer le transport de la pollution atmosphérique à grande distance, notamment l'acidité des précipitations, dans le but de renforcer la coopération internationale pour y remédier. Une délégation a souligné les possibilités offertes par le Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques (RISCPT) en matière d'évaluation, de collecte et de diffusion de données scientifiques utiles et elle s'est félicitée de son inclusion dans le Plan Vigie.

69. De nombreuses délégations ont insisté sur l'importance qu'elles accordaient à l'enseignement et à la formation dans le domaine de l'environnement, et plusieurs délégations ont fait état à cet égard de réalisations positives récentes dans leur pays. Il a été généralement reconnu que l'enseignement dans le domaine de l'environnement à tous les niveaux, et la formation de spécialistes et de gestionnaires de l'environnement constituaient des domaines dans lesquels le PNUE pourrait fournir une assistance technique particulièrement fructueuse, surtout aux pays en développement. Un certain nombre de délégations se sont félicitées du programme PNUE/UNESCO relatif à l'éducation dans le domaine de l'environnement et plusieurs représentants ont également mentionné avec intérêt la création en Espagne, sous les auspices du PNUE, d'un centre d'éducation dans le domaine de l'environnement à l'intention des pays hispanophones.

70. De nombreuses délégations se sont déclarées gravement préoccupées par le fait que les sommes effectivement versées au Fonds pour l'environnement restaient bien inférieures au montant des contributions annoncées, alors que, conformément aux instructions du Conseil d'administration, les besoins financiers avaient considérablement augmenté. Plusieurs délégations ont dit que tous les efforts possibles devaient être faits pour permettre au PNUE de maintenir son niveau actuel de programmation et elles ont noté qu'il serait tragique que le Programme, dont la mise en route avait exigé tant d'efforts, se ralentisse à cause des difficultés financières qu'il traversait. A leur avis, toute mesure que le PNUE se verrait contraint de prendre devrait viser à maintenir au strict minimum les réductions affectant les activités du Programme en cours d'exécution. Une délégation a dit que si des réductions se révélaient nécessaires à cause des difficultés financières, il fallait veiller à ce qu'elles ne nuisent pas aux projets revêtant un intérêt particulier pour les pays qui avaient scrupuleusement respecté leurs engagements - importants ou non - à l'égard du Fonds.

71. Toutefois, plusieurs délégations ont dit que le Directeur exécutif devait accorder la plus grande attention au choix des divers projets, en tenant dûment compte de la nécessité de concentrer les fonds dont disposait le PNUE essentiellement sur les projets présentant un caractère global et relevant des secteurs prioritaires du Programme. A leurs yeux, il importait d'établir un rapport étroit entre le programme et la capacité du PNUE d'exécuter ce programme. En préconisant une conception sélective de ce type, un représentant a mis l'accent sur le fait que si les pays n'étaient pas consultés dès le début de la planification des activités du Programme, on courrait le risque réel de voir surgir des doubles emplois au niveau national ou d'entreprendre des projets excessivement ambitieux n'apportant qu'une contribution minime à la solution des problèmes.

72. Certaines délégations ont mentionné les problèmes économiques et financiers que connaissaient un certain nombre de pays, y compris quelques-uns de ceux qui versaient les contributions les plus élevées au Fonds; il a été souligné que ces problèmes avaient poussé certains responsables des finances nationales et certains organes législatifs à restreindre les dépenses, tant intérieures qu'internationales; de plus, les reports importants de ressources inutilisées d'un exercice à l'autre, auxquels le PNUE avait procédé au début, avaient rendu difficile la tâche consistant à défendre le programme aux yeux des responsables des finances nationales.

73. Tout en reconnaissant qu'il était difficile aux gouvernements de s'engager à apporter un appui financier permanent au PNUE avant que l'examen des dispositions institutionnelles au sein du système des Nations Unies ne soit terminé, une autre délégation a déploré le fait qu'apparemment le PNUE ne recevait pas des gouvernements tout le soutien auquel il aurait pu s'attendre à juste titre, surtout si l'on considérait qu'au cours de l'année précédente le PNUE avait commencé à bien des égards à conduire ses opérations de la façon et au niveau qui avaient été prévus.

74. Deux délégations ont annoncé que leurs Gouvernements doubleraient leur contribution au Fonds et une autre a déclaré que son Gouvernement verserait une contribution symbolique. Certains autres représentants ont assuré le Directeur exécutif que leur Gouvernement verserait les contributions annoncées pour la période de cinq ans mais qu'ils ne pouvaient pas s'engager fermement au-delà de cette période.

75. Certaines délégations ont estimé que les gouvernements étaient dans l'obligation de fournir les ressources financières qu'ils avaient annoncées et sur la base desquelles le Directeur exécutif avait élaboré le programme, comme le Conseil d'administration l'y avait autorisé à ses sessions précédentes. En outre, bon nombre de pays n'avaient encore versé aucune contribution au Fonds ou avaient versé des contributions ne correspondant pas à leurs possibilités financières. Les gouvernements devaient faire tout leur possible pour faire en sorte que le programme concernant l'environnement reçoive le soutien financier qu'il méritait, dont il avait besoin

et auquel il pouvait raisonnablement s'attendre pour lui permettre de s'acquitter des tâches importantes que la communauté internationale lui avait confiées.

76. Le représentant de l'AIEA a décrit un certain nombre d'activités de l'Agence directement liées aux question d'environnement. Ces travaux se poursuivent depuis de nombreuses années, mais la Conférence de Stockholm et la création du PNUE leur avaient imprimé un nouvel élan. Le représentant de l'AIEA a ensuite décrit brièvement les domaines dans lesquels l'Agence et le PNUE coopéraient et il a fait observer que l'un des domaines importants dans lequel les deux organisations pourraient collaborer à l'avenir serait celui de l'emploi de plus en plus répandu des techniques nucléaires dans l'étude des problèmes ordinaires de pollution et de la gestion des ressources en eau. Le représentant de l'OMM a donné un aperçu de certains des domaines essentiels dans lesquels l'OMM contribuait à la mise en oeuvre du programme pour l'environnement, en particulier en ce qui concerne le GEMS, la mise au point d'un système de surveillance de la pollution du milieu marin, l'étude des transformations climatiques résultant des activités humaines (en particulier le problème de l'amenuisement de la couche d'ozone), les catastrophes naturelles, la désertification et les aspects climatologiques de la planification des établissements humains.

77. Le représentant de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a exprimé l'espoir que, conformément au voeu exprimé par le Conseil des ministres de l'OUA, les liens déjà étroits qui existaient entre le PNUE et l'OUA seraient encore renforcés et trouveraient leur expression dans des programmes régionaux concrets. Pour l'OUA, les domaines d'action prioritaires du PNUE en Afrique étaient ceux qui avaient trait aux problèmes de la désertification et des zones arides, en particulier dans la zone soudano-sahélienne, aux établissements humains, à l'éducation, à la formation et à l'information, et aux rapports entre l'environnement et le développement.

Décisions du Conseil d'administration

78. A sa 59ème séance, le 14 avril 1976, le Conseil d'administration a examiné un projet de décision, proposé par le Président, concernant la politique et la mise en oeuvre du Programme.

79. Le représentant du Brésil a déclaré que sa délégation s'inquiétait de la demande adressée au Directeur exécutif au paragraphe 3 de la section III du projet de décision pour qu'il se mette en rapport avec les institutions d'aide bilatérale et multilatérale. En répondant à une telle demande, le Directeur exécutif exercerait à titre expérimental un mandat imprécis et toute démarche imprudente et prématurée risquerait d'entraver le bon fonctionnement des procédures financières complexes essentielles aux pays en développement. La délégation brésilienne pourrait aborder de nouveau

la question à une session ultérieure, mais entre-temps il serait préférable que le Directeur exécutif s'abstienne de prendre les mesures demandées. Dans le cas où le paragraphe en question serait mis aux voix, la délégation brésilienne s'abstiendrait.

80. Se référant au paragraphe 7 de la section I du projet de décision, le représentant du Venezuela a indiqué que le rapport final de la réunion latino-américaine, qui s'est tenue à Caracas en vue de la quatrième session du Conseil, soulignait le besoin de décentraliser et de régionaliser les activités du PNUE, ainsi que de renforcer les moyens dont disposait le Bureau régional d'Amérique latine pour exécuter des programmes régionaux, sous-régionaux et locaux. Il a proposé de supprimer le terme "dûment" au paragraphe 3 de la section III.

81. Le projet de décision, tel qu'il avait été modifié oralement par le représentant du Venezuela, a été adopté sans procéder à un vote (décision 47 (IV)) 7/.

7/ Pour le texte de la décision, voir annexe I ci-après.

CHAPITRE III

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME

A. Introduction et débat général

82. L'examen des points 7 et 15 c), d) et f) de l'ordre du jour a été confié au Comité de session I. Le Comité était saisi des documents suivants : examen des activités relatives au programme pour l'environnement (UNEP/GC/60); examen de l'état d'avancement du programme (UNEP/GC/61 et Add.1, Add.2 et Add.1 et 2, et Add.3); activités proposées du programme du Fonds 1976-1977 (UNEP/GC/62 et Corr.1); formation et assistance technique (UNEP/GC/81); et fonction de catalyseur du PNUE (UNEP/GC/82). Pour l'organisation des travaux du Comité voir le paragraphe 15 du présent rapport.

83. Dans son introduction générale, le Conseiller spécial du Directeur exécutif pour les questions relatives au Programme a proposé que, lors de la discussion générale, le Comité concentre son attention sur des questions telles que la mise au point et la présentation de la méthode de programmation, la fonction de catalyseur du PNUE, l'équilibre général du programme et l'importance qui y est donné à un nombre limité de domaines.

84. Présentant le point 7 c), le Directeur exécutif adjoint par intérim a expliqué que le niveau proposé des activités du programme du Fonds pour 1976 (34 millions de dollars) et pour 1977 (35,7 millions de dollars) dépassait quelque peu ce qui avait été décidé à la troisième session du Conseil d'administration. Cette modification était due au fait que le taux de dépenses effectif avait quelque peu varié en 1975, mais le total des 82 millions de dollars approuvé en 1975 pour les activités du programme du Fonds en 1975, 1976 et 1977 n'en était pas modifié. En conséquence, les propositions étaient dans l'ensemble conformes à ce qui avait été convenu à la dernière session.

85. Les activités déjà entreprises et les propositions concernant les activités futures du programme du Fonds avaient été étudiées de façon plus approfondie et mieux préparées que précédemment; de plus en plus, le Fonds du PNUE aidait à exécuter le programme convenu au lieu de se contenter de répondre aux initiatives prises par d'autres. A la lecture du document UNEP/GC/62, on pouvait constater que le principe de concentration était bien suivi et que, lorsqu'une assistance avait été fournie pour de petits projets, elle répondait aujourd'hui plus efficacement aux exigences du programme que ce n'avait été parfois le cas auparavant.

86. Au cours de la discussion générale qui a suivi, la plupart des représentants se sont félicités des progrès accomplis depuis la troisième session du Conseil d'administration. Bien que, de toute évidence, aucune

amélioration immédiate n'ait été constatée dans le domaine de l'environnement, plusieurs délégations ont donné des exemples de mesures prises au niveau national, telles que l'élaboration d'une législation en matière d'environnement prouvant que l'influence du PNUE se faisait de plus en plus sentir et que l'on prenait davantage conscience des rapports étroits entre l'environnement et le développement. Toutefois, le PNUE devait, de l'avis d'une délégation, se faire mieux connaître s'il voulait obtenir un soutien général.

87. La valeur du processus de programmation à trois niveaux comme moyen d'orienter et de mettre en oeuvre le programme a été largement reconnue. Un certain nombre de délégations ont toutefois estimé que les documents pertinents ne donnaient pas une idée claire des rapports réciproques entre les différents niveaux et l'une d'entre elles a douté que le PNUE tire pleinement avantage de ce processus.

88. Pour ce qui est du document du niveau I (UNEP/GC/60), certaines délégations ont formulé des critiques et des suggestions sur la présentation des informations et en particulier sur les schémas que des délégations ont trouvés peu clairs. Plusieurs délégations ont déclaré que les plans d'action concernant la conservation et les océans étaient trop peu précis et trop vastes pour présenter un véritable intérêt pratique.

89. Certaines délégations ont fait état des propositions visant à achever l'exercice du niveau I (UNEP/GC/60, par. 16). Plusieurs délégations ont estimé que le calendrier des études qu'il restait à effectuer pour le niveau I ne devrait pas être reporté sur deux ans; d'autres représentants ont partagé l'opinion du Directeur exécutif à ce sujet, mais diverses propositions ont été formulées quant à la répartition des études entre 1977 et 1978. Le calendrier des études sur les établissements humains et l'éducation environnementale a été mentionné, en rapport avec la Conférence Habitat et la Conférence sur l'éducation environnementale proposée pour 1977.

90. Pour ce qui est du document du niveau II (UNEP/GC/61 et Add.1, Add.2 et Corr.1 et 2, et Add.3), presque toutes les délégations ont insisté de nouveau sur l'importance du principe de concentration. Bien qu'un certain nombre de délégations ait estimé que le principe se reflétait déjà de façon satisfaisante dans le programme et qu'une ait affirmé que le programme n'était pas trop dispersé, plusieurs représentants ont insisté pour que les efforts soient encore davantage concentrés; ils ont déclaré que le document devrait indiquer plus clairement la façon dont le principe de concentration était appliqué, en procédant peut-être par l'élaboration de programmes fondés sur les domaines de concentration plutôt que sur les domaines d'action prioritaires et les tâches fonctionnelles. Deux délégations ont proposé qu'à chaque session le Conseil d'administration choisisse certains domaines de concentration qui seraient présentés à la session suivante, ce qui permettrait de procéder à un examen plus détaillé et donnerait l'occasion aux délégations de se préparer plus à fond.

91. Dans le cadre de leurs observations sur les domaines de concentration, certaines délégations ont estimé que le PNUE ne devrait pas perdre de vue le fait que son programme devait porter uniquement sur l'environnement et non pas empiéter sur des domaines relevant essentiellement de la responsabilité d'autres organismes. Plusieurs représentants ont constaté avec inquiétude que le Directeur exécutif proposait de nouveaux programmes concernant l'alimentation et les limites extrêmes dans le domaine social.

92. Bien que, dans ses grandes lignes, la structure du programme ait reçu l'approbation générale, un certain nombre de représentants ont estimé que les besoins des pays en développement devraient recevoir une attention particulière. Les pays en développement souffraient d'un manque de connaissances techniques et de personnel spécialisé et le PNUE devrait s'attacher en priorité à remédier à cette situation. Le PNUE pouvait aider les pays en développement en les encourageant à adopter des solutions nouvelles acceptables du point de vue de l'environnement dans des domaines tels que la lutte contre les parasites et l'énergie et en indiquant les avantages et les inconvénients qu'entraîneraient de telles solutions; le PNUE devrait donner des conseils sur la mise au point d'une méthode interdisciplinaire pour traiter des problèmes d'environnement; il devrait orienter la recherche et la formation plus précisément vers les besoins précis des pays en développement et, ce faisant, faire appel aux établissements, aux compétences et aux connaissances traditionnelles de ces pays, ce qui permettrait aux pays en développement de traiter de plus en plus par eux-mêmes leurs problèmes d'environnement.

93. Un représentant a insisté pour que les projets de démonstration qui représentent un aspect tant important du programme, soient tels que l'expérience acquise puisse être appliquée facilement à nouveau. Le même représentant a estimé qu'il serait opportun que le secrétariat fasse le point des réalisations des centres d'activités du programme.

94. Un autre représentant a fait observer que le programme était fondé sur la notion de base évidente selon laquelle les priorités essentielles étaient de satisfaire les nécessités de l'homme et d'améliorer la qualité de la vie. Ces objectifs pouvaient être atteints de trois façons : en s'assurant que les transformations entraînées par le processus de développement soient acceptables du point de vue de l'environnement, en conservant l'environnement et en reconstruisant ce qui avait été détruit. Les deux premiers objectifs entraient parfaitement dans le cadre du programme et le même représentant a exprimé l'espoir qu'à la suite de la Conférence des Nations Unies sur la désertification le troisième objectif tiendrait une place plus importante dans le programme.

95. Un certain nombre de représentants se sont référés spécialement à certains aspects du programme auxquels ils accordent une importance particulière. Il s'agissait notamment de la formation et de l'éducation en matière d'environnement, du Plan Vigie (GEMS, SIR, limites extrêmes), des ressources énergétiques nouvelles, de la protection de l'eau et du sol contre

la pollution, de l'utilisation des sols, du milieu marin, y compris celui de la Méditerranée, de la conservation de la faune et de la flore sauvages, des parcs nationaux, de l'incidence des écosystèmes artificiels sur l'environnement, de la santé humaine, des problèmes écologiques particuliers aux pays tropicaux, notamment les menaces qui pèsent sur les forêts tropicales et la désertification, des techniques rationnelles du point de vue de l'environnement, de l'écodéveloppement et des relations environnement/développement, qui de l'avis de nombreux représentants de pays en développement devraient constituer l'essentiel du programme.

96. Considérant qu'il y a encore trop de projets et trop peu de projets importants, un certain nombre de délégations ont demandé instamment que les efforts soient concentrés au niveau III (UNEP/GC/62 et Corr.1), mais elles se sont félicitées que le programme du Fonds soit de plus en plus le résultat des initiatives du PNUE plutôt que celui d'une réaction aux initiatives prises par d'autres. Une délégation a déclaré qu'en raison du climat actuel de restrictions financières, il était encore plus important de choisir avec soin les ordres de priorité; la priorité devait être accordée aux projets pour lesquels des engagements avaient déjà été pris. Plusieurs autres représentants ont insisté sur le fait que le programme devait être réaliste et fonction des ressources disponibles. Mais on a fait remarquer que lorsque les ordres de priorité avaient été définis, on pensait que les fonds nécessaires seraient disponibles; la solution ne consistait pas à restreindre les dépenses du programme mais à obtenir que les pays ayant annoncé des contributions les versent.

97. Nombre de délégations ont critiqué l'insuffisance des renseignements fournis par le secrétariat en ce qui concerne les plans et les résultats des projets. Les pays en développement, en particulier, avaient besoin de ces résultats pour faire face à leurs problèmes urgents.

98. Plusieurs délégations ont estimé que, dans l'ensemble, l'équilibre entre les projets mondiaux, régionaux et nationaux était acceptable et que l'on avait tenu compte équitablement des besoins des pays développés et en développement. Plusieurs pays ont fait remarquer que le PNUE devait continuer d'appuyer les projets nationaux qui visaient fréquemment à atteindre des objectifs régionaux ou même d'ampleur plus vaste.

99. La fonction de catalyseur du PNUE a été généralement approuvée mais un représentant a estimé que ce concept devait être défini de façon plus précise que ce n'était le cas dans le rapport du Directeur exécutif (UNEP/GC/82). La fonction de catalyseur était le moyen qui permettait aux institutions spécialisées de préciser le rôle qu'elles devaient jouer dans l'exécution du programme pour l'environnement et la façon dont leurs propres programmes devaient refléter les considérations d'environnement. Certaines délégations ont indiqué que l'efficacité de cette fonction dépendait dans une grande mesure de la disponibilité des fonds.

100. Presque toutes les délégations ont estimé que la documentation relative aux niveaux I, II et III (y compris les additifs) était trop volumineuse. Un certain nombre de pays ont fait remarquer qu'il leur était particulièrement difficile de digérer en peu de temps une documentation aussi considérable, parce qu'ils manquaient du personnel nécessaire pour analyser les documents aussi complètement qu'ils le méritaient; les rapports devaient être rédigés de telle façon que les pays en développement puissent les utiliser facilement, sinon le programme risquerait de devenir trop ésotérique. Plusieurs délégations d'Amérique latine ont déclaré que les rapports leur étaient parvenus tardivement et que l'on pourrait y remédier l'an prochain en distribuant les documents à partir du Bureau régional du PNUE à Mexico. Un représentant africain a dit que son gouvernement avait reçu certains documents en retard et dans une autre langue que celle prévue.

101. La qualité de la documentation a aussi fait l'objet de critiques. De nombreux représentants ont estimé qu'il était difficile d'établir des rapports entre différents documents; plusieurs délégations ont également estimé que certains documents manquaient de logique interne. Le manque de régularité dans la présentation des informations a fait aussi l'objet d'observations. De l'avis de plusieurs représentants il était difficile de savoir si les propositions, y compris en matière d'allocations de ressources, correspondaient bien aux objectifs; on abusait de termes tels que "degré de priorité élevé" qui perdaient par là même leur force et leur signification. En conséquence, les ordres de priorité et les éléments essentiels du programme n'apparaissaient plus nettement. Plusieurs représentants ont indiqué que le véritable rôle du Conseil d'administration consistait à prendre des décisions de politique générale plutôt qu'à examiner des projets particuliers et que la documentation devait être établie en conséquence.

102. La plupart des représentants ont demandé qu'à l'avenir les documents soient plus courts, plus concis et qu'ils contiennent, si possible, davantage de renseignements. Des propositions précises ont notamment porté sur les points suivants :

a) A chaque niveau, les rapports devraient être synthétisés en un seul document;

b) La substance de l'argumentation devrait être séparée des données correspondantes d'ordre administratif;

c) Le secrétariat pourrait entreprendre une étude pour savoir comment présenter les documents de façon plus méthodique, afin que le Conseil d'administration puisse passer en revue chaque année les résultats obtenus et ce qui était prévu au titre de la réalisation des objectifs de chaque secteur de concentration. Convenablement utilisés des diagrammes, des matrices et des graphiques faciliteraient la compréhension;

d) Les délégations devraient constituer un petit groupe de travail qui, avec un appui éventuel du secrétariat, conseillerait le Directeur exécutif quant à la présentation des documents des trois niveaux du programme.

Cette dernière proposition a été appuyée par un certain nombre de délégations.

103. Parlant au nom des institutions spécialisées du système des Nations Unies et des organisations représentées au Comité, le représentant de l'UNESCO a déclaré que la coopération étroite qui s'était établie avec les organismes intéressés lors de l'élaboration du document du niveau I constituait un progrès considérable et devrait être maintenue. A propos de la fonction de catalyseur du PNUE, il a souligné que le système des Nations Unies se félicitait de ce que le PNUE offre un mécanisme stimulant de coordination pour les programmes et les activités dans le domaine de l'environnement au sein du système, mais que pour que ce rôle soit exercé efficacement, la participation du Fonds pour l'environnement était le facteur essentiel. Bien que certains progrès aient été accomplis dans ce domaine, et qu'un grand nombre d'organismes, pour leur part, aient mentionné la coopération offerte par le PNUE dans la programmation de chacun de leurs objectifs, il restait encore beaucoup à faire; à cet égard, il convenait d'accroître le rôle des consultations interorganisations et celui du Comité de coordination pour l'environnement.

104. Le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter les projets de décisions, proposés par le Président, sur l'examen de la situation de l'environnement et des activités relatives au programme pour l'environnement et sur la fonction de catalyseur du PNUE.

Décision du Conseil d'administration

105. A sa 57ème séance, le 13 avril 1976, le Conseil a adopté par consensus les deux projets de décision recommandés par le Comité de session I (décisions 48 (IV) et 49 (IV)) 8/.

B. Activités du programme et du programme du Fonds

1. Domaines d'action prioritaires

a) Etablissements humains et santé de l'homme

i) Etablissements humains et habitat

106. Tous les orateurs ont approuvé la fonction de catalyseur et le rôle de coordination du PNUE en ce qui concerne les établissements humains et ils ont en général approuvé le rapport du Directeur exécutif (UNEP/GC/61, par. 27-46); l'un d'entre eux a indiqué que, dans son pays, les travaux

---

8/ Pour le texte des décisions, voir annexe I ci-après.

préparatoires de la Conférence Habitat et les débats publics avaient rendu les planificateurs régionaux et locaux et le public beaucoup plus conscients des problèmes posés par les établissements humains. Il a estimé que ces problèmes faisaient partie intégrante du processus de développement.

107. Les établissements humains et l'habitat ayant fait l'objet de débats prolongés en plénière, certaines délégations ont estimé que le rapport du Directeur exécutif devrait être approuvé dans la mesure où il était dans la ligne de cette discussion. Plusieurs autres délégations ont estimé que l'on avait laissé de côté plusieurs aspects, notamment l'importance de l'élément humain dans les établissements humains et la nécessité de renforcer l'aspect environnemental. Plusieurs délégations ont estimé que, quels que soient les résultats de la Conférence Habitat, le PNUE devait poursuivre ses travaux touchant les aspects environnementaux des établissements humains et ses efforts pour mettre au point des programmes dans le domaine des établissements humains.

108. Plusieurs délégations ont exprimé l'espoir que la Conférence ne se bornerait pas à étudier des questions de construction et d'architecture, et un certain nombre d'orateurs ont rappelé qu'à leur avis le PNUE et la Conférence Habitat devraient examiner les problèmes que posent la satisfaction des besoins humains essentiels et l'amélioration de la qualité de la vie dans tous les pays. Une délégation a reconnu qu'il convenait de mettre davantage l'accent sur l'environnement, mais elle a noté que ce terme devait être interprété de façon suffisamment large pour inclure la question des établissements humains, sans aller toutefois jusqu'à englober tous les problèmes du développement. Plusieurs pays ont souligné qu'il importait de travailler avec les communautés locales et d'en favoriser le développement.

109. Un orateur a estimé que l'on devrait coordonner beaucoup plus étroitement les activités des Nations Unies en matière d'établissements humains et créer un centre d'échanges de renseignements sur les activités dans ce domaine. A titre d'exemple, il a cité la prochaine conférence sur la recherche en matière d'urbanisme et de qualité de la vie, qui doit se tenir à Varsovie du 5 au 15 mai 1976, sous les auspices de la CEE, et il a fait valoir qu'un représentant du PNUE devrait y assister.

110. Plusieurs délégations ont approuvé la conception qui consiste à assimiler les établissements humains à des écosystèmes, tout en mettant en garde contre les difficultés et la complexité de cette démarche; elles ont souligné qu'il importait en premier lieu d'étudier, en tant que questions essentielles, l'utilité du concept et sa signification. Plusieurs orateurs ont indiqué qu'il était nécessaire de définir en premier lieu les critères relatifs à la satisfaction des besoins humains essentiels et à l'amélioration de la qualité de la vie, en tenant compte des facteurs biologiques, économiques, sociaux et spirituels et de leur interaction. Plusieurs orateurs ont signalé la nécessité d'étudier certains sous-systèmes

des établissements humains en particulier, par exemple, les zones vertes et le traitement des eaux usées, ainsi que leurs effets sur le bien-être et la santé de l'homme. Il a été proposé qu'un groupe interdisciplinaire d'experts devrait aider à mettre ce concept au point.

111. Plusieurs délégations se sont inquiétées de ce que les activités en matière d'établissements humains risquent de porter avant tout sur les problèmes des grandes villes, et elles ont indiqué que l'on devait également s'occuper des problèmes d'établissements humains dans les zones rurales, ainsi que des relations entre les grandes agglomérations urbaines et les zones rurales qui leur fournissent un certain nombre de services. C'est pourquoi l'un des orateurs a déclaré que la Conférence Habitat aurait un caractère politique; en conséquence, le Conseil d'administration du PNUE devrait continuer de s'occuper des problèmes d'environnement posés par les établissements humains, et en particulier le PNUE devrait faire des recommandations quant à l'incidence de divers types de développement urbain et rural. Un certain nombre de délégations ont exprimé l'espoir que l'on étudierait, dans le cadre des projets futurs, les problèmes intéressant l'avenir, compte tenu notamment de la demande prévisible de logements et de la satisfaction des besoins de l'homme dans les pays développés et en développement, dans la perspective de l'accroissement démographique. D'autres orateurs ont indiqué qu'ils souhaiteraient que le PNUE étudie les problèmes des villes anciennes et des sites historiques, notamment du point de vue de la rénovation urbaine, tandis que d'autres ont dit que l'on devrait élaborer des projets pilotes dans le domaine des établissements marginaux et des taudis, en particulier dans les pays en développement.

112. Une délégation a estimé qu'il serait opportun que le PNUE passe en revue ses propres projets d'assistance technique et ceux du Centre de l'habitation, de la construction et de la planification de l'ONU, en vue de mettre au point des concepts généralisés qui pourraient être utilisés pour adapter en conséquence le processus de l'assistance technique. Selon l'une des opinions exprimées, sans exclure la nécessité d'envisager les problèmes des établissements humains aux niveaux national et régional, il importait que la Conférence Habitat permette d'élaborer certains principes généraux concernant les établissements humains dans leur rapport avec l'environnement naturel, par exemple l'utilisation des terres arides pour limiter les conséquences quantitatives de la croissance démographique et l'exploitation excessive des zones fertiles qui en résulte.

113. Une délégation a mentionné le rôle que les techniques en matière d'établissements humains pourraient jouer pour fournir des types nouveaux de matériaux ou de modèles de construction de façon à aider les régions touchées par des catastrophes naturelles à se reconstruire et à remédier aux effets de ces catastrophes dans l'avenir. Une autre a estimé que le PNUE avait un rôle important à jouer pour coordonner les efforts et aider les institutions spécialisées dans leurs activités concernant les catastrophes naturelles, et un orateur a proposé qu'un projet relatif aux catastrophes soit entrepris conjointement avec le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement en vue des systèmes

d'alerte en cas de typhon. Le représentant du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (UNDRO) a fait état de l'intérêt que le Bureau manifeste pour les mesures préventives évoquées par un orateur. En outre, il a indiqué que l'on disposerait bientôt de trois manuels relatifs aux répercussions des catastrophes naturelles sur la planification, la construction et la gestion des établissements humains. Ces manuels, qui étaient le résultat d'un projet commun PNUE/UNDRO, concernaient essentiellement les nouveaux établissements humains et contenaient des directives devant permettre aux responsables de la prise de décision de s'assurer rapidement que les précautions nécessaires face aux risques que représentent les catastrophes naturelles pour les établissements humains, figuraient dans les projets présentés pour approbation. L'UNDRO s'efforçait également de prendre les mesures préventives en considération dans la reconstruction des établissements humains détruits par les catastrophes naturelles. Pour Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, l'UNDRO avait préparé une étude sur la protection des établissements humains contre les catastrophes naturelles.

114. Une autre délégation a évoqué la question de l'environnement du travail et a demandé où en étaient l'échange d'informations et les activités conjointes avec le Bureau international du Travail (BIT). Le représentant du BIT a indiqué que la coopération BIT/PNUE progressait de façon satisfaisante et qu'il avait été demandé au PNUE d'étudier plus spécialement l'environnement du travail. Les séminaires d'industrie organisés par le PNUE ont abordé certains de ces sujets. A la suite d'une résolution adoptée par la Conférence internationale du Travail en juin 1975, l'organe directeur du BIT avait prié le Directeur général d'entreprendre une action conjointe avec le PNUE en matière d'environnement; la programmation commune avec le PNUE était en cours de préparation. Le milieu de travail est un écosystème particulier qui influe sur la santé et le bien-être de l'homme, aussi bien dans l'agriculture que dans l'industrie. Les questions d'emploi d'environnement et de développement étaient liées entre elles. Le représentant a également donné des précisions sur la prochaine Conférence internationale du travail et sur la Conférence mondiale tripartite sur l'emploi, la répartition des revenus, le progrès social et la division internationale du travail, au cours desquelles les problèmes d'environnement seraient étudiés.

115. D'autres représentants ont souligné que le PNUE devait s'occuper des questions d'établissements humains au niveau régional, où l'on pouvait prendre plus complètement an considération les facteurs humains, par exemple l'organisation sociale, la culture et les différences entre pays en développement et pays avancés.

116. Une délégation a estimé que le Fonds pour l'environnement n'avait pas alloué de sommes suffisantes aux établissements humains et une autre a déclaré que l'on devrait accorder davantage d'attention aux problèmes que posent les pertes de terres productrices provoquées par l'expansion des établissements humains et des voies de communications.

117. Le représentant du Centre de l'habitation, de la construction et de la planification de l'ONU a fourni plusieurs exemples de la coopération étroite établie entre le Centre, le PNUE et la Fondation des Nations Unies pour les établissements humains, conformément à la fonction de catalyseur du PNUE, et il a notamment cité des projets relatifs à l'amélioration des taudis et des techniques applicables aux établissements humains. Il a également signalé que le Centre participait à plusieurs projets intéressant Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, notamment l'élaboration de trois rapports pour la Conférence. Un rapport sur le système international d'informations en matière d'établissements humains était en cours de préparation pour la Conférence.

118. Le représentant de l'OMS a déclaré qu'en tant que contribution à Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, l'Assemblée mondiale de la santé étudierait à sa vingt-neuvième session, en 1976, les aspects sanitaires des établissements humains, à partir des résultats de consultations avec les Etats membres concernant quatre sujets prioritaires :

a) La nécessité de renforcer ou de créer des services sanitaires au fur et à mesure que les établissements humains se développent, en particulier pour desservir les populations pauvres des villes et des campagnes;

b) Le développement de l'infrastructure, notamment pour assurer l'hygiène du milieu, l'approvisionnement en eau et l'élimination des excréments et des déchets;

c) La nutrition;

d) La nécessité d'établir des critères d'hygiène du milieu pour la planification des établissements humains, qui devraient servir à ceux qui s'occupent des aspects plus concrets de la planification des établissements humains.

Parmi ces sujets, les points a), b) et d) devraient devenir des éléments du programme du Fonds, et l'OMS est prête à collaborer avec le PNUE pour les travaux relatifs à ces domaines.

119. Le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision sur les établissements humains et l'habitat, proposé par les délégations de la Belgique et du Portugal.

Décision du Conseil d'administration

120. A sa 57ème séance, le 13 avril 1976, le Conseil a adopté par consensus le projet de décision recommandé par le Comité de session I /décision 51 (IV)/ 9/.

9/ Pour le texte de la décision, voir annexe I ci-après.

ii) Santé de l'homme et hygiène du milieu

121. Un certain nombre de délégations ont estimé encourageants les progrès accomplis dans l'élaboration du programme portant sur la santé de l'homme et de l'environnement. Toutefois, certains représentants ont fait observer que les responsabilités respectives des institutions spécialisées devaient être plus clairement reconnues dans le programme. Le PNUE avait une fonction de coordonnateur et de catalyseur et était chargé de faire prendre en considération les aspects environnementaux des activités des autres organismes; de toute évidence, il était inopportun que le PNUE cherche à donner des directives aux quatre organismes pour les questions de santé ou à exécuter des programmes de façon unilatérale. Dans ce contexte, certains pays ont constaté avec satisfaction que le PNUE coopérait véritablement avec les organismes du système des Nations Unies chargés des questions de santé, en particulier l'OMS.

122. Plusieurs délégations ont estimé que le PNUE ne devrait pas prendre la responsabilité de certaines parties du programme proposé : par exemple, l'une d'entre elles a estimé que le PNUE ne devait pas se charger des questions concernant l'élimination, les normes de radiologie et des déchets, et une autre a mis en doute la capacité du PNUE de coordonner la recherche dans les domaines de la cancerogénicité ou de la mutagénicité des substances chimiques jouant un rôle dans l'environnement et a proposé de limiter le rôle du PNUE au rassemblement et à l'échange de renseignements.

123. L'évaluation totale des oxydes sulfureux a été acceptée et il a été proposé que les effets combinés des anhydrides sulfureux et des substances en suspension soient inclus ou mentionnés dans l'étude. L'une des délégations a souligné le caractère important et urgent de l'orientation proposée des travaux sur l'évaluation des agents de pollution dans tous les moyens d'information, ainsi que des travaux concernant l'élaboration de critères de santé de l'environnement pour l'homme, les autres organismes vivants et les écosystèmes, en tenant compte des caractéristiques régionales. Le programme relatif aux critères de santé de l'environnement devait maintenant entrer dans sa deuxième phase : il offrait un exemple marquant de la fonction de catalyseur du PNUE et son succès était dû à la participation active des Gouvernements membres.

124. La proposition tendant à créer des critères environnementaux pour les objectifs autres qu'humains a été accueillie avec satisfaction. Toutefois, considérant l'étendue du sujet, il a été proposé que le PNUE élabore un programme analogue au programme existant en matière de critères de santé de l'environnement et concentre ainsi ses efforts sur le rassemblement et la présentation de renseignements connus.

125. La plupart des délégations ont souligné l'importance du RISCPT en tant que centre d'activité du programme et ont demandé instamment que des progrès rapides soient accomplis à cet égard. Plusieurs orateurs sont convenus que dorénavant le RISCPT devrait faire partie du Plan Vigie.

Un pays a annoncé qu'il serait bientôt prêt à fournir près de 20 000 entrées provenant d'une banque nationale de données et destinées à être portées dans le registre; il a exprimé l'espoir que le centre pourrait les recevoir et il a invité les autres pays à fournir des données analogues. Une délégation a proposé que le centre donne la priorité aux produits chimiques mis au point au cours des dix dernières années; une autre s'est déclarée disposée à aider le Directeur exécutif à prendre les dispositions nécessaires pour installer le centre dans des locaux permanents. Un pays s'est déclaré disposé à collaborer avec le RISCPT, à condition de recevoir sur le centre plus de renseignements qu'il n'en avait reçus par le passé.

126. Un certain nombre de représentants ont mentionné l'intérêt potentiel du RISCPT dans le domaine de la contamination des chaînes alimentaires. Les pays en développement, en particulier, manquaient d'informations sur les dangers que posaient certains produits chimiques présents dans les produits alimentaires. Il arrivait que les denrées alimentaires exportées des pays développés vers les pays en développement contiennent des produits chimiques interdits dans les denrées consommées dans le pays d'origine. Des difficultés surgissaient aussi du fait que certains producteurs ne révélaient pas les substances chimiques qu'ils utilisaient dans les denrées ou les indiquaient sur l'étiquette en termes commerciaux peu explicites. En particulier, les denrées alimentaires pouvaient être exposées à une contamination en cours de transport; la contamination des ressources alimentaires de la mer a également été mentionnée. Il a été estimé que les pays en développement avaient besoin de l'assistance du RISCPT et du PNUE pour élaborer des normes ou une législation nationales, visant à réglementer le contenu chimique des denrées produites localement ou importées; toutefois, un orateur a fait observer que, comme la Commission mixte FAO/OMS du Codex Alimentarius constituait le principal moyen de traiter les problèmes de la contamination des denrées alimentaires, le RISCPT devrait y être associé.

127. Plusieurs représentants de pays en développement ont appelé l'attention sur le fait que leurs problèmes concernant l'hygiène du milieu différaient de ceux des pays industrialisés. Une délégation a dit que les pays en développement auraient besoin d'une aide spéciale pour mettre en pratique, par le biais de la gestion de l'environnement, les leçons découlant des évaluations faites dans le domaine de l'hygiène du milieu. Le manque d'installations sanitaires essentielles pour l'environnement, en particulier l'absence d'approvisionnement en eau et d'installations d'évacuation des déchets, était une cause majeure du taux élevé de morbidité dans les pays en développement et une preuve déplorable que le peu de souci pour les priorités environnementales avait des répercussions sur la santé humaine, en particulier dans les zones rurales et les quartiers pauvres des villes. Le PNUE devait porter une attention accrue à ce problème.

128. Une délégation s'est félicitée du programme relatif aux zoonoses parasitaires mais a demandé instamment qu'il soit mis en oeuvre dans les régions où l'incidence des maladies apparentées était la plus grande.

129. Un grand nombre de délégations ont souligné l'importance que revêtaient pour le monde en développement les conseils du PNUE sur les méthodes intégrées - par opposition aux méthodes exclusivement chimiques - de lutte contre les maladies transmises par l'eau, par exemple la schistosomiase, l'onchocercose, la malaria et la fièvre jaune; on a également souligné la nécessité d'effectuer des recherches connexes, de même que celle de collaborer avec les institutions spécialisées. Nombre de ces maladies s'étaient répandues par suite de travaux d'irrigation, de la construction d'ouvrages hydroélectriques et d'autres activités humaines. Le développement devait aller de l'avant, et le PNUE et les institutions compétentes devaient faire en sorte que les aspects écologiques de la lutte contre les maladies soient pris en considération dans la planification de ces activités depuis le début. Toutefois, un orateur a fait observer que le PNUE devait se borner aux aspects écologiques de la lutte contre la schistosomiase, mais que l'extirpation de cette maladie exigeait d'autres méthodes faisant appel, par exemple, à l'immunologie. Un orateur, parlant du plan d'action envisagé pour lutter contre les parasites du coton (UNEP/GC(IV)/Inf.3), a invité instamment le PNUE à développer les travaux déjà entrepris depuis de nombreuses années dans le domaine de la lutte intégrée contre les parasites du coton. On a également souligné la nécessité pour le PNUE de s'occuper de la lutte contre d'autres parasites.

130. Plusieurs orateurs ont parlé de l'intérêt d'une conception régionale en ce qui concerne la solution des problèmes de l'hygiène du milieu; le rôle du PNUE en faveur de la Méditerranée a été cité comme exemple à cet égard. Une délégation a cité un grand projet exécuté dans le bassin du fleuve Sénégal, qui touchait un certain nombre de pays de l'Afrique de l'Ouest; le PNUE devrait participer à ce projet et à des projets analogues pour faire en sorte que les contraintes écologiques figurent dans les plans.

131. Le représentant de l'OMS a indiqué qu'alors que la pollution provoquée par les produits chimiques constituait un problème important dans tous les pays industrialisés ou qui employaient des produits chimiques dans l'agriculture, la pollution due aux agents biologiques, qui est à l'origine des maladies entériques de la schistosomiase, de l'onchocercose, de la trypanosomiase et du paludisme dans bon nombre de pays en développement est une cause encore plus importante de morbidité et de mortalité; le PNUE devrait s'intéresser à cette question.

132. Comme exemple de coopération, il a cité les progrès réalisés par l'OMS et le PNUE en vue d'offrir au RISCPT des locaux provisoires en attendant le résultat des négociations relatives à son emplacement permanent. L'OMS attend avec satisfaction le démarrage d'une programmation commune avec le PNUE à la fin d'avril 1976, laquelle devrait, à son avis, porter non seulement sur le niveau I, mais aussi sur les niveaux II et III.

133. Le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision sur les substances chimiques et les agents physiques présents dans l'environnement, proposé par la délégation de la Belgique et un autre sur les substances chimiques et les agents physiques dont on ne connaît pas les effets sur l'environnement, proposé par les délégations du Ghana, du Portugal, de la Suisse et de l'Uruguay.

Décision du Conseil d'administration

134. A sa 57ème séance plénière, le 13 avril 1976, le Conseil a adopté par consensus les projets de décision recommandés par le Comité de session I (décisions 52 (IV) et 53 (IV)), respectivement 10/.

b) Ecosystèmes terrestres : leur gestion et leur surveillance

135. De nombreux orateurs se sont déclarés satisfaits du programme entrepris dans ce domaine prioritaire, ainsi que des progrès accomplis. Le rôle de catalyseur et de coordination du PNUE se dégage clairement des rapports du Directeur exécutif. Bien que plusieurs délégations aient invité instamment le PNUE à tenir compte des fonctions assignées à d'autres organes du système des Nations Unies et à éviter les doubles emplois dans la mise en oeuvre du programme, deux délégations ont fait remarquer que la Conférence de Stockholm et l'Assemblée générale avaient donné au PNUE, dans le domaine de l'environnement, un marge mandat qu'il ne fallait pas restreindre. Une délégation a dit que le rôle du PNUE en ce qui concerne les écosystèmes consistait à réduire l'écart entre, d'une part, ce qui était connu et avait été décidé pour favoriser la bonne gestion des écosystèmes, et, d'autre part, ce qui se produisait effectivement.

136. Le programme relatif à la gestion des terres arides et des terrains de parcours a été jugé très important par de nombreux orateurs qui ont souligné la gravité des problèmes auxquels se heurtaient en particulier les pays en développement. Plusieurs délégations ont jugé encourageants les projets du PNUE, lesquels s'accordaient bien avec la prochaine Conférence des Nations Unies sur la désertification. Toutefois, quelques délégations ont estimé que le PNUE n'avait pas encore attaché assez d'attention aux problèmes particulièrement graves de la région soudano-sahélienne. La situation dans cette région ayant des origines écologiques, il a été proposé que le PNUE coordonne les nombreuses activités en cours; plusieurs délégations ont souligné la nécessité, pour toutes les institutions spécialisées de l'ONU compétentes, de collaborer étroitement entre elles. Parlant de la même région, une délégation a demandé au PNUE de promouvoir de nouvelles méthodes d'occupation des sols et de soutenir les projets de fixation des dunes, ainsi que les recherches en matière d'écologie des écosystèmes Acacia. Un orateur a conseillé au PNUE de faire preuve de prudence dans l'appui aux techniques de détermination des problèmes des terres arides; un autre a fait remarquer que les solutions à ces problèmes devaient tenir compte des facteurs culturels et sociaux, ainsi que des facteurs scientifiques et technologiques. Plusieurs délégations ont signalé les rapports étroits entre la question des terres arides et celle des terrains de parcours, d'une part, et celle de l'eau, des sols, de la végétation, de l'occupation des sols et de leur capacité de charge, d'autre part.

137. Les problèmes de la destruction des forêts tropicales sont devenus très graves au cours des dernières années, et de nombreuses délégations ont constaté l'importance de l'ambitieux programme consacré aux bois et

10/ Pour le texte des décisions, voir annexe I ci-après.

forêts des régions tropicales, les rapports entre les projets du PNUE relatifs aux forêts tropicales et le projet 1 du programme sur l'homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO ont également été mentionnés. Un orateur a fait observer qu'en Afrique tropicale, ces écosystèmes paraissaient vigoureux et productifs; en réalité, ils étaient fragiles et faisaient souvent l'objet d'abus. Il a demandé au PNUE d'instituer pour les forêts tropicales de l'Afrique un projet pilote analogue à ceux établis pour l'Amérique latine et le Sud-Est asiatique. Un autre orateur a parlé des forêts tropicales qu'on détruisait pour créer des élevages de bétail. Le programme arboricole a été accueilli avec faveur par plusieurs orateurs, mais l'un d'entre eux s'est plaint de ce que la consultation des experts prévue dans le cadre du programme devait avoir lieu en anglais seulement.

138. Plusieurs orateurs ont évoqué l'importance du programme concernant d'autres écosystèmes. Les régions montagneuses ont été mentionnées comme étant particulièrement importantes et vulnérables; un orateur a proposé au PNUE de soutenir l'organisation d'une conférence sur la question. On a souligné la nécessité pour le PNUE de maintenir sa participation au programme intégré de recherches pour la région andine. Trois orateurs ont relevé l'importance des régions côtières et trois autres celle des terres humides y compris les estuaires. Les autres écosystèmes mentionnés étaient les îles du Pacifique Sud et les régions tempérées humides de l'Europe.

139. De nombreuses délégations ont signalé l'importance qui s'attache à créer et gérer des parcs nationaux et des réserves de biosphère, soulignant les rapports étroits avec le programme UNESCO/MAB et les travaux de la FAO. Certains orateurs ont fait état des progrès accomplis au niveau national dans la création d'un système représentatif de parcs nationaux et de réserves. Une délégation a vivement incité le PNUE et d'autres organismes internationaux à aider les pays en développement à faire face aux coûts entraînés par la création de parcs nationaux et les opérations connexes de recherche et de gestion, ces régions faisant partie du patrimoine mondial. Une délégation a parlé de la nécessité de gagner le soutien et la compréhension du public à l'égard des buts des réserves. Plusieurs délégations ont fait remarquer que les banques de gènes ne remplaçaient pas les écosystèmes préservés sur place. Une délégation a approuvé le plan d'action pour la création de parcs et de réserves (UNEP/GC/60, par. 61-72); une autre a demandé au PNUE de formuler des directives touchant la création de parcs nationaux; plusieurs délégations ont indiqué qu'il importait que le PNUE continue à favoriser la formation de gestionnaires de parcs et autres spécialistes de la conservation, et une a fait remarquer que l'existence de réserves ne devait pas servir de prétexte pour négliger les considérations écologiques dans la gestion des autres régions.

140. Une délégation a fait valoir que le PNUE devait accorder une attention accrue à la question connexe des espèces et de la faune en péril, tandis qu'une autre estimait que le rapport du niveau I s'étendait trop sur les menaces qui pesaient sur les espèces en péril de la faune africaine. Un

orateur a mentionné une réunion récente des ministres de l'environnement des pays du Conseil de l'Europe tenue à Bruxelles, et a invité instamment le PNUE à promouvoir plus activement la législation internationale pour la protection de la faune, surtout des espèces migratoires. A cet égard, un autre représentant a exposé les mesures que son pays prenait, en collaboration avec l'UICN et le PNUE, en vue d'élaborer une convention sur la protection des espèces migratoires et a déclaré qu'une réunion d'experts aurait lieu ultérieurement en 1976 pour mettre au point un projet de convention préparé par l'UICN. Un orateur a exhorté le PNUE à condamner sans ambages ce qu'il a appelé un "éco-crime", à savoir l'exploitation impitoyable des espèces offrant un intérêt économique, et a mentionné en particulier la menace que fait peser sur la faune le braconnage, ainsi que la commercialisation autorisée et tolérée des produits du braconnage, qui en constituait la principale raison.

141. Les graves effets de l'érosion, de la dégradation et de la perte de fertilité des sols ont été évoqués par un certain nombre de représentants. L'un d'eux a fait remarquer que la lutte contre l'érosion et les mesures de conservation des sols dépendaient du concours des utilisateurs des sols; cet orateur et plusieurs autres ont demandé instamment que la promotion d'une occupation rationnelle des sols devienne un élément cardinal de la conception du programme. Plusieurs délégations ont souligné l'importance qui s'attache à la notion de capacité de charge comme base d'une utilisation judicieuse des terres, surtout de celles qui sont vulnérables à l'avance des déserts. Une délégation a déclaré que la gestion des terres devrait être entreprise sous forme d'une expérience scientifique, les effets des techniques de gestion étant suivis de près et étudiés d'une manière continue. Une autre a appelé l'attention sur l'importance des plantes indigènes pour la protection et la restauration des sols. Une autre encore a dit que le PNUE devait s'intéresser davantage à la restauration des sols productifs endommagés par les activités humaines, l'extraction minière par exemple.

142. Plusieurs délégations ont accordé la plus haute priorité au programme hydraulique et ont souligné l'importance de la quantité comme de la qualité de l'eau. Une délégation a exposé les mesures prises dans son pays pour créer un centre international de formation à la gestion des ressources hydrauliques conformément à une recommandation adoptée par le Conseil d'administration à sa troisième session; plusieurs délégations ont manifesté leur appui à cette initiative. Deux orateurs ont dit que la protection de la mer contre la pollution revêtait une importance particulière pour les pays qui tiraient une grande partie de leurs ressources hydrauliques de l'eau de mer dessalée. La nécessité d'une prospection et d'une exploitation rationnelles des ressources en eaux souterraines a été signalée par plusieurs délégations. Il a été noté que l'eau constituait le thème de la Journée mondiale de l'environnement de 1976, et de nombreux orateurs ont exprimé l'espoir que la Conférence des Nations Unies sur l'eau, qui aura lieu à Mar del Plata en Argentine du 7 au 18 mars 1977, permettrait de dégager des solutions aux problèmes auxquels se heurtaient leurs pays. Il a été également souligné que l'organisation et la convocation du symposium international du PNUE sur l'eutrophication et la rénovation des ressources en eau, qui doit se tenir en République démocratique allemande du 20 au 25 septembre 1976 permettrait d'apporter des solutions fructueuses à un certain nombre de problèmes majeurs dans ce domaine.

143. Le représentant du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU a exposé les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'eau et a mentionné à cet égard le rôle qu'y avait joué le PNUE. Cette conférence devrait mettre les pays en mesure de gérer leurs ressources hydrauliques d'une manière plus efficace. Les travaux préparatoires, entrepris par les pays et les organismes du système des Nations Unies, sont déjà bien avancés. Une série de réunions régionales préliminaires à la Conférence, qui doivent avoir lieu dans le courant de 1976, auront pour objet de formuler à l'intention de la Conférence des recommandations touchant les mesures à prendre au niveau national et la coordination des programmes dans l'ensemble du système des Nations Unies, sans pour autant créer une institution nouvelle. Le Comité des ressources naturelles, qui assume les fonctions de comité préparatoire de la Conférence, a récemment recommandé que soit nommé un secrétaire général de la Conférence. Le Comité a également exprimé sa gratitude au PNUE pour les apports techniques fournis et l'assistance qu'il avait offerte aux représentants des pays en développement appelés à participer aux réunions régionales préparatoires, tout en priant instamment le PNUE d'accroître son soutien financier aux travaux préparatoires de la Conférence. Il y a lieu de se féliciter de la coordination étroite qui s'est instituée entre le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur l'eau et celui de la Conférence des Nations Unies sur la désertification.

144. Le représentant du pays hôte de la Conférence des Nations Unies sur l'eau a exprimé l'espoir que les Etats membres du PNUE participeraient activement à la Conférence. Il a vivement incité les pays qui ne l'auraient pas déjà fait à créer des commissions nationales chargées de préparer leur contribution à la Conférence. Il a remercié le PNUE du soutien déjà apporté par lui à la préparation de la Conférence et a exprimé l'espoir de voir le Programme continuer à fournir son assistance. A cet égard, il a mentionné que le PNUE pourrait éventuellement prendre à sa charge les frais de voyage des délégations des pays en développement qui se rendraient à la Conférence et qui éprouveraient sinon des difficultés dans ce domaine, de même que le PNUE avait pris à sa charge les frais de voyage des représentants des pays en développement aux réunions préparatoires régionales. Il a en outre souligné que le PNUE devait jouer un rôle de plus en plus actif dans les préparatifs de la Conférence dans les domaines où il était compétent, en ce qui concernait en particulier la suite à donner aux recommandations appropriées du plan d'action pour l'environnement 11/. Enfin, il a exprimé l'espoir que le PNUE contribuerait à la réalisation des buts et objectifs de la Conférence en entreprenant des activités d'information.

145. Alors que plusieurs délégations ont signalé l'importance du programme relatif aux ressources génétiques, quelques-unes d'entre elles ont indiqué qu'il n'appartenait pas au PNUE de s'engager directement dans l'étude des micro-organismes; de l'avis de l'une des délégations, le rôle du PNUE devait se limiter à la coordination. D'autres orateurs ont estimé que la

---

11/ Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.73.II.A.14 et rectificatif), chap. II, sect. B.

question était importante pour le PNUE. Une délégation a fait observer que l'usage irrationnel et la dispersion de produits chimiques (pesticides, engrais, antibiotiques, métaux lourds, etc.) pourraient avoir de graves répercussions sur l'équilibre microbiologique et, en conséquence, des effets sur la qualité des sols. De l'avis d'un représentant, le PNUE devait s'attacher aux risques que l'exploitation des ressources génétiques faisait peser sur l'environnement; un autre a décrit les activités nationales concernant les ressources génétiques dans le cadre des cultures vivrières et s'est félicité de ce que les ressources génétiques ichtyologiques figuraient au programme

146. De nombreuses délégations ont formulé des critiques sur le programme proposé dans le domaine de l'alimentation : la plupart d'entre elles ont mentionné les responsabilités de la FAO et du Conseil mondial de l'alimentation, ont estimé que le PNUE devait se limiter à l'étude des aspects écologiques de la production alimentaire et ont indiqué qu'il était inutile de regrouper les activités en cours et prévues qui pourraient plus utilement se dérouler dans le cadre des domaines prioritaires auxquels elles avaient été affectées. Une délégation a demandé en outre si certains éléments de la stratégie proposée pouvaient être considérés comme relevant de l'environnement. Un représentant a déclaré qu'à son avis; le PNUE ne devait pas accorder la priorité aux questions d'alimentation et ne devait pas non plus jouer un rôle central dans ce domaine Un représentant a déclaré que la proposition visant à créer un nouveau domaine d'action prioritaire conduirait à un élargissement des priorités du programme, notion qu'il ne pouvait appuyer.

147. Trois délégations ont approuvé les propositions du Directeur exécutif dans le domaine de l'alimentation. L'une des délégations, notant l'importance et l'urgence du problème alimentaire pour les pays en développement et insistant sur les rapports entre cette question et les nombreux problèmes environnementaux, a déclaré que le PNUE devait donner une définition plus claire et plus générale du problème de l'alimentation et accorder l'attention voulue à l'examen de la question. Une autre délégation a déclaré qu'il était difficile de contester le fait que le problème de l'alimentation était critique, que pratiquement tous les aspects de l'alimentation faisaient intervenir la question de l'environnement et que le PNUE était le seul organe international à se consacrer uniquement aux problèmes d'environnement. Dans ces conditions, il lui paraissait normal d'accepter une proposition visant à faire figurer en bonne place l'alimentation dans le programme, encore que le PNUE ne doive pas pour autant assumer un rôle opérationnel.

148. En réponse à ces observations, le Conseiller spécial du Directeur exécutif pour les questions relatives au programme a expliqué que le Directeur exécutif espérait, par sa proposition, mettre en relief les incidences environnementales et écologiques de la production alimentaire et estimait que le meilleur moyen à cet effet était de regrouper en un seul programme toutes les activités du PNUE, en cours et prévues, concernant ce sujet. De cette façon, il serait plus facile d'identifier les lacunes du programme même du PNUE et certaines omissions importantes dans l'ensemble

des activités du système des Nations Unies. Le PNUE entendait non pas exercer un rôle unilatéral, mais s'acquitter de sa fonction de catalyseur et de coordonnateur, tout en reconnaissant pleinement le rôle central d'organes tels que la FAO et le Conseil mondial de l'alimentation. Le Directeur exécutif estimait que sa proposition était dans la ligne des résolutions de la Conférence mondiale de l'alimentation. Les inquiétudes de certaines délégations pourraient d'ailleurs être apaisées si le domaine prioritaire proposé était intitulé "Aspects environnementaux de la production alimentaire".

149. Lors de l'étude des problèmes des écosystèmes terrestres, plusieurs délégations ont mentionné les mesures prises ou envisagées pour créer des centres de formation de gestionnaires des écosystèmes tropicaux et subtropicaux. Deux pays en développement d'Afrique ont instamment prié le PNUE d'apporter son appui à leurs institutions nationales, et un certain nombre de représentants ont souligné qu'il importait que le PNUE encourage la formation dans certains aspects de la gestion des écosystèmes. Une délégation a insisté sur la nécessité d'inclure les aspects écologiques dans tous les domaines de l'éducation et de la formation. L'écologie ne devait pas être enseignée isolément.

150. Le représentant de l'UNESCO a déclaré que la partie du programme concernant les écosystèmes terrestres présentait un intérêt particulier pour son organisation, considérant en particulier son rapport étroit avec le programme sur l'homme et la biosphère (MAB), appuyé par le PNUE, et avec le programme international d'hydrologie. Se référant à certains aspects du programme, il a demandé des éclaircissements sur les rapports précis entre certaines des propositions du PNUE et la suite donnée aux propositions du programme MAB qui avaient été élaborées en commun avec le PNUE. Il a regretté qu'aucun programme n'ait encore été élaboré avec le PNUE touchant les problèmes de l'eau, et il a insisté sur l'importance des travaux scientifiques dans le domaine des micro-organismes. Il s'est félicité de la création, sur l'initiative du PNUE, du Groupe pour la conservation des écosystèmes, auquel l'UNESCO, la FAO, l'UICN et le PNUE étaient représentés; c'est pourquoi il était préoccupé par le fait que la création d'un réseau mondial de réserves de la biosphère, projet 8 du MAB, à laquelle le Groupe avait donné son appui, n'avait pas été mentionnée dans le document relatif au programme du Fonds (UNEP/GC/62 et Corr.1). Les ressources du Fonds qui devaient être consacrées à la conservation des écosystèmes risquaient d'être trop limitées pour qu'il soit possible d'appliquer la recommandation du Groupe de la conservation des écosystèmes visant à nommer un représentant unique des quatre organisations dans chacune des régions. Le représentant de l'UNESCO s'est particulièrement étonné de constater que les propositions du Directeur exécutif ne faisaient aucune mention de l'importance qui s'attache à la formation en matière d'écologie tropicale ou de gestion intégrée des ressources des sols, bien que le PNUE et l'UNESCO aient entrepris des activités communes dans ces domaines.

151. Le représentant de la FAO a approuvé la fonction de catalyseur du PNUE et a constaté avec satisfaction qu'une coopération de plus en plus efficace s'était établie entre la FAO et le PNUE, en particulier au niveau opérationnel où un certain nombre de projets étaient exécutés en commun. La FAO, dont les activités en matière d'environnement sont antérieures à la Conférence de Stockholm, dispose d'un Groupe de travail interdivisionnel qui veille à ce que les aspects environnementaux soient pris en considération dans les activités de l'Organisation. Toutefois, à son avis, la production alimentaire ne peut pas être dissociée des autres aspects de l'agriculture qui doit être considérée dans son ensemble, en particulier pour ce qui est de ses incidences sur l'environnement. Enfin, il a insisté sur la nécessité d'une programmation en commun plus systématique, notamment dans les domaines auxquels les organes directeurs de la FAO ont accordé la priorité, à savoir les zones arides, les forêts tropicales et les écosystèmes montagneux; la dégradation des sols et la mise en valeur des zones arides et tropicales; la mise au point de techniques appropriées pour la gestion des écosystèmes dans le cadre de l'agriculture, des pêches et de la sylviculture, enfin, la formation.

152. Concluant la discussion relative au domaine d'action prioritaire dont il était saisi, le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter des projets de décision sur l'écosystème de la forêt tropicale pluvieuse africaine, proposé par la Côte d'Ivoire, le Ghana, la République centrafricaine, le Rwanda et le Zaïre, sur les ressources en eau, proposé par l'Argentine, la Belgique, le Canada, la France, le Koweït, le Mexique, l'Ouganda, les Philippines, le Portugal, le Sénégal, le Soudan, la Suède, la Suisse, l'Uruguay et le Zaïre, et sur la protection des oiseaux migratoires, proposé par l'Uruguay. Le représentant du Brésil était absent lors de l'examen et de l'approbation du projet de décision sur les ressources en eau. Le Comité a également convenu d'incorporer ses recommandations supplémentaires relatives aux "Ecosystèmes terrestres : gestion et surveillance" dans le projet de décision générale sur les activités du programme et du programme du Fonds (voir par. 238 ci-après).

Décision du Conseil d'administration

153. A sa 57ème séance plénière, le 13 avril 1976, le Conseil d'administration a adopté par consensus le projet de décision sur l'écosystème des forêts tropicales humides africaines tel qu'il avait été révisé oralement par le représentant du Zaïre /décision 54 (IV)/, ainsi que les deux autres projets de décision recommandés par le Comité de session I /décisions 55 (IV) et 56 (IV)/ 12/. Pour les autres décisions du Conseil d'administration concernant les recommandations du Comité relatives aux "Ecosystèmes terrestres : gestion et surveillance", voir paragraphe 239 ci-après.

12/ Pour le texte des décisions, voir annexe I ci-après.

c) Environnement et développement

154. Les délégations ont été unanimes à constater que ce domaine prioritaire revêtait une importance extrême; nombre d'entre elles ont mentionné son rôle essentiel dans le programme, et quelques-unes ont demandé instamment une réaffectation de fonds pour accélérer les travaux sur l'environnement et le développement.

155. De nombreuses délégations ont parlé en termes élogieux des progrès accomplis par le Directeur exécutif dans la mise en oeuvre des objectifs arrêtés par le Conseil d'administration. Certaines ont approuvé les stratégies énoncées dans le document sur le niveau II, mais deux délégations ont dit qu'elles les trouvaient trop ambitieuses et ont formulé quelques suggestions d'amendement à tel ou tel de leurs éléments.

156. De nombreuses délégations ont mentionné les relations entre environnement et développement. L'une d'elles a fait observer que ces relations étaient en fait le noeud même du programme tout entier; aussi faut-il veiller à ne pas confondre la question générale et le domaine prioritaire proprement dit. Plusieurs orateurs ont déclaré que environnement et développement étaient des notions complémentaires et étroitement interdépendantes. Un certain nombre de délégations ont dit que la poursuite du développement, surtout dans les pays en développement, constituait un droit fondamental de l'homme, mais qu'il fallait s'attacher à réaliser un développement rationnel, judicieux et durable, en tenant dûment compte des facteurs écologiques. Quelques délégations ont fait observer que les relations entre environnement et développement n'étaient pas seulement un aspect de l'industrialisation, mais intéressaient aussi le développement agricole. Une autre délégation a dit que c'était une erreur de se demander ce qu'il en coûtait d'incorporer les facteurs écologiques dans la planification du développement; la question devrait au contraire être de savoir ce qu'il en coûterait à la société, en risques pour la santé et en périls écologiques, de ne pas tenir compte de ces facteurs. Une délégation a manifesté sa préoccupation et son regret devant le fait que les débats et les résolutions de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale n'avaient pratiquement fait aucune place à l'environnement. Plusieurs délégations d'Amérique latine ont mentionné la réunion préparatoire régionale qui s'est tenue à Caracas peu avant la quatrième session du Conseil et au cours de laquelle les pays de la région avaient formulé leurs opinions principales sur développement et environnement. Les mêmes délégations ont estimé que le Conseil d'administration devait consacrer davantage de temps lors de sa prochaine session à l'examen du sujet qui était d'une grande complexité et d'actualité.

157. De nombreuses délégations ont souligné l'importance pour le PNUE de collaborer étroitement avec les autres organismes du système des Nations Unies en matière d'environnement et de développement; la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de

population, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, la Banque mondiale et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU ont été explicitement mentionnés. On a relevé l'intérêt spécial que présentait le deuxième cycle, pour 1977-1981, des chiffres indicatifs de planification du PNUD. Un orateur a estimé que le document sur le niveau II donnait l'impression que le PNUE aurait à jouer un rôle opérationnel, ce qui, bien entendu, serait inexact. Une autre, tout en se félicitant des capacités de la Brookings Institution et de la Rockefeller Foundation, a demandé s'il ne vaudrait pas mieux faire faire l'étude des moyens de tirer parti de l'utilisation des biens communs planétaires (UNEP/GC/61, par. 157) par certains organismes des Nations Unies, qui seraient mieux à même de tenir compte de l'avis des pays en développement.

158. Selon plusieurs orateurs, le sujet "Environnement et développement", et le programme y relatif, intéressent tout autant les pays avancés que les pays en développement; un autre orateur a estimé que tous les pays étaient, en un certain sens, en développement. Toutefois, plusieurs orateurs des pays en développement ont mis l'accent sur les problèmes écologiques découlant directement de la grande misère dans laquelle vivaient de nombreuses populations du monde en développement; selon eux, les activités du PNUE pourraient avoir une incidence particulière sur les besoins de ces populations. Plusieurs délégations ont noté que le caractère précis des relations entre environnement et développement différait d'une région à une autre; aussi ont-elles approuvé les propositions du Directeur exécutif tendant à organiser une série de séminaires régionaux sur la question.

159. Un certain nombre de délégations ont mentionné la proposition du Directeur exécutif tendant à affiner les rapports intérimaires sur environnement et développement (UNEP/GC/76), l'utilisation irrationnelle et le gaspillage des ressources naturelles (UNEP/GC/79) et l'écodéveloppement (UNEP/GC/80). Ils ont proposé que le groupe intergouvernemental qui examinerait le rapport sur les ressources naturelles passe aussi en revue les deux autres documents afin d'assurer entre eux l'homogénéité et la complémentarité requises; l'avis des autres organismes des Nations Unies sur les trois documents devrait être également sollicité. Un orateur a demandé que la conception du PNUE sur le sujet "Environnement et développement" soit consolidée et intégrée, étant entendu que cette intégration ne devrait pas seulement englober dans le domaine prioritaire le programme existant, mais également la gestion des ressources et la gestion de l'environnement.

160. Un orateur a estimé que les travaux dans ce domaine en étaient encore à un stade embryonnaire; avec d'autres représentants, il a demandé que les notions fondamentales soient approfondies. Toutefois, un certain nombre de délégations ont demandé instamment au PNUE de donner priorité aux activités orientées vers l'action qui pourraient constituer une assistance réelle pour les pays, surtout les pays en développement. L'une d'entre elles

a jugé les adjonctions proposées à la stratégie en matière de conception intégrée de l'environnement et du développement (UNEP/GC/61/Add.1*, par.150) encourageantes à cet égard. Une autre a fait remarquer que les travaux devraient se poursuivre sans attendre que les notions aient été affinées, encore qu'il puisse être nécessaire de revoir les stratégies après la cinquième session du Conseil d'administration.

161. De nombreux orateurs ont signalé l'importance qui s'attache à ce que le PNUE aide les gouvernements, surtout ceux des pays en développement, à évaluer les incidences écologiques des principales propositions touchant le développement. Le PNUE devrait encourager les organisations internationales à tenir compte des facteurs écologiques dans leurs projets; à cet effet, une façon d'agir consisterait à soutenir l'exécution d'études de faisabilité visant à déterminer ces incidences écologiques avant que le développement ne se fasse, ce qui éviterait d'avoir à prendre ensuite de coûteuses mesures correctives. Un des orateurs a proposé que le PNUE apporte son concours à l'élaboration de directives écologiques pour aider les pays en développement engagés dans l'industrialisation. Plusieurs délégations ont exprimé la préoccupation que leur causait la tendance manifestée par des industriels à ne pas tenir compte des facteurs écologiques dans leurs activités, ce qui, de l'avis d'une délégation, serait une forme de "développement sauvage". A propos du rôle du PNUE dans la mise au point de méthodes d'évaluation écologique, quelques délégations ont demandé que le PNUE réunisse et diffuse des renseignements sur divers aspects des relations entre environnement et développement.

162. Sur la question de la technologie, un certain nombre de pays ont proposé que le PNUE accorde plus d'attention à la promotion de techniques appropriées et judicieuses du point de vue de l'environnement, surtout eu égard aux besoins des pays en développement touchant leur développement industriel et rural. Certains orateurs ont mentionné l'importance qui s'attache à tenir compte des facteurs écologiques dans le transfert des technologies des pays avancés vers les pays en développement, et, selon deux d'entre eux, le PNUE devrait se préoccuper du rôle des sociétés transnationales à cet égard. Un orateur a cependant fait remarquer que la technologie et ses effets potentiels sur l'environnement progressaient si vite que le PNUE risquait fort d'avoir de la peine à rester à jour en cette matière. L'importance de la mise en place d'un réseau de projets de démonstration pilotes a aussi été mentionnée.

163. Plusieurs orateurs ont relevé l'importance du programme en matière d'implantation industrielle. L'un d'eux a dit que, si les objectifs du nouvel ordre économique international étaient atteints, de nombreux pays en développement se retrouveraient avec des industries polluantes sur leur territoire, mais un autre a fait observer que ces pays avaient encore la possibilité d'éviter les erreurs commises par les pays développés. Une délégation a exposé les problèmes qui surgissaient quand une industrie polluante s'implantait près de zones résidentielles, et une autre a estimé que le PNUE devrait accorder plus d'attention aux sites choisis pour les

grands ouvrages publics. Plusieurs délégations ont estimé que l'implantation industrielle et les aspects écologiques de certaines industries étaient des problèmes étroitement liés, qu'il faudrait, selon l'une d'elles, étudier comme un problème unique.

164. De nombreuses délégations ont exprimé l'intérêt qu'elles portaient à l'organisation de séminaires sur l'industrie; l'une d'elles a dit que ces séminaires pourraient être importants et utiles pour tous les pays. Le même orateur, tout en soulignant qu'il était nécessaire que l'Etat, les cadres supérieurs de l'industrie et les syndicats collaborent dans ces séminaires, s'est déclaré préoccupé par la faible représentation des spécialistes gouvernementaux en matière d'environnement aux deux séminaires déjà tenus, ainsi que par l'exploitation insuffisante des recommandations de ces séminaires. Deux délégations, soulignant l'importance de la participation des représentants syndicaux, ont estimé que l'environnement du travail constituait un thème d'étude approprié pour les séminaires, mais une autre craignait que leur thème initial, à savoir les conséquences écologiques des activités manufacturières, n'ait tendance à passer au second plan. De l'avis général, le Directeur exécutif devrait être prié d'évaluer et de passer en revue le programme industriel, en veillant particulièrement à la nécessité d'atteindre les objectifs, aux dispositions à prendre pour l'exploitation des résultats et à la nécessité d'éviter tout double emploi avec les travaux des autres organisations internationales, et de rendre compte brièvement des résultats de cet examen au Conseil d'administration à sa cinquième session.

165. Plusieurs orateurs ont formulé des observations sur la place centrale de la population dans les relations entre environnement et développement. L'un d'eux a dit que le PNUE devrait s'intéresser à la question, et un autre a noté que le rythme de croissance démographique avait fléchi d'une manière spectaculaire partout où un développement économique et social important était intervenu.

166. A l'issue de la discussion relative à ce domaine d'action prioritaire, le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision, proposé par la délégation du Royaume-Uni, sur les problèmes d'environnement d'industries particulières. Le Comité a convenu d'inclure ses recommandations supplémentaires concernant l'environnement et le développement dans le projet de décision générale sur les activités du programme et du programme du Fonds (voir par. 238 ci-après).

Décision du Conseil d'administration

167. A sa 57ème séance, le 13 avril 1976, le Conseil a adopté par consensus, tel qu'il avait été modifié oralement par la délégation du Canada, le projet de décision recommandé par le Comité de session I /décision 57 (IV)/ 13/. Pour les autres décisions du Conseil concernant les recommandations du Comité relatives au domaine "Environnement et développement", voir paragraphe 239 ci-après.

13/ Pour le texte de la décision, voir annexe I ci-après.

168. A sa 59ème séance, le 14 avril 1976, le Conseil d'administration a également adopté un projet de décision sur l'environnement et le développement /décision 79 (IV)/ 13/, proposé en séance plénière au titre du point 14 de l'ordre du jour (voir chap. XI ci-après).

d) Océans

169. La stratégie et les activités entreprises et proposées par le Directeur exécutif en ce qui concerne les océans ont été en général approuvées. De nombreux orateurs ont estimé que le programme offrait un nouvel exemple de l'exercice correct, par le PNUE, de sa fonction de catalyseur. De nombreuses délégations ont également appuyé avec vigueur la démarche régionale adoptée par le PNUE. Néanmoins, un orateur s'est inquiété d'une coordination insuffisante entre les programmes régionaux et a proposé que le Directeur exécutif élabore un programme intégré pour les océans dans le cadre du Plan Vigie.

170. Une délégation a estimé qu'actuellement il ne convenait pas d'entreprendre un programme étendu de surveillance du milieu océanique, en particulier alors que les résultats du projet pilote sur le pétrole du Système mondial intégré de stations océaniques (SMISO) n'avaient pas encore été évalués. Mais un autre orateur a estimé que la surveillance des océans était une activité importante; se référant à la récente réunion d'experts sur cette question organisée par le PNUE en liaison avec la réunion du groupe commun de planification COI (Commission océanographique intergouvernementale)/OMM du SMISO, il a demandé instamment que l'on accorde la priorité à l'exécution du projet pilote de surveillance du milieu océanique dans l'Atlantique.

171. Plusieurs délégations ont souligné l'importance des conventions pour lutter sur le plan mondial contre la pollution des mers, surtout la pollution par les navires, et certaines d'entre elles ont invité instamment les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à ratifier dès que possible ces conventions. Il a également été fait état du rôle que les conventions régionales pourraient jouer dans la lutte contre la pollution des mers, et un certain nombre de délégations ont décrit les activités nationales qui pourraient présenter de l'intérêt pour les efforts entrepris sur le plan international en vue de protéger les océans.

172. De nombreuses délégations se sont félicitées des résultats du programme pour la Méditerranée et ont estimé que son succès était dû au rôle actif du PNUE, au souci de coopération des Etats méditerranéens, à l'appui des institutions spécialisées et en particulier de l'OMCI, et à la façon soignée dont ce programme avait été préparé.

173. Plusieurs délégations ont dit que le PNUE devrait continuer à s'intéresser activement à cette région, en particulier parce que les accords conclus jusqu'ici ne constituaient qu'un premier pas, mais deux orateurs ont regretté que le PNUE ait, semble-t-il, assumé à titre plus ou moins permanent, une fonction opérationnelle qui ne paraît pas conforme à sa fonction de catalyseur. Ils ont déclaré que, dans ce cas et dans des cas semblables, le PNUE devrait faire porter ses efforts sur l'élaboration initiale du programme, mais que les parties contractantes devraient assurer les services de secrétariat permanents lorsque les travaux seraient suffisamment avancés. On a fait remarquer que divers gouvernements avaient effectivement fourni les services en question pour un certain nombre de conventions relatives à l'environnement.

174. Un orateur a critiqué le répertoire des institutions de recherche et de surveillance pour la Méditerranée, qui avait été établi par le secrétariat sans consulter les autorités compétentes de son pays. Le même orateur a exprimé le voeu que la réunion consacrée au "Plan bleu" 14/ pour la Méditerranée, qui devait se tenir en septembre 1976 en Yougoslavie, soit renvoyée à une date ultérieure, afin que l'on puisse la préparer de façon appropriée et obtenir la participation de personnalités compétentes. Plusieurs délégations ont appuyé une offre tendant à créer en Crète un centre sous-régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures.

175. Presque tous les orateurs ont estimé que le programme pour la Méditerranée devait servir de modèle pour d'autres régions, mais que la méthode retenue devrait être adaptée aux caractéristiques écologiques sociales, économiques, culturelles et politiques de chaque région. Les observations suivantes ont été faites au sujet des programmes intéressant les mers d'autres régions :

a) Golfe persique 15/ : Une délégation a dit que son gouvernement avait pris l'initiative d'entreprendre les travaux préparatoires d'une conférence intergouvernementale, analogue à celle de la Méditerranée. Cette conférence serait chargée d'élaborer et de conclure un accord sur la protection du Golfe contre la pollution marine; elle aurait lieu dès que l'on disposerait des conclusions de la mission interinstitutions qui séjourne actuellement dans la région du Golfe, et cela avec la participation de tous les Etats riverains intéressés. La même délégation a souligné que le PNUE devrait appuyer cette conférence et participer activement à son organisation. Une autre délégation a proposé que l'on consulte les Etats intéressés;

14/ Plan global intégré pour la mise en valeur et la gestion des ressources naturelles de la région méditerranéenne.

15/ Pour les observations formulées par les délégations à ce sujet et à propos d'autres mers régionales, voir le paragraphe 60 ci-dessus.

b) Mer des Antilles : De nombreux représentants se sont prononcés en faveur de l'élaboration immédiate et rapide d'un programme pour les Antilles. L'un d'eux a dit qu'en s'engageant dans cette voie, le PNUE devrait accorder une attention spéciale au développement des ressources humaines et des institutions des pays considérés. Un autre a fait remarquer qu'à sa neuvième session, l'Assemblée de la COI avait créé l'Association de la COI pour la région des Caraïbes et les régions adjacentes. Chargée de concevoir, de mettre au point et de coordonner les activités relatives aux sciences de la mer, l'Association pourrait constituer l'organe approprié pour exécuter le programme pour l'environnement dans cette région en ce qui concerne ses aspects marins;

c) Mers de l'Est asiatique : Il a été fait mention de l'atelier sur la pollution marine, tenu à Penang en avril 1976 avec le soutien du PNUE. Un représentant a dit que les activités menées dans les zones côtières devraient respecter rigoureusement la souveraineté des États riverains et il a ajouté qu'il n'était pas correct d'entreprendre des activités de recherche et de surveillance dans cette région avant l'achèvement de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer;

d) Mer Rouge : Un orateur a souligné les caractéristiques uniques de la Mer Rouge et du Golfe d'Aden. L'Organisation de la ligue arabe pour l'éducation, la science et la culture, avec le soutien du PNUE, a organisé à Djeddah deux réunions auxquelles participaient les huit pays riverains de la Mer Rouge. La seconde réunion, tenue en janvier 1976, a élaboré un projet de convention, défini un programme de recherche scientifique et créé un fonds spécial. L'orateur a suggéré que la participation financière du PNUE dans cette région soit accrue et il a dit que certains projets décrits dans le document relatif au programme du Fonds pourraient être utilisés pour assurer le financement supplémentaire nécessaire;

e) Océan Indien : Quelques orateurs ont proposé que le PNUE mette au point un programme pour l'Océan Indien qui consisterait à définir les problèmes d'environnement, à évaluer les possibilités des pays intéressés, leurs besoins en matière de formation et de services d'experts et la situation et la productivité potentielle des ressources de la mer, par exemple dans le cas des mangroves et des récifs coralliens.

176. Les objectifs et stratégies relatifs aux ressources biologiques de la mer ont été appuyés par la plupart des délégations. De nombreux orateurs ont insisté particulièrement sur la nécessité d'appliquer des mesures vraiment efficaces pour protéger les baleines et autres mammifères marins. Une délégation a rappelé qu'elle se prononçait en faveur d'un moratoire de dix ans de la chasse à la baleine, et a proposé un ensemble de projets de principes concernant des activités ultérieures sur le plan international pour la protéger; une autre s'est félicitée de l'inclusion des siréniens

dans le programme du PNUE et une troisième, qui partageait les craintes manifestées au sujet des mammifères marins, a toutefois exprimé des réserves quant à des activités éventuelles du PNUE touchant les questions d'exploitation des pêches, auxquelles s'intéressent déjà de nombreux autres organismes internationaux.

177. Le représentant de l'OMCI a dit que son organisation attachait de plus en plus d'importance aux problèmes de la pollution des mers. L'OMCI jouait un rôle de direction en ce qui concerne l'élaboration d'un certain nombre de conventions mondiales sur la pollution des mers, dont elle était dépositaire, et son Comité de protection de l'environnement marin était extrêmement actif. L'OMCI avait déjà présenté au PNUE un projet de document concernant la création d'un centre de lutte contre la pollution par les hydrocarbures en Méditerranée, conformément à ce qui avait été demandé à Barcelone lors de la deuxième conférence de plénipotentiaires des Etats riverains de la région de la Méditerranée sur la protection de la Méditerranée. L'OMCI était prête à fournir toute l'assistance voulue aux pays qui avaient à résoudre des problèmes de pollution marine, notamment une assistance technique pour leur permettre d'élaborer des accords régionaux. Le représentant de l'OMCI s'est également félicité de la coopération déjà établie avec le PNUE et s'est déclaré certain que cette coopération continuerait de s'étendre; il a en outre appuyé la proposition formulée par une délégation au sujet de cette question.

178. Le représentant du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU a décrit les activités du Bureau de l'économie des océans et de l'océanologie. Conformément aux résolutions du Conseil économique et social, les activités de ce Bureau sont fondées sur deux principes : le développement rationnel des ressources océaniques et côtières exige une approche complète et intégrée, ce qui entraîne à son tour la nécessité d'une coopération dans le cadre du système des Nations Unies. Comme le document relatif au niveau II l'indique clairement, le Bureau travaille déjà étroitement avec le PNUE en ce qui concerne plusieurs mers régionales.

179. Le représentant de l'UNESCO s'est félicité de la fonction de catalyseur exercée par le PNUE pour la Méditerranée. Il est nécessaire de planifier et de coordonner soigneusement les activités relatives à l'environnement marin et il faut tirer le meilleur parti possible du mécanisme interinstitutions offert par la COI. Il existe une correspondance étroite entre les activités envisagées au titre du "Plan bleu" pour la Méditerranée et les activités de recherche sur l'environnement marin du Programme MAB. Le représentant de l'UNESCO a également invité les gouvernements à répondre en détail aux enquêtes de l'UNESCO concernant la pollution des fleuves qui se déversent dans la mer. L'UNESCO est prête à collaborer avec le PNUE, notamment en matière de formation concernant les études de la pollution et le fonctionnement des écosystèmes océaniques.

180. A l'issue de la discussion relative aux océans, le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter des projets de décision sur les océans, proposé par le Koweït, et sur la protection des baleines, proposé par les Etats-Unis d'Amérique. Le secrétaire du Comité a annoncé que le représentant de l'Iran avait écrit au Directeur exécutif pour indiquer que sa délégation s'abstiendrait en cas de vote sur le premier des projets de décision. Le Comité a convenu d'inclure ses recommandations supplémentaires concernant les "Océans" (Ressources biologiques marines) dans le projet de décision générale sur les activités du programme et du programme du Fonds (voir par. 238 ci-après).

Décision du Conseil d'administration

181. A sa 57ème séance, le 13 avril 1976, le Conseil d'administration a adopté par consensus les deux projets de décisions recommandés par le Comité de session I (décisions 58 (IV) et 59 (IV), respectivement) 16/. Pour les autres décisions du Conseil d'administration concernant les recommandations du Comité relatives aux "Océans", voir par. 239 ci-après.

e) Energie

182. Les progrès accomplis dans l'application de la stratégie ont été en général accueillis avec satisfaction. La coopération entre le PNUE et les autres organisations du système des Nations Unies, en particulier avec l'AIEA, a été notée avec satisfaction.

183. Un grand nombre de représentants ont jugé utile et complet le rapport du Directeur exécutif sur les incidences de la production et de l'utilisation de l'énergie sur l'environnement (UNEP/GC/61/Add.1). Bon nombre de délégations ont estimé que le rapport devait faire l'objet d'un examen permanent et être mis à jour à mesure que les faits nouveaux se produisaient. Les propositions qui ont été formulées pour améliorer le texte ont été en particulier les suivantes :

a) Il faudrait accorder une plus grande importance à la demande de ressources énergétiques sous différentes formes; tel qu'il était rédigé, le document avait tendance à insister sur la pollution;

b) Parmi les questions qui devraient faire l'objet d'une plus grande attention, on a cité : l'occupation des sols, les répercussions du transport des sources d'énergie, en particulier du charbon, sur l'environnement, les répercussions des installations électriques sur le paysage naturel et les risques de pollution électromagnétique qu'elles provoquent, le bruit qui accompagne un grand nombre d'aspect de la production et de l'utilisation de l'énergie, la restauration des terrains bouleversés par les opérations minières à ciel ouvert, l'utilisation domestique et industrielle des combustibles fossiles et le problème connexe de la suppression de la fumée, la pollution thermique des régions côtières, et la conservation de l'énergie au stade de l'utilisation finale;

16/ Pour le texte des décisions, voir annexe I ci-après.

c) La bibliographie devrait être élargie pour être plus représentative sur le plan international et les travaux effectués par les organismes spécialisés dans la recherche auraient dû être plus largement utilisés;

d) Trois délégations ont critiqué la mention qui a été faite des effets des oxydes de soufre sur l'environnement (UNEP/GC/61/Add.1, par. 57 et 58), ainsi que de la lutte contre l'émission de ces oxydes dans l'atmosphère : à leur avis, les preuves scientifiques étaient amplement suffisantes pour démontrer que les oxydes faisaient peser de graves menaces sur l'environnement et la santé humaine, et que certaines techniques de contrôle des émissions étaient insuffisantes. Une délégation a toutefois estimé que le document était suffisamment bien équilibré; le problème comportait de nombreuses inconnues, et puisqu'une conférence sur la pollution par l'oxyde de soufre devait être organisée sous peu en Norvège et que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) avait entrepris une étude sur le sujet, il était prématuré de tirer des conclusions en la matière.

184. Un certain nombre de délégations ont demandé au PNUE de convoquer une série de groupes d'experts pour examiner les études détaillées des répercussions des principales sources d'énergie sur l'environnement. Par son mandat, le PNUE était appelé à s'intéresser à toutes les sources d'énergie, mais plusieurs délégations ont déclaré que le PNUE ne devait pas entreprendre de nouveau les travaux qui avaient déjà été accomplis ailleurs et devrait veiller à ce que ses activités ne fassent pas double emploi avec celles d'autres organisations, en particulier l'AIEA.

185. Certaines délégations ont expressément appuyé les propositions visant à encourager la recherche dans certains domaines (UNEP/GC/61, par. 213) liés à l'énergie. L'une d'entre elles a proposé de mettre à la disposition du Directeur exécutif les connaissances acquises par son pays dans l'un des domaines de recherche proposés : la restauration des terrains bouleversés par les opérations minières à ciel ouvert.

186. Le programme visant à mettre en valeur les sources d'énergie renouvelables, en particulier dans les zones rurales des pays en développement qui risquaient d'être spécialement affectées par la destruction des forêts et des arbres pour l'extraction du charbon de bois, a été approuvé par de nombreuses délégations, et la plupart des représentants ont approuvé que le PNUE joue un rôle directeur dans ce domaine. L'importance des centres pilotes de démonstration, que le Conseil d'administration avait décidé de créer à sa troisième session, a été mentionnée à cet égard. Une délégation s'est déclarée préoccupée par le fait qu'à son avis la création de ces centres faisait peu de progrès, mais une autre a indiqué que, dans son pays, l'un de ces centres entrerait probablement en opération en 1977. Une délégation a fait valoir qu'il convenait d'examiner de près les études de faisabilité avant de créer tout centre nouveau. Plusieurs représentants ont fait observer que les sources d'énergie renouvelables, telles que l'énergie solaire et l'énergie hydroélectrique, si elles

étaient utilisées à grande échelle, pourraient également avoir des répercussions fâcheuses sur l'environnement. D'autres représentants ont déclaré qu'ils espéraient voir le PNUE entreprendre l'étude des incidences environnementales du transfert des techniques dans le domaine de l'énergie.

187. En réponse à une autre délégation, une délégation a déclaré que son gouvernement s'opposait au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (résolution 2373 (XXII) de l'Assemblée générale, annexe) (voir UNEP/GC/85/Corr.3, en anglais seulement) parce que celui-ci avait été conçu par les superpuissances pour masquer leur propre expansion et leur propre monopole nucléaire et qu'il constituait une immense supercherie visant à priver les autres nations de l'accès à l'énergie nucléaire et de leur droit légitime de se défendre. Son pays, a poursuivi cette délégation, s'était doté d'armes nucléaires exclusivement pour se défendre, pour déjouer la menace nucléaire et briser le monopole nucléaire des superpuissances, et ne serait jamais, à aucun moment et dans aucune circonstance, le premier à utiliser ces armes. Elle a fait observer, en outre, que le grand nombre d'essais d'armes nucléaires réalisés par les deux superpuissances et leur stockage de grandes quantités de ces armes constituaient non seulement une grave menace pour la sécurité de l'humanité, mais encore une cause importante de perturbation de l'environnement de l'homme. Elle a ajouté que son pays se réservait le droit de faire des observations à l'avenir sur la création de centres de recyclage des combustibles nucléaires /UNEP/GC/61, par. 216 b)/. D'autres délégations ont déclaré qu'en signant le Traité, leur gouvernement avait été guidé uniquement par le souci du bien-être de l'humanité et pour renforcer la paix et la sécurité internationales, et que la poursuite des essais atmosphériques représentait un grave risque pour l'environnement.

188. Le représentant de l'AIEA a indiqué que son organisation appuyait bon nombre des aspects du programme. Ayant observé qu'il existait un volume considérable de renseignements sur les incidences environnementales de l'énergie nucléaire au regard des incidences environnementales des autres sources d'énergie, il s'est félicité de la proposition du Directeur exécutif tendant à organiser une série de séminaires pour étudier séparément les incidences de chaque forme d'énergie, et il a déclaré que l'AIEA coopérerait pleinement avec le PNUE.

189. Le représentant du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU a indiqué que le Centre des ressources naturelles, de l'énergie et des transports s'occupait depuis longtemps à élaborer des projets et des publications afin de susciter un plus grand intérêt pour les sources nouvelles d'énergie. Le Département a été heureux de participer à l'examen du rapport du Directeur exécutif sur les incidences de la production et de l'utilisation de l'énergie sur l'environnement et espérait que la coopération avec le PNUE serait encore renforcée, en ce qui concerne en particulier les sources d'énergie renouvelables, domaine dans lequel le Département avait acquis une vaste expérience.

190. Le représentant de l'OMS a souligné que son organisation et les organismes nationaux de santé publique portaient un vif intérêt à la question et étaient pleinement conscients des risques que représentait le choix des sources d'énergie, en particulier le choix entre le charbon, le pétrole et le gaz naturel, d'une part, et l'énergie nucléaire, d'autre part. Les organismes de santé publique devaient informer la population de ces questions; c'est pourquoi il était extrêmement important d'inclure les facteurs de santé dans l'étude des diverses sources d'énergie possibles que l'International Institute of Applied Systems Analysis (IIASA) effectuait pour le compte du PNUE.

191. L'observateur de l'Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles s'est félicité du rapport du Directeur exécutif, a prié instamment qu'une version corrigée soit largement diffusée et a espéré que le PNUE mettrait son rapport à jour. De l'avis de l'UICN, les politiques qui seraient adoptées dans l'avenir en matière d'énergie auraient une influence capitale sur l'état de l'environnement, bon nombre de sociétés gaspillent l'énergie, toutes les formes de production et d'utilisation de l'énergie ont des répercussions sur l'environnement, et les conséquences du développement massif des réacteurs à neutrons rapides posera de graves problèmes aux générations futures. L'UICN avait récemment adopté une résolution sur l'énergie visant à adopter immédiatement des mesures de conservation, de façon à pouvoir gagner du temps pour mettre au point de nouvelles technologies, limiter le développement de l'énergie nucléaire et évaluer les conséquences des autres méthodes possibles.

192. Le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision sur les ressources énergétiques renouvelables, proposé à l'origine par un certain nombre de délégations et par la suite révisé et proposé au nom des membres du Groupe des 77 représentés au Conseil d'administration. Le Comité a convenu d'inclure ses recommandations supplémentaires concernant l'"Energie" dans le projet de décision générale sur les activités du programme et du programme du Fonds (voir par. 238 ci-après).

Décision du Conseil d'administration

193. A sa 57ème séance, le 13 avril 1976, le Conseil a adopté par consensus, tel qu'il avait été modifié oralement par le représentant de l'Union soviétique, le projet de décision recommandé par le Comité de session I (décision 60 (IV)) 17/. Pour les autres décisions du Conseil d'administration concernant les recommandations du Comité relatives à l'"Energie", voir paragraphe 239 ci-après.

17/ Pour le texte de la décision, voir annexe I ci-après.

f) Catastrophes naturelles

194. Les représentants ont été unanimes à approuver les stratégies proposées en matière de catastrophes naturelles, considérant en particulier le degré de priorité dont le sujet avait bénéficié à la Conférence de Stockholm et l'attention qui lui avait été accordée à la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Plusieurs d'entre eux ont estimé que les ressources financières allouées étaient insuffisantes à cette fin et ont été d'avis que le Directeur exécutif devrait étudier la possibilité d'augmenter les engagements de fonds à l'avenir. Un autre représentant a demandé que la surveillance des catastrophes dans le cadre du GEMS soit examinée à titre prioritaire comme il en avait été décidé lors de la réunion intergouvernementale tenue en février 1974 18/.

195. Plusieurs délégations ont décrit les dommages économiques, les pertes en vies humaines et les souffrances provoquées par les catastrophes naturelles et ont souligné le besoin de protéger l'homme contre l'environnement. En outre, un représentant a fait observer que si certaines catastrophes, comme les tremblements de terre, étaient subites et imprévisibles, d'autres pouvaient être provoquées par les actes d'agression de l'homme dirigés contre la nature; il a cité en exemple la sécheresse, les inondations et la désertification. Un représentant a demandé que la sécheresse figure sur la liste des catastrophes à étudier et un autre a indiqué que sa délégation, comme d'autres, se préoccupait particulièrement des typhons et des transformations climatiques.

196. L'attention du Comité a été appelée en particulier sur le Guatemala qui avait récemment subi les effets d'une terrible catastrophe; il a été proposé que le Directeur exécutif soit prié d'exprimer les condoléances du Conseil d'administration au Gouvernement guatémaltèque et de faire en sorte que le PNUE apporte toute l'assistance que lui permettaient ses moyens pour lutter contre les conséquences de la catastrophe.

197. Une délégation, appuyée par un certain nombre d'autres délégations, a insisté sur le besoin de mettre au point des méthodes concrètes de prévention, d'alerte, d'assistance et de lutte en cas de catastrophe et a proposé que le Directeur exécutif soit prié de soumettre au Conseil d'administration, à sa cinquième session, un rapport sur l'exécution de ces activités, en même temps que l'étude du niveau I sur les catastrophes naturelles. D'autres représentants ont appuyé les efforts de coopération déployés par le PNUE et l'UNDRO, en particulier dans l'étude mondiale des dommages dus aux catastrophes et l'étude des progrès accomplis en vue d'éviter les catastrophes et d'atténuer leurs effets. Le Bureau du coordonnateur a été considéré comme l'un des organismes les plus efficaces du système des Nations Unies et il a été proposé que le PNUE coopère avec le Bureau, dans le cadre du mandat qui lui avait été confié aux termes de la résolution 2997 (XXVIII) de l'Assemblée générale, sans pour autant rivaliser avec la fonction de coordination du Bureau.

18/ Pour le rapport de la réunion, voir UNEP/GC/24.

198. Un représentant a signalé une étude que son pays envisageait d'entreprendre sur l'évaluation des progrès accomplis dans la fourniture de secours en cas de catastrophes, étude qui compléterait les travaux du PNUE et du Bureau du Coordonnateur et serait communiquée au PNUE ainsi qu'à d'autres organismes des Nations Unies.

199. Plusieurs délégations ont indiqué qu'il leur fallait obtenir plus de renseignements pour porter un jugement sur les voyages d'étude envisagés et sur les projets relatifs à l'état de préparation des pays.

200. Le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter des projets de décisions sur les catastrophes naturelles, proposé par l'Inde, et déplorant la catastrophe qui a frappé le Guatemala, proposé par l'Argentine, la Colombie, l'Espagne, le Mexique et l'Uruguay. Le Comité a convenu d'inclure ses recommandations supplémentaires concernant les "Catastrophes naturelles" dans le projet de décision générale sur les activités du programme et du programme du Fonds (voir par. 238 ci-après).

Décision du Conseil d'administration

201. A sa 57ème séance, le 13 avril 1976, le Conseil a adopté par consensus les deux projets de décision recommandés par le Comité de session I (décisions 61 (IV) et 62 (IV), respectivement) 19/. Pour les autres décisions du Conseil d'administration relatives aux recommandations du Comité concernant les "Catastrophes naturelles", voir paragraphe 239 ci-après.

2. Tâches fonctionnelles

a) Evaluation de l'environnement : Plan Vigie

202. De nombreuses observations et propositions ont été faites à propos du Plan Vigie, tant en ce qui concerne la conception générale que les divers éléments, c'est-à-dire le GEMS, le SIR et les limites extrêmes. Un certain nombre de délégations se sont déclarées convaincues que ce domaine revêtait pour le programme une importance fondamentale et méritait de continuer à être soutenu. Le plan d'action proposé par le Directeur exécutif a convenu dans ses grandes lignes à la plupart des délégations et plusieurs d'entre elles ont indiqué que ce plan recevait un financement du PNUE inférieur à ce qu'elle souhaiterait. La présentation générale du Directeur exécutif, au cours de laquelle celui-ci avait décrit comment les activités de recherche, de surveillance, d'évaluation et d'échange d'informations étaient liées entre elles dans le cadre du Plan Vigie, a été approuvée;

19/ Pour le texte des décisions, voir annexe I ci-après.

plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites de l'incorporation du RISCPT au Plan Vigie. Cependant, une délégation a dit que les activités de recherche et d'évaluation avaient été négligées en tant que fonctions du PLan Vigie. Une autre délégation a souligné l'importance de l'ensemble des activités du Plan Vigie en tant que base sur laquelle se fonder pour les décisions en matière de gestion de l'environnement. Un représentant a demandé qu'à l'avenir le Plan Vigie figure en bonne place à l'ordre du jour, de manière que l'on dispose, pour l'examiner, d'un délai suffisant.

i) Le Système mondial de surveillance continue de l'environnement

203. Les délégations se sont félicitées des progrès accomplis dans l'application du GEMS; un représentant a estimé qu'il constituait la base d'information nécessaire aux autres activités du Plan Vigie et qu'il méritait d'être stimulé et élargi, en particulier grâce à la réunion de groupes d'experts chargés d'aider à déterminer les objectifs du programme. Une délégation a dit qu'il faudrait avoir recours au GEMS pour déterminer les atteintes à l'intégrité de l'environnement.

204. Les progrès accomplis par le GEMS dans le domaine de la météorologie et de la surveillance en haute mer ont fait l'objet, de la part de certains représentants, de commentaires favorables. Le secrétariat a été instamment invité à inclure aussi la surveillance des activités humaines dans les domaines de l'urbanisation, des établissements humains et de la santé humaine en général. Plusieurs délégations ont fait valoir qu'il fallait accorder une attention spéciale à la surveillance dans le domaine de la santé. Une délégation a rappelé au secrétariat que, conformément aux décisions antérieures du Conseil d'administration, le GEMS devrait s'attacher essentiellement à la surveillance globale et régionale.

205. Une délégation était particulièrement soucieuse que le GEMS étende ses activités de surveillance aux problèmes des tempêtes de sable et de la turbidité atmosphérique, qui non seulement provoquaient des troubles respiratoires chez les êtres humains, mais aussi constituaient une source de rétention d'autres polluants dans l'air. Plusieurs autres délégations ont estimé qu'il importait d'examiner le problème du transport à longue distance des composés sulfureux dans l'atmosphère.

206. Un représentant a estimé que l'on n'avait pas encore établi de base scientifique pour l'intégration d'un certain nombre d'activités de surveillance différentes et il a appelé l'attention sur cette importante activité. Il estimait également que depuis la réunion de 1974 sur la surveillance, les activités du PNUE dans la création du GEMS avaient diminué l'intensité et il a appelé l'attention sur l'importance de la formation d'un personnel pour le GEMS, en particulier dans les pays en développement. Le GEMS devrait aussi faire des efforts en vue d'améliorer la coordination et l'harmonisation de la surveillance au sein du système des Nations Unies.

ii) Le Système international de référence

207. Les délégations ont reconnu les difficultés que le SIR avait rencontrées dans l'établissement de relations de coopération efficaces avec les pays. Néanmoins, plusieurs représentants ont fait valoir qu'il fallait mettre en place des institutions appropriées en tant que points focaux efficaces. Il a été proposé que le Directeur exécutif consacre des efforts plus intenses au Système et, en particulier assure la fourniture de renseignements utiles en répondant aux besoins des utilisateurs, en incluant le GEMS, le RISCPT et d'autres systèmes d'information des Nations Unies parmi les sources, et en fournissant une assistance technique et une formation d'appui, en particulier aux pays en développement. Le SIR pourrait également être pour les pays une source d'information en vue de la préparation de conférences internationales, par exemple la Conférence sur la désertification. Un représentant a indiqué qu'un grand nombre de gouvernements du monde en voie de développement seraient intéressés par le SIR et étaient disposés à l'appuyer, à condition qu'il s'avère utile.

208. Une autre délégation a déclaré que le SIR devrait accorder la priorité aux sources d'informations détenues par d'autres organismes des Nations Unies. Un représentant a appelé l'attention sur le système d'information actuellement mis au point par la Communauté économique européenne, qui pourrait être une source importante. Un autre a réaffirmé l'importance qu'il attachait aux études visant à mettre au point des terminologies communes.

iii) Limites extrêmes

209. Une délégation a proposé d'augmenter les fonds alloués aux travaux concernant les limites extrêmes. Selon une autre, il faudrait peut-être développer les travaux afin de tenir compte des conséquences écologiques des progrès accomplis récemment en biologie moléculaire et en enzymologie.

210. Le programme et la stratégie relatifs aux changements de climat ont été en général approuvés, et il a été suggéré qu'il serait bon d'étudier les rapports entre la production d'énergie et ces changements.

211. Comme les connaissances scientifiques étaient encore insuffisantes, on a estimé qu'il serait prématuré de réunir un groupe d'experts pour formuler des recommandations sur les principes devant régir les modifications du temps. Cette réunion devrait être reportée à une date ultérieure, qui serait fixée en consultation avec l'OMS.

212. Un représentant a recommandé au PNUE de ne pas entreprendre d'études sur le mécanisme de la photosynthèse et ses aspects génétiques, car cette question était déjà étudiée d'une manière plus que suffisante par les institutions nationales et internationales existantes. Selon un autre représentant, le PNUE ne devrait pas se désintéresser de la question.

213. Plusieurs représentants ont indiqué la nécessité pour le PNUE de jouer un rôle de coordination vigoureux en matière de recherches sur le problème des polluants nuisibles à la couche d'ozone; l'un d'entre eux a indiqué que le PNUE aurait particulièrement intérêt à s'attacher aux aspects scientifiques et techniques, surtout en ce qui concernait les effets sur la santé, l'environnement et le climat, par l'intermédiaire des institutions spécialisées compétentes. Deux représentants voyaient dans la fonction de catalyseur du PNUE un moyen d'aboutir à l'élaboration d'une convention internationale pour la protection de la couche d'ozone. Il a été proposé que le PNUE organise en 1976 une réunion d'organismes internationaux chargés d'étudier les risques pour la couche d'ozone, les risques corollaires pour la biosphère et la division du travail dans l'exécution des recherches sur les divers aspects du problème.

214. Le nouveau domaine proposé concernant les limites extrêmes sur le plan social a fait l'objet de diverses interventions, un représentant estimant qu'il s'agissait d'un domaine novateur et prometteur, encore que complexe, et un autre que les activités correspondantes pourraient tout aussi bien être entreprises dans le domaine prioritaire de l'écodéveloppement. Plusieurs membres ont fait état de l'intérêt potentiel de cette notion et de l'opportunité d'introduire l'élément sociologique dans le contexte des autres activités du programme, tout en précisant qu'il importait de le définir et de l'évaluer avec soin avant d'entreprendre des activités importantes. Selon une délégation, les travaux préliminaires ne devraient pas être confiés à une seule institution de recherche, car cette institution représenterait alors nécessairement une seule méthodologie et une seule philosophie sociale, et une autre a demandé spécialement que les vues des pays en développement soient prises en considération, en ce sens surtout que la question concernait les problèmes sociaux entraînés par l'accroissement de la population et la croissance en général.

215. Le représentant de l'OMS a évoqué l'importance de la surveillance écologique dans la mesure où elle concerne la santé de l'homme. Il s'est déclaré satisfait des progrès accomplis dans le cadre du GEMS et a noté que nombre des activités décrites dans la section consacrée à la santé de l'homme du programme de surveillance recevaient déjà l'appui d'un certain nombre d'Etats membres.

216. Le représentant de l'OMM a dit qu'il se pouvait que l'élément le plus avancé du programme GEMS soit l'élément climatologique/météorologique, mais qu'il n'y avait aucune raison de relâcher les efforts dans ce secteur important. Il s'est félicité de la proposition tendant à ce que le PNUE organise une réunion interdisciplinaire sur les risques qui pèsent sur la couche d'ozone; l'OMM serait heureuse d'y participer, mais il était peut-être prématuré de convoquer cette réunion en 1976. En ce qui concernait les modifications du temps, les connaissances étaient encore si insuffisantes qu'il serait prématuré d'en étudier les conséquences juridiques sur le plan international. En ce qui concernait les changements de climat, la réunion du groupe d'experts tenue en mars 1976 avait conclu

que la menace la plus grave qui pesait sur le régime climatologique de la terre en raison des activités de l'homme était l'augmentation escomptée de plusieurs centaines pour cent du taux d'anhydride carbonique d'ici la fin du siècle prochain à cause de l'utilisation de combustibles fossiles; cette augmentation pourrait avoir des effets graves sur le climat. Les experts avaient recommandé que l'OMM, agissant avec l'appui du PNUE, organise des journées d'études scientifiques pour étudier le moyen de déterminer les effets du CO_2 sur le climat de la planète; ils avaient également recommandé de s'intéresser aux rapports entre le climat et les banquises marines. Vu l'importance de la question, l'OMM publierait sous peu une déclaration sur les conclusions du groupe d'experts.

217. A l'issue de la discussion relative au Plan Vigie, le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter des projets de décision concernant le Plan Vigie, proposé par les Etats-Unis d'Amérique, l'anhydride sulfureux et autres polluants, proposé par la Finlande et la Suède, et l'étude de la couche d'ozone, proposé par les Etats-Unis d'Amérique. Le Comité a convenu d'inclure ses autres recommandations concernant le "Plan Vigie" dans le projet de décision générale sur les activités du programme et du programme du Fonds (voir par. 238 ci-après).

Décision du Conseil d'administration

218. A sa 57ème séance, le 13 avril 1976, le Conseil a adopté par consensus les trois projets de décision recommandés par le Comité de session I (décisions 63 (IV°, 64 (IV) et 65 (IV), respectivement) 20/.

b) Gestion de l'environnement

219. Les interventions portant directement sur la tâche fonctionnelle que constitue la gestion de l'environnement ont été peu nombreuses, mais bon nombre de délégations, dans leurs interventions relatives à d'autres parties du programme, ont parlé de l'intérêt de la recherche de l'évaluation et de la surveillance écologiques dans les domaines des écosystèmes terrestres, des établissements humains, de la santé, du GEMS et des limites extrêmes, dans le but final de permettre aux planificateurs et aux responsables des décisions d'élaborer des projets bien étudiés et de prendre des décisions bien fondées en ce qui concerne la gestion de l'environnement. Une délégation a, en particulier, appelé l'attention sur l'importance du Plan Vigie, qui fournissait des informations permettant de faire des choix en matière de gestion de l'environnement.

220. Le Comité a convenu d'inclure ses recommandations relatives à la "Gestion de l'environnement" dans le projet de décision générale sur les activités du programme et du programme du Fonds (voir par. 238 ci-après).

221. Pour la décision du Conseil d'administration à cet égard, voir paragraphe 239 ci-après.

20/ Idem.

c) Droit de l'environnement

222. Le rôle spécial du PNUE dans le domaine du droit de l'environnement et le rang de priorité donné à ce domaine ont, d'une manière générale, été appréciés à leur juste valeur. Comme une délégation l'a fait observer, l'intérêt croissant porté aux questions écologiques et la nécessité de gérer l'environnement faisaient du droit de l'environnement une question qui intéressait de plus en plus les Etats, individuellement et collectivement, et par conséquent, le PNUE. Il importait de développer davantage les législations nationales et internationales dans le domaine de l'environnement et de les harmoniser.

223. L'une des délégations s'est déclarée convaincue qu'il était nécessaire, pour réaliser des progrès efficaces dans le domaine du droit de l'environnement, d'encourager et de développer l'étude des définitions de base et des concepts et principes généraux, car il était très difficile, si l'on ne disposait pas de notions claires, d'adopter les conventions et la législation appropriée.

224. Le peu de réaction des gouvernements à la décision 24 (III) du Conseil d'administration, en date du 30 avril 1975, concernant la nécessité pour les Etats d'envisager de devenir partie aux conventions et protocoles internationaux relatifs à l'environnement a suscité des regrets, et une délégation a proposé que le secrétariat intensifie ses efforts pour encourager les Etats à devenir partie à ces conventions. Plusieurs délégations ont en particulier souligné qu'il importe qu'un nombre accru d'Etats ratifient les amendements de 1969 à la Convention internationale de 1954 sur le prévention de la pollution de la mer par les hydrocarbures 21/, en attendant la ratification de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires en date du 2 novembre 1973 22/.

225. Le rapport du Directeur exécutif sur les conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement (UNEP/GC/61/Add.2 et Corr.1 et 2) a été jugé utile, et il a été recommandé que les gouvernements collaborent a son amélioration et à sa mise à jour. En ce qui concerne la proposition tendant à créer un registre international des conventions et accords internationaux dans le domaine de l'environnement (UNEP/GC/61, par. 324), certaines délégations ont relevé la nécessité de coordonner les efforts et de ne pas refaire le travail que faisaient déjà d'autres organismes, en particulier l'UICN.

21/ Faite à Londres le 21 octobre 1969. Voir International Legal Materials, vol. 9, p. 1, 1970. Pour le texte de la Convention, voir Nations Unies, Série des traités, vol. 327, No 4714, p. 3

22/ ST/LEG/SER.B/18/Add.2, p. 318 du texte anglais.

226. Une délégation a proposé que la réunion d'experts envisagée sur la responsabilité des Etats touchant les dégâts causés à l'environnement (UNEP/GC/61, par. 327), se borne à entreprendre une étude sur les conditions de l'indemnisation pour ces dégâts dans des cas précis, sans élaborer de principes généraux, compte tenu des difficultés d'une telle entreprise dans un domaine où l'approche a toujours été sectorielle. La même délégation a également été d'avis que cette proposition ne devrait être étudiée par le Conseil d'administration qu'à sa cinquième session, une fois connues les conclusions du groupe de travail intergouvernemental sur la conservation et l'exploitation harmonieuse des ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats, et après que des contacts officiels auraient été établis avec la Commission du droit international. Une délégation a exprimé l'espoir qu'il n'y aurait pas de contradiction entre la réunion d'experts et le groupe de travail. Toutefois, certaines délégations ont approuvé la proposition tendant à créer un groupe d'experts, une délégation a proposé que ce groupe soit intergouvernemental, étant donné l'importance du sujet, tandis qu'une autre a dit que, vu les diverses études et rapports établis récemment sur la question, le moment était venu de développer un nouveau droit international de l'environnement.

227. Une délégation a exprimé des doutes quant à la possibilité d'élaborer un projet de convention ou de déclaration internationale sur l'intangibilité des réserves et des parcs nationaux (UNEP/GC/61, par. 330); des explications complémentaires ont été demandées. Deux délégations ont dit qu'il fallait donner la priorité à l'assistance technique aux pays en développement qui était plus urgente, selon l'une de ces délégations, que les séminaires régionaux, dont l'efficacité serait limitée en raison des différences entre les régimes juridiques et les législations de base.

228. Le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter des projets de décision sur le droit de l'environnement, proposé par le Ghana, la Pologne, la Suisse et l'Uruguay, et sur l'état des conventions, proposé par le Royaume-Uni. Les représentants du Brésil, de la Chine et du Venezuela ont déclaré que si le deuxième projet de décision avait été mis aux voix, leur délégation se serait abstenue.

Décision du Conseil d'administration

229. A sa 57ème séance, le 13 avril 1976, le Conseil d'administration a adopté, sans qu'il soit procédé à un vote, les deux projets de décision recommandés par le Comité de session I (décisions 66 (IV) et 67 (IV), respectivement 23/.

23/ Pour le texte des décisions, voir annexe I ci-après.

d) Mesures d'appui

i) Information

230. Une délégation a proposé que le PNUE entreprenne des recherches sur la motivation de catégories de public déterminées, sur le type de message qu'il conviendrait de leur adresser et sur les moyens de maximiser l'impact sur le public des informations concernant l'environnement, et elle a demandé que les activités d'information soient régionalisées de manière à améliorer la coordination avec les gouvernements et à permettre que la fonction de catalyseur soit plus efficace dans le domaine de l'information.

231. Une autre délégation a fait valoir qu'il était nécessaire de s'assurer la compréhension du grand public pour atteindre les objectifs visés dans le domaine de l'environnement. La stratégie actuelle était trop diffuse; les efforts devaient être beaucoup plus concentrés sur des catégories de public déterminées. Il fallait diffuser plus de renseignements par l'intermédiaire des voies de communication existantes et de personnes écoutées du public; il valait mieux distribuer plus largement les communiqués de presse que réunir des séminaires à l'intention des moyens d'information, et il fallait encourager les gouvernements à rediffuser les renseignements communiqués par le PNUE. Un représentant, faisant observer que son Gouvernement souhaitait que le PNUE soit mieux connu, a proposé d'évaluer les activités du programme dans le domaine de l'information.

ii) Education et formation

232. Un représentant a approuvé le niveau élevé des dépenses consacrées à l'éducation et à la formation; il a cependant indiqué que sa délégation serait heureuse de recevoir davantage de renseignements relatifs aux projets et à leur coût et aimerait aussi savoir quelles étaient les activités exercées en collaboration avec l'UNESCO. Il a mis en garde contre la dissipation des fonds et un autre représentant s'est joint à lui pour recommander une évaluation de ces activités. Il a été noté qu'il fallait concentrer des efforts plus importants dans le domaine de l'éducation et de la formation concernant les problèmes de la dégradation et de la détérioration de l'environnement dus à des processus de développement inadaptés. Tant que les gouvernements n'auraient pas adopté les principes contenus dans la Charte de Belgrade, ces principes ne devraient pas constituer le fondement philisophique des travaux du PNUE dans le domaine de l'éducation environnementale.

233. L'un des représentants a déclaré qu'à son avis il importait d'assurer une éducation environnementale à tous les niveaux (primaire, secondaire, universitaire et professionel) par l'intermédiaire de tous les moyens d'information. Il a également souligné que l'éducation environnementale devait faire partie intégrante de l'éducation générale et ne devait pas être simplement traitée comme un sujet indépendant et isolé.

234. Le représentant de l'UNESCO a souligné l'importance de l'éducation et de la formation environnementales. Pour éviter la confusion et l'amateurisme, la question devait être abordée systématiquement, et il a donc approuvé les trois niveaux déterminés par le Comité de coordination pour l'environnement en matière d'éducation et de formation, à savoir :

a) Education environnementale générale faisant appel aux écoles et aux universités. Au niveau national, c'était la responsabilité des ministères de l'éducation et, au niveau international, cela relevait de la compétence de l'UNESCO. Le programme UNESCO/PNUE d'éducation environnementale abordait la question au niveau global et les structures régionales existantes, en particulier celles de l'UNESCO, devraient appliquer les politiques à l'échelon régional;

b) Appeler l'attention de certains groupes professionnels, par exemple les ingénieurs, les architectes et les responsables des décisions, sur les questions environnementales;

c) Former des spécialistes, par exemple, des spécialistes de l'écologie et des forestiers.

Au séminaire de Belgrade, il y avait peut-être eu une certaine confusion entre les trois niveaux, mais la question devrait être précisée lors des réunions régionales préparatives à la conférence qui se tiendrait à Tbilisi en 1977 et serait essentiellement axée sur l'éducation environnementale générale. L'UNESCO coopérerait avec le PNUE pour évaluer le programme relatif à l'éducation environnementale générale. Le représentant de l'UNESCO a déclaré que l'OIT avait une responsabilité directe dans l'éducation et la formation environnementale des responsables de la gestion, des dirigeants syndicaux et des spécialistes de l'hygiène du travail.

iii) Assistance technique

235. Un représentant a proposé que l'assistance technique réponde aux besoins existants à l'échelon mondial et régional. Il a exprimé l'espoir que le service de centralisation et de diffusion de renseignements pour l'assistance technique serait bientôt pleinement opérationnel et il a fait observer qu'il ne pourrait en être ainsi qu'avec une participation maximale des gouvernements, en particulier de ceux qui avaient créé un ministère de l'environnement. Il espérait aussi que le PNUE fournirait des renseignements appropriés, présentant une valeur concrète, aux pays qui feraient des demandes d'assistance, et il a proposé que l'on ait recours aux équipes régionales consultatives à cette fin. Un autre représentant a dit que les résultats des voyages d'étude pourraient avoir une influence plus grande s'ils étaient largement diffusés.

236. A l'issue de la discussion relative aux "Mesures d'appui" le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision, proposé par le Président, sur l'assistance technique et la formation. Le Comité a convenu d'inclure ses recommandations supplémentaires relatives aux "Mesures d'appui" dans le projet de décision générale sur les activités du programme et du programme du Fonds (voir par. 238 ci-après).

Décision du Conseil d'administration

237. A sa 57ème séance, le 13 avril 1976, le Conseil a adopté par consensus le projet de décision recommandé par le Comité de session I (décision 68 (IV)) 24/. Pour les autres décisions du Conseil d'administration concernant les recommandations du Comité relatives aux "Mesures d'appui", voir paragraphe 239 ci-après.

3. Décision générale concernant les activités du programme et du programme du Fonds

238. A l'issue de la discussion relative aux activités du programme et du programme du Fonds, dans leur ensemble, le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision, proposé par le Président, sur les activités du programme et du programme du Fonds. Après avoir été informé des débats au sein du Comité II et du projet de décision recommandé par ce dernier en ce qui concerne le niveau général des activités du programme du Fonds pour 1976-1977 (voir chapitre VII, sect. B ci-après et annexe I, décision 76 B (IV)), le Comité a également recommandé au Conseil d'administration d'adopter des projets de décision sur la gestion des activités du programme du Fonds, proposé par la délégation de la Belgique, et sur l'allocation de ressources pour les activités du programme du Fonds, proposé par le Président. Un certain nombre de délégations, déclarant qu'elles appuyaient le projet de décision sur la gestion des activités du programme du Fonds, ont fait valoir qu'il ne fallait pas considérer que l'énumération des différents points du paragraphe premier constituait un ordre de priorité. En outre, les critères indiqués dans la décision n'étaient aucunement permanents; ils visaient à répondre à la situation financière actuelle du Fonds; il faudrait que la décision fasse l'objet d'un réexamen constant et soit modifiée lorsque la situation financière s'améliorerait.

Décision du Conseil d'administration

239. A sa 57ème séance, le 13 avril 1976, le Conseil a adopté par consensus les trois projets de décision recommandés par le Comité de session I (décisions 50 (IV), 69 (IV) et 70 (IV), respectivement) 25/.

24/ Pour le texte de la décision, voir annexe I ci-après.

25/ Pour le texte des décisions, voir l'annexe I ci-après.

CHAPITRE IV

HABITAT : CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS

240. Le Conseil d'administration a examiné le point 8 de son ordre du jour à ses 48ème et 49ème séances, le 5 avril 1976. Le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général de la Conférence et d'une note du Directeur exécutif (UNEP/GC/63).

241. Le Directeur exécutif a fait déclaration dans laquelle il a donné quelques explications succinctes au sujet de la note de couverture accompagnant le document dont était saisi le Conseil, et il a apporté certaines modifications à cette note.

242. Le Secrétaire général de la Conférence Habitat a fait observer, dans une déclaration liminaire, qu'à son avis la Conférence serait la plus importante conférence de plénipotentiaires jamais réunie sous les auspices des Nations Unies. Tous les gouvernements reconnaissaient la nécessité de rechercher des solutions aux problèmes urgents qui se posaient à de nombreux pays dans le domaine des établissements humains, comme en témoignait le niveau élevé de la représentation des gouvernements, tant au comité préparatoire qu'aux réunions régionales préparatoires de la Conférence tenues jusqu'ici, ainsi que l'attitude pratique et positive adoptée à ces réunions. Un large degré d'accord était apparu à ces réunions en ce qui concernait trois documents de politique générale fondamentale qui seraient soumis à la Conférence : la Déclaration de principes, les recommandations en vue d'une action nationale et le programme de coopération internationale. La Conférence Habitat marquerait le début d'une ère nouvelle dans l'élaboration de programmes internationaux et de nombreux programmes nationaux relatifs aux établissements humains. Il convenait de noter à cet égard que si la plupart des efforts visant à apporter des améliorations dans le domaine des établissements humains devaient être faits à l'échelon national, la coopération et l'assistance internationale pouvaient jouer un rôle capital dans la consolidation de ses efforts. C'est pourquoi la question des arrangements institutionnels relatifs aux établissements humains au sein du système des Nations Unies était importante.

243. Lors des consultations officieuses tenues récemment, le Secrétaire général avait reçu des avis précieux quant à la meilleure manière de procéder pendant les huit semaines qui restaient avant la Conférence. Heureusement, il y avait un consensus général entre les pays en ce qui concernait les critères de base qui devraient régir l'action internationale future dans le domaine des établissements humains; les questions à discuter étaient peu nombreuses et bien délimitées. Elles devraient être étudiées plus avant par la Conférence, dont les recommandations seraient examinées à une étape ultérieure par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale.

244. Environ 120 pays et 11 organisations internationales participeraient au programme audio-visuel de la Conférence. L'assistance technique et financière du PNUE avait été des plus précieuses pour la mise au point et la réalisation de ce programme. En intensifiant le programme d'information en vue de la Conférence, le secrétariat d'Habitat s'efforcerait tout particulièrement d'obtenir la coopération des gouvernements en vue d'assurer le succès du projet de démonstration in situ concernant les secteurs interdits à la circulation automobile en zone urbaine.

245. Le représentant du Canada, pays hôte de la Conférence, a fait observer qu'Habitat et le PNUE trouvaient tous deux leur origine dans la Conférence de Stockholm et que les établissements humains avaient été et continuaient d'être pour le PNUE un domaine d'intérêt prioritaire. Depuis janvier 1976, l'intérêt que suscitait la Conférence s'était sensiblement renforcé. La grande majorité des pays, ainsi que les milieux d'affaires, l'industrie, les milieux professionnels et les groupes communautaires seraient représentés à Vancouver. En outre, on attendait 1 500 représentants des moyens d'information, ainsi que ceux d'un grand nombre d'organisations non gouvernementales. Du côté canadien, pratiquement tous les aspects des préparatifs de la Conférence avaient été assurés dans les délais prévus.

246. De l'avis du Gouvernement canadien, Habitat pouvait et devait être la Conférence des Nations Unies la plus importante des années 70. Les gouvernements seraient appelés à prendre à Vancouver des décisions difficiles et hardies, en tenant compte du fait que, quelles que soient les difficultés économiques auxquelles ils se heurtent, ces difficultés ne sont pas permanentes et ne doivent pas être considérées comme des obstacles majeurs à la formulation de politiques qui sont essentiellement des politiques à long terme. Si l'on ne voulait pas transgresser les "limites extrêmes" de la planète, il faudrait veiller à construire des "établissements écologiques" dont les effets sur l'environnement de la planète seraient réduits au minimum. Habitat pourrait aussi fournir aux Nations Unies, dont l'efficacité et l'utilité avaient récemment suscité un scepticisme accru, une possibilité unique d'obtenir un succès éclatant.

247. D'une manière générale, le Gouvernement canadien approuvait les objectifs, les fonctions et les critères proposés par le Secrétaire général de la Conférence en ce qui concernait la question des dispositions institutionnelles pour les établissements humains au sein du système des Nations Unies. Cependant, il n'ignorait pas que des divergences de vues existaient encore entre les gouvernements à ce sujet, et c'est pourquoi il estimait indispensable que les gouvernements parviennent rapidement à un compromis pour que la Conférence elle-même ne soit pas appelée à accorder trop d'attention à la question.

248. Le représentant du Canada a noté que l'élément audio-visuel d'Habitat était universellement jugé unique et nouveau pour une conférence internationale et qu'il conviendrait de ne pas perdre sa force et son utilité. Pour assurer l'utilisation prompte et maximale du matériel audio-visuel rassemblé pour la Conférence, le Gouvernement canadien proposait que l'on

tire parti de l'offre faite par une institution canadienne qui se chargerait d'activités consécutives immédiates, étant entendu que les contrats nécessaires seraient négociés avec une institution des Nations Unies désignée à cet effet. L'institution canadienne en question était disposée à fournir les moyens techniques, administratifs et financiers nécessaires, ainsi que les installations matérielles requises.

249. Lors de la discussion qui a suivie, les délégations ont félicité le Secrétaire général de la Conférence Habitat pour les préparatifs et pour la qualité des rapports d'activité dont ils étaient saisis. Ils ont également reconnu que le PNUE avait joué un rôle décisif pour assurer le succès de ces préparatifs et que des services de l'ONU et des organismes du système des Nations Unies avaient également apporté des contributions importantes. Une délégation a déclaré qu'étant donné le rôle important du PNUE en ce qui concernait non seulement la Conférence Habitat, mais aussi le FHEH, le temps alloué par le Conseil d'administration pour l'examen du point pertinent de l'ordre du jour était insuffisant. On s'est accordé à penser que la Conférence renforcerait l'intérêt à l'égard des problèmes des établissements humains et des solutions qu'il était possible d'y apporter, améliorerait la perception de ces problèmes et fournirait des principes directeurs pour l'élaboration et l'exécution des programmes d'action nationaux, régionaux et internationaux pertinents. L'avis a été généralement exprimé que les gouvernements répondraient d'une manière positive au défi qui leur était lancé et feraient des recommandations importantes permettant d'attaquer les très nombreux problèmes qui se posaient aux pays développés comme aux pays en développement dans le domaine des établissements humains.

250. Un certain nombre de délégations ont appelé l'attention sur la dimension nationale et régionale des programmes relatifs aux établissements humains et ont fait observer, à cet égard, que toute suite qui serait donnée à la Conférence Habitat en ce qui concernait les dispositions institutionnelles devrait faire l'objet d'une coordination minutieuse avec les commissions régionales.

251. La plupart des délégations ont reconnu que le domaine des établissements humains faisait partie intégrante de l'environnement global et que le PNUE, qui avait joué à cet égard un rôle actif et utile, serait appelé à poursuivre son action dans ce domaine quels que soient les résultats de la Conférence Habitat; elles ont estimé qu'il n'appartenait pas au Conseil d'administration de discuter des dispositions institutionnelles pour les établissements humains au sein du système des Nations Unies, étant donné que la question relevait sans aucun doute de la compétence de la Conférence elle-même. Il a été généralement convenu que le Conseil d'administration ne devait prendre aucune décision ni entreprendre aucune action de nature à préjuger de quelque manière que ce soit les résultats de la Conférence ou à limiter la liberté d'action des gouvernements participants, qui devaient pouvoir résoudre la question des dispositions institutionnelles comme ils le jugeaient bon.

252. Une délégation a appuyé l'idée selon laquelle le Conseil d'administration devrait tenir une courte session spéciale après la Conférence Habitat pour être en mesure, dans son examen des dispositions institutionnelles aux fins d'une coopération internationale en matière d'environnement, dont il devait présenter les résultats à l'Assemblée générale à sa trente et unième session, de tenir compte des incidences des recommandations adoptées par la Conférence.

253. La plupart des représentants ont été d'avis qu'il n'était pas nécessaire de créer une institution entièrement nouvelle dans le système des Nations Unies pour s'occuper expressément des problèmes des établissements humains, mais qu'il faudrait définir un nouveau cadre institutionnel en vue de regrouper les principales activités et, ainsi, d'aboutir à une coordination plus efficace des politiques et des programmes dans ce domaine. Un certain nombre de délégations ont marqué une préférence soit pour la solution A, soit pour la solution B, présentées par le Secrétaire général de la Conférence, mais plusieurs ont ajouté que ces solutions pouvaient être améliorées et nécessiteraient un examen plus poussé. Quelques délégations ont estimé que le problème fondamental consistait à trouver une définition plus précise des rôles et fonctions respectifs des diverses institutions et des divers organes et services du système des Nations Unies s'occupant des établissements humains. Les représentants du Mexique et de l'Autriche ont déclaré que leur gouvernement était disposé à accueillir toute entité institutionnelle qui viendrait à être créée à la suite de la Conférence Habitat pour s'occuper des établissements humains. La délégation du Kenya, d'autre part, a maintenu que, le PNUE étant l'organe des Nations Unies responsable de l'environnement, qui comprenait les établissements humains, toute entité institutionnelle de ce type, devrait être située au siège du PNUE.

254. Plusieurs délégation ont souligné la nécessité de conserver l'élan imprimé pendant le processus préparatoire et, par conséquent, d'assurer la mise en route immédiate des activités que la Conférence recommanderait.

255. Certaines délégations n'avaient rien contre la proposition tendant à ce que le PNUE finance la création d'une petite équipe d'administrateurs responsables, à titre intérimaire, de certaines activités consécutives, mais plusieurs autres ont fait observer que, si une telle équipe était créée, cela ne devait en aucune manière préjuger les recommandations formulées par la Conférence au sujet des dispositions institutionnelles. Cela étant entendu, certaines délégations ont approuvé la proposition tendant à créer cette équipe, tandis que d'autres ont estimé qu'il serait inapproprié pour le Conseil d'administration de prendre une telle décision. Selon une délégation, si l'équipe était créée, elle devrait rendre compte directement au Directeur exécutif du PNUE. De l'avis d'une autre délégation, la création de l'équipe ne devait pas être considérée comme remplaçant les mesures consécutives institutionnelles à prendre après la Conférence, et le mandat de l'équipe devrait être considéré dans cette perspective; en outre, l'équipe devrait collaborer étroitement avec le PNUE et le Centre de l'habitation, de la construction et de la planification et ne devrait rester en activité que jusqu'au moment où les nouvelles dispositions institutionnelles entreraient en vigueur. Une autre délégation a dit que le financement

de l'équipe devait être envisagé dans le cadre du budget ordinaire de l'ONU, et que les dépenses correspondantes ne devraient aucunement être imputées sur le Fonds du PNUE. Plusieurs délégations ont exprimé l'opinion que les fonctions de l'équipe, telles qu'elles étaient exposées au paragraphe 54 du rapport intérimaire, devraient être passées en revues soigneusement et réduites au minimum afin de ne pas préjuger les recommandations qui pourraient être formulées à Vancouver en ce qui concerne les mesures consécutives à la Conférence.

256. On s'est généralement accordé à penser qu'il fallait faire des préparatifs en vue d'assurer l'application immédiate des mesures consécutives au programme audio-visuel de la Conférence, au cas où celle-ci recommanderait une telle activité. La plupart des délégations ont appuyé l'idée selon laquelle le PNUE devrait affecter des fonds à cette fin, et certaines délégations ont également estimé que des fonds devraient être affectés à la diffusion immédiate de renseignements relatifs à la Conférence. Plusieurs délégations ont également appuyé une proposition tendant à ce que le Directeur exécutif soit autorisé à affecter des fonds à la prolongation des contrats des membres du secrétariat d'Habitat s'occupant du programme audio-visuel. De nombreuses délégations se sont félicitées de la proposition du Gouvernement canadien tendant à ce qu'une institution canadienne assume la responsabilité, à titre intérimaire, des activités consécutives au programme audio-visuel. Toutefois, une délégation a été d'avis que le Centre de l'habitation, de la construction et de la planification pouvait se charger de cette fonction. On s'est accordé à estimer que le Conseil d'administration, sous les auspices duquel était organisée la Conférence, était habilité à formuler une recommandation à ce sujet.

257. Plusieurs délégations ont accueilli avec satisfaction l'idée tendant à exécuter des programmes de démonstration urbains in situ dans le cadre desquels près de 1 500 villes dans le monde entier seraient invités à créer des zones piétonnières dans le centre urbain à l'occasion de la Journée mondiale de l'environnement, le 5 juin 1976. Certaines délégations ont décrit brièvement des activités supplémentaires qui seraient exécutées dans leur pays ce jour-là. Quelques délégations n'étaient pas convaincues que ce projet de zones piétonnières était le meilleur moyen de célébrer la Journée mondiale de l'environnement, et l'une d'elles a dit qu'elle aurait préféré que les gouvernements soient encouragés à célébrer la Journée comme ils l'entendaient.

258. Le représentant du Pan Africanist Congress of Azania a fait observer que les questions relatives aux établissements humains présentaient un intérêt tout particulier eu égard aux conditions de vie actuelles des populations africaines dans son pays. Le Gouvernement sud-africain appliquait une politique brutale de développement séparé visant à fragmenter le pays en petits territoires et à diviser la population africaine en groupements ethniques, ce qui avait pour effet de favoriser la création de ghettos. Le représentant du Pan Africanist Congress of Azania a engagé le Conseil d'administration à condamner cette politique.

Décision du Conseil d'administration

259. A sa 54ème séance, le 9 avril 1976, le Conseil d'administration a adopté par consensus un projet de décision proposé par le Président, tel qu'il avait été modifié oralement par la délégation du Kenya /décision 71 (IV)/ 26/.

26/ Pour le texte de la décision, voir annexe I ci-après.

CHAPITRE V

FONDATION DES NATIONS UNIES POUR L'HABITAT ET LES ETABLISSEMENTS HUMAINS

A. Rapport intérimaire

260. Le Conseil d'administration a examiné le point 9 a) de son ordre du jour à ses 48ème, 49ème et 50ème séances, les 5 et 6 avril 1976. Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur exécutif sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du plan et du programme d'opérations de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains (UNEP/GC/65).

261. Le Directeur exécutif, dans une brève déclaration introductive, a passé en revue l'évolution qui s'était produite depuis qu'avait été établi le rapport intérimaire; il a mentionné, en particulier, les demandes d'assistance adressées à la Fondation par divers pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine.

262. Plusieurs délégations ont fait valoir que la FHEH devait jouer un rôle majeur pour faciliter l'amélioration des établissements humains dans les pays en développement. Aucun effort ne devait être ménagé pour faire en sorte que la Fondation devienne pleinement opérationnelle aussi rapidement que possible, et il fallait espérer que l'importance des objectifs de la Fondation serait comprise de tous, afin qu'elle puisse obtenir l'appui, surtout financier, dont elle avait besoin et qu'elle méritait.

263. De l'avis d'une délégation, il était essentiel que tous les gouvernements comprennent pleinement la nécessité d'éliminer d'urgence la misère des masses et de fournir des abris aux masses déshéritées du monde. Les gouvernements devraient s'acquitter de leur obligation de soutenir la Fondation, qui devait être considérée comme un instrument dynamique pour l'introduction des changements requis dans le cadre du nouvel ordre économique international. En poursuivant la controverse au sujet de la Fondation, on ne ferait que perpétuer sa stagnation, diviser la communauté internationale et saper la solidarité du tiers monde. Tout en reconnaissant que les établissements humains devaient continuer d'être considérés comme faisant partie intégrante de l'environnement humain, la même délégation a estimé qu'il fallait accorder une plus grande autonomie à la Fondation dans ses rapports avec le PNUE, et elle a demandé que ses vues soient présentées à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence Habitat.

264. Certaines délégations ont toutefois déclaré que pour décider du développement futur de la Fondation, il fallait attendre les décisions qui seraient prises à la Conférence Habitat en fonction des recommandations relatives à la question des dispositions institutionnelles en faveur des établissements humains; en conséquence, une démarche plus prudente paraissait appropriée quant au développement ultérieur des activités du programme de la Fondation. De l'avis d'une délégation, le Conseil d'administration devrait remettre à plus tard ses décisions concernant, par exemple, les procédures générales de la Fondation et les propositions tendant à recruter en 1976 la moitié de l'effectif nécessaire à la Fondation et à organiser une réunion de son Comité consultatif en mai ou juin de la même année.

265. Une délégation a exprimé l'espoir que la situation de la Fondation s'améliorerait lorsque les difficultés financières et économiques éprouvées actuellement par de nombreux pays auraient trouvé une solution et que les discussions consacrées aux dispositions institutionnelles à la Conférence Habitat auraient permis de dégager une image plus précise du rôle de la Fondation.

266. Les représentants de la Jamaïque, du Kenya et du Koweït ont dit que leur gouvernement verserait à la Fondation 20 000 dollars, 60 000 shillings kényens et 50 000 dollars respectivement. Les représentants du Ghana, de la République arabe lybienne et du Soudan ont dit que leur gouvernement respectif annoncerait leur contribution en temps utile. La représentante des Philippines a déclaré que la contribution de son Gouvernement serait annoncée par Mme Marcos en personne à l'occasion de la prochaine réunion du Comité consultatif de la Fondation.

267. Deux délégations ont été d'avis que la structure actuelle des dépenses de la Fondation n'était pas satisfaisante, parce que les frais généraux et administratifs paraissaient trop élevés par rapport aux dépenses du programme. Une autre délégation a souligné que la structure des dépenses du PNUE lui-même ne reflétait pas suffisamment le degré de priorité élevé qui devait être accordé à l'ensemble de la question des établissements humains.

268. Deux représentants ont estimé que la qualité des brochures dans lesquelles le PNUE décrivait la structure et les objectifs de la Fondation n'était pas satisfaisante; en particulier, on n'y trouvait pas le type de renseignements qui pourraient encourager le soutien dont la Fondation avait besoin. De l'avis de ces représentants, il fallait dans ces brochures insister sur l'approche novatrice de la Fondation à l'égard des problèmes des établissements humains et décrire, en même temps que les aspects financiers de son rôle, les divers autres moyens permettant d'appuyer les activités de la Fondation, notamment la fourniture de connaissances techniques par des pays qui ne pouvaient pas contribuer financièrement. Le PNUE devait aussi déterminer tous les moyens dont il disposait pour mieux faire connaître le caractère irremplaçable de la Fondation et lui procurer le soutien nécessaire. Dans sa réponse, le Directeur exécutif a noté que le PNUE avait commencé à prendre certaines mesures dans ce sens; il avait en particulier demandé à cinq femmes éminentes d'exercer à titre personnel leurs bons offices et leur influence pour obtenir des gouvernements un soutien financier pour la Fondation.

269. Le Directeur exécutif a également informé le Conseil d'administration qu'en nommant les membres actuels du Comité consultatif, son prédécesseur, M. Maurice Strong, et lui-même avaient tenu compte de la nécessité d'assurer une large représentation géographique. Outre les huit membres nommés jusqu'ici, il était prévu que le Conseiller principal de la Banque mondiale et le Directeur du Centre de l'habitation, de la construction et de la planification participeraient aux réunions du Comité à titre personnel jusqu'à ce que l'on soit parvenu à un accord sur la nature de la participation des organes des Nations Unies au Comité consultatif. Le Directeur exécutif a également informé le Conseil qu'il prenait les mesures nécessaires pour que le Comité tienne sa première session les 5 et 6 mai 1976 pour passer en revue toutes les activités de la Fondation jusqu'à cette date.

Décision du Conseil d'administration

270. A sa 56ème séance, le 13 avril 1976, le Conseil d'administration a adopté par consensus un projet de décision, proposé par le Président sur la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains (décision 72 (IV), section I) 27/.

271. Le représentant de l'Irak, commentant la décision, a déclaré que de l'avis de son Gouvernement les contributions à la Fondation devraient être mises en recouvrement et non volontaires. Sa délégation se réservait le droit de soulever à nouveau la question à la cinquième session du Conseil d'administration.

B. Questions de procédure et de réglementation

272. L'examen des points 9 a) et b) de l'ordre du jour a été confié au Comité de session II. Le Comité était saisi d'une note du Directeur exécutif contenant les procédures générales provisoires régissant les opérations de la Fondation (UNEP/GC/66 et Corr.1), et d'un additif relatif aux arrangements administratifs concernant la Fondation; du rapport budgétaire sur la Fondation pour 1976-1977 (UNEP/GC/64); et d'une note du Directeur exécutif transmettant les observations faites par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en ce qui concerne les procédures générales provisoires (UNEP/GC/L.34).

1. Procédures générales provisoires régissant les opérations de la Fondation

273. En présentant le point 9 b), le Directeur exécutif adjoint par intérim a noté que le Directeur exécutif s'était conformé aux voeux de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration qui avaient demandé que la Fondation commence ses opérations aussi rapidement que possible. Deux contraintes pesaient sur la Fondation : la première tenait à l'absence de

---

27/ Idem.

dispositions institutionnelles définitives, et la deuxième était d'ordre financier et tenait au fait que la Fondation n'avait pas reçu de contributions volontaires. Ces deux facteurs faisaient que la question des effectifs de la Fondation avait été abordée avec prudence. Le caractère spécial de la Fondation exigeait que son personnel soit composé de techniciens extrêmement qualifiés.

274. Une délégation a proposé de modifier l'article premier "Définitions" et a demandé si les comptes relatifs aux fonds de la Fondation seraient communiqués à l'Assemblée générale. Une autre délégation a demandé s'il était indispensable pour la Fondation de disposer de trois fonds. Un représentant à souligné l'importance des établissements ruraux, compte tenu du fait que 60 pour cent de la population mondiale, en particulier en Asie, en Afrique et en Amérique latine, vivent dans des villages, et il a insisté sur le rôle de catalyseur que la Fondation devait jouer et a déclaré que son Gouvernement envisageait activement de verser une contribution à la Fondation.

275. Le Directeur exécutif adjoint par intérim a précisé que le règlement financier n'était présenté au Conseil d'administration que pour information et qu'il pourrait être révisé avant d'être présenté à l'Assemblée générale. Le Chef du Bureau de la planification des politiques et des relations extérieures de la Fondation a expliqué les raisons de l'existence de trois fonds et a précisé qu'il serait possible de faire des virements entre le Fonds des dons et le Fonds spécial. Le Fonds d'investissement était de nature différente; les éléments de passif des deux autres fonds ne pouvaient pas être imputés sur le Fonds d'investissement. Le Chef du Bureau de la planification des politiques et des relations extérieures de la Fondation a dit aussi que tous les fonds des Nations Unies étaient placés sous la garde du Secrétaire général. Les procédures de budgétisation et de vérification des comptes de la Fondation étaient les mêmes que celles qui s'appliquaient aux autres fonds des Nations Unies; le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le Comité des commissaires aux comptes participeraient pleinement aux opérations.

276. Une délégation a noté que l'idée qu'elle se faisait des opérations de la Fondation différait apparemment de celle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Selon elle, la Fondation devait fonctionner d'une manière plus autonome que le Comité consultatif ne semblait l'envisager et elle se demandait s'il convenait que le Directeur exécutif fasse une délégation de pouvoirs en faveur de l'Administrateur de la Fondation. Les procédures pourraient peut-être être approuvées provisoirement; le Conseil d'administration les réexaminerait à sa cinquième session, compte tenu de l'issue de la Conférence Habitat, des discussions tenues avec le Comité consultatif et de l'expérience acquise au cours de l'année à venir. Cette délégation a réservé sa position en ce qui concernait le règlement financier de la Fondation, en attendant que la question soit présentée à l'Assemblée générale. La proposition concernant l'adoption provisoire a obtenu l'appui d'autres délégations.

277. Une autre délégation a estimé que le projet de décision devrait tenir compte des observations du Comité consultatif relatives à l'administration de la Fondation. Certaines délégations se sont opposées à cette proposition; une délégation a dit que l'Assemblée générale n'était pas tenue d'accepter les recommandations du Comité consultatif. Une autre délégation a dit que puisque l'Assemblée avait décidé que le Directeur exécutif était responsable de l'administration de la Fondation, la question ne devait pas être examinée par le Conseil d'administration. Le Directeur exécutif adjoint par intérim a rappelé les circonstances dans lesquelles la Fondation avait été créée, notant que l'Assemblée générale avait chargé le Directeur exécutif d'élaborer un plan et un programme d'opérations destinés à être présentés au Conseil d'administration à sa troisième session. Par sa décision 38 (III) du 24 avril 1975, le Conseil avait approuvé le plan et le programme d'opérations (UNEP/GC/36), qui prévoyaient la création du poste d'Administrateur de la Fondation. Le Directeur exécutif adjoint par intérim pensait que le secrétariat n'avait peut-être pas fourni au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tous les renseignements fondamentaux nécessaires concernant les procédures générales et il a noté que la question avait été réglée par correspondance.

278. Une délégation, appuyée par plusieurs autres, a proposé de remettre la prise d'une décision à la cinquième session du Conseil d'administration, afin que tout changement que la Conférence Habitat pourrait proposer d'apporter aux dispositions institutionnelles puisse être pris en considération. D'autres délégations étaient d'avis que l'adoption à titre provisoire était une bonne idée, étant donné la tenue prochaine de la Conférence, et qu'il était prématuré d'approuver dès maintenant un ensemble de règles qui pourraient être modifiées plus tard.

279. Plusieurs délégations se sont opposées à la proposition tendant à différer l'examen des procédures générales, ainsi qu'à celle tendant à les adopter à titre provisoire. Une délégation a déclaré que quelles que soient les recommandations de la Conférence Habitat, on ne pourrait invalider une décision de l'Assemblée générale. Une autre délégation a dit que la décision ne devait pas être différée, notant que toute décision prise au stade actuel pourrait être modifiée ultérieurement. Une autre délégation a estimé que si le Conseil d'administration tenait une session extraordinaire après la Conférence, il pourrait, entre autres questions, examiner les procédures générales.

280. Une délégation a proposé de modifier les articles II et III des procédures générales pour inclure, dans la section 2, une référence au nouvel ordre économique international, ainsi qu'aux pays sans littoral les moins avancés, et pour préciser, dans la section 5, les dispositions relatives à la répartition géographique. Certaines délégations se sont opposées à l'amendement concernant les pays sans littoral les moins avancés, pour la raison que tous les pays en développement connaissaient des problèmes dont pouvait traiter la Fondation et que si un groupe particulier de pays en développement était cité, d'autres pourraient également insister pour être inclus dans la liste.

281. Une délégation a dit qu'au vu de la description des fonctions de l'Administrateur, le poste devrait être classé à un niveau inférieur à celui de sous-secrétaire général.

282. Le Directeur exécutif adjoint par intérim a indiqué que le Directeur exécutif était en dernier lieu responsable des opérations de la Fondation devant le Conseil d'administration. La classe du poste de l'Administrateur de la Fondation avait été approuvée à la troisième session du Conseil d'administration. Il ressortait clairement du plan et du programme d'opérations de la Fondation que le Directeur exécutif devait accorder une attention particulière aux pays révélant clairement des besoins plus importants. Le Directeur exécutif adjoint par intérim a en outre rappelé au Comité que le Conseil d'administration avait la possibilité de réviser et de modifier en tout temps les procédures générales. Le Directeur exécutif préférerait éviter tout signe d'interruption ou d'hésitation dans les activités de la Fondation.

283. A l'issue de la discussion relative au point 9 a), le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision sur les procédures générales.

Décision du Conseil d'administration

284. A sa 55ème séance plénière, le 12 avril 1976, le Conseil a adopté par consensus le projet de décision recommandé par le Comité de session II (décision 72 (IV), section II) 28/.

2. Rapport budgétaire sur la Fondation 1975-1977

285. En présentant le document UNEP/GC/64, le Chef du Bureau de la planification des politiques et des relations extérieures de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains a précisé que le tableau 1 indiquait les dépenses de personnel afférentes à la totalité de l'effectif approuvé par le Conseil d'administration à sa troisième session. Une délégation a déclaré partager l'espoir du Directeur exécutif que le manque de contributions volontaires ne continuerait pas d'entraver le fonctionnement de la Fondation. Une autre délégation a demandé des renseignements sur le nombre et la composition du personnel de la Fondation, ainsi que des renseignements supplémentaires sur les projets que la Fondation envisageait de mettre en oeuvre; elle a exprimé l'espoir que ces projets seraient bien conçus et conformes aux dispositions institutionnelles qui pourraient éventuellement résulter de la Conférence Habitat, et elle a demandé des renseignements sur les dépenses effectives de 1975 imputées sur l'allocation de 600 000 dollars provenant du Fonds du PNUE. Une délégation a dit qu'en attendant l'issue de la Conférence Habitat, l'effectif de la Fondation devrait être maintenu à un niveau minimal. Partageant cette opinion, une autre délégation a fait observer que les dépenses prévues pour 1976 au titre du personnel de la Fondation, sur la

28/ Idem.

base d'un effectif ne représentant que la moitié de l'effectif autorisé absorberaient plus d'un quart de la totalité des fonds disponibles pour les années 1975-1978; les dépenses de personnel paraissaient donc excessives pour un programme ne s'élevant qu'à un million de dollars.

286. Le Directeur exécutif adjoint par intérim a répondu que le Directeur exécutif avait l'intention de maintenir au minimum l'effectif de la Fondation et que du personnel supplémentaire serait recruté dans les limites du tableau d'effectifs approuvé par le Conseil à sa troisième session, à mesure que la Fondation étendrait ses activités. Ainsi, une proportion plus élevée des ressources disponibles serait consacrée au programme d'activités en attendant le versement de contributions volontaires. De l'avis du Directeur exécutif, il était indispensable de disposer d'un noyau de personnel extrêmement compétent pour que la Fondation puisse entreprendre des opérations sûres. Le Directeur exécutif adjoint par intérim a également fourni au Comité des renseignements sur certains projets qui devaient recevoir un appui de la Fondation et il a ajouté que les dépenses de 1975 s'étaient élevées à 308 000 dollars, comme il était indiqué dans le rapport financier et les comptes pour 1975 (UNEP/GC/L.35).

287. A l'issue du débat, le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision sur le budget de la Fondation.

Décision du Conseil d'administration

288. A sa 55ème séance, le 12 avril 1976, le Conseil a adopté par consensus le projet de décision recommandé par le Comité de session II (décision 72 (IV), section III) 29/.

29/ Idem.

CHAPITRE VI

CRITERES REGISSANT LE FINANCEMENT MULTILATERAL DE L'HABITATION ET DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

289. Le Conseil d'administration a examiné le point 16 a) de son ordre du jour à sa 50ème séance, le 6 avril 1976. Le Conseil était saisi de rapport du Secrétaire général sur les critères régissant le financement multilatéral de l'habitation et des établissements humains (A/10225), ainsi que d'une note du Directeur exécutif (UNEP/GC/78).

290. Dans une déclaration liminaire, le Directeur exécutif a indiqué que le rapport était soumis au Conseil d'administration conformément à une décision adoptée par l'Assemblée générale à sa 2432ème séance plénière, le 9 décembre 1975, par laquelle le Secrétaire général avait été prié, compte tenu de la distribution tardive du rapport, de transmettre ce dernier aux organes compétents des Nations Unies, y compris le Conseil d'administration en leur demandant de présenter leurs observations à l'Assemblée à sa trente et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa soixante et unième session.

291. Présentant le rapport du Secrétaire général, le Directeur du Centre de l'habitation, de la construction et de la planification a dit que la conclusion essentielle du rapport était qu'un accroissement des investissements des institutions nationales et internationales dans le secteur de l'habitation et des établissements humains pourrait contribuer notablement au développement économique et social général, non seulement parce que les besoins non satisfaits dans ce secteur étaient énormes, mais aussi parce que ces investissements étaient susceptibles de procurer divers autres avantages, en particulier en ce qui concernait l'augmentation de l'emploi, de la production et des revenus. L'assistance multilatérale ne pouvait jouer qu'un rôle limité, mais elle pouvait et devait être accrue dans plusieurs domaines où elle pouvait jouer un rôle déterminant de catalyseur. Pour une grande part, cette assistance accrue devrait être fournie sous forme de dons ou à des conditions de faveur, adaptées de façon appropriée à la position de la balance des paiements du pays considéré, à son niveau de revenus et à d'autres indicateurs relatifs à ses besoins d'assistance et à sa capacité de rembourser les prêts. Cette assistance devrait être consacrée essentiellement aux programmes sur lesquels elle pourrait influer le plus, en utilisant au maximum la main-d'oeuvre, les ressources naturelles et les ressources financières du pays considéré et en encourageant une répartition équitable des avantages entre les différentes tranches de revenus. Il serait également très utile que les pays eux-mêmes confirment à nouveau leurs priorités dans ce secteur lors de leurs négociations avec les institutions financières multilatérales, ainsi que lors de réunions internationales telles qu'Habitat.

292. Les délégations ont généralement noté que le rapport du Secrétaire général contenait des renseignements utiles sur les besoins et les possibilités en ce qui concernait les mesures à prendre par les organismes de financement multilatéral et le reste de la communauté internationale en matière de financement de l'habitation et des établissements humains. Un représentant a estimé qu'outre les questions traitées dans le rapport, il importait d'étudier des questions relatives à la faisabilité, notamment le taux de rendement du capital et l'importance des capitaux nécessaires pour financer les établissements humains. Ces questions revêtaient une importance capitale pour les pays où la majorité de la population vivait dans des zones rurales et où les habitants urbains appartenaient principalement aux tranches de revenus les moins élevées : dans ces cas-là, l'importance des besoins était telle qu'il était difficile aux planificateurs de donner la priorité à cette question, surtout en raison de la nécessité d'effectuer une allocation optimale des ressources limitées. En outre, les difficultés qu'il y avait à absorber et à assurer le service des dettes importantes contractées au titre des prêts décourageaient tout investissement direct important dans ce secteur à titre prioritaire.

293. Deux délégations ont été d'avis que les problèmes exposés ci-dessus, ainsi que ceux qui étaient analysés dans le rapport, avaient abouti à une situation dans laquelle les investissements dans le secteur des établissements humains tendaient à favoriser les couches sociales à revenus élevés et à revenus moyens, au désavantage croissant des groupes urbains peu fortunés et de la population rurale. A leur avis, cette situation pourrait être grandement améliorée en finançant les services publics et l'infrastructure de base autour desquels pourraient être créés des établissements meilleurs, en particulier dans les zones rurales. A cet égard, on a estimé que l'assistance internationale devrait revêtir la forme de prêts à des conditions de faveur et de dons, car les prêts consentis aux conditions du marché de l'argent n'avaient guère de chance de permettre d'améliorer les établissements humains là où cela était le plus nécessaire.

294. Une délégation a demandé au Directeur exécutif du PNUE de recommander au Secrétaire général d'Habitat de communiquer le rapport à tous les participants à la Conférence Habitat.

295. Une délégation a fait observer que l'absence d'une politique nationale dans le secteur des établissements humains permettait mal à certains pays de définir des objectifs concrets et de déterminer des priorités dans ce domaine. De même, l'absence d'une politique clairement définie se manifestait à l'évidence dans le système de financement multilatéral et entraînait des dépenses de recherche, d'études et de documentation qui n'étaient pas suivies d'une mise en oeuvre directe de projets entraînant une formation de capital dans les pays bénéficiaires.

296. Une délégation a approuvé la recommandation contenue au paragraphe 163 du rapport, tendant à ce que la FHEH collabore avec les organismes de financement multilatéral existants en vue de surveiller et d'évaluer le flux international global de fonds destinés à l'habitation et aux établissements humains, et elle a offert d'aider la Fondation à exécuter ce projet.

297. Une autre délégation a indiqué que les principales recommandations formulées au séminaire interrégional sur les techniques peu coûteuses, mentionnées dans le rapport, revêtaient une importance particulière, étant donné qu'un système multilatéral de financement des établissements humains ne pouvait être efficace que s'il était étroitement lié aux mesures prises à l'échelon national.

Décision du Conseil d'administration

298. A sa 50ème séance, le 6 avril 1976, le Conseil a convenu, sur proposition du Président, de prendre acte des documents dont il était saisi au titre du point 16 A et de prier le Directeur exécutif de transmettre les commentaires du Conseil y relatifs à l'Assemblée générale, par l'entremise du Conseil économique et social, en tant que partie pertinente de son rapport 30/.

30/ Voir annexe I ci-après, "Autres décisions".

CHAPITRE VII

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LA DESERTIFICATION : RAPPORT INTERIMAIRE

299. En sa qualité d'organisme intergouvernemental chargé de la préparation de la Conférence des Nations Unies sur la désertification, conformément aux dispositions de la résolution 3511 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1975, le Conseil d'administration a examiné le point 10 de l'ordre du jour à ses 53ème et 54ème séances plénières, les 8 et 9 avril 1976. Il était saisi du rapport intérimaire du Directeur exécutif (UNEP/GC/67), du projet de règlement intérieur provisoire la Conférence (UNEP/GC/67/Add.1), du projet d'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/GC/67/Add.2 et Corr.1), et d'une comptabilité précise de l'allocation pour 1975 ainsi que d'un plan détaillé des dépenses pour 1976-1977 (UNEP/GC/67/Add.3).

300. Présentant son rapport, le Directeur exécutif a exposé les préparatifs de la Conférence qui se tiendra du 29 août au 9 septembre 1977. Conformément aux dispositions de la résolution 3337 (XXIX) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1974, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a confié au Directeur exécutif la responsabilité première des préparatifs de la Conférence.

301. Dans le cadre des activités préparatoires, il était prévu d'établir quatre études sectorielles, corrélatives au niveau mondial, sur les climats et les déserts, les changements écologiques, les aspects démographiques, sociaux et de comportement, et la technologie des déserts, ainsi qu'une synthèse générale de ces études. Les grandes lignes de ces études, indiquées dans le rapport intérimaire, étaient maintenant bien avancées. Le Directeur exécutif a décrit les préparatifs relatifs aux six monographies, établies avec l'aide du PNUD, sous les auspices de l'UNESCO, et aux études de cas connexes entreprises par des gouvernements et il a annoncé qu'il avait été avisé que le Gouvernement de la Chine entendait également préparer une monographie, portant donc le nombre total à onze. Les monographies, ainsi que d'autres études et documents de base, visaient à contribuer à mieux comprendre les processus et les causes de la désertification.

302. Etant donné sa petite échelle, on ne pouvait pas attendre de la carte mondiale des régions à tendance désertique, actuellement dressée par l'UNESCO, la FAO et l'OMM conformément aux instructions de l'Assemblée générale, qu'elle fasse apparaître dans chaque détail ces régions et les raisons pour lesquelles elles étaient vulnérables. Des cartes supplémentaires, à plus grande échelle, sont actuellement établies pour l'Afrique au nord de l'équateur et pour les monographies et les études, mais si l'on voulait

disposer d'une carte mondiale vraiment détaillée, il faudrait sans doute la présenter sous forme d'atlas. On pourrait envisager qu'une telle tâche s'inscrive dans le cadre des travaux futurs, probablement au titre du Plan d'action pour lutter contre la désertification.

303. Bien avant la tenue des consultations régionales avec les gouvernements, une série de projets du Plan d'action seraient communiqués aux gouvernements ainsi qu'aux institutions et organismes concernés. La plupart de ces consultations devraient être organisées à la fin de l'année 1976 et au cours du premier trimestre 1977. Les études de justification des projets transnationaux proposés pour lutter contre la désertification étaient liées au Plan d'action, et elles devaient être établies en consultation avec les gouvernements concernés.

304. Présentant le projet de règlement intérieur provisoire de la Conférence, le Directeur exécutif a proposé qu'au cas où il n'y aurait pas de Secrétaire général de la Conférence, l'expression "Secrétaire général" soit remplacée, dans le règlement intérieur provisoire, par l'expression "Directeur exécutif". En ce qui concerne le projet d'ordre du jour provisoire annoté, le Directeur exécutif a fait certaines propositions pour rationaliser la partie de l'ordre du jour relative aux questions de procédure et l'élaboration des annotations.

305. En conclusion, le Directeur exécutif, appelant l'attention du Conseil sur les arrangements financiers, s'est déclaré satisfait des engagements financiers pris par l'Organisation des Nations Unies, le PNUD et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, conformément aux résolutions 3337 (XXIX) et 3511 (XXX) de l'Assemblée générale. Il était également reconnaissant au groupe de scientifiques et autres consultants principaux et aux membres du Groupe de travail ad hoc interinstitutions, qui aidaient le secrétariat de la Conférence dans ses travaux. Ils comprenaient les responsables de l'élaboration des documents principaux de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, dont les travaux étaient étroitement associés aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur la désertification.

306. Accueillant avec satisfaction le programme des préparatifs de la Conférence, les délégations ont généralement fait observer qu'il était absolument indispensable que toute activité préparatoire vise à assurer une prise de conscience précise des processus provoquant la désertification et à indiquer quelles mesures précises pourraient être prises pour les enrayer et, si possible, les renverser. Tout en étant marqués par le haut niveau propre aux travaux scientifiques, les documents de la Conférence devraient être rédigés en termes aisément compréhensibles par les participants, et les recommandations proposées pour adoption devraient être telles qu'elles puissent donner immédiatement lieu à une action efficace. Les préparatifs de la Conférence devraient continuer à tirer de plus en plus parti des projets et programmes actuellement exécutés pour arrêter la désertification, y compris les propres projets du PNUE, et certains représentants ont estimé qu'il faudrait leur accorder le même degré de priorité financière qu'à la Conférence. Plusieurs délégations ont

rappelé combien leurs gouvernements étaient intéressés par la Conférence, mais ils ont fait observer qu'en l'absence d'une expérience directe en matière de désertification, le rôle qu'ils pouvaient jouer était forcément limité. D'autres ont fait valoir que lorsque cette expérience existait effectivement, le secrétariat devrait s'efforcer d'en tirer parti, non seulement pour réduire le risque d'une répétition des efforts mais aussi pour s'inspirer de l'expérience des pays qui avaient lutté avec succès contre la désertification. La méthode globale retenue pour aborder la question de la désertification a été accueillie avec satisfaction. Certains participants ont toutefois estimé que la zone soudano-sahélienne était le principal domaine préoccupant, pour lequel il fallait agir immédiatement. Le lien établi entre ces préparatifs et ceux de la **Conférence des Nations Unies sur l'eau a été jugé satisfaisant.**

307. La plupart des délégations ont approuvé les arrangements relatifs aux quatre études sectorielles et l'idée d'en faire une synthèse générale. L'accent a été mis sur leur corrélation et sur la nécessité de faire preuve de simplicité dans la présentation. Un représentant a fait observer que si, dans le cadre de l'étude sectorielle sur les aspects démographiques, sociaux et de comportement, des questions de réinstallation venaient à être abordées, il faudrait alors établir des relations étroites avec celles relatives aux établissements humains. Il a également déclaré que dans l'étude sur la technologie des déserts comme dans le Plan d'action, une attention particulière devrait être attachée au rôle des "stratégies d'adaptation". Une autre délégation a fait valoir que le rôle du feu devrait être examiné dans l'étude des changements écologiques et, peut-être, à d'autres moments du processus préparatoire.

308. On a généralement estimé que les monographies et les études de cas connexes étaient importantes car elles aussi pouvaient contribuer, avec les études sectorielles, au Plan d'action. Une délégation a ajouté qu'il pourrait être intéressant de faire d'autres études de cas connexes. Certains représentants ont estimé que la cartographie des régions en cause, à une plus grande échelle (par exemple au 1/125 000ème), était des plus utiles pour la compréhension des résultats des monographies.

309. Les représentants ont été généralement préoccupés par la difficulté de l établissement d'une carte mondiale qui indiquerait en détail toutes les régions à tendance désertique. Cependant, plusieurs délégations ont exprimé l'espoir que toutes les cartes seraient aussi détaillées que possible. La préparation ultérieure d'un atlas pourrait être envisagée, en vue d'une incorporation dans le Plan d'action, à la lumière de l'expérience acquise dans la préparation des cartes pour la Conférence.

310. Un certain nombre de délégations ont noté que le schéma du Plan d'action donné dans le rapport intérimaire serait sensiblement modifié. La plupart des délégations ont insisté sur la nécessité primordiale d'élaborer un plan qui serait à la base d'une lutte systématique et soutenue contre la désertification. Cela étant, le plan devrait être spécifique et, chaque fois que possible, comporter des objectifs échelonnés

dans le temps et indiquer des priorités. La poursuite des activités d'appui en matière de recherche, en particulier pour combler les lacunes dans les connaissances, ne devait pas être exclue, mais on avait déjà pris amplement conscience de la nature et de l'ampleur des problèmes. En conséquence, ce qu'il fallait, c'était adapter et appliquer les connaissances déjà acquises. Le plan devait constituer une méthode rigoureuse et énergique pour arrêter le processus de désertification en faisant appel aux institutions et aux moyens autochtones des régions affectées. Un représentant a ajouté que le plan devrait offrir le choix entre diverses stratégies pour lutter contre la désertification. Il devrait également mettre l'accent sur l'éducation des populations qui vivent dans un écosystème vulnérable, ainsi que sur la formation de ceux qui sont chargés de l'exécution de programmes visant à améliorer le bien-être de ces populations.

311. Le choix des études de justification pour les projets transnationaux proposés a été généralement approuvé, et certaines délégations ont exprimé le voeu qu'ils soient élargis ou répétés dans d'autres régions. Un représentant a exprimé l'avis que certaines études de justification poseraient peut-être des difficultés et se heurteraient à des obstacles mais que, malgré ces problèmes, il serait techniquement opportun et souhaitable d'adopter une méthode transnationale pour la lutte contre la désertification. Un autre représentant a exprimé l'opinion que, dans la surveillance des processus concernant le désert, il ne fallait pas accorder une importance exagérée au rôle des images obtenues par satellites au détriment de toute autre méthode.

312. Les arrangements concernant les réunions régionales avec les gouvernements ont été approuvés et le Directeur exécutif a été prié de rendre compte de leurs résultats à la cinquième session du Conseil d'administration. Une délégation a suggéré, étant donné que les régions tropicales arides et semi-arides en Afrique et les zones sahéliennes arides et semi-arides constituaient une unité écologique, qu'il n'y ait qu'une seule réunion régionale pour ces zones au lieu des deux proposées. Il a également été suggéré que les îles du Cap Vert, le Portugal et l'Espagne soient invités à participer à une réunion régionale appropriée, compte tenu des problèmes que l'aridité pose à ces pays. Il a été reconnu que les réunions régionales offraient les meilleures possibilités de tenir des consultations intensives avec les gouvernements au stade initial des préparatifs de la Conférence, mais le voeu a été généralement exprimé que les discussions commencent à une date plus rapprochée, en particulier avec les gouvernements les plus touchés par la désertification ou possédant dans ce domaine une expérience particulière.

313. La proposition concernant l'organisation d'un cours de formation à l'occasion de la Conférence a été largement appuyée, en particulier si cette formation portait sur des mesures concrètes en vue d'arrêter le processus de désertification, ce qui permettrait d'établir un lien entre le cours et les propositions contenues dans le Plan d'action. Une délégation a proposé que ces cours, selon le succès qu'ils obtiendraient, soient répétés après la Conférence sous les auspices du PNUE.

314. Il a été pris note des arrangements proposés touchant une bibliographie des publications scientifiques sur la désertification et un répertoire des instituts de recherche sur les terres arides.

315. Une délégation a estimé que les fonds alloués pour les études de justification et les monographies étaient insuffisants, mais les incidences financières ont été généralement jugées satisfaisantes. Toutefois, l'espoir a été exprimé qu'en cette période de restrictions financières, on pourrait, en faisant preuve d'économie, réduire certaines dépenses. Il a été noté que le Conseil d'administration serait saisi, à sa cinquième session, de comptes détaillés concernant l'année 1976.

316. Une certaine préoccupation a été exprimée quant à ce qui semblait être, eu égard aux dispositions de la résolution 3337 (XXIX) de l'Assemblée générale une lourde charge pour le Fonds **du PNUE, qui semblait être appelé à financer une part très importante du coût total des préparatifs de la Conférence. Certaines délégations ont émis l'avis qu'il serait judicieux de répartir les dépenses plus équitablement.**

317. Le projet de règlement intérieur provisoire de la Conférence a été, dans l'ensemble, jugé acceptable. Plusieurs délégations ont convenu de remplacer "le Secrétaire général de la Conférence" par "le Directeur exécutif" chaque fois que cette expression apparaissait dans le projet de règlement provisoire. D'autres délégations jugeaient qu'il était nécessaire de nommer un secrétaire général de la Conférence, et certaines d'entre elles ont estimé que la meilleure façon de procéder à cet égard serait de nommer à ce poste le Directeur exécutif. La proposition tendant à inclure l'arabe parmi les langues de la Conférence a été appuyée, sous réserve des procédures normales de l'Assemblée générale. Une délégation a fait part de son intention de communiquer par écrit au secrétariat un certain nombre de changements rédactionnels mineurs intéressant le projet de règlement intérieur provisoire.

318. L'ordre du jour provisoire a été approuvé, sous réserve que les points 2 à 6 a) soient regroupés en un seul point et que les annotations soient développées.

Décision du Conseil d'administration

319. A sa 57ème séance, le 13 avril 1976, le Conseil d'administration a adopté par consensus un projet de décision, proposé par le Président, sur la Conférence des Nations Unies sur la désertification (décision 73 (IV)) 31/.

31/ Pour le texte de la décision, voir annexe I ci-après.

CHAPITRE VIII

GESTION DU FONDS DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT ET QUESTIONS FINANCIERES

320. L'examen du point 11 de l'ordre du jour a été confié au Comité de session II (pour le compte rendu de l'organisation des travaux du Comité, voir paragraphe 16 plus haut).

A. Exécution du programme du Fonds en 1975

1. Rapport sur l'exécution du programme du Fonds en 1975

321. Pour l'examen du point 11 a), le Comité était saisi des documents suivants : Rapport sur l'exécution du programme du Fonds en 1975 (UNEP/GC/68 et Corr.1), accompagné d'un additif contenant l'état mis à jour des contributions et la liste des projets approuvés entre le 1er janvier et le 29 février 1976 et d'un additif concernant le siège du PNUE et la construction de locaux temporaires; Evaluation des activités du programme du Fonds (UNEP/GC/83); Rapport financier et comptes du Fonds du PNUE pour l'exercice terminé le 31 décembre 1975 (UNEP/GC/L.35).

322. En présentant le document UNEP/GC/68, le Directeur exécutif adjoint par intérim a noté, parmi les résultats atteints en 1975 en réponse aux demandes formulées par le Conseil d'administration à sa troisième session, l'augmentation rapide des dépenses totales, l'accroissement du coût moyen par projet et la concentration plus marquée des activités dans les domaines d'action prioritaires.

323. Tous les membres du Comité se sont félicités des progrès enregistrés en 1975 et nombre d'entre eux ont constaté avec satisfaction que la qualité de la documentation s'était améliorée. Une délégation s'est inquiétée de l'écart entre les allocations approuvées par le Conseil d'administration à sa troisième session et les dépenses effectives. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par le fait qu'il existait un déséquilibre dans la répartition régionale des projets; un représentant a appelé l'attention sur la position peu satisfaisante de la région de l'Asie et du Pacifique à cet égard et s'est félicité de la création du Bureau régional du PNUE à Bangkok qui, à son avis, pourrait contribuer à remédier à cette situation. Tout en approuvant l'augmentation du coût moyen par projet, certaines délégations ont estimé que les petits projets pouvaient jouer un rôle important dans la mise en oeuvre du programme. Le Directeur exécutif adjoint par intérim a indiqué que le PNUE s'efforçait d'améliorer la répartition régionale des projets. L'écart entre les allocations et les dépenses effectives avait nettement diminué en 1975 par rapport à 1974 et la situation devait encore s'améliorer. Il a reconnu que les petits projets continueraient de jouer un rôle important.

324. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait de former le personnel national des pays en développement et elles ont proposé d'affecter des fonds à cette fin.

325. Les délégations se sont félicitées des renseignements détaillés concernant les projets approuvés, fournis pour la première fois dans l'annexe au document UNEP/GC/68. Certaines d'entre elles ont indiqué que les Nouvelles du PNUE et le Rapport aux gouvernements permettraient également d'accroître le volume des renseignements échangés entre le PNUE et les gouvernements. Une délégation a demandé que les descriptions de projet soient plus étoffées et uniformisées et elle a proposé de mettre à la disposition du secrétariat une description de projet type mise au point lors d'une réunion des conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement, qui pourrait être utile à cet égard. Une autre a proposé d'établir un index des rapports fiscaux et de la distribuer aux gouvernements. Le Directeur exécutif adjoint par intérim a approuvé cette suggestion et a indiqué qu'il était envisagé de produire une nouvelle série de documents d'information du PNUE qui permettrait au Programme de fournir plus facilement des renseignements aux gouvernements.

326. Les délégations en général se sont félicitées des améliorations intervenues en ce qui concernait les renseignements fournis sur les activités du PNUE, mais certaines d'entre elles ont fait observer que les communications entre le PNUE et les gouvernements restaient inadéquates. A ce propos, un membre du Comité a estimé que le fait de passer par l'intermédiaire des représentants résidents du PNUD pour les communications du PNUE risquait de nuire aux échanges d'informations et il a demandé si les gouvernements pouvaient communiquer directement avec le PNUE. Dans sa réponse, le Directeur exécutif adjoint par intérim s'est déclaré préoccupé par le fait que certains gouvernements n'avaient pas reçu les informations qui leur avaient été envoyées et a donné l'assurance que la question ferait l'objet d'un examen approfondi. Le rôle des représentants résidents du PNUD en tant que représentants du PNUE avait été examiné dans le détail avec de hauts fonctionnaires du PNUD et les représentants résidents du PNUD avaient reçu des instructions d'ordre général concernant leur rôle de représentant du PNUE dans leur pays d'affectation. De l'avis du Directeur exécutif adjoint par intérim, les représentants résidents étaient mieux en mesure que quiconque de coordonner les activités du système des Nations Unies à l'échelon national. Il appartenait aux gouvernements de décider des voies par lesquelles les informations du PNUE devaient leur parvenir; quant aux communications adressées au PNUE, le secrétariat souhaitait qu'elles passent par l'intermédiaire des représentants résidents ou que ces derniers en reçoivent copie.

327. Certaines délégations ont posé des questions au sujet des critères retenus pour le choix des projets dont le PNUE doit assurer le financement; en particulier, une délégation a demandé en quoi les critères retenus pour le financement par le PNUE se distinguaient de ceux retenus en cas de financement par le PNUD. D'autres ont insisté sur la nécessité de coordonner l'exécution des projets, tant entre les divers services du PNUE qu'entre

le PNUE et les institutions spécialisées. Une délégation a rappelé la proposition faite lors de la troisième session, selon laquelle le Directeur exécutif devrait envisager de soumettre certains projets à l'approbation du Conseil d'administration, comme il est prévu dans les Procédures générales régissant les opérations du Fonds du PNUE 32/. Le Directeur exécutif adjoint par intérim a noté qu'étant donné les rapports d'interdépendance étroits qui existaient entre les problèmes concernant l'environnement, d'une part, et le développement, d'autre part, il était difficile de distinguer clairement les projets qui relevaient du financement du PNUE de ceux qui relevaient du financement du PNUD. Néanmoins, il pensait que le mandat du Fonds était suffisamment clair et, dans la pratique, aucune difficulté ne lui avait été signalée. Les propositions de projets pouvaient être présentées par des gouvernements, des institutions, des organisations d'appui, ou par le PNUE lui-même. Il a également reconnu que l'on devait veiller à coordonner les activités aussi bien entre les divers services du PNUE qu'entre le PNUE et les autres institutions des Nations Unies, et il a souligné le rôle du Comité de coordination pour l'environnement à cet égard.

328. En réponse à une délégation qui demandait à connaître le pourcentage que représentaient respectivement les dépenses relatives aux projets et les dépenses du programme et d'appui au programme, le Directeur exécutif adjoint par intérim a noté que le rapport entre les fonds alloués aux projets et les dépenses du programme et d'appui au programme avait nettement augmenté. Mais on ne pouvait apprécier l'efficacité du PNUE uniquement en termes de pourcentage, le Programme n'étant pas simplement une institution de financement. Il était donc peu justifié de comparer l'importance du personnel, qui exerçait de nombreuses fonctions de réflexion et de coordination sans rapport direct avec les projets, au volume des dépenses correspondant aux activités du programme du Fonds.

329. Une délégation a demandé si l'on tenait compte des caractéristiques linguistiques des pays lorsqu'on choisissait le lieu d'exécution des projets pilotes. Le Chef de la Division de la gestion du Programme a dit que, pour l'essentiel, les résultats de la plupart des projets pilotes étaient utilisables dans d'autres pays et qu'il serait tenu compte des intérêts de tous les pays d'une même région dans le cadre d'études consécutives.

330. Une autre délégation a fait observer que le pourcentage de projets exécutés directement paraissait encore trop élevé. De nombreuses délégations ont posé la question de l'utilisation des services de consultants et un représentant a demandé quels étaient les critères retenus pour imputer le coût des consultants sur le budget des projets plutôt que sur celui des dépenses du programme et d'appui au programme. Un autre représentant a demandé si le PNUE payait ses consultants sur la base des coûts

---

32/ Voir : Assemblée générale, documents officiels, trentième session, Supplément No 25 (A/10025), par. 327.

standards ou des coûts effectifs. On a souligné qu'il importait de respecter un certain équilibre en ce qui concernait la nationalité des consultants et une délégation a invité instamment le secrétariat à informer l'administration nationale compétente chaque fois qu'il avait l'intention d'engager les services d'un consultant originaire du pays considéré. Une autre délégation a demandé que le registre ou le fichier des consultants soit communiqué aux gouvernements membres. Le Directeur exécutif adjoint par intérim a dit qu'étant donné l'effectif réduit du secrétariat du PNUE, il fallait parfois recourir à une assistance extérieure sous la forme de services de consultants. Les consultants recrutés jusqu'ici étaient ceux que le PNUE connaissait bien, ce qui expliquait l'existence d'un certain déséquilibre dans la répartition géographique; il serait utile que les gouvernements fournissent les noms d'experts susceptibles d'être recrutés par le PNUE. Les consultants étaient payés sur la base des coûts effectifs, et les dépenses étaient imputées sur le budget des dépenses du programme et d'appui au programme lorsque les consultants aidaient le secrétariat à exercer ses fonctions, et sur le budget des activités du programme du Fonds lorsque leur travail concernait directement l'élaboration de projets.

331. Les délégations se sont généralement déclarées satisfaites du nouveau système de versements aux institutions spécialisées, qui était conforme aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes (UNEP/GC/68, par. 9) 33/. Une délégation a demandé si le secrétariat avait examiné dans quelle mesure le nouveau système influerait sur les dépenses prévues pour 1976 et 1977. Une autre a demandé si le PNUE étendrait au PNUD le privilège de l'emprunt des fonds. Le Directeur exécutif adjoint par intérim a déclaré que l'usage qui consistait jusqu'ici à considérer les versements en espèces aux institutions spécialisées comme des dépenses étaient incorrect; de plus, il conduisait les institutions à détenir des encaisses excessives de fonds du PNUE. Pendant les derniers mois de 1975, le PNUE n'avait pas fait de versements en espèces aux institutions qui détenaient des sommes non utilisées, et les fonds détenus maintenant par ces institutions suffisaient seulement à couvrir les besoins courants. Il s'agissait là d'une modification exceptionnelle qui n'influerait en rien sur les dépenses prévues pour 1976. Le Secrétaire général, qui avait la garde des fonds du PNUE et d'autres fonds, disposait de certains pouvoirs en ce qui concernait l'utilisation temporaire de ces fonds par d'autres; mais, dans le cas du PNUE, cette question était théorique, étant donné la situation financière du Programme.

332. Une délégation a demandé s'il était tenu compte des monnaies non convertibles dans les états des ressources. Le Directeur exécutif adjoint par intérim a répondu affirmativement et a expliqué que les comptes étaient tenus en équivalent dollars; mais il convenait d'être vigilant en ce qui

---

33/ Documents officiels de l'Assemblée générale, Trentième session, Supplément No 7 F (A/10007/Add.6), chap. IV.

concernait cette question très importante. Le Directeur exécutif avait l'intention, dans la gestion des ressources du Fonds, d'utiliser les monnaies non convertibles conformément aux décisions du Conseil d'administration afin que leur utilisation n'entraîne pour le Programme aucun déséquilibre.

333. A la fin de la discussion, le Comité de session a recommandé au Conseil d'administration d'adopter une décision sur l'exécution du programme du Fonds en 1975.

2. Le siège du PNUE et la construction de locaux temporaires

334. En présentant le document UNEP/GC/68/Add.2, le Directeur exécutif adjoint par intérim a noté que les locaux temporaires à Gigiri avaient été achevés dans les délais prévus; les dépenses effectives avaient été supérieures de 40 000 dollars au montant prévu, mais cette augmentation avait été en grande partie compensée par une dévaluation du shilling kényen. D'autres organismes des Nations Unies à Nairobi avaient commencé d'emménager dans les locaux; le Fonds des Nations Unies pour l'enfance y était déjà installé et utilisait des services communs avec le PNUE. Le Directeur exécutif adjoint par intérim a exprimé l'espoir que le Conseil d'administration accepterait que les recettes provenant des loyers perçus soient consacrées au remboursement du capital du prêt prélevé sur le Fonds pour financer la construction des locaux temporaires, ce qui permettrait d'amortir le prêt un peu plus tôt.

335. De nombreuses délégations ont félicité le secrétariat d'être parvenu à établir son siège temporaire si rapidement et d'une manière si économique et ont exprimé leur gratitude pour la coopération généreuse que le Gouvernement kényen avait apporté à cet égard. Le représentant du Kenya a remercié les délégations au nom de son gouvernement et a déclaré que celui-ci continuerait d'aider le PNUE pendant la période de construction de son siège permanent.

336. A l'issue des débats, le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision sur le siège du PNUE et la construction de locaux temporaires.

3. Evaluation des activités du programme du Fonds

337. En présentant le document UNEP/GC/83, le Directeur exécutif adjoint par intérim a expliqué l'objet de la méthode utilisée pour évaluer les activités du programme du Fonds. Le Directeur exécutif estimait que l'évaluation était une opération qui devait être menée conjointement avec les organisations coopérantes et devait porter sur tous les éléments du cycle du projet, depuis l'identification et la formulation jusqu'à l'exécution et la suite donnée au projet; il avait décidé, dans une première étape, de choisir un échantillonnage représentatif de projets qui seraient évalués en appliquant cette méthode et il avait l'intention de faire rapport aux gouvernements, aux sessions ultérieures, sur les résultats des activités d'évaluation entreprises pendant l'année précédant la session considérée.

338. De nombreuses délégations se sont félicitées de l'adoption de la méthode d'évaluation. Cependant, certaines délégations ont estimé que la méthode proposée au Conseil n'était pas suffisamment détaillée et elles ont exprimé l'espoir qu'en l'appliquant, il serait possible d'acquérir une expérience pratique qui permettrait au Directeur exécutif de perfectionner la méthode et de rendre compte des progrès accomplis à cet égard aux sessions ultérieures du Conseil. Une délégation a noté qu'il faudrait que le Conseil revoie la méthode à sa cinquième session. Le Directeur exécutif adjoint par intérim a convenu qu'il devait être procédé de cette manière et a dit que le Directeur exécutif se proposait d'utiliser les résultats des évaluations de projet en tant qu'outils de gestion afin d'améliorer le rendement du Programme pour ce qui est de l'exécution des projets. Il importait qu'à l'avenir les documents relatifs aux projets énoncent des objectifs clairs et précis, si possible en termes mesurables.

339. De nombreuses délégations ont exprimé l'avis que seuls les projets majeurs et importants devraient faire l'objet d'une évaluation intensive. Une délégation a proposé, s'agissant des petits projets, que le Directeur exécutif envisage de n'évaluer que quelques projets choisis au hasard.

340. Quelques délégations ont suggéré d'utiliser les moyens existant au sein du système des Nations Unies pour procéder aux évaluations. La possibilité d'avoir recours au Corps commun d'inspection a été expressément mentionnée. Une délégation a toutefois indiqué que les Inspecteurs ne disposaient pas de ressources suffisantes pour répondre à de telles demandes et elle a posé la question de savoir si le PNUE serait en mesure de financer les moyens supplémentaires nécessaires. Une autre délégation a dit que le Corps commun d'inspection s'occupait davantage de questions financières que de l'évaluation des éléments de fond des projets. Plusieurs délégations ont estimé qu'il serait préférable d'avoir recours à des spécialistes de l'évaluation pour effectuer ces dernières; le Directeur exécutif devrait dûment étudier la possibilité d'utiliser à cette fin des consultants originaires de pays en développement dans le but, notamment de renforcer les moyens des pays en développement en matière de participation à cette importante activité, dans le cadre de la coopération technique entre pays en développement. En réponse, le Directeur exécutif adjoint par intérim a dit que l'on procéderait à une évaluation intensive essentiellement pour les grands projets et les projets importants; cependant, il convenait de ne pas négliger les petits projets. La nécessité de l'objectivité était claire : la procédure d'évaluation serait assurée par des fonctionnaires du secrétariat qui ne participaient pas directement à la conception, à l'approbation ou à l'exécution des projets, et des experts indépendants seraient recrutés lorsque cela serait nécessaire. La possibilité d'obtenir l'aide du Corps commun d'inspection à des fins d'évaluation serait examinée et prise en considération.

341. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le Conseil d'administration devrait peut-être, tôt ou tard, prier le secrétariat d'évaluer des projets déterminés. Certaines délégations ont également déclaré que les gouvernements devraient être tenus informés des plans du secrétariat en matière d'évaluation et des résultats des opérations d'évaluation qui, de l'avis d'une délégation, devraient être présentés directement au Conseil d'administration.

342. Une délégation s'est demandé s'il ne serait pas opportun d'envisager d'évaluer les résultats d'un domaine d'activité particulier afin de voir s'ils avaient permis d'atteindre les objectifs du Programme. Le Directeur exécutif adjoint par intérim a convenu que cela devrait être fait en temps utile.

343. A la fin de la discussion, le Comité de session a décidé de recommander au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision sur l'évaluation des activités du programme du Fonds.

4. Rapport financier et comptes du Fonds du PNUE pour l'exercice terminé le 31 décembre 1975

344. Présentant le document UNEP/GC/L.35, le Directeur exécutif adjoint par intérim a fait remarquer que les comptes non vérifiés étaient soumis simultanément au Comité des commissaires aux comptes et au Conseil d'administration. Les comptes vérifiés pour 1975 seraient soumis au Conseil d'administration à sa cinquième session, avec le rapport du Comité des commissaires aux comptes et les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Le Chef de la Division de l'administration a déclaré que le Directeur exécutif avait autorisé des dépenses supplémentaires d'un montant maximum de 300 000 dollars, financées à l'aide des économies escomptées au titre du budget des dépenses du programme et des dépenses d'appui au programme, afin d'acheter le mobilier et le matériel nécessaires pour le nouveau siège; ces achats étaient indispensables du fait que le Gouvernement kényen avait indiqué qu'il comptait conserver le mobilier utilisé par le PNUE au Centre de conférences Kenyatta en vertu d'un accord de crédit-bail. Le montant effectif des dépenses supplémentaires s'était élevé à 269 986 dollars, et c'est pour ce montant que le Directeur exécutif sollicitait l'approbation rétroactive du Conseil d'administration.

345. Le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision sur le rapport financier et les comptes du Fonds du PNUE pour 1975.

Décision du Conseil d'administration

346. A sa 55ème séance, le 12 avril 1976, le Conseil a adopté par consensus les quatre projets de décisions recommandés par le Comité de session II au titre du point 11 a) de l'ordre du jour (décisions 75 (IV), section I, 75 (IV), section II, 74 (IV), section III, par. 1-3 et 74 (IV), section II, par. 2 et 3, respectivement) 34/.

34/ Pour le texte des décisions, voir annexe I ci-après.

B. Examen et approbation du niveau général des activités du programme du Fonds pour 1976-1977

347. Pour l'examen du point 11 b), le Comité était saisi du document UNEP/GC/69, ainsi que du document UNEP/GC/73 et Corr. 1 et 2. En présentant ces documents, le Directeur exécutif adjoint par intérim a informé le Comité que le Directeur exécutif envisageait de réaffecter le montant non dépensé aux fins des activités du programme du Fonds en 1975 à la période 1976-1977, maintenant ainsi à 82 millions de dollars le montant total approuvé par le Conseil d'administration à sa troisième session pour les années 1975-1977. Le Directeur exécutif considère que cette proposition est conforme aux décisions prises lors des sessions précédentes du Conseil d'administration, lorsque des montants non dépensés avaient été réaffectés sur des exercices ultérieurs. Les propositions dont le Comité est saisi correspondent à la tendance générale du plan à moyen terme approuvé par le Conseil à sa troisième session. L'attention du Conseil a été appelée sur les différents montants des contributions volontaires attendues en 1976 et figurant respectivement dans les documents UNEP/GC/73 et Corr. 1 et 2. La réduction des ressources a obligé le secrétariat à faire face à une série de décisions financières difficiles.

348. Plusieurs délégations ont donné leur appui aux propositions du Directeur exécutif visant à réaffecter sur les années 1976-1977 les ressources provenant d'un solde non dépensé en 1975. Elles ont insisté pour que le Conseil d'administration résiste à la tentation de réduire le niveau du programme approuvé du Fonds, car cela aurait notamment pour effet de compromettre l'élan donné au programme et plus particulièrement les efforts déployés par les pays en développement pour améliorer l'environnement. Une délégation a fait remarquer que, dans le contexte du nouvel ordre économique international, les pays riches devraient fournir une assistance accrue, étant donné qu'ils sont davantage capables de le faire, et elle a proposé que les pays avancés soient invités à fournir des contributions non seulement en espèces mais également en nature. De nombreuses délégations ont fait appel aux pays qui ont promis des contributions pour qu'ils honorent leurs engagements afin de permettre au Directeur exécutif de réaliser les tâches approuvées dans le cadre du plan à moyen terme. Une délégation a déclaré qu'il était difficile pour les gouvernements qui ont tenu leurs engagements d'accepter une réduction du niveau du programme du Fonds. Quatre délégations ont fait connaître l'intention de leurs gouvernements d'augmenter leurs contributions au Fonds ou de procéder à un versement initial.

349. Quelques délégations ont estimé que, devant la difficulté qu'il y avait à donner un avis ferme au Directeur exécutif sur la manière de faire face à la situation financière délicate dans laquelle se trouve actuellement le Fonds pour l'environnement, le Conseil d'administration avait le choix entre deux solutions : soit trouver le moyen d'augmenter les contributions pour les porter au niveau des dépenses prévues, soit réduire le niveau du programme du Fonds pour le ramener à l'état des ressources existantes.

350. Le Directeur exécutif adjoint par intérim a déclaré qu'il fallait considérer le niveau du programme du Fonds dans la perspective des plans futurs à long terme, et il a ajouté que le Directeur exécutif était fermement d'avis que l'élan donné au programme devait être maintenu. Le Directeur exécutif est persuadé que le Fonds doit être maintenu à un niveau stable, compte tenu des tendances inflationnistes, et qu'il ne doit pas continuer à croître d'une manière exponentielle. Il serait préférable de maintenir les objectifs chiffrés demandés, afin de fournir au Directeur exécutif les éléments qui lui permettraient de demander aux gouvernements d'opérer des versements rapides et intégraux, ainsi que des contributions nouvelles et accrues.

351. Quelques délégations ont déclaré qu'il serait dangereux que le Conseil d'administration donne la possibilité au Directeur exécutif de recourir à une politique de déficit budgétaire comme il ressort du document UNEP/GC/73/Corr.1 et 2) pour les années 1977 et suivantes. A leur avis, il serait plus prudent de réduire le niveau du programme du Fonds pour le faire correspondre aux ressources sur lesquelles celui-ci pourrait raisonnablement compter. Quelques délégations ont également exprimé l'avis qu'étant donné l'état prévisible des ressources, il serait préférable que le secrétariat concentre ses efforts sur des projets déjà approuvés, en particulier sur ceux des domaines prioritaires déjà déterminés. Ce serait rendre un mauvais service au Directeur exécutif que d'approuver un niveau de dépenses qui entraînerait un gros déficit. On a fait observer qu'une situation analogue s'est produite au PNUD où les contributions effectives sont restées en deçà des allocations approuvées et des engagements pris. Une délégation a estimé qu'étant donné la baisse du niveau des ressources, il faudrait marquer une pause dans l'expansion du programme afin de consolider les gains acquis et se préoccuper de la question de la concentration des activités, ce qui était un objectif mentionné par plusieurs représentants lors de la discussion générale en plénière (voir par. 51 plus haut).

352. Le Directeur exécutif adjoint par intérim a expliqué que la situation du PNUE concernant les annonces de contributions et les contributions différait de celle du PNUD. Il a souligné que le PNUE ne prendrait des engagements qu'à concurrence du montant des ressources sur lequel il pourrait raisonnablement compter. Le Directeur exécutif juge avoir toutes les raisons de penser que les promesses de contributions faites seraient honorées. La solution du problème appelle non pas une réduction des annonces de contributions, mais un réaménagement des paiements en fonction des promesses faites.

353. Une délégation a indiqué que si la demande du Directeur exécutif visant des allocations accrues traduisait la capacité du secrétariat de mettre en oeuvre des projets, ce qu'elle estimait être le cas, il conviendrait de faire preuve de prudence afin d'aviter une surchauffe dans l'avenir. En réponse, le Directeur exécutif adjoint par intérim a répété que le sens aigu que le secrétariat avait des difficultés financières du Fonds lui permettrait de prévoir ce danger assez tôt et de prendre des mesures pour l'éviter; de plus, le Directeur exécutif entend gérer les ressources disponibles pour le programme du Fonds avec le maximum de prudence afin d'éviter une situation déficitaire.

354. En réponse à une délégation qui avait proposé d'approuver un niveau de dépenses correspondant aux ressources escomptées, le Directeur exécutif adjoint par intérim a déclaré que, selon le paragraphe 5 de l'article VI du Règlement général régissant les opérations du Fonds, il n'était pas permis d'approuver des projets dépassant l'allocation autorisée au cas où des ressources supplémentaires viendraient à être disponibles. Selon une délégation, il s'agissait peut-être là d'une interprétation trop restrictive du Règlement.

355. Un représentant a fait valoir que la difficulté pourrait être évitée si le Conseil approuvait un chiffre plancher fondé sur l'allocation approuvée pour 1976-1977 par le Conseil à sa troisième session et un plafond fondé sur l'allocation demandée à la session actuelle. Il a noté que le niveau des activités du programme du Fonds pour 1976-1977, dont le Comité était saisi, se traduirait, pour la prochaine période quinquennale, par un niveau de programme pratiquement double de celui convenu en 1972 et il a fait observer que l'adoption de ces plafonds supérieurs ne devrait en aucun cas être interprétée comme comportant un engagement pour les contributeurs actuels à accroître leurs contributions pour faire face à ces dépenses supplémentaires. Une autre délégation, soutenue par d'autres encore, a proposé que le Comité de session II transmette au Comité I une allocation approuvée du niveau proposé par le Directeur exécutif accompagnée d'une proposition tendant à ce que le Comité de session I élabore des directives générales propres à aider le Directeur exécutif à gérer les ressources disponibles pour la mise en oeuvre du programme du Fonds d'une manière judicieuse. Une autre délégation s'est déclarée préoccupée par cette proposition, car celle-ci signifiait que le Conseil d'administration accepterait une différence entre les contributions escomptées et les dépenses envisagées. Un consensus s'est finalement dégagé à la suite des assurances données par le Directeur exécutif adjoint par intérim selon lesquelles le Directeur exécutif agirait avec prudence dans la gestion des ressources du programme afin d'éviter une situation déficitaire.

356. A l'issue de la discussion, le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision sur le niveau général des activités du programme du Fonds pour 1976-1977.

357. La présidente du Comité a communiqué le texte du projet de décision au Conseil d'administration en faisant valoir que le Comité de session I voudrait peut-être proposer au Directeur exécutif des directives susceptibles de l'aider dans la gestion du programme, et a prié le Président de transmettre la communication au Président du Comité de session I.

Décision du Conseil d'administration

358. A sa 55ème séance, le 12 avril 1976, le Conseil a adopté par consensus le projet de décision recommandé par le Comité de session II au titre du point 11 b) /décision 76 B (IV)/ 35/.

35/ Pour le texte de la décision, voir annexe I ci-après.

C. Questions de procédure et de réglementation

359. Pour l'examen du point 11 c), le Comité était saisi du document UNEP/GC/70 concernant la répartition des dépenses de personnel entre le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et le budget des dépenses du programme et d'appui au programme du Fonds du PNUE.

360. Le Directeur exécutif adjoint par intérim a noté que le Directeur exécutif s'était conformé aux instructions du Conseil d'administration, contenues dans le paragraphe 2 de la section IV de la décision 42 (III) des 30 avril et 2 mai 1975, obtenant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies l'assurance que la répartition des dépenses de personnel entre le budget ordinaire de l'ONU et le Fonds du PNUE serait réexaminée lors de la préparation du prochain budget. A ce propos, il a expliqué que le budget du PNUE relevait de deux organes intergouvernementaux : l'Assemblée générale pour la part des dépenses financées à l'aide du budget ordinaire de l'ONU et le Conseil d'administration pour la part financée par le Fonds du PNUE. **Cela plaçait parfois le PNUE dans une position délicate compte tenu des dates prévues pour l'examen du budget et des comptes par le Comité consultatif pour les questions administratives** et budgétaires, le Conseil d'administration et l'Assemblée générale, les prévisions de dépenses au titre du budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour 1978 seraient soumises à l'examen préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pendant le dernier trimestre de 1976.

361. Une délégation a proposé que les gouvernements soient tenus au courant du déroulement du processus budgétaire, par exemple par l'intermédiaire de leur représentant permanent auprès du PNUE. Une autre délégation a dit que le secrétariat devrait contacter la Commission de la fonction publique internationale pour les questions de classement de postes.

362. Une délégation a souligné que les questions relatives à l'environnement étaient importantes pour les Nations Unies et elle a rappelé qu'à sa troisième session, le Conseil d'administration avait estimé que la part allouée au PNUE dans le budget ordinaire de l'ONU devrait être accrue. Ce voeu devrait être réitéré sous une forme appropriée dans la décision qui serait prise à la quatrième session. Une autre délégation, appuyée par d'autres, a émis l'avis que le Secrétaire général était conscient des préoccupations du Conseil et de l'importance des questions relatives à l'environnement et qu'il n'était donc pas nécessaire de réitérer ce voeu.

363. A l'issue de la discussion, le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision sur le répartition des dépenses de personnel entre le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et le budget des dépenses du programme et d'appui au programme du Fonds du PNUE.

Décision du Conseil d'administration

364. A sa 55ème séance, le 12 avril 1976, le Conseil a adopté par consensus le projet de décision recommandé par le Comité de session II au titre du point 11 c) de l'ordre du jour (décision 74 (IV), section I) 36/.

D. Comptes du Fonds du PNUE, vérifiés pour 1974

365. Pour l'examen du point 11 d), le Comité était saisi du document UNEP/GC/71. Le Directeur exécutif adjoint par intérim a précisé que le document comprenait les observations du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les comptes de 1974 et rendait compte de la suite donnée par le Directeur exécutif à ces observations. Le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif avaient formulé des recommandations portant, entre autres, sur le nouveau système d'envoi de fonds permettant de couvrir les besoins de trésorerie des institutions spécialisées, la nouvelle présentation du document type de projet et les procédures de révision des projets. Les mesures prises par le Directeur exécutif en ce qui concerne l'utilisation et le financement de consultants sont conformes aux observations du Comité des commissaires aux comptes. Des négociations se poursuivent avec le Gouvernement kényen touchant une exemption de la taxe de 10 pour cent sur les ventes au titre des fournitures acquises localement.

366. Une délégation a fait remarquer au secrétariat qu'il devait veiller à ce que le montant des fonds versés aux institutions spécialisées ne soit pas excessif, afin d'éviter des problèmes de liquidité. Des délégations ont proposé que tous les frais de consultants soient portés au compte des dépenses du programme et d'appui au programme.

367. Le Directeur exécutif adjoint par intérim a expliqué que certains frais de consultants étaient à juste titre portés au compte des projets, dans le cas, par exemple, où un consultant était engagé pour mettre au point un projet, puis pour faire partie en temps voulu de l'équipe chargée de la mise en oeuvre de ce même projet. Cette façon de faire, à son avis, n'allait pas à l'encontre des observations du Comité des commissaires aux comptes.

368. A l'issue de la discussion, le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision sur les comptes vérifiés pour 1974.

Décision du Conseil d'administration

369. A sa 55ème séance, le 12 avril 1976, le Conseil a adopté par consensus le projet de décision recommandé par le Comité de session II au titre du point 11 d) de l'ordre du jour (décision 74 (IV), section II, par. 1) 37/.

36/ Idem.

37/ Idem.

E. Projet de budget révisé pour les dépenses du programme et d'appui au programme en 1976-1977

370. Pour l'examen du point 11 e), le Comité était saisi du document UNEP/GC/72, concernant l'étude architecturale et technique en vue de la construction du siège permanent du PNUE à Nairobi.

371. Le Directeur exécutif adjoint par intérim a expliqué que le Secrétaire général avait demandé 38/ que le coût intégral de l'étude architecturale et technique soit imputé au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné cette demande et recommandé 39/ que les traitements et salaires ainsi que les dépenses communes de personnel du groupe de planification du siège pour l'exercice biennal 1976-1977 soient imputés au budget ordinaire, mais que le solde du coût de l'étude soit réparti de la façon suivante : deux **tiers au titre du Fonds du PNUE et un tiers au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil d'administration était ainsi prié d'approuver un crédit de 221 000 dollars pour l'étude. La part du crédit inscrite au budget ordinaire s'élèverait à un total de 230 000 dollars.**

372. Tout en approuvant l'idée de faire partager les coûts de l'étude architecturale et technique, certaines délégations ont déclaré qu'une telle décision ne saurait constituer un précédent pour le financement de la construction du nouveau siège permanent. Une délégation a fait valoir qu'il ne convenait pas d'avoir recours au budget ordinaire pour couvrir les frais de l'étude et a déclaré qu'elle s'abstiendrait sur ce point. Une autre délégation a demandé si le secrétariat disposait de chiffres indicatifs concernant le coût de construction du siège permanent.

373. Le Directeur exécutif adjoint par intérim a indiqué que le coût du nouveau siège permanent ne serait pas connu avant l'achèvement de l'étude architecturale et technique. Du point de vue du secrétariat et du Bureau des Services généraux de New York, le siège permanent devait être adéquat et approprié et satisfaire aux critères environnementaux, sans être luxueux. Il comptait être en mesure de faire rapport à la cinquième session du Conseil d'administration sur le coût estimatif de la construction.

374. Le représentant du Mexique a annoncé que son Gouvernement offrait d'aider le secrétariat à établir l'étude architecturale et technique détaillée pour la construction du siège permanent du PNUE à Nairobi. Seuls les frais de voyage du personnel mexicain affecté à ce projet qui se rendrait à Nairobi pour étudier le site et recueillir les données nécessaires ou toutes autres consultations qui se révéleraient nécessaires hors du territoire mexicain seraient à la charge du secrétariat.

38/ A/C.5/1718, par. 23.

39/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 8 A (A/10008/Add.1-28), document A/10008/Add.14, par. 13.

375. Au nom du Directeur exécutif, le Directeur exécutif adjoint par intérim a exprimé la gratitude du secrétariat pour cette offre généreuse qui a été très appréciée. Il a proposé que des contacts soient établis rapidement entre le secrétariat et les représentants du Gouvernement mexicain pour examiner les détails de la proposition. Il a ajouté qu'à la suite des mesures prises par l'Assemblée générale à sa trentième session, diverses dispositions préliminaires avaient déjà été prises.

376. A l'issue de la discussion, le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision sur l'étude architecturale et technique.

Décision du Conseil d'administration

377. A sa 55ème séance, le 12 avril 1976, le Conseil a adopté par consensus le projet de décision recommandé par le Comité de session II au titre du point 11 e) de l'ordre du jour (décision 74 (IV), section III, par. 4) 40/.

F. Examen du programme du Fonds pour 1976-1977 et du plan à moyen terme pour la période 1976-1979

378. Pour l'examen du point 11 f), le Comité était saisi des documents UNEP/GC/73 et Corr.1 et 2. Le Directeur exécutif adjoint par intérim a indiqué que le Conseil devrait peut-être réexaminer le plan à moyen terme approuvé à la troisième session, en tenant compte du niveau général du programme du Fonds et du montant estimatif des ressources, tels qu'ils apparaissaient dans le document UNEP/GC/73/Corr.2. Les déficits indiqués dans le document pour 1977 et les années suivantes donnaient à penser que le moment était peut-être venu de lancer un appel aux gouvernements qui n'avaient pas encore contribué pour qu'ils versent une contribution et de prier les gouvernements qui avaient annoncé une contribution de la verser intégralement et rapidement, d'une part, et, d'autre part, d'envisager d'en accroître le montant. Il appartenait au Conseil de décider si cette demande devait comporter une référence à la convertibilité des contributions. Le Directeur exécutif était convaincu que le secrétariat devait disposer de suffisamment de fonds à la fin de 1976 pour effectuer les paiements dus au cours du premier trimestre de 1977, et il s'agissait là d'une question sur laquelle il aurait besoin d'être conseillé. Les gouvernements voudraient peut-être examiner également le niveau souhaitable du Fonds pour les années postérieures à 1977.

379. Plusieurs délégations ont indiqué qu'elles jugeaient importantes les questions qui se posaient à propos du plan à moyen terme, ainsi que les conséquences qui en résulteraient en ce qui concernait le niveau du Fonds du PNUE à l'expiration des cinq premières années de fonctionnement (1973-1977), pour lesquelles un objectif de 100 millions de dollars

---

40/ Pour le texte de la décision, voir annexe I ci-après.

avait été fixé. Une délégation a déclaré qu'elle croyait comprendre que la discussion en cours était préliminaire et qu'un examen détaillé des questions en jeu serait entrepris à la cinquième session du Conseil d'administration. Le Directeur exécutif adjoint par intérim a confirmé que tel était le cas.

380. Une délégation a demandé si l'on pouvait considérer par extrapolation que les chiffres présentés à la quatrième session pour le programme du Fonds signifiaient qu'une somme de 250 à 300 millions de dollars serait nécessaire pour les cinq années postérieures à 1977. Une autre délégation a prié le secrétariat de préparer un document contenant des projections du niveau du Fonds établies en tenant compte des tendances inflationnistes. En réponse, le Directeur exécutif adjoint par intérim a déclaré que le Directeur exécutif était convaincu que le Fonds se maintiendrait pendant cinq années à un niveau stable d'environ 100 millions de dollars en dollars de 1972, ce qui était conforme au mandat et au but fondamental du Fonds. Le niveau du programme du Fonds, qui comprenait les activités du programme du Fonds, la réserve du programme du Fonds et les dépenses du programme et d'appui au programme, atteindrait un total de 250,1, 267,7 ou 286,3 millions de dollars pour les années 1978 à 1982, sur la base d'un volume total de dépenses de 43,2 millions de dollars en 1977 et en supposant que le taux annuel d'inflation s'établisse à 5 pour cent, 7,5 pour cent et 10 pour cent respectivement.

381. Un grand nombre de délégations ont appuyé un projet de décision proposé par le Président. Une délégation a proposé d'ajouter un paragraphe concernant les contributions en monnaies non convertibles. La proposition a été appuyée par certaines délégations qui estimaient important de souligner ce point, considérant la proportion relativement élevée que les contributions annoncées en monnaies non convertibles pour 1973-1977 (9,1 millions de dollars) représentaient par rapport au volume total des ressources du Fonds. D'autres délégations ont estimé qu'une telle référence était inutile, car elle ne ferait que rappeler les dispositions bien connues des règles de gestion financières concernant les contributions annoncées en monnaies non convertibles. Une délégation a proposé, à titre de compromis, de mentionner simplement la règle de gestion financière appropriée dans le paragraphe du projet de décision par lequel le Directeur exécutif était prié de réexaminer avec les gouvernements les modalités de versement de leurs contributions. Une délégation a demandé si les contributions pour la période au-delà de 1977 devraient être annoncées pour une période de cinq ans ou pourraient l'être annuellement. Le Directeur exécutif adjoint par intérim a dit qu'une décision à ce sujet serait prise à la cinquième session du Conseil.

382. Une délégation ayant demandé ce qu'il en était de l'utilisation des monnaies non convertibles, le Directeur exécutif adjoint par intérim a répondu qu'un montant total d'environ 9,1 millions de dollars en monnaies non convertibles avait été annoncé pour la période 1973-1977 par quatorze pays; sur les 8 millions de dollars en monnaies non convertibles dont on comptait disposer en 1976, on avait engagé un montant équivalant

à 200 000 dollars. Toutefois, des entretiens avec le pays ayant versé la contribution la plus élevée en monnaie non convertible étaient en cours, et le Directeur exécutif adjoint par intérim a exprimé l'espoir qu'une conclusion rapide permettrait d'atteindre un niveau important de dépenses sans déséquilibrer le programme.

383. A l'issue de la discussion, le Comité a décidé de recommander au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision sur le programme du Fonds pour 1976-1977 et le plan à moyen terme pour la période 1976-1979.

384. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait observer que le fait que sa délégation ait accepté le projet de décision, et en particulier les paragraphes 4 à 7, devait être compris à la lumière de ses observations précédentes sur l'état des contributions de son Gouvernement au PNUE et sur les perspectives d'avenir.

Décision du Conseil d'administration

385. A sa 55ème séance, le 12 avril 1976, le Conseil a adopté par consensus le projet de décision recommandé par le Comité de session II au titre du point 11 f) de l'ordre du jour /décision 76 B (IV)/ 41/.

41/ Idem.

CHAPITRE IX

COOPERATION DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES RESSOURCES NATURELLES PARTAGEES PAR DEUX OU PLUSIEURS ETATS

386. Le Conseil d'administration a examiné le point 12 de son ordre du jour à sa 50ème séance, le 6 avril 1976. Conformément à sa décision 44 (III) du 25 avril 1975, qu'il avait adoptée en application de la résolution 3129 (XXVIII) de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 1973, le Conseil d'administration était saisi du rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts sur les ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats sur le travail exécuté pendant sa première session (UNEP/GC/74).

387. La plupart des délégations qui se sont exprimées sur ce point ont fait valoir que la question des ressources naturelles partagées était très importante et que, par conséquent, elles portaient un intérêt très vif aux travaux du Groupe de travail concernant l'élaboration d'un projet de principes de conduite pour l'orientation des Etats en matière de conservation et d'exploitation harmonieuse de ces ressources. Une délégation a noté que le rapport du groupe de travail, tel qu'il avait été transmis par le document UNEP/GC/74, contenait plusieurs erreurs et elle a demandé que le texte soit étroitement fidèle au rapport tel qu'il a été modifié et adopté par le groupe de travail le 22 janvier 1976. Plusieurs délégations ont déclaré que les travaux accomplis jusqu'à présent par le Groupe étaient satisfaisants et offraient un exemple positif de coopération internationale dans un domaine délicat. Une délégation a fait observer que l'importance de ces travaux était attestée par le nombre d'accords bilatéraux existants dans ce domaine, dont plusieurs avaient été mentionnés au cours des délibérations du Groupe. En rappelant au Conseil d'administration que le mandat du Groupe de travail était dicté essentiellement par l'article 3 de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats (résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1974), une autre délégation a fait observer que les travaux du Groupe devaient également être considérés dans la perspective du nouvel ordre économique international.

388. Plusieurs délégations ont déclaré qu'elles estimaient utiles les travaux du Groupe, étant entendu que ces travaux déboucheraient sur l'élaboration d'un ensemble de projets de principes qui auraient simplement valeur de recommandations, et non pas de normes juridiques ayant force obligatoire. Notant que les travaux du Groupe devaient faciliter la coopération internationale en vue d'éliminer les conflits éventuels entre Etats, certaines délégations ont insisté sur le fait que ces travaux devaient être fondés sur le principe de la souveraineté des Etats sur leurs ressources naturelles.

389. Plusieurs délégations ont estimé que le mandat du Groupe de travail était trop vague : il devrait être expressément limité à l'élaboration d'un projet de principes de conduite dans le domaine de l'environnement pour l'orientation des Etats en matière de conservation et d'exploitation harmonieuse des ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats. A ce propos, une délégation a souligné que le Groupe devait traiter essentiellement de la coopération en vue d'éviter de causer des dommages graves à l'environnement et de prévenir et régler les différends concernant l'environnement. Une autre délégation a estimé qu'il convenait de limiter la portée des travaux du Groupe à l'élaboration d'un projet de principes généraux relatifs aux ressources utilisées par deux ou plusieurs Etats afin que ces principes puissent servir de base à la conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux entre les Etats soucieux de protéger l'environnement le long de leurs frontières. Une autre délégation encore a estimé que le Groupe devait fonder ses travaux sur la pratique adoptée par les Etats et ne pas aborder les aspects de la question qui relevaient du droit de l'environnement existant, car ses aspects étaient de la compétence de la Commission du droit international. Un représentant a dit que, conformément à l'accord qui s'était dégagé au sein du Groupe lui-même, les principes ou les orientations que celui-ci recommanderait éventuellement s'entendraient dans tous les cas sans préjudice des travaux qui se dérouleraient actuellement dans le cadre de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

390. Plusieurs délégations ont estimé qu'il serait utile, à une étape ultérieure, que le Groupe convienne d'une définition conceptuelle des ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats, ou du moins qu'il définisse un certain nombre de critères ou un ensemble de caractéristiques qui permettraient aux Etats de connaître et de comprendre leurs responsabilités et leurs devoirs à cet égard. Certaines délégations ont également estimé qu'il serait utile que le Groupe dresse une liste de ces ressources; de l'avis d'une délégation, l'énergie solaire devrait figurer sur cette liste.

391. S'agissant de la liste des ressources naturelles partagées que le Groupe pourrait éventuellement établir, le représentant du Venezuela a déclaré qu'une ressource naturelle ne pouvait pas être considérée comme partagée du simple fait qu'elle figurait sur une liste et que, par ailleurs, il était impossible de dresser une liste s'il n'existait pas de critères déterminés permettant de définir la nature de la ressource partagée, c'est-à-dire de savoir si elle se déplaçait d'un pays à un autre, si elle restait à demeure dans le territoire d'un Etat ou si elle était considérée comme faisant partie du patrimoine commun de l'humanité. De plus, les définitions étaient restrictives et les listes complètes; il faudrait donc les modifier aussi rapidement et aussi fréquemment que les circonstances l'exigeraient. Le Venezuela préférerait que les critères qui seraient adoptés puissent être acceptés par tous en raison de leur caractère logique et permanent, sans pour autant exclure la possibilité de les modifier. La délégation vénézuélienne partageait la position du Mexique et de l'Argentine, telle qu'elle était exposée au paragraphe 16 du rapport du Groupe. Si une liste des ressources naturelles partagées était établie, le Venezuela ne pourrait accepter que le pétrole et le gaz y figurent.

392. Les délégations se sont accordées à reconnaître que le Groupe devait poursuivre ses travaux, mais une délégation a émis l'avis qu'il devait les terminer rapidement, tandis qu'une autre pensait que le Groupe devait disposer d'un délai prolongé car le thème qu'il étudiait exigeait une attention continue. Un autre représentant a dit que la session que le Groupe devait tenir en 1976 devrait avoir lieu après le mois de septembre, pour permettre au Groupe de prendre en considération les résultats de la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Une autre délégation a proposé que le Directeur exécutif, en consultation avec les gouvernements intéressés, fixe la date et le lieu de la prochaine réunion du Groupe.

393. Plusieurs délégations ont appuyé la proposition du Directeur exécutif tendant à ce que les Pays-Bas et le Sénégal, qui n'étaient plus membres du Conseil d'administration, restent membres du Groupe afin d'assurer la continuité des travaux. A ce propos, une délégation a suggéré d'ajouter un membre au Groupe pour faciliter le respect du principe de la continuité. Un représentant a également proposé que, conformément au paragraphe 3 de la décision 44 (III), le Directeur exécutif invite les institutions spécialisées et les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales à coopérer avec le Groupe.

394. Le représentant du Brésil a rappelé qu'à la troisième session du Conseil d'administration, sa délégation avait voté contre la décision 44 (III), car elle était fermement opposée à certaines des tâches confiées au Groupe de travail dans cette décision. Les objections du Gouvernement brésilien avaient été dans une plus ou moins large mesure partagées par les 20 membres du Conseil qui s'étaient abstenus lors du vote sur la décision. Etant donné que le Conseil d'administration examinait des travaux en cours et un rapport intérimaire, la délégation brésilienne ne tenait pas, au stade actuel, à réitérer ses réserves fondamentales concernant cette question. Toutefois, elle maintenait fermement les opinions qui avaient motivé son vote négatif à la troisième session. La participation du Brésil au Groupe de travail était fondée sur la condition expresse que les conclusions du Groupe auraient uniquement valeur de recommandations subsidiaires et seraient soumises en tant que telles aux gouvernements; en outre, comme il était indiqué au paragraphe 13 du rapport, "dans la mesure où aucun de ces principes ou lignes directrices n'existe dans le droit international, il n'aura pas un caractère juridiquement obligatoire pour les Etats". Le Brésil attachait une très grande importance au principe proposé à la page 8 du rapport, sous le titre "Possibilités de développement". Il attachait une importance fondamentale au principe de la souveraineté permanente des Etats sur leurs ressources naturelles qui, à son avis, devait être le principe essentiel que les membres du Groupe de travail devaient respecter dans la poursuite de leurs travaux. De l'avis de la délégation brésilienne, en décidant d'éviter de donner une définition des ressources naturelles partagées et de ne pas établir une liste complète de ces ressources, le Groupe avait adopté une méthode très pragmatique qui lui avait permis de faire de véritables progrès.

Décision du Conseil d'administration

395. A sa 51ème séance, le 6 avril 1976, le Conseil d'administration a adopté sans vote un projet de décision sur la coopération dans le domaine de l'environnement concernant les ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats, proposé par le Président tel qu'il avait été modifié oralement au cours de la discussion 42/.

42/ Idem.

CHAPITRE X

EXAMEN DES DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES CONCERNANT LA COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

396. Le Conseil d'administration a examiné le point 13 de son ordre du jour à ses 50ème et 51ème séances, le 6 avril 1976. Le Conseil était saisi du rapport du Directeur exécutif sur l'examen des dispositions institutionnelles concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement (UNEP/GC/75).

397. En présentant ce point de l'ordre du jour, le Directeur exécutif a rappelé au Conseil d'administration que les dispositions institutionnelles concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement avaient été examinées avec les gouvernements lors de consultations officieuses tenues en janvier 1976. Le Conseil n'avait pas à préjuger les résultats des délibérations du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, ni ceux de la Conférence Habitat concernant les dispositions institutionnelles éventuelles en matière d'établissements humains, mais il devait préciser quelles directives ou quels critères devaient être présentés à ces organes.

398. Il a été également reconnu que les dispositions institutionnelles existantes, définies par l'Assemblée générale dans sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, avaient dans l'ensemble constitué une base solide permettant au PNUE d'assumer les fonctions et les responsabilités qui lui étaient confiées, et que tout changement qui pourrait paraître souhaitable compte tenu de l'expérience acquise jusqu'ici pouvait être effectué sans modifier la structure fondamentale du Programme. En particulier, on s'est accordé à reconnaître que, quels que soient les résultats de la restructuration, le rôle irremplaçable du PNUE en tant que coordonnateur et catalyseur devait être préservé et que le Fonds pour l'environnement devait continuer de faire partie intégrante du PNUE.

399. Plusieurs délégations ont souligné que le PNUE n'était ni une institution chargée de l'exécution de projets, ni une institution de financement, mais un organe de planification et de coordination; il devait s'en tenir strictement à ce rôle et ne pas entreprendre d'activités opérationnelles. Le PNUE s'acquitterait de ses fonctions plus efficacement si son secrétariat demeurait réduit, souple, compétent sur le plan technique et scientifique et dynamique.

400. Il a été généralement convenu que le système actuel, selon lequel le Conseil d'administration tient une session par an, devait être maintenu, compte tenu des avantages que présentent des contacts fréquents entre le secrétariat et les gouvernements. Mais il a été admis que les travaux préparatoires de chaque session, et en particulier l'établissement d'une abondante documentation, constituaient pour le secrétariat une lourde charge. A ce propos, la plupart des représentants ont estimé qu'il fallait s'efforcer de diminuer le volume de la documentation et de l'alléger. Un

représentant a proposé que les trois documents présentés chaque année aux niveaux I, II et III soient réunis en un seul; il a également estimé qu'il y aurait avantage à ne présenter une étude approfondie de la situation de l'environnement qu'une fois tous les cinq ans. Un représentant a dit que son pays serait prêt à mettre les moyens dont il disposait à la disposition du PNUE pour traduire des documents en espagnol.

401. Il a été convenu que, pour faciliter encore la tâche du secrétariat, on pourrait alléger considérablement l'ordre du jour de chaque session en n'y inscrivant que tous les deux ans certains points examinés actuellement chaque année.

402. Un représentant a déclaré que, puisque le volume de la documentation était déterminé surtout par les demandes du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale, il importait que les membres du Conseil ne demandent l'établissement d'un rapport qu'après mûre réflexion, afin d'éviter de surcharger le secrétariat. En outre, ils devraient donner à leurs représentants à l'Assemblée générale des instructions pour que ces demandes soient adressées au Conseil d'administration qui déciderait des délais nécessaires pour y donner suite.

403. Un représentant a fait valoir que, même si le Conseil d'administration continuait de se réunir à la même fréquence que par le passé, les questions de politique qui seraient examinées entre la quatrième et la cinquième session à la Conférence Habitat, au Conseil économique et social, à l'Assemblée générale et au Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies étaient si délicates qu'il fallait créer d'urgence un comité du Conseil d'administration chargé de prendre des décisions entre les deux sessions du Conseil. Ce comité ne devrait pas compter plus de quinze membres, y compris les membres du Bureau du Conseil d'administration pour la quatrième session et les présidents des trois premières sessions.

404. Un représentant, parlant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine, a exprimé l'avis que les dispositions institutionnelles concernant le PNUE donnaient généralement satisfaction, mais que les activités du PNUE devaient être davantage décentralisées et qu'il faudrait renforcer les pouvoirs des bureaux régionaux en les autorisant à proposer et à exécuter des programmes à l'échelon régional et sous-régional. On pourrait même confier aux bureaux régionaux certaines tâches administratives, par exemple la distribution des documents dans la région considérée. De plus, les activités de tous les organes des Nations Unies devraient être coordonnées à l'échelon régional et des comités de coordination devraient être créés à cet effet.

405. Plusieurs délégations ont appuyé l'idée d'un renforcement des activités régionales. Un représentant a fait observer que le PNUE ne devrait pas dépendre du PNUD, mais avoir ses propres représentants résidents.

406. Il a été convenu que le Comité de coordination pour l'environnement s'était acquitté de ses fonctions de façon satisfaisante. Cependant, un représentant a estimé que le Comité n'avait peut-être pas atteint complètement ses objectifs et qu'il devait étudier comment assurer de la meilleure façon possible une coordination efficace en matière d'environnement et d'exécution de programmes.

407. Un autre représentant a estimé qu'il importait particulièrement que le Comité soit un organisme chargé de veiller à ce que le programme adopté par le Conseil d'administration soit exécuté. A son avis, il était douteux que le Comité soit actuellement en mesure de surveiller l'activité d'autres organisations et, en conséquence, il importait que le Directeur exécutif, en tant que Président du Comité, puisse disposer des services techniques et de secrétariat nécessaires pour que le Comité puisse s'acquitter efficacement de ses fonctions de coordination. De l'avis d'un autre représentant, le Comité devrait établir des rapports plus détaillés et plus complets à l'intention du Conseil d'administration.

408. S'agissant des dispositions institutionnelles relatives à l'habitation et aux établissements humains, il a été convenu que le Conseil d'administration ne devait pas préjuger les résultats de la Conférence Habitat. On a toutefois souligné que, quelles que soient les décisions prises, il faudrait établir un lien entre l'environnement artificiel et l'environnement naturel. L'environnement artificiel faisait partie intégrante des activités du PNUE.

409. Un représentant a souligné que la FHEH devrait relever de l'institution responsable des établissements humains en général et ne devrait donc pas être subordonnée au PNUE, comme elle l'était aujourd'hui, à moins que l'on ne considère le PNUE comme l'organe compétent pour s'occuper de tous les aspects des établissements humains, et pas seulement des aspects intéressant l'environnement.

Décision du Conseil d'administration

410. A sa 59ème séance, le 14 avril 1976, le Conseil d'administration a examiné un projet de décision, proposé par le Président, concernant les dispositions institutionnelles.

411. Le représentant des Philippines, prenant la parole au nom du Président (le représentant de l'Inde) du Groupe des Etats asiatiques représentés au Conseil d'administration, a indiqué que le Groupe avait souhaité inclure dans la partie C du projet de décision un paragraphe concernant la possibilité d'une reprise, le cas échéant, de la quatrième session du Conseil pour envisager les mesures à prendre après la Conférence Habitat. Ayant reçu l'assurance du Directeur exécutif que cette possibilité était de toute façon prévue dans le règlement intérieur du Conseil, le Groupe avait retiré sa suggestion.

412. Le représentant du Brésil a déclaré qu'il ne fallait pas considérer que le projet de décision préjugeait les recommandations de la Conférence Habitat. Sa délégation se réservait le droit de prendre, à Vancouver, les mesures qu'elle considerait les plus favorables pour l'ensemble du système des Nations Unies. La question générale de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies appelait des considérations du même ordre. Lorsqu'il définirait sa position à cet égard, le Gouvernement brésilien, tout en tenant dûment compte des besoins et des intérêts du PNUE et de ceux d'autres éléments du système, garderait à l'esprit le fait que le système devait fonctionner avec souplesse en tant qu'ensemble intégré.

413. Le représentant de l'Uruguay a déclaré que, de l'avis de sa délégation, la partie C du projet de décision ne limitait nullement la liberté d'action de la Conférence Habitat ni le droit des gouvernements d'accepter les recommandations de la Conférence.

414. En formulant ses observations sur les parties A et B du projet de décision, le représentant du Venezuela a fait observer qu'il était du devoir du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies de prendre en considération les efforts faits par le PNUE pour apporter une contribution positive. Réciproquement, en s'efforçant de justifier les réalisations du PNUE, le Conseil d'administration devait rester réceptif aux idées proposées par le Comité et par d'autres organes. Le Gouvernement vénézuélien resterait ouvert à toute suggestion de ces organes qui, à son avis, améliorerait le fonctionnement du système des Nations Unies dans son ensemble, ainsi que les activités du PNUE. De même, le fait que la délégation vénézuélienne appuyait la partie C du projet de décision ne préjugeait aucunement la position que le Gouvernement vénézuélien pourrait adopter à la Conférence Habitat, ni sa liberté de décision à cette occasion.

415. Le projet de décision a été adopté sans vote (décision 78 (IV)) 43/.

43/ Idem.

CHAPITRE XI

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT

A. Introductions et observations générales

416. Pour l'examen du point 14 de l'ordre du jour à ses 46ème et 47ème séances, le 2 avril 1976, le Conseil d'administration était saisi du rapport intérimaire du Directeur exécutif (UNEP/GC/76), rédigé en exécution de la décision 21 (III), adoptée par le Conseil d'administration le 2 mai 1975, ainsi que d'un document de travail contenu dans le document UNEP/GC(IV)/Inf.5. Le Conseil a également examiné, à l'occasion du point 14, les points 15 a) et b) pour lesquels la documentation comprenait des rapports sur l'utilisation irrationnelle et le gaspillage des ressources naturelles (UNEP/GC/79) et l'écodéveloppement (UNEP/GC/80), établis en exécution de la résolution 3326 (XXIX), adoptée le 16 décembre 1974, par l'Assemblée générale.

417. En introduisant le débat, le Directeur exécutif a souligné que les documents n'avaient qu'un caractère préliminaire faute de temps pour élaborer des études plus approfondies. Ceci était vrai, en particulier, des documents UNEP/GC/76 et UNEP/GC/80. Les trois rapports ont été adressés aux gouvernements, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, qui ont été priés de formuler des observations qui seraient synthétisées et utilisées comme directives pour les études ultérieures. Le document UNEP/GC(IV)/Inf.5, qui contient le rapport de la réunion d'experts des pays en développement sur l'environnement et le développement organisée sous les auspices du PNUE au Centre international de développement à Paris, était parvenu trop tard pour qu'il ait été possible de l'incorporer dans la documentation établie au titre du point 14, mais il sera dûment utilisé lors de la révision du rapport correspondant. De l'avis du secrétariat, il serait logique et utile d'examiner tous ces documents ensemble.

418. Quelques délégations ont émis un jugement positif sur les trois rapports. D'autres ont indiqué que, en raison de leurs réserves quant à la façon dont les questions abordées avaient été traitées, elles préféreraient réserver leurs observations jusqu'au moment où les rapports seraient présentés au Conseil d'administration sous leur forme définitive à sa cinquième session.

419. Tout en critiquant tels ou tels éléments de ces documents, un certain nombre de délégations ont reconnu qu'en tant que rapports préliminaires, ils constituaient des contributions utiles au débat en cours sur ces sujets. Il a été généralement reconnu que les questions examinées dans les trois rapports étaient complexes et liées entre elles, et il a été indiqué que les trois rapports devraient être fondus en un document unique. Une délégation a proposé que le Directeur exécutif convoque un groupe d'experts intergouvernementaux pour l'assister dans cette tâche.

420. Une délégation a dit que les rapports étaient insuffisamment détaillés et qu'ils insistaient trop sur les aspects négatifs, mais qu'ils n'en seraient pas moins utiles aux pays en développement en leur permettant d'éviter de commettre des erreurs commises ailleurs; à son avis, on disposait déjà des connaissances requises pour les réviser. Quelques délégations ont fait observer qu'on avait prêté trop peu d'attention, dans ces documents, à l'expérience accumulée par d'autres organismes du système des Nations Unies, par exemple les études faites par la CNUCED sur la lutte contre la pollution et les travaux menés à bien à la CEE par les Conseillers principaux pour les questions relatives à l'environnement, en ce qui concerne les aspects écologiques de la planification du développement.

421. On a mentionné en particulier la nécessité d'intégrer les travaux touchant environnement et développement avec les activités relatives à l'instauration du nouvel ordre économique international et découlant de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. On a fait observer que les principes d'équité ne pouvaient être pleinement respectés aux niveaux international, national et local que si l'on accordait l'importance voulue aux considérations d'environnement. Il incombe à la collectivité internationale d'aider les pays en développement à mettre en oeuvre des politiques de développement à long terme tenant compte des objectifs environnementaux ayant des conséquences de longue portée.

422. On a fait observer qu'il fallait disposer de méthodes mieux conçues pour évaluer l'élément environnemental des programmes et projets de développement. On a noté qu'il était nécessaire d'intensifier la coopération entre le PNUE et les centres internationaux et régionaux de développement ainsi que les organismes d'assistance technique. Une délégation s'est félicitée à cet égard du fait que la Banque mondiale prenait maintenant l'environnement en considération dans ses études.

B. Environnement et développement

423. Au cours du débat, un certain nombre de délégations ont demandé que le rapport sur environnement et développement soit sensiblement remanié avant d'être présenté au Conseil d'administration à sa cinquième session. Selon un avis exprimé, le secrétariat devrait donner priorité à la révision de ce rapport.

424. Un certain nombre de délégations ont demandé qu'on attache plus d'attention aux différences entre pays, non seulement en matière de niveau de développement, mais aussi du point de vue de l'organisation économique et de la structure sociale, notamment en ce qui concerne les techniques de planification centralisée. Une délégation a dit que, de l'avis de son gouvernement, les problèmes d'environnement des pays en développement étaient une conséquence du colonialisme et de l'impérialisme; quand ces pays se seront libérés de la domination des hégémonies, ils devront édifier une industrie et une agriculture modernes pour parvenir à l'indépendance économique et politique. La solution des problèmes écologiques auxquels ils se

heurtent à cet égard doit être recherchée, non par la voie d'un ralentissement du développement, mais par le progrès social et celui de la science et de la technique. Un autre représentant a souligné l'importance que les divers pays attachaient à l'examen et à l'analyse contenus dans le rapport de la réunion de Paris sur l'environnement et le développement. Il a également été indiqué que les opinions exprimées à la réunion des Etats latino-américains, tenue à Caracas pour préparer la session du Conseil d'administration, devraient être prises en considération dans la suite des travaux consacrés au rapport.

425. Quelques représentants ont estimé que l'Assemblée générale, à sa septième session extraordinaire et à sa trentième session ordinaire, n'avait pas fait une place suffisante aux aspects écologiques du développement. Par ailleurs, d'autres ont estimé que, dans son rapport, le Directeur exécutif traitait de façon superficielle d'importants instruments internationaux, fruits de négociations approfondies, adoptés à ces réunions comme à d'autres, et que les critiques formulées à leur égard n'étaient pas justifiées. Un représentant a jugé regrettable que tous les exemples d'activités nuisibles à l'environnement présentés dans le rapport aient été puisés dans les pays en développement.

426. Un certain nombre de délégations ont souligné l'importance de la souveraineté nationale comme base des décisions en matière de développement, et elles ont indiqué que le rapport ne mettait pas cet élément suffisamment en relief. Il a été proposé à cet égard que le Conseil d'administration signale la nécessité d'une conférence internationale sur l'exercice de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles.

427. Selon quelques représentants, la satisfaction des besoins fondamentaux de l'homme constitue la question centrale, et une délégation a indiqué qu'il importerait de chiffrer ces besoins pour mettre au point des stratégies tant nationales que mondiales. Plusieurs pays, se référant à la Déclaration de Cocoyoc (A/C.2/292) et aux récentes résolutions de l'Assemblée générale, ont insisté sur l'importance de la notion d'autonomie, qui signifiait que les pays en développement devaient acquérir la capacité de prendre des décisions et de se développer selon leurs propres critères; à cet égard, on a relevé la nécessité de renforcer la coopération entre les pays en développement.

428. Plusieurs délégations ont dit qu'il fallait faire participer plus activement la communauté mondiale au débat sur les questions liées à environnement et développement, et l'une d'elles a indiqué qu'un moyen de favoriser cet objectif serait d'autoriser le Directeur exécutif à communiquer les vues du PNUE sur ce sujet à la CNUCED, à sa quatrième session.

429. Un certain nombre de délégations ont noté que l'amélioration ou la préservation de l'environnement étaient en elles-mêmes un résultat du développement économique. Une délégation a insisté que la nécessité d'étudier les conséquences économiques et sociales de la dégradation de l'environnement, tandis qu'une autre a mis l'accent sur les difficultés rencontrées par quelques Etats dans la recherche de solutions adéquates aux problèmes de la dégradation de l'environnement.

430. Plusieurs délégations se sont demandées pourquoi le secrétariat se croyait encore obligé de défendre la thèse de l'interdépendance entre environnement et développement. A leur avis, cette notion était bien comprise et acceptée, et, s'il était vrai qu'elle avait besoin d'être approfondie, il n'était plus utile de la révéler, Un certain nombre de pays en développement ont cependant fait valoir que, si le lien entre environnement et développement était désormais beaucoup mieux compris dans le monde en développement, il n'en subsistait pas moins un risque de conflit entre les objectifs du développement et le maintien d'un environnement rationnel.

431. L'aspect niveau I de l'étude sur l'environnementet développement a fait l'objet d'observations de la part de plusieurs orateurs qui ont estimé que la question devrait plutôt être traitée aux niveaux II et III, étant donné que ce qu'il fallait, c'était des directives précises sur les mesures concrètes à prendre dans l'avenir. On a estimé que le PNUE pourrait apporter un concours utile dans ce domaine en mettant au point des techniques d'évaluation des conséquences écologiques.

432. Un autre orateur a souligné l'importance du type de développement, signalant les avantages potentiels d'une stratégie axée sur le développement des petites villes, alors que d'autres ont évoqué la nécessité d'établir un équilibre entre l'industrie et l'agriculture comme entre les villes et les campagnes. Plusieurs délégations ont rappelé qu'il était nécessaire de tenir compte de l'emploi et du chômage ainsi que des conditions de travail, y compris des accidents professionnels, dans le cadre du débat sur environnement et développement.

433. Il a été indiqué qu'on devrait prendre en considération les effets des activités des sociétés transnationales, en particulier en élaborant des critères d'évaluation des transferts d'industries polluantes; cet examen devrait se faire en liaison avec les objectifs industriels des pays en développement, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration de Lima et le Plan d'action pour la coopération en matière de développement industriel, adopté par la deuxième conférence générale de l'ONUDI 44/.

434. Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité de pousser plus avant les travaux de recherche et les études de cas avant la cinquième session du Conseil d'administration; les problèmes devraient être étudiés d'un point de vue concret et spécifique plutôt que d'un point de vue général. Selon un avis exprimé, au niveau des problèmes et de leurs solutions, on manquait d'exemples précis; l'adjonction de ces exemples permettrait sans doute d'éviter des généralisations abusives. On a également fait observer qu'il fallait garder présente à l'esprit la notion d'écosystème dans le contexte du débat sur environnement et développement.

44/ A/10112, chap. IV.

435. Une autre délégation a mentionné la nécessité d'intégrer la gestion de l'environnement dans le thème environnement et développement. Plusieurs délégations ont nettement souhaité que le secrétariat mette l'accent sur l'élaboration de méthodes et de critères d'évaluation qui permettraient aux pays en développement de prendre, en vue de leur développement, des décisions plus rationnelles et plus judicieuses sous l'angle de l'environnement.

436. Les opinions du Directeur exécutif au sujet de l'industrialisation ont été approuvées par un certain nombre d'orateurs. On a fait remarquer qu'une industrialisation menée sans discernement ne permettrait pas de combler le fossé entre pays avancés et pays en développement, mais que, en revanche, une politique par trop conservatrice n'était pas applicable non plus, car, pour exister, l'homme doit nécessairement perturber dans une certaine mesure l'équilibre écologique. Une délégation a dit que l'on pouvait tolérer que les écosystèmes soient perturbés dans une certaine mesure, mais qu'au-delà on pouvait aboutir à l'écocide. On a mentionné la nécessité de réaménager l'implantation de l'industrie en vue d'assurer une exploitation plus efficace et moins génératrice de gaspillage des ressources, un transfert plus approprié des technologies et une meilleure division internationale du travail.

437. Une délégation a fait remarquer que l'agriculture était le fondement du développement dans les pays en développement. Sans développement agricole, le développement industriel ne pourrait pas aller très loin. Les conditions naturelles qui risquent d'entraver le développement agricole pourraient être modifiées par l'homme au prix d'un gros effort, et à cet égard, le pessimisme serait aussi peu justifié que la passivité.

438. Plusieurs délégations ont appuyé les conclusions du rapport du Directeur exécutif sur environnement et développement. Un certain nombre de représentants ont fait des observations sur tel ou tel point du rapport, et ont demandé au secrétariat d'en tenir compte dans la suite de ses travaux sur ce sujet. En particulier, il a été proposé que la portée du rapport soit élargie de manière à englober l'utilisation des ressources, l'écodéveloppement, la gestion de l'environnement et les techniques appropriées.

C. Utilisation irrationnelle et gaspillage des ressources naturelles

439. Bon nombre de délégations se sont expressément félicitées du rapport du Directeur exécutif sur les conséquences écologiques de l'utilisation irrationnelle et du gaspillage des ressources naturelles (UNEP/GC/79), qu'elles ont considéré comme un premier pas vers la mise en oeuvre pratique du principe (q) de la Déclaration sur l'instauration d'un nouvel ordre économique international. En montrant clairement que l'environnement était le plus mal utilisé aux deux extrêmes de la misère et de la richesse, le rapport offrait d'utiles arguments en faveur de la redistribution des ressources du monde, qui constituait un objectif essentiel de cette Déclaration et du Programme d'action qui l'accompagnait.

440. A propos de la définition du gaspillage comme l'utilisation de plus de ressources qu'il n'en fallait pour atteindre un niveau donné de satisfaction des besoins, une délégation a fait remarquer que ce niveau de satisfaction pouvait en lui-même être source de gaspillage, si les besoins que l'on cherchait à satisfaire, bien que ressentis par les groupes intéressés, étaient en fait déraisonnables, et entraînaient la consommation de ressources qui auraient pu être utilisées pour répondre aux besoins essentiels d'autres groupes.

441. On a approuvé d'une manière générale la démarche qui consistait à se préoccuper d'abord des ressources hydrauliques, pédologiques et énergétiques, comme étant les ressources naturelles essentielles. Une délégation, tout en se félicitant de la partie du rapport consacrée aux prix et aux coûts sociaux, a mis en garde le PNUE contre le risque de refaire le travail que faisaient déjà sur la gestion des ressources naturelles d'autres organisations à l'intérieur comme à l'extérieur du système des Nations Unies. Un certain nombre de délégations ont réitéré l'importance qui s'attache aux techniques de planification centralisée afin d'éviter les problèmes connexes. Une délégation a indiqué qu'une étape préalable et nécessaire serait la nationalisation des ressources naturelles, tandis qu'une autre a évoqué la nécessité, pour les pays ayant des systèmes économiques différents, de s'inspirer de leur expérience mutuelle. La coopération et l'intégration économiques des pays membres du Conseil d'assistance économique mutuelle et les accords en vigueur entre ces pays pourraient utilement servir de modèles à d'autres pays.

442. On a rappelé l'importance que revêt le développement économique pour permettre à un pays d'utiliser ses ressources d'une manière rationnelle et on a mis l'accent sur le fait que l'utilisation rationnelle et sans gaspillage des ressources aurait pour effet de multiplier les avantages économiques et sociaux. On a signalé la nécessité d'entreprendre des travaux approfondis dans le domaine des techniques à faible gaspillage ou sans gaspillage, rationnelles du point de vue de l'environnement. Dans le même ordre d'idée, on a parlé de l'utilisation irrationnelle et du gaspillage des ressources naturelles provoqués par la course aux armements. Des travaux plus poussés ont été jugés nécessaires en ce qui concerne les études sur les bilans-matières, la création d'unités économiques utilisant ou recyclant les déchets et les sous-produits, y compris les ordures ménagères. Plusieurs délégations ont relevé l'importance de la gestion de ressources telles que les forêts et l'eau, notamment en ce qui concerne la qualité et la quantité de cette dernière.

443. Plusieurs délégations ont signalé l'importance de la notion des limites extrêmes pour faciliter l'analyse du caractère rationnel de l'utilisation des ressources et la prise de décisions touchant leur affectation. Un représentant a fait remarquer que ces limites étaient un facteur de la capacité d'une société d'adapter le processus de son développement à des richesses naturelles limitées. Une place particulière a été faite par une délégation aux effets relatifs sur la biosphère des polluants biodégradables et non biodégradables. Selon une délégation, cette question, ainsi que la question

plus vaste des transformations écologiques résultant du développement, exigeait des recherches multinationales et multidisciplinaires, dont les résultats pourraient être rendus généralement accessibles par l'intermédiaire du SIR.

444. Un certain nombre de représentants ont exposé les progrès accomplis dans leur pays en ce qui concerne la lutte contre la désertification, la remise en état des régions gravement endommagées, l'utilisation polyvalente des ressources, dont le recyclage des déchets, et l'aménagement du territoire pour instituer un équilibre rationnel entre l'industrie et l'agriculture, ainsi que pour créer une infrastructure rationnelle du tourisme.

445. Plusieurs délégations ont expressément appuyé le projet de décision proposé dans le rapport du Directeur exécutif (UNEP/GC/79), mais un représentant a exprimé des doutes au sujet de la possibilité d'élaborer les critères en question et un autre a demandé l'élaboration de critères distincts pour évaluer les conséquences écologiques des substances biodégradables et non biodégradables. Il a également été proposé que le projet de décision soit combiné avec celui consacré à l'environnement et au développement et à l'écodéveloppement.

D. Ecodéveloppement

446. L'écodéveloppement a suscité l'intérêt de nombreuses délégations; diverses suggestions ont été formulées sur cette notion, qui paraissait répondre à la nécessité de concilier les impératifs du développement et ceux de l'utilisation à long terme de l'environnement. Plusieurs délégations, tout en approuvant en principe le rapport correspondant, ont dit éprouver quelque hésitation à encourager l'utilisation pratique du terme, estimant qu'il pourrait se révéler tautologique par référence à la notion d'environnement et développement. Une délégation a conseillé au secrétariat de procéder avec prudence et de ne pas simplifier la question à l'excès, en raison des difficultés techniques qu'il y avait à appliquer cette notion. Le Directeur exécutif a également été prié de présenter un rapport complet sur les conclusions de tous les projets d'écodéveloppement.

447. Une délégation a dit attacher une importance particulière à la question des sols en tant que question centrale sur laquelle devait porter l'écodéveloppement, en particulier dans les pays en développement principalement ruraux. La nécessité d'accroître la productivité agricole entraînait la destruction massive de la couverture végétale naturelle et son corollaire, le risque de désertification et de transformation des micro-climats; l'utilisation sans discernement des engrais et des pesticides a souvent pour effet de détruire des insectes et micro-organismes utiles du point de vue écologique, tandis que l'extension des établissements humains tend souvent à faire sous-estimer la valeur agricole potentielle des sols.

448. Les propositions faites au sujet des activités futures du secrétariat comprenaient les conseils à donner aux pays en développement pour évaluer la capacité de charge de leurs terres et établir des prévisions à ce sujet. On a signalé en particulier la nécessité d'appliquer les techniques de télédétection en plus des techniques traditionnelles de la photographie aérienne et des essais pédologiques. Une autre délégation a proposé que le secrétariat tienne compte des travaux de la CEE en matière d'écodéveloppement. Une autre encore a proposé de veiller à ce que les planificateurs et les agents sur le terrain collaborent étroitement, éventuellement en permutant de temps à autre. Un représentant a indiqué que les activités en matière d'écodéveloppement devraient tenir compte de l'importance qui s'attache à la prise en considération des infrastructures existantes, tandis qu'un autre jugeait irréfutables les conclusions du rapport du Directeur exécutif sur l'écodéveloppement, estimant que l'écodéveloppement, élément essentiel de la théorie générale de l'environnement, accordait une attention particulière aux besoins fondamentaux de l'homme et aux aspects écologiques du développement. Un certain nombre de délégations ont expressément approuvé le projet de décision formulé au paragraphe 31 du rapport du Directeur exécutif sur l'écodéveloppement.

449. En examinant l'écodéveloppement et l'utilisation rationnelle des ressources, une délégation a souligné l'importance de la formation et du recyclage de la main-d'oeuvre et a offert d'accueillir ce type d'activités dans son pays au titre de sa contribution au fonds du PNUE.

E. Conclusion de la discussion

450. Dans son intervention finale, le Directeur exécutif a prié les pays ayant d'autres observations à formuler sur les rapports de bien vouloir les communiquer par écrit au secrétariat, afin de faciliter la rédaction des rapports ultérieurs. Le secrétariat était parfaitement conscient des faiblesses et des lacunes des documents présentés: ceux-ci avaient simplement pour but de faire connaître au Conseil les vues préliminaires du secrétariat du PNUE et de susciter les directives du Conseil pour l'avenir. Le fait, relevé par une délégation, que le rapport présenté au titre du point 15 a) ne traitait pas des problèmes de l'eau, de l'énergie et des sols s'expliquait par la nécessité d'établir d'abord des critères en matière de rationalité et de gaspillage approuvés par les gouvernements. A cet égard, le Directeur exécutif a prié une fois de plus le Conseil d'administration de l'autoriser à réunir un groupe de travail intergouvernemental pour étudier la question.

451. Le secrétariat était parfaitement conscient du lien étroit existant entre les thèmes traités dans les trois rapports; s'il a dû consacrer à chacun d'eux un document distinct, c'est parce que ses instructions émanaient, dans un cas, du Conseil d'administration et, dans les deux autres cas, de l'Assemblée générale. Si le Conseil d'administration souhaitait que les trois thèmes fussent traités dans un seul document, le secrétariat se conformerait à son voeu.

452. Enfin, le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique a mis en relief l'interdépendance des problèmes des sols, de l'eau et des forêts en Afrique, ainsi que la nécessité, pour de nombreux pays d'Afrique, de recevoir une assistance accrue du PNUE pour leur permettre de répondre de façon rationnelle aux besoins fondamentaux de leurs populations.

Décision du Conseil d'administration

453. A sa 59ème séance, le 14 avril 1976, le Conseil a examiné un projet de décision, proposé par le Président, sur l'environnement et le développement.

454. Le représentant du Brésil a déclaré que sa délégation accueillait avec satisfaction le paragraphe 4 de la décision. Elle émettait toutefois des réserves à l'égard du paragraphe 5 e), car elle doutait qu'il était sage ou opportun que le Directeur exécutif prenne les contacts proposés avec les institutions financières internationales.

455. Le représentant du Mexique, rappelant que, dans un esprit de compromis, les membres du Groupe des soixante dix-sept représentés au Conseil avaient accepté de supprimer une référence à la Déclaration de Cocoyoc (A/C.2/292) dans le préambule du projet de décision, a fait observer que la Déclaration contenait non seulement des idées importantes du point de vue de l'environnement, mais aussi un plan d'action extrêmement utile et que le secrétariat et les délégations devraient l'étudier comme constituant un guide pour l'action future en matière d'environnement et de développement.

456. Le représentant du Royaume-Uni a noté que le Conseil n'avait pas examiné en détail les questions devant recevoir une attention spéciale au paragraphe 5 du projet de décision. En conséquence, le groupe de travail intergouvernemental, que le Directeur exécutif était autorisé à convoquer aux termes du paragraphe 4 de la décision, ne devrait pas limiter ses débats en respectant strictement le mandat indiqué dans ce paragraphe, mais devrait également examiner les questions mentionnées au paragraphe 5 de la décision.

457. Le projet de décision a été adopté sans qu'il soit procédé à un vote (décision 79 (IV)) 45/.

45/ Pour le texte de la décision voir annexe I ci-après.

CHAPITRE XII

RAPPORTS ET ETUDES DEMANDES DANS LA RESOLUTION 3326 (XXIX) DE L'ASSEMBLEE GENERALE

458. Les points 15 a) et b), intitulés respectivement "Utilisation irrationnelle et gaspillage des ressources naturelles" et "Ecodéveloppement", ont été examinés par le Conseil d'administration en liaison avec le point 14 de l'ordre du jour, intitulé "Environnement et développement". Il est rendu compte au chapitre XI du présent rapport des débats consacrés à ces questions et des décisions prises par le Conseil d'administration.

459. Les points 15 c), d), e) et f) de l'ordre du jour ont été renvoyés au Comité de session I, pour examen. Le Comité était saisi des documents suivants : Formation et assistance technique sur les questions d'environnement (UNEP/GC/81); Fonction de catalyseur du PNUE (UNEP/GC/82); annexes I et II du document UNEP/GC/61, traitant respectivement de la modification du temps et des réponses reçues des organisations internationales appartenant au système des Nations Unies en ce qui concerne leurs activités dans le domaine du droit international de l'environnement. Ces questions ont été examinées par le Comité dans le cadre du point 7 de l'ordre du jour et il est rendu compte plus haut au chapitre III, de la discussion et des décisions pertinentes.

CHAPITRE XIII

QUESTIONS DIVERSES

A. Résolution de la septième session extraordinaire et de la trentième session ordinaire de l'Assemblée générale intéressant le Programme des Nations Unies pour l'environnement

460. Le Conseil d'administration a examiné le point 16 de son ordre du jour à sa 52ème séance, le 7 avril 1976. Il était saisi de deux notes du Directeur exécutif relatives aux résolutions et décisions prises à la septième session extraordinaire et à la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui intéressaient les activités du PNUE (UNEP/GC/84 et Corr.1 et Add.1).

461. Dans une brève déclaration introductive, le Directeur exécutif a appelé l'attention du Conseil sur les paragraphes 9 à 11 du document UNEP/GC/84, concernant la collaboration entre le PNUE et le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants. Il a informé le Conseil qu'un échange de correspondance entre lui-même et le Secrétaire général de l'ONU avait abouti à la proposition tendant à ce que la responsabilité concernant l'organisation du secrétariat du Comité soit transférée au PNUE. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, auquel le secrétariat du Comité faisant maintenant rapport, avait participé à la formulation de cette proposition. Le Directeur exécutif avait informé le Secrétaire général que la proposition de transfert ne pourrait recueillir l'approbation du PNUE que s'il était bien entendu que le coût du secrétariat du Comité continuerait d'être imputé sur le budget ordinaire de l'ONU et que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel continuerait de fournir un appui administratif pour ce secrétariat. Le Directeur exécutif avait maintenant reçu confirmation que tel serait bien le cas.

462. Le Directeur exécutif a également appelé l'attention du Conseil sur le paragraphe 22 du document UNEP/GC/84/Add.1, contenant une proposition de modalités à suivre par le Conseil d'administration touchant la résolution 3435 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1975, relative au problème des restes matériels des guerres, en particulier les mines, ainsi que leurs effets sur l'environnement; au paragraphe 5 de cette résolution, l'Assemblée prie le Conseil d'administration "d'étudier le problème ... et de soumettre un rapport sur la question à l'Assemblée générale à sa trente et unième session".

463. Au cours du débat qui a suivi, un représentant a dit que le transfert du secrétariat du Comité scientifique représentait pour le PNUE l'ouverture d'un nouveau domaine d'activités. Le PNUE devait fournir d'autres

renseignements sur la question, en particulier en ce qui concernait les incidences financières et l'avis de l'AIEA. A son avis, la question devrait être examinée à la cinquième session du Conseil d'administration. Le Directeur exécutif a répondu que le transfert du secrétariat du Comité n'aurait pas d'incidences financières. Il s'agissait d'une question de caractère exclusivement administratif qui avait été portée à l'attention du Conseil d'administration à titre d'information seulement.

464. Se référant brièvement à la résolution 3435 (XXX) de l'Assemblée générale, une autre délégation a fait observer que la plupart des pays en développement avaient été exposés à la guerre, qui avait causé de graves pertes humaines et matérielles sur leur territoire; dans certains de ces pays, le développement s'était trouvé entravé par les restes matériels des guerres, en particulier les mines, et des mesures appropriées devaient être prises pour améliorer l'environnement de ces pays, en particulier grâce à la coopération internationale dans le domaine de l'environnement.

465. Un autre représentant a approuvé les mesures proposées au Conseil d'administration par le Directeur exécutif au paragraphe 22 du document UNEP/GC/84/Add.1, mais, à son avis, le libellé de certaines parties de ce paragraphe pourrait être légèrement modifié.

466. La délégation chinoise a dit que son gouvernement approuvait dans ses grandes lignes le projet de décision proposé par le secrétariat au sujet des 17 résolutions concernant les problèmes écologiques adoptées par l'Assemblée générale à sa trentième session ordinaire et à sa septième session extraordinaire; le Gouvernement chinois avait voté en faveur de 13 de ces résolutions : 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, 3370 (XXX) du 30 octobre 1975, 3434 (XXX), 3435 (XXX), 3438 (XXX) et 3440 (XXX) du 9 décembre 1975, 3461 (XXX) du 11 décembre 1975, 3506 (XXX), 3507 (XXX), 3511 (XXX), 3512 (XXX), 3513 (XXX) et 3517 (XXX) du 15 décembre 1975, ainsi qu'en faveur de la décision du 9 décembre 1975, de communiquer le document A/10225 au Conseil d'administration. Mais la délégation chinoise tenait à insister sur le fait que les vues et la position de son gouvernement, exprimées aux réunions pertinentes de divers organes des Nations Unies, et notamment de l'Assemblée générale, demeuraient inchangés en ce qui concernait la résolution 3475 (XXX) du 11 décembre 1975 - relative à l'interdiction d'agir sur l'environnement et le climat à des fins militaires et à d'autres fins hostiles, qui sont incompatibles avec le maintien de la sécurité internationale, le bien-être et la santé de l'être humain - la résolution 3436 (XXX) du 9 décembre 1975 - relative aux conventions et protocoles dans le domaine de l'environnement - et la résolution 3437 (XXX) du 9 décembre 1975 - relative au rapport de la troisième session du Conseil d'administration.

Décision du Conseil d'administration

467. A sa 52ème séance, le 7 avril 1976, le Conseil d'administration a accepté, sur proposition du Président, de prendre acte des résolutions intéressant le PNUE portées à son attention mais n'ayant pas été examinées

au titre d'autres points de l'ordre du jour, ainsi que des mesures prises et envisagées par le Directeur exécutif en ce qui concerne ces résolutions 46/.

468. A sa 54ème séance, le 9 avril 1976, le Conseil d'administration a adopté par consensus un projet de décision proposé par le Président concernant l'étude du problème des restes matériels des guerres, en particulier les mines, et de leurs effets sur l'environnement (décision 80 (IV)) 47/.

B. Relations avec les organisations non gouvernementales

469. Le Conseil d'administration a examiné le point 18 de son ordre du jour à sa 52ème séance, le 7 avril 1976. Le Conseil était saisi d'une note du Directeur exécutif sur les relations avec les organisations non gouvernementales (UNEP/GC/77).

470. Une délégation a dit que le PNUE devrait poursuivre ses efforts en vue d'établir des relations étroites avec la communauté scientifique internationale. Il devrait également s'efforcer de coopérer plus étroitement avec le Centre international pour l'industrie et l'environnement, afin que les intérêts industriels et environnementaux soient mieux en mesure de comprendre leurs points de vue respectifs et de collaborer, à leur avantage mutuel. Un autre représentant a fait valoir que les travaux, l'enthousiasme et l'appui des organisations non gouvernementales avaient grandement stimulé les intérêts environnementaux en général, et le PNUE en particulier. De l'avis de ce représentant, le PNUE serait encore plus efficace s'il établissait des liens plus solides avec la communauté des organisations non gouvernementales. Le représentant de l'Espagne a dit que sa délégation, ainsi que d'autres, présenteraient à la Conférence Habitat les résultats des travaux accomplis par l'Union internationale des architectes.

471. Le Directeur exécutif a déclaré que le PNUE s'efforçait d'établir des liens plus étroits avec la communauté scientifique internationale, l'industrie (en particulier grâce à son bureau parisien responsable du programme pour l'environnement et l'industrie) et la communauté non gouvernementale.

Décision du Conseil d'administration

472. A sa 52ème séance, le Conseil d'administration a adopté par consensus un projet de décision, proposé par le Président, sur les relations avec les organisations non gouvernementales (décision 81 (IV)) 48/.

46/ Voir annexe I ci-après, "Autres décisions".

47/ Pour le texte de la décision, voir annexe I ci-après.

48/ Idem.

C. Prix international pour l'environnement

473. Le Conseil d'administration a également entendu une brève déclaration du Directeur exécutif sur les travaux de la première session du Comité consultatif de sélection pour le prix international pour l'environnement, généreusement financé par le Gouvernement de l'Iran à concurrence de 50 000 dollars par an. Le Comité s'était réuni les 26 et 27 mars 1976 pour examiner les 88 candidatures présentées par un certain nombre d'organismes des Nations Unies, de sources gouvernementales et non gouvernementales, et de personnes éminentes. Le Comité avait fait sa recommandation et le Directeur exécutif l'avait transmise au Secrétaire général de l'ONU, qui consulterait le Gouvernement de l'Iran au sujet de cette recommandation. Il était prévu, pour annoncer le choix du lauréat, de publier un communiqué de presse simultanément à New York, Nairobi et Téhéran. D'après le règlement intérieur du Comité de sélection, la cérémonie de remise du prix devait avoir lieu le 5 juin, soit à Nairobi, soit à New York, mais on songeait à l'organiser à l'occasion de la Conférence Habitat; le Secrétaire général se prononcerait sur cette question en consultation avec le Gouvernement de l'Iran.

Décision du Conseil d'administration

474. A sa 52ème séance, le Conseil d'administration, sur proposition du Président, a pris acte du rapport présenté oralement par le Directeur exécutif sur la première réunion du Comité consultatif de sélection pour le prix international pour l'environnement.

CHAPITRE XIV

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE, DATE ET LIEU DE LA CINQUIEME SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

475. Le Conseil d'administration a examiné la question de la date et du lieu de sa cinquième session à sa 56ème séance, le 13 avril 1976. Le Directeur exécutif a fait valoir que si la session se tenait au cours de la deuxième moitié du mois de mai, cela permettrait au secrétariat de disposer de plus de temps pour préparer la documentation tout en permettant de respecter encore la règle des six semaines applicables à la présentation, au Conseil économique et social, du rapport du Conseil d'administration sur la session.

476. A sa 58ème séance, le 14 avril 1976, le Conseil d'administration a examiné la question de la date et du lieu des consultations officieuses à tenir entre ses quatrième et cinquième sessions, conformément à sa décision 23 (III) du 2 mai 1975. Une délégation a proposé qu'une assistance financière soit fournie aux gouvernements des pays en développement, sur leur demande, pour leur permettre de participer aux consultations. Une autre délégation a déclaré que l'instauration de cette pratique aurait pour le PNUE de profondes incidences financières et autres. Le Directeur exécutif a expliqué que les consultations officieuses étaient financées par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies au titre des dépenses de fonctionnement du Conseil d'administration; il consulterait le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'octroi d'une telle assistance aux gouvernements, en particulier ceux des pays en développement les moins avancés, en ayant fait la demande.

477. A sa 58ème séance, le Conseil d'administration a également examiné le projet d'ordre du jour provisoire de sa cinquième session. Un certain nombre de délégations ont proposé des changements visant à réduire le nombre des points de l'ordre du jour. Un représentant a proposé d'ajouter un point relatifs à la documentation et l'attention a été appelée sur le rapport d'un groupe de travail officieux sur la documentation du programme, qui s'était réuni lors de la quatrième session. En réponse, le Directeur exécutif a fait valoir que les changements proposés pour l'ordre du jour n'allégeraient pas le fardeau du secrétariat ou du Conseil d'administration du point de vue de la documentation et il a noté à cet égard que le Conseil d'administration avait demandé plus de rapports pour sa cinquième session qu'il ne l'avait fait pour sa quatrième session. Le secrétariat étudierait dûment les recommandations du groupe de travail officieux et informerait les gouvernements par écrit de ses vues relatives à la documentation

pour la cinquième session, en les priant de présenter leurs commentaires. Aucun effort ne serait épargné pour que les documents soient aussi concis que possible et on étudierait la possibilité d'incorporer dans chacun un bref résumé des points principaux.

478. Les délégations ont accueilli ces assurances avec satisfaction et ont particulièrement apprécié la proposition visant à faire le résumé du contenu de chaque document.

Décision du Conseil d'administration

479. A sa 56ème séance, le Conseil a adopté par consensus une recommandation du Président visant à ce que la cinquième session se tienne à Nairobi du 9 au 25 mai 1977, les consultations officieuses se tenant le 8 mai 49/.

480. A sa 58ème séance, le Conseil a adopté par consensus une recommandation, proposée par le Président, concernant les consultations officieuses à tenir pendant ses quatrième et cinquième sessions 49/.

481. A la même séance, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa cinquième session 49/.

49/ Voir annexe I ci-après, "Autres décisions".

CHAPITRE XV

ADOPTION DU RAPPORT DE LA QUATRIEME SESSION

482. Le Conseil d'administration a examiné le projet de rapport sur les travaux de sa quatrième session à ses 55ème à 59ème séances.

483. Lors de l'adoption du rapport le représentant de la Chine a déclaré que le paragraphe 37 ne rendait pas bien compte de l'opinion de son Gouvernement telle qu'elle avait été présentée par sa délégation lors de la discussion. Il n'a toutefois proposé aucune modification précise à ce moment. Après l'adoption du paragraphe 37 tel qu'il était alors rédigé, le représentant de la Chine a présenté le texte ci-après, pour incorporation dans le rapport.

> "Une délégation a fait observer énergiquement que les super-puissances rivalisaient tout aussi stérilement que farouchement pour l'hégémonie mondiale. Tout en parlant sans fin du 'désarmement' elles renforçaient en fait leur armement et préparaient la guerre année après année. En particulier, la super-puissance qui prêchait la "paix" avec le plus grand zèle développait frénétiquement son armement et les préparatifs de guerre. Partout, elle se livrait à l'expansion et à l'agression. Les prétendus 'désarmement' et 'détente' ne constituaient qu'un écran de fumée destiné à tromper l'opinion publique mondiale. Les pays en développement n'obtiendraient la condition de base nécessaire pour maintenir et consolider l'indépendance nationale et disposer de la garantie fondamentale pour assurer la protection et l'amélioration effectives de l'environnement que lorsqu'ils se libéreraient de l'emprise et de l'exploitation du colonialisme, de l'impérialisme et de l'hégémonie des super-puissances et consolideraient leur défense nationale, accéléreraient le développement des économies nationales, mettraient en place une industrie et une agriculture modernes et atteindraient l'indépendance économique totale".

484. Le représentant du Venezuela a exprimé le regret de sa délégation devant le fait qu'aucune des décisions adoptées à la quatrième session fasse référence au rapport de la réunion d'experts, tenue au Centre international pour le développement, sur la relation entre l'environnement et le développement (voir plus haut, par. 417) ou au rapport final de la réunion de Caracas du groupe latino-américain en vue des préparatifs de la session.

Sa délégation était consciente que les délégations avaient disposé de brefs délais pour l'étude de ces documents; mais elle espérait toutefois qu'à sa cinquième session le Conseil serait en mesure de consacrer plus de temps à ces résultats d'un consensus régional visant à contribuer aux travaux du PNUE.

485. Le Conseil a adopté le présent rapport à sa 59ème séance, le 14 avril 1976, sous réserve de l'incorporation des modifications approuvées aux 55ème, 56ème, 57ème, 58ème et 59ème séances.

CHAPITRE XVI

CLOTURE DE LA SESSION

486. A la 59ème séance du Conseil, le 14 avril 1976, après l'échange de courtoisies d'usage, le Président a prononcé la clôture de la quatrième session.

ANNEXE I

Décisions

Table des matières

Numéro	Titre	Date d'adoption	Pages
47 (IV)	Politique et mise en oeuvre du Programme	14 avril 1976	
48 (IV)	Examen de la situation de l'environnement et des activités relatives au programme pour l'environnement	13 avril 1976	
49 (IV)	Fonction de catalyseur du Programme des Nations Unies pour l'environnement	13 avril 1976	
50 (IV)	Activités du programme et du programme du Fonds	13 avril 1976	
51 (IV)	Etablissements humains et habitat	13 avril 1976	
52 (IV)	Substances chimiques et agents physiques dans l'environnement	13 avril 1976	
53 (IV)	Substances chimiques et agents physiques exerçant sur l'environnement des effets encore inconnus	13 avril 1976	
54 (IV)	Ecosystème des forêts tropicales humides africaines	13 avril 1976	
55 (IV)	Ressources en eau	13 avril 1976	
56 (IV)	Protection des oiseaux migrateurs	13 avril 1976	
57 (IV)	Problèmes écologiques de certaines industries	13 avril 1976	
58 (IV)	Océans : accords régionaux	13 avril 1976	
59 (IV)	Protection des baleines	13 avril 1976	
60 (IV)	Ressources énergétiques renouvelables	13 avril 1976	
61 (IV)	Catastrophes naturelles	13 avril 1976	
62 (IV)	Condoléances au Guatemala à l'occasion de la catastrophe donc ce pays a été victime	13 avril 1976	
63 (IV)	Plan Vigie	13 avril 1976	
64 (IV)	Plan Vigie : Anydride sulfureux et autres polluants	13 avril 1976	
65 (IV)	Etude de la couche d'ozone	13 avril 1976	

Numéro	Titre	Date d'adoption	Pages
66 (IV)	Droit de l'environnement	13 avril 1976	
67 (IV)	Etat des conventions	13 avril 1976	
68 (IV)	Formation et assistance technique	13 avril 1976	
69 (IV)	Gestion des activités du programme du Fonds	13 avril 1976	
70 (IV)	Allocation de ressources pour les activités du programme du Fonds	13 avril 1976	
71 (IV)	Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains	9 avril 1976	
72 (IV)	Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains	12 et 13 avril 1976	
73 (IV)	Conférence des Nations Unies sur la désertification	13 avril 1976	
74 (IV)	Questions financières et budgétaires	12 avril 1976	
75 (IV)	Questions relatives à l'exécution du programme du Fonds	12 avril 1976	
76 (IV)	Le programme du Fonds		
	Décision A	12 avril 1976	
	Décision B	12 avril 1976	
77 (IV)	Coopération dans le domaine de l'environnement concernant les ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats	6 avril 1976	
78 (IV)	Dispositions institutionnelles		
	Décision A	14 avril 1976	
	Décision B	14 avril 1976	
79 (IV)	Environnement et développement	14 avril 1976	
80 (IV)	Etude du problème des restes matériels des guerres en particulier les mines, et de leurs effets sur l'environnement	9 avril 1976	
81 (IV)	Relations avec les organisations non gouvernementales	7 avril 1976	

Autres décisions

Résolutions de la septième session extraordinaire et de la trentième session ordinaire de l'Assemblée générale intéressant le Programme des Nations Unies pour l'environnement

Critères régissant le financement multilatéral de l'habitation et des établissements humains

Ordre du jour provisoire, date et lieu de la cinquième session du Conseil d'administration

Date et lieu des consultations officieuses avec les gouvernements

47 (IV). Politique et mise en oeuvre du Programme

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions antérieures relatives à la politique et à la mise en oeuvre du Programme 1/,

Prenant pleinement en considération, telles qu'elles ont été adoptées, les résolutions de l'Assemblée générale 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, 3437 (XXX) du 9 décembre 1975, relative au rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, 3436 (XXX) du 9 décembre 1975, relative aux conventions et protocoles dans le domaine de l'environnement, et 3517 (XXX) du 15 décembre 1975, relative à l'examen et à l'évaluation à mi-parcours des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Ayant examiné,

a) La déclaration liminaire du Directeur exécutif 2/;

b) Le rapport introductif du Directeur exécutif 3/;

c) Le rapport du Directeur exécutif sur l'état de l'environnement, 1976 4/;

d) Le rapport du Comité de coordination pour l'environnement sur sa cinquième session 5/;

Tenant compte des vues exprimées au cours de la quatrième session sur les questions relatives à la politique et la mise en oeuvre du programme,

---

1/ Décisions 1 (I) du 22 juin 1973, 5 (II) du 21 mars 1974 et 20 (III) du 2 mai 1975.

2/ UNEP/GC/L.36.

3/ UNEP/GC/57 et Corr.1.

4/ UNEP/GC/58 et Corr.1.

5/ UNEP/GC/59 et Corr.1.

I

1. Considère que les progrès accomplis dans l'application des stratégies du programme confirment pleinement la valeur de la méthode de programmation à trois niveaux décrite au paragraphe 1 de la section I de sa décision 20 (III) du 2 mai 1975;

2. Demande au Directeur exécutif de continuer d'élaborer et d'appliquer le programme selon cette méthode;

3. Approuve la liste des domaines de concentration proposée dans le rapport introductif du Directeur exécutif, en tant que base pour la formulation du programme jusqu'à la cinquième session du Conseil d'administration.

4. Prie le Directeur exécutif de réexaminer constamment la liste des domaines de concentration et de présenter des recommandations au Conseil d'administration, à sa cinquième session et à ses sessions ultérieures, concernant les modifications, les additions ou les suppressions proposées à cet égard;

5. Approuve les principes exposés par le Directeur exécutif dans sa déclaration liminaire en tant que principes directeurs pour l'orientation future des travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

6. Approuve également les efforts déployés par le Directeur exécutif pour réaliser un équilibre harmonieux dans le cadre du programme du Fonds entre les projets d'importance différente, entre les activités globales, régionales et nationales et entre les besoins des pays développés et des pays en développement;

7. Note avec satisfaction les progrès accomplis en ce qui concerne le renforcement de la capacité du Programme des Nations Unies pour l'environnement à l'échelon régional et l'introduction dans le programme d'un élément régional et prie le Directeur exécutif de poursuivre ce processus en consultation étroite avec les commissions régionales de l'ONU;

8. Note en outre les mesures prises au sein du secrétariat pour améliorer la coordination interne et faire en sorte qu'une méthode transsectorielle et interdisciplinaire soit retenue pour aborder les problèmes d'environnement, et prie le Directeur exécutif de conserver et de perfectionner cette méthode dans la conception et l'exécution du programme;

9. Considère que les succès obtenus par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de la protection de l'environnement dans la région de la Méditerranée constituent un exemple concret de la méthode intégrée et du rôle de coordination approprié qui devraient demeurer le principal objectif du Programme dans ses activités, et prie le Directeur exécutif de veiller à ce que la fonction de catalyseur, la coordination et

l'intégration à l'inverse d'une participation à des activités à plus long terme qui auraient surtout le caractère d'activités d'exécution, demeurent la principale contribution qu'apporte le Programme dans ses efforts visant à assurer la protection et l'amélioration de l'environnement;

10. Accueille avec satisfaction la proposition du Directeur exécutif tendant à ce que, dorénavant, le rapport annuel sur l'état de l'environnement soit sélectif dans le traitement des sujets et qu'un rapport analytique détaillé sur l'évolution de la situation relative à ces questions soit établi tous les cinq ans;

11. Estime que la bonne marche de certaines activités dépend essentiellement de l'établissement d'une coopération sans réserve entre les gouvernements et le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement et, en conséquence, invite les gouvernements à donner suite promptement et complètement aux demandes du Directeur exécutif visant à obtenir leur coopération dans l'exécution des activités approuvées par le Conseil d'administration, par exemple en ce qui concerne les sources d'information pour le Système international de référence et le fonctionnement du service de centralisation et de diffusion de renseignements pour l'assistance technique et prie le secrétariat de formuler ses demandes de renseignements et d'assistance de la façon la plus précise possible;

12. Se félicite des progrès accomplis par le secrétariat dans le domaine des communications avec les gouvernements mais se déclare néanmoins profondément préoccupé par le fait que les gouvernements ne reçoivent pas régulièrement des informations appropriées sur les activités en cours et les résultats des projets financés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, et notamment par le caractère inadéquat de la distribution des rapports contenant des renseignements pouvant être utiles à des pays ou à des régions autres que ceux où les activités ont été exécutées, et se félicite de l'intention du Directeur exécutif d'accorder un degré de priorité élevé au développement des communications avec les gouvernements;

13. Approuve l'intention du Directeur exécutif de développer les efforts en matière d'information, notamment en publiant une brochure trimestrielle, et le prie de faire dûment rapport au Conseil d'administration, à sa cinquième session, sur les progrès accomplis dans ce domaine;

14. Estime que la fonction de catalyseur du Fonds pour l'environnement est compromise par l'insuffisance des ressources disponibles, et invite instamment les gouvernements à répondre à l'appel lancé par le Conseil d'administration pour obtenir le versement de contributions au Fonds;

II

1. Approuve les progrès accomplis par le Comité de coordination pour l'environnement en ce qui concerne l'établissement d'une coordination et d'une coopération étroites entre divers éléments du système des

Nations Unies dans l'exécution du programme pour l'environnement, estime que le Comité est un organe de coordination des programmes et invite le Comité à analyser ses propres activités en vue de faire en sorte que des méthodes et des moyens de coordination plus efficaces et plus stricts soient appliqués;

2. Prie les membres du Comité de s'associer avec le Directeur exécutif, individuellement ou conjointement, pour développer et appliquer la notion de programmation en commun et contribuer ainsi à faire en sorte que le Programme des Nations Unies pour l'environnement remplisse efficacement sa fonction de catalyseur et que les ressources du système des Nations Unies soient canalisées pour exécuter le Programme;

3. Invite le Comité à faire rapport sur les mesures prises par ses membres pour appliquer les stratégies approuvées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement en ce qui concerne les divers domaines d'action prioritaires et les tâches fonctionnelles du Programme;

4. Invite le Comité à présenter au Conseil d'administration, à sa cinquième session, ses vues sur la fonction de catalyseur du PNUE et du Fonds du Programme;

5. Approuve la recommandation du Comité visant à ce que le Groupe interinstitutions sur les données poursuive ses activités aussi longtemps que nécessaire et qu'il soit désigné comme organe subsidiaire du Comité, de manière que ce dernier puisse donner un aperçu général de la question au Conseil d'administration;

6. Prie le Directeur exécutif de négocier, le cas échéant, avec des institutions de financement et de prêt en ce qui concerne le financement par ces institutions de programmes relatifs à l'environnement et de faire rapport au Conseil d'administration, à sa cinquième session, sur les résultats obtenus;

III

1. Considère que les problèmes de population, de ressources, d'environnement et de développement constituent des éléments interdépendants d'un même système et que les solutions apportées aux problèmes qui se posent dans un secteur doivent être élaborées en tenant dûment compte de ce système tout entier;

2. Est convenu, en conséquence, que l'environnement devrait constituer un thème essentiel dans les discussions internationales relatives au développement et qu'en décidant des mesures propres à promouvoir la coopération internationale pour favoriser le développement, les gouvernements devraient faire en sorte que les facteurs environnementaux soient dûment pris en considération;

3. Prie le Directeur exécutif d'étudier avec les institutions d'aide bilatérale et multilatérale les moyens à mettre en oeuvre pour s'assurer que les questions d'environnement sont prises en considération dans les politiques et les programmes de ces institutions;

4. Invite les organes directeurs des divers organismes et des diverses institutions spécialisées des Nations Unies à étudier la manière dont leurs programmes pourraient être utilisés pour exécuter, avec une assistance réduite ou sans assistance du Fonds pour l'environnement, les stratégies approuvées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour le système des Nations Unies dans son ensemble;

IV

1. Réaffirme que le problème le plus important aujourd'hui consiste à concevoir un développement qui, tout en remédiant aux problèmes humains essentiels, à commencer par l'élimination de la misère, ne diminue pas matériellement la qualité de l'environnement et ne dépasse pas les limites extrêmes mondiales ou régionales imposées par les capacités de la biosphère;

2. Estime que l'élimination de la faim dans le monde est un objectif primordial de la communauté mondiale et que les activités existantes et proposées dans le cadre du programme relatif à l'environnement devraient être conçues de telle sorte que les efforts visant à accroître la production alimentaire reposent sur une base rationnelle et continue du point de vue de l'environnement, en tenant pleinement compte des limitations imposées et des possibilités offertes par les facteurs écologiques;

3. Note que les problèmes de pollution de l'environnement ont un caractère universel mais qu'ils sont différents dans chaque région et que leur élimination exige d'urgence l'adoption de mesures à l'échelon local, national et régional, ainsi qu'à l'échelon mondial;

4. Invite instamment les gouvernements, les institutions internationales et les autres institutions à prendre des mesures pour limiter les risques que la pollution de l'environnement fait courir à la santé et au bien-être de l'homme;

5. Estime que les données fournies par les études de l'environnement peuvent être utilisées avec succès pour la gestion de l'environnement et, étant donné que cette gestion suppose la prise en considération d'une nouvelle dimension écologique à chaque étape du processus de prise de décisions, invite instamment les gouvernements à tenir compte des considérations relatives à l'environnement dans toutes leurs activités;

6. Invite instamment tous les Etats qui remplissent les conditions requises pour devenir partie aux conventions et protocoles existants dans le domaine de l'environnement à le devenir le plus tôt possible;

7. Exprime l'espoir qu'à la reprise de la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, il sera explicitement tenu compte, lors des négociations, des considérations relatives à l'environnement, dans les divers articles que la Conférence adoptera au sujet de l'exploitation des ressources de la mer, et prie le Président du Conseil d'administration de rappeler au Président de la conférence les préoccupations que le Conseil a exprimées pour la première fois dans sa décision 25 (III) du 24 avril 1975.

59ème séance
14 avril 1976

48 (IV). Examen de la situation de l'environnement et des activités relatives au Programme pour l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 27 (III) du 30 avril 1975,

Notant avec satisfaction le rapport du Directeur exécutif sur le Niveau I 6/,

1. Approuve, sous réserve des observations présentées par les délégations à la quatrième session du Conseil d'administration, les plans d'action décrits dans les études des domaines d'action prioritaires et constate avec satisfaction que ces plans ont été pris en considération dans la préparation du niveau II 7/ du Programme pour l'environnement;

2. Prend acte des initiatives prises par le Directeur exécutif pour mettre au point des statistiques sur l'environnement et créer des banques de données sur l'environnement servant de sources d'information en matière de gestion à l'intention des gouvernements, ainsi que des mesures prises par le Groupe spécial interorganisations sur les données pour mettre au point et coordonner, au sein du système des Nations Unies, des réseaux d'informations et de données sur les activités dans le domaine de l'environnement;

6/ UNEP/GC/60.

7/ UNEP/GC/61 et Corr.1 (anglais seulement) et 2 et Add.1, Add.2 et Corr.1 et 2 et Add.3.

3. Prie le Directeur exécutif :

a) De poursuivre activement les initiatives prises pour acquérir et utiliser les données sur l'environnement et de faire rapport au Conseil d'administration à sa cinquième session sur les progrès accomplis et sur les perspectives d'avenir;

b) De présenter au Conseil d'administration, à sa cinquième session, des études portant sur les domaines d'action prioritaires ou sur les tâches fonctionnelles ci-après :

i) Etablissements humains et habitat;

ii) Santé de la population et environnement;

iii) Catastrophes naturelles;

et à sa sixième session :

iv) Gestion de l'environnement;

v) Education et formation en matière d'environnement;

vi) Environnement et développement;

4. Constate avec intérêt que les gouvernements, les organisations des Nations Unies, les autres organismes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales ont répondu aux demandes de renseignements qui leur ont été adressées sur leurs activités touchant le programme pour l'environnement;

5. Invite de nouveau tous les gouvernements et toutes les organisations des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales, conformément à la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972, à coopérer pleinement avec le Directeur exécutif dans la préparation de l'étude, en lui fournissant les renseignements voulus demandés par lui.

57ème séance
13 avril 1976

49 (IV). Fonction de catalyseur du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur la fonction de catalyseur du Programme des Nations Unies pour l'environnement 8/ établi en application de la résolution 3326 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1974,

---

8/ UNEP/GC/82.

1. Approuve la conception du Directeur exécutif en ce qui concerne la fonction de catalyseur du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

2. Prend note de l'application faite de cette fonction jusqu'à présent;

3. Autorise le Directeur exécutif à continuer de faire jouer la fonction de catalyseur pour les domaines et problèmes appropriés au profit de tous les pays, et en particulier des pays en développement.

57ème séance
13 avril 1976

50 (IV). Activités du programme et du programme du Fonds

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné les rapports du Directeur exécutif sur l'état d'avancement du programme et sur les activités du programme du Fonds pour 1976-1977 9/,

1. Note avec approbation les mesures prises et envisagées pour appliquer les stratégies pour chaque domaine d'action prioritaire et tâche fonctionnelle indiqués et autorise le Directeur exécutif à poursuivre le développement et l'exécution du programme dans ce sens;

2. Prend acte de la présentation en vertu de laquelle chaque élément d'une stratégie fait l'objet d'un résumé distinct suivie d'une description des mesures prises et envisagées pour l'appliquer, et accueille avec satisfaction l'intention du Directeur exécutif d'étudier comment la présentation générale au Conseil d'administration des renseignements relatifs au programme et au budget pourrait être encore améliorée;

3. Note avec approbation les objectifs et stratégies indiqués dans le rapport du Directeur exécutif sur les ressources biologiques marines 10/;

4. Autorise le Directeur exécutif à développer des activités au titre des "Limites extrêmes sociales" en association avec d'autres activités pertinentes du programme et à faire rapport au Conseil d'administration, à sa cinquième session, au sujet des mesures prises à cet égard;

5. Prend acte de la nouvelle stratégie très importante pour l'eau 11/ et des additions et amendements aux éléments des stratégies convenues par le Conseil d'administration à sa troisième session pour les domaines suivants :

9/ Respectivement UNEP/GC/61 et Corr.1 (anglais seulement) et Add.1, Add.2, Add.3 et Corr.1 et 2 et UNEP/GC/62 et Corr.1.

10/ UNEP/GC/61/Add.1*, par. 206 et 207.

11/ Ibid., par. 130.

a) Ecosystèmes des bois et forêts tropicaux 12/;

b) Conception intégrée de l'environnement et du développement 13/;

c) Incidences socio-économiques de l'existence ou de l'absence de mesures environnementales 14/;

d) Catastrophes naturelles 15/;

e) Gestion de l'environnement 16/;

f) Information 17/;

6. Approuve les propositions du Directeur exécutif 18/ visant à encourager les recherches concernant notamment les aspects suivants de l'énergie : méthodes de restauration des zones altérées par les exploitations à ciel ouvert, incidences sur l'environnement de l'énergie hydroélectrique et des sources d'énergie renouvelables non traditionnelles et conservation de l'énergie aux points de production et d'utilisation, et le prie de coordonner une série d'études individuelles approfondies concernant les incidences sur l'environnement des activités de production, de stockage, de transport et d'utilisation relatives à toutes les sources d'énergie;

7. Prend acte du compte rendu du Directeur exécutif 19/ sur la manière dont les notions d'évaluation de l'environnement et de gestion de l'environnement, ainsi que les activités d'appui, ont été appliquées pour la Méditerranée, et prie le Directeur exécutif de développer encore les travaux dans la région méditerranéenne, dans le cadre ainsi constitué, tout en prenant des mesures pour transférer progressivement les responsabilités opérationnelles aux gouvernements de la région;

8. Décide que le Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques devrait faire partie du Plan Vigie et prie le Directeur exécutif de faire rapport sur les progrès faits dans ce domaine en tant qu'élément du Plan Vigie.

12/ Ibid., par. 93.

13/ Ibid., par. 155.

14/ Ibid., par. 162.

15/ Ibid., par. 220 à 226.

16/ UNEP/GC/61/Add.2*, par. 318 k).

17/ Ibid., par. 336.

18/ UNEP/GC/61/Add.1*, par. 213.

19/ UNEP/GC/61/Corr.1 (chap. IV), (anglais seulement).

9. Prie le Directeur exécutif de différer la convocation d'une réunion d'experts sur l'élaboration de principes généraux et de recommandations concernant la modification du temps, et de la reporter à une date qui sera fixée en consultation avec l'Organisation météorologique mondiale;

10. Prie en outre le Directeur exécutif de faire en sorte que les institutions de recherche et les experts des pays en développement participent davantage à la réalisation d'études qui intéressent ces pays afin d'assurer de façon satisfaisante le transfert des techniques.

57ème séance
13 avril 1976

51 (IV). Etablissements humains et Habitat

Le Conseil d'administration,

Tenant compte de l'importance d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains pour la définition plus précise de plusieurs activités du programme du Fonds,

Rappelant l'importance des allocations proposées par le Conseil au titre du programme du Fonds pour les établissements humains et l'habitat,

Prie le Directeur exécutif de promouvoir à l'intention d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains les mesures nécessaires pour que soient prises en considération les dimentions environnementales de la planification et du développement des établissements humains et leurs incidences sur l'aménegament du territoire en beaucoup de pays du monde dans les décennies à venir.

57ème séance
13 avril 1976

52 (IV). Substances chimiques et agents physiques dans l'environnement

Le Conseil d'administration,

Notant que les substances chimiques et les agents physiques présents dans l'environnement augmentent en nombre et en complexité,

Insistant sur la nécessité de programmes continus pour protéger toutes les nations contre les effets des dangers qui en résultent au niveau de l'environnement,

Notant les progrès accomplis vers la réalisation de ces objectifs grâce à la coopération avec l'Organisation mondiale de la santé,

Prie le Directeur général d'accorder une haute priorité aux programmes pour l'établissement de critères sanitaires et de systèmes de surveillance continue et pour le Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques, et d'accélérer cette action en coopération étroite avec les institutions spécialisées, en particulier l'Organisation mondiale de la santé, et avec les Etats membres.

57ème séance
13 avril 1976

53 (IV). Substances chimiques et agents physiques exerçant sur l'environnement des effets encore inconnus

Le Conseil d'administration,

Considérant les risques graves que font peser sur l'environnement les substances chimiques et les agents physiques qui y sont déversés et dont les effets perturbateurs des processus vitaux figurent parmi les principales causes des problèmes actuels de l'environnement,

Soulignant la nécessité de ne pas aggraver davantage ce problème en déversant dans l'environnement des substances nouvelles dont on ignore les effets directs et synergiques à court, à moyen et à long terme,

Invite instamment tous les gouvernements à adopter des mesures appropriées pour faire en sorte que les substances chimiques et les agents physiques nouveaux soient correctement évalués avant d'être utilisés et déversés dans l'environnement, afin d'éviter au maximum les effets directs ou synergiques néfastes à court, à moyen et à long terme.

57ème séance
13 avril 1976

54 (IV). Ecosystème des forêts tropicales humides africaines

Le Conseil d'administration,

Reconnaissant l'importance vitale que revêtent les forêts tropicales humides sur le plan écologique au niveau biosphérique, et plus spécialement en Afrique,

Reconnaissant également le rôle économique et social de la forêt tropicale humide africaine pour le bien-être de toutes les populations de la région,

Constatant les pressions toujours croissantes qui pèsent sur la forêt tropicale humide africaine dues au manque de connaissances et de techniques nécessaires à une utilisation rationnelle,

Notant que le Programme des Nations Unies pour l'environnement a la possibilité et les moyens nécessaires susceptibles de promouvoir une action concertée au niveau régional en matière de formation et de recherche écologique intégrée sur la forêt tropicale humide africaine, en s'inspirant des résolutions adoptées au Colloque régional sur l'homme et la biosphère tenu à Kinshasa du 25 août au 5 septembre 1975, auquel ont participé tous les pays de l'Afrique centrale et de l'Ouest,

Prie le Directeur exécutif de prendre, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les mesures qui s'imposent afin d'amorcer un programme pratique sous forme de projets pilotes pour la promotion des études et recherches appliquées et appropriées, ainsi que la formation des spécialistes indispensables à l'utilisation rationnelle de la forêt tropicale humide africaine.

57ème séance
13 avril 1976

55 (IV). Ressources en eau

Le Conseil d'administration,

Ayant considéré les rapports du Directeur exécutif sur l'état d'avancement du Programme et sur les activités proposées du programme du Fonds 1976-1977 20/,

Conscient du rôle important qui incombe aux institutions spécialisées et aux organisations du système des Nations Unies dans la promotion de la gestion et de l'utilisation rationnelles de l'eau, domaines dans lesquels les aspects environnementaux, quantitatifs et qualitatifs, de cette ressource sont pris en considération à tous les stades des activités connexes,

Prenant note des progrès réalisés dans l'établissement du Centre pour la gestion des ressources en eau qui commencera ses travaux vers le début de 1977,

Ayant considéré en outre les progrès accomplis dans la préparation de la Conférence des Nations Unies sur l'eau,

1. Réaffirme sa décision 31 (III) du 2 mai 1975;

2. Approuve la stratégie révisée dans le domaine extrêmement prioritaire des ressources en eau soumise par le Directeur exécutif au Conseil d'administration à sa quatrième session 21/;

20/ Respectivement UNEP/GC/61 et Corr.1 (anglais seulement) et Add.1, Add.2, Add.3 et Corr.1 et 2 et UNEP/GC/62 et Corr.1.

21/ UNEP/GC/61, par. 130.

3. Prie le Directeur exécutif de continuer à participer activement aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'eau et, à cet effet :

a) De continuer à apporter son concours aux travaux préparatoires de la Conférence, particulièrement en ce qui concerne les aspects environnementaux de l'utilisation de l'eau et la suite à donner aux recommandations pertinentes du Plan d'action pour l'environnement 22/ approuvées lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, qui s'est tenue à Stockholm en 1972;

b) De promouvoir les buts et les objectifs de la Conférence des Nations Unies sur l'eau au moyen des activités d'information du Programme et de la campagne d'information menée à l'occasion de la prochaine Journée mondiale de l'environnement en 1976;

c) De couvrir, dans la même mesure que pour la Conférence des Nations Unies sur la désertification, les frais de voyage de délégations de pays en développement qui pourraient avoir des difficultés spéciales à cet égard de manière qu'elles puissent participer à la Conférence;

d) De continuer à assurer une coordination adéquate entre la Conférence des Nations Unies sur la désertification et la Conférence des Nations Unies sur l'eau.

57ème séance
13 avril 1976

Protection des oiseaux migrateurs

Le Conseil d'administration,

Prie instamment les gouvernements des pays dans lesquels sont pratiquées la chasse ou la capture massive d'oiseaux migrateurs à l'aide de filets ou par tout autre moyen et qui ne l'ont pas encore fait d'adopter des mesures radicales, énergiques et urgentes pour mettre fin immédiatement à ces pratiques;

2. Exhorte tous les gouvernements à prendre des mesures appropriées pour protéger les oiseaux migrateurs qui transitent par leur territoire, y séjournent ou y nichent.

57ème séance
13 avril 1976

22/ Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.14 et Corrigendum), première partie, chap. II, sect. B.

57 (IV). Problèmes écologiques de certaines industries

Le Conseil d'administration,

Reconnaissant l'importance du domaine d'action prioritaire intitulé "Environnement et développement", ainsi que la nécessité de s'intéresser aux efforts sur les problèmes écologiques de certaines industries,

Notant les résultats des deux premiers séminaires convoqués par le Directeur exécutif pour examiner les problèmes de l'industrie du papier et de la pâte à papier et de celle de l'aluminium 23/, ainsi que le programme prévu d'autres séminaires,

Reconnaissant en outre l'importance d'une bonne préparation de ces séminaires et de dispositions adéquates pour la suite à leur donner,

1. Prie le Directeur exécutif de faire en sorte qu'aux séminaires tous les pays intéressés par les industries considérées, les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales, par exemple celles qui représentent les travailleurs ou les employeurs de ces industries, soient représentés d'une manière équilibrée;

2. Demande à ces pays et organisations de soutenir pleinement les séminaires ultérieurs;

3. Prie en outre le Directeur exécutif d'organiser une réunion consultative avec les experts désignés par les gouvernements intéressés et les organisations compétentes pour examiner les objectifs du programme eu égard aux problèmes écologiques de certaines industries, d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, y compris les dispositions prises pour la suite à donner et pour éviter un double emploi avec les activités d'autres organisations internationales, et de faire rapport au Conseil d'administration, à sa cinquième session, compte tenu des conclusions de cette réunion.

57ème séance
13 avril 1976

58 (IV). Océans : accords régionaux

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné les rapports du Directeur exécutif sur l'examen des activités relatives au programme pour l'environnement, l'examen de l'état d'avancement du programme et des activités proposées du programme du Fonds 1976-1977 24/,

---

23/ Pour les rapports des séminaires, voir respectivement UNEP/GC(III)/INF/7 et UNEP/GC(IV)/INF.4.

24/ Respectivement, UNEP/GC/60, UNEP/GC/61 et Corr.1 (anglais seulement) et Add.1 à 3, et UNEP/GC/62 et Corr.1.

Notant que les Gouvernements de l'Arabie Saoudite, de Bahreïn, des Emirats arabes unis, de l'Irak, de l'Iran, du Koweït, de l'Oman et du Qatar ont un intérêt commun à protéger contre la pollution la zone marine dont ils sont tous riverains,

Notant en outre que l'intérêt que ces Etats partagent du point de vue de l'environnement marin a un caractère purement régional,

1. Décide que des mesures immédiates sont nécessaires pour protéger la zone marine susmentionnée contre la pollution par les hydrocarbures déversés par les navires et la prospection et l'exploitation du fond des mers, ainsi que contre la pollution résultant de l'industrialisation dans le contexte des activités de développement;

2. Autorise le Directeur exécutif à poursuivre ces objectifs avec l'aide de toute autre organisation spécialisée des Nations Unies;

3. Approuve les mesures prises par le Gouvernement du Koweït pour entreprendre les travaux préparatoires en vue de la réunion d'une conférence régionale pour protéger la zone en question contre la pollution, ce qui pourrait donner lieu à un accord intitulé comme suit :

"Accord régional du Koweït pour la coopération en matière de protection de l'environnement marin contre la pollution"

ou tout autre libellé analogue qui pourrait être décidé à la conférence.

57ème séance
13 avril 1976

59 (IV). Protection des baleines

Le Conseil d'administration

Prie le Directeur exécutif de prendre contact avec la Commission internationale baleinière afin de :

a) Lui exprimer la satisfaction qu'éprouve le Conseil d'administration devant les progrès récemment accomplis dans la gestion des réserves;

b) Réclamer des efforts accrus, à la vingt-huitième session la Commission, en vue de réglementer comme il convient l'exploitation future des baleines;

c) Souligner à nouveau la préoccupation que suscite la conservation des baleines en tant que ressource renouvelable d'importance mondiale.

57ème séance
13 avril 1976

60 (IV). Ressources énergétiques renouvelables

Le Conseil d'administration,

Ayant présente à l'esprit la stratégie en matière d'utilisation des sources d'énergie qu'il avait approuvée à ses troisième et quatrième sessions 25/,

Considérant que l'énergie est un élément important des domaines d'action prioritaires retenus pour un effort concentré dans le cadre du programme, tels que l'utilisation rationnelle des ressources, les technologies rationnelles du point de vue de l'environnement, les établissements humains et l'écodéveloppement,

Notant que les techniques d'utilisation de l'énergie solaire, éolienne et géothermique et des autres sources d'énergie nouvelles peuvent être appliquées également dans les régions arides et semi-arides,

Conscient que la prochaine Conférence des Nations Unies sur la désertification s'efforcera de rechercher des techniques appropriées pour arrêter la progression du désert et le remettre en valeur,

Rappelant sa décision 34 (III) du 2 mai 1975, visant à créer un petit nombre de centres de démonstration pour exploiter les ressources énergétiques renouvelables en vue de répondre aux besoins énergétiques essentiels des pays en développement d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine,

Notant avec satisfaction les mesures prises par le Directeur exécutif pour choisir un petit nombre de sites où seraient créés des centres de démonstration,

1. Prie le Directeur exécutif d'accélérer, en coopération avec les institutions compétentes des Nations Unies, la réalisation d'un programme pratique pour l'utilisation rationnelle des ressources énergétiques renouvelables en vue de la production d'énergie qui aura des incidences positives sur le développement rural et sera conforme à la pratique d'une gestion rationnelle de l'environnement;

2. Invite instamment le Directeur exécutif à faire en sorte que la Programme des Nations Unies pour l'environnement appuie des projets nationaux et régionaux concernant la mise en valeur des ressources énergétiques renouvelables et l'autorise, compte tenu de l'expérience ainsi acquise, à étudier la possibilité de créer un centre d'activités du programme consacré à ce sujet et à présenter les résultats de cette étude au Conseil d'administration à sa cinquième session;

25/ UNEP/GC/31/Add.1, par. 4 et UNEP/GC/61/Add.1*, par. 213.

3. Invite en outre le Directeur exécutif à présenter des propositions pertinentes à la Conférence des Nations Unies sur la désertification;

4. Prie en outre le Directeur exécutif de lui faire rapport à sa cinquième session sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la présente décision.

57ème séance
13 avril 1976

61 (IV). Catastrophes naturelles

Le Conseil d'administration,

Préoccupé par les conséquences économiques et sociales très étendues des catastrophes naturelles,

Rappelant la recommandation par laquelle l'Assemblée générale, à sa septième session extraordinaire, a invité la communauté internationale à accorder une attention particulière aux catastrophes naturelles qui ont de graves conséquences économiques, sociales et structurelles, particulièrement sur les pays les moins développés 26/,

Convaincu qu'un effort concerté peut et doit être fait pour réduire les risques de catastrophes naturelles inhérents à l'environnement physique de nombreux pays,

Rappelant en outre l'appui donné par l'Assemblée générale à la formulation d'une stratégie internationale pour la prévention des catastrophes 27/,

1. Décide d'ajouter à la stratégie pour les catastrophes naturelles 28/ les éléments suivants : "Alerte avancée, prévention et atténuation des catastrophes naturelles, y compris l'appui à la formulation de la stratégie internationale pour la prévention des catastrophes";

2. Autorise le Directeur exécutif à accélérer, entre la quatrième et la cinquième session du Conseil d'administration, les activités du programme relatives à la lutte contre les catastrophes naturelles et à leur prévention et leur atténuation,

---

26/ Paragraphe 14 de la section II de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale en date du 16 septembre 1975.

27/ Paragraphe 5 de la résolution 3440 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1975.

28/ UNEP/GC/61, par. 218.

3. Prie le Directeur exécutif :

a) D'étudier et de soumettre à la prochaine session du Conseil d'administration des propositions en vue d'augmenter l'allocation prévue pour 1977 au titre du domaine prioritaire que constituent les catastrophes naturelles, afin de faire face à cet élément supplémentaire de la stratégie mentionné au paragraphe 1 ci-dessus;

b) De tenir compte de la prévention des catastrophes dans d'autres domaines du programme concernant l'environnement, en particulier ceux relatifs aux établissements humains et à la santé;

c) De continuer à collaborer étroitement dans ce domaine avec les divers organes et organismes compétents des Nations Unies;

d) De présenter au Conseil d'administration, à sa cinquième session conjointement avec l'examen du niveau I relatif aux catastrophes naturelles, un rapport sur l'exécution de cette décision.

57ème séance
13 avril 1976

62 (IV). Condoléances au Guatemala à l'occasion de la catastrophe dont ce pays a été victime

Le Conseil d'administration

1. Exprime ses plus vives condoléances à la République du Guatemala à l'occasion de la terrible catastrophe sismique dont ce pays a été victime et qui a provoqué d'immenses pertes humaines et matérielles;

2. Décide d'encourager tous les organismes des Nations Unies à fournir au Guatemala, dans le cadre des dispositions qui régissent leurs compétences, le maximum d'aide pour réparer les dégâts subis par son environnement naturel et urbain et pour contribuer à prévenir des catastrophes semblables à l'avenir;

3. Donne pour instruction au Directeur exécutif de prendre contact avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et le Gouvernement du Guatemala afin de décider des mesures qui peuvent être prises, et de communiquer le texte de la présente décision au Gouvernement du Guatemala.

57ème séance
13 avril 1976

63 (IV). Plan Vigie

Le Conseil d'administration,

Reconnaissant toujours l'importance essentielle du Plan Vigie pour la réalisation des objectifs du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Prie le Directeur exécutif :

a) D'inviter instamment le Comité de coordination pour l'environnement à créer aussi rapidement que possible des sous-groupes de recherche et d'évaluation pour le Plan Vigie dans le cadre du Groupe de travail sur le Plan Vigie;

b) De mettre au point et d'entreprendre l'application d'un programme intégré d'évaluation et d'un programme de recherche interdisciplinaire qui constitueraient des éléments interdépendants du Plan Vigie, au même titre que le Système mondial de surveillance continue de l'environnement, le Système international de référence et le Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques, et de faire rapport sur les progrès accomplis à cet égard au Conseil d'administration à sa cinquième session;

c) D'élaborer, pour présentation au Conseil d'administration à sa cinquième session, un plan général en vue de la mise en oeuvre du Système mondial de surveillance continue de l'environnement qui décrirait :

i) La façon dont les sept objectifs du Système seront liés entre eux, ainsi que les plans d'exécution à court et à long terme de chaque objectif;

ii) Les variables qui doivent faire en priorité l'objet d'une surveillance à l'échelle mondiale dans le cadre de chaque objectif;

iii) Le flux des données, depuis le rassemblement jusqu'à l'évaluation finale;

d) De demander aux gouvernements d'accélérer leurs activités relatives aux systèmes internationaux de référence et, en particulier de communiquer aussi rapidement que possible au Programme des Nations Unies pour l'environnement leurs sources d'information relatives à l'environnement.

57ème séance
13 avril 1976

64 (IV) Plan Vigie : Anhydride sulfureux et autres polluants

Le Conseil d'administration,

Notant qu'un programme régional pour la surveillance et l'évaluation de la propagation à longue distance de l'anhydride sulfureux et d'autres polluants est en cours de préparation sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe, en coopération avec l'Organisation météorologique mondiale,

Notant en outre que ce programme constituerait une importante contribution régionale aux efforts visant à assurer, par l'intermédiaire du Système mondial de surveillance continue de l'environnement, que les données concernant certaines variables écologiques importantes sont rassemblées de façon systématique et permanente en vue de fournir une évaluation de toute tendance de ces variables critiques observée à court et à long terme,

Prie le Directeur exécutif de prendre les mesures appropriées pour assurer la coopération entre les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement et celles du programme susmentionné.

57ème séance
13 avril 1976

65 (IV) Etude de la couche d'ozone

Le Conseil d'administration,

Reconnaissant les conséquences que la pollution de la stratosphère et une réduction de la couche d'ozone pourraient avoir pour l'humanité,

Notant avec satisfaction la déclaration faite au sujet de l'ozone par le représentant de l'Organisation météorologique mondiale,

Notant en outre que l'Organisation météorologique mondiale envisage d'exécuter, en coordination avec les autres organisations internationales compétentes, un projet de surveillance de la couche d'ozone et de recherches sur cette couche,

Conscient du fait que d'autres organisations internationales et des gouvernements à titre individuel étudient également des aspects de la couche d'ozone et de la pollution de la stratosphère,

Prie le Directeur exécutif de convoquer une réunion d'organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales compétentes pour passer en revue tous les aspects de la couche d'ozone, déterminer les

activités connexes en cours et les plans d'avenir s'entendre sur une division du travail et un mécanisme de coordination aux fins, notamment, d'établir un catalogue des activités de recherche et des plans d'avenir et de rassembler des informations industrielles et commerciales sur la question, et de faire rapport sur les résultats de cette réunion au Conseil d'administration à sa cinquième session.

57ème séance
13 avril 1976

66 (IV) Droit de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Ayant présente à l'esprit sa décision 35 (III) du 2 mai 1975,

Notant avec satisfaction les objectifs et stratégies concernant le programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement relatif au droit de l'environnement,

Prie le Directeur exécutif de poursuivre les activités en cours dans ce domaine et, en outre, de continuer à :

a) Collecter, analyser et présenter systématiquement des données et des informations sur les activités et les conventions et accords internationaux dans le domaine de l'environnement, en collaboration avec les autres organisations poursuivant des activités analogues, qu'elles appartiennent ou non au système des Nations Unies;

b) Développer les principes pertinents énoncés dans la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement 29/, en particulier au moyen d'études réalisées par un groupe d'experts gouvernementaux et autres, portant sur les aspects spécifiques des problèmes concernant la responsabilité pour les dommages dus à la pollution ou autres dommages écologiques et leur indemnisation, en tenant compte notamment des progrès accomplis dans les travaux du groupe de travail intergouvernemental sur les ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats, ainsi que des travaux pertinents d'autres organisations et instances internationales gouvernementales et non gouvernementales, en particulier ceux de la Commission du droit international;

c) Promouvoir des conventions ou accords internationaux relatifs aux préoccupations mondiales et régionales en matière d'environnement, ainsi qu'à des problèmes d'environnement particuliers à des conditions géographiques données, et s'efforcer d'encourager les organisations et les instances internationales à tenir compte dans leurs travaux de l'aspect que constitue le droit de l'environnement;

29/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (publication des Nations Unies, numéro de vente F.73.II.A.14 et rectificatif), première partie, chap. I.

d) Fournir une assistance technique et des principes directeurs appropriés aux pays qui en feraient la demande pour l'élaboration de leur législation relative à la planification et à la surveillance environnementales;

e) Encourager les universités et autres établissements de recherche à inclure dans leurs programmes et leurs travaux des études sur les principes et l'application du droit de l'environnement.

57ème séance
13 avril 1976

67 (IV) Etat des conventions

Le Conseil d'administration,

Reconnaissant le caractère toujours pertinent et urgent de l'objectif visant à éliminer intégralement la pollution intentionnelle des mers par les hydrocarbures et par d'augres substances toxiques, ainsi qu'à limiter le plus possible les déversements accidentels,

Rappelant que lors de la Conférence internationale sur la pollution du milieu marin qui s'est tenue à Londres en 1973, l'application des amendements de 1969 30/ à la Convention internationale pour la prévention de la pollution des mers par les hydrocarbures (12 mai 1954) a été considérée comme une mesure essentielle en vue de l'élimination totale de la pollution par les hydrocarbures,

Rappelant également que lors de la Conférence de 1973 et de la neuvième session de l'Assemblée de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, les Etats ont été instamment priés d'accepter d'urgence les amendements de 1969, sans attendre l'entrée en vigueur de la Convention internationale pour la prévention de la pollution due aux navires, du 12 novembre 1973 31/,

Notant que les amendements de 1969 ne sont pas encore en vigueur du fait que trop peu d'Etats les ont acceptés jusqu'à présent,

1. Prie instamment les Etats qui n'ont pas encore accepté les amendements de 1969 de le faire sans tarder;

30/ Elaborés à Londres le 21 octobre 1969. Voir International Legal Materials, vol. 9, p. 1, 1970. Pour le texte de la Convention, voir Recueil des Traités, vol. 327, No 4714, p. 3.

31/ ST/LEG/SER.B/18/Add.2, p. 318 (texte anglais uniquement; le texte français sera publié dans le Recueil des Traités).

2. Prie en outre instamment les Etats de devenir partie à la Convention de 1973 aussitôt que possible;

3. Prie le Directeur exécutif de porter cette décision à l'attention des gouvernements.

57ème séance
13 avril 1976

68 (IV) Formation et assistance technique

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur l'assistance technique et la formation 32/,

1. Prie le Directeur exécutif de poursuivre l'étude des problèmes et questions d'environnement au sujet desquels les gouvernements souhaiteraient recevoir des moyens de formation et une assistance technique conformément à la résolution 3326 (XXIX) de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1974, et de présenter des recommandations au Conseil d'administration, à sa cinquième session, sur la base de cette étude;

2. Prend note des critères fixés par le Directeur exécutif pour l'octroi d'une assistance technique, compte tenu de la relation entre la formation et l'assistance technique et les divers domaines d'action prioritaires, ainsi que des manières les plus appropriées de traiter la question.

57ème séance
13 avril 1976

69 (IV) Gestion des activités du programme du Fonds 33/

Le Conseil d'administration,

Notant l'utilité de prévoir un système pour assurer le financement ordonné de l'exécution du programme du Fonds,

1. Prie le Directeur exécutif, dans la gestion du programme du Fonds, et en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement, d'accorder la priorité :

32/ UNEP/GC/81.

33/ Voir également la décision 76 A (IV) ci-après.

a) A la poursuite des activités pour lesquelles des engagements fermes ont déjà été pris, à condition que le Directeur exécutif ait l'assurance que des progrès satisfaisants soient accomplis vers la réalisation des objectifs visés;

b) Aux activités résultant de décisions du Conseil d'administration;

c) Aux activités dans le domaine de l'environnement résultant de résolutions de l'Assemblée générale;

d) Aux activités nécessaires pour la conclusion ou l'application effective de conventions internationales dans le domaine de l'environnement;

2. Prie en outre le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa cinquième session, sur l'application de la présente décision.

57ème séance
13 avril 1976

70 (IV) Allocation de ressources pour les activités du programme du Fonds

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné les propositions du Directeur exécutif contenues dans sa note sur les activités proposées du programme du Fonds, 1976-1977 34/,

Prenant en considération les termes de ses décisions sur le niveau des activités du programme du Fonds, 1976-1977 35/, et sur la gestion des activités du programme du Fonds 36/,

1. Décide de répartir comme suit l'allocation pour les activités du programme du Fonds :

34/ UNEP/GC/62 et Corr.1.

35/ Décision 76 A (IV).

36/ Décision 69 (IV).

	1976	1977
Etablissements humains et santé humaine	6 300 000	7 150 000
Ecosystèmes	8 190 000	9 250 000
Environnement et développement	3 600 000	3 600 000
Océans	3 600 000	150 000
Energie	550 000	600 000
Catastrophes naturelles	200 000	300 000
Plan Vigie	3 400 000	3 350 000
Gestion de l'environnement	450 000	550 000
Droit de l'environnement	300 000	300 000
Appui	5 910 000	6 250 000
Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains	1 500 000	1 200 000
TOTAL	34 000 000	35 700 000

2. Autorise le Directeur exécutif à ajuster la répartition des fonds, l'ajustement ne devant pas excéder 20 pour cent dans chaque poste budgétaire, si cela s'avérait nécessaire pour maintenir l'intégrité du programme;

3. Rappelle sa décision 36 (III) du 2 mai 1975 par laquelle, au paragraphe 5, il autorisait le Directeur exécutif à prendre des engagements anticipés à concurrence de 9 millions de dollars pour l'année 1978 et de 4 millions de dollars pour l'année 1979.

57ème séance
13 avril 1976

71 (IV) Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport intérimaire du Secrétaire général d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains 37/,

Notant avec satisfaction les progrès accomplis dans la préparation de la Conférence,

---

37/ UNEP/GC/63.

Conscient du fait qu'il incombera à la Conférence Habitat de formuler des recommandations concrètes, notamment aux fins de mesures ultérieures concernant l'utilisation, après la Conférence, du matériel audiovisuel préparé pour la Conférence,

1. Recommande à Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, d'examiner favorablement l'offre faite par le Gouvernement canadien au sujet de l'utilisation et de la diffusion, après la Conférence, du matériel audiovisuel;

2. Invite le Secrétaire général d'Habitat à faire en sorte que tous les préparatifs soient exécutés aux fins de l'évaluation et de la mise en oeuvre immédiate du programme audiovisuel de la Conférence, au cas où celle-ci déciderait d'entreprendre une telle activité;

3. Prie les autorités compétentes du système des Nations Unies de soutenir au maximum le Secrétaire général d'Habitat dans les efforts qui lui sont demandés au paragraphe 2 ci-dessus;

4. Autorise le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, au cas où cela serait nécessaire et sous réserve des fonds disponibles, à allouer des fonds en 1976 à concurrence d'un montant de 75 000 dollars, après consultation du Secrétaire général des Nations Unies, de manière à permettre de prolonger en tant que de besoin les engagements des membres du secrétariat d'Habitat pour soutenir l'exécution des recommandations que la Conférence Habitat pourrait être amenée à formuler aux fins :

a) de la mise en oeuvre immédiate, après la Conférence, du programme audiovisuel;

b) de la diffusion immédiate de renseignements sur la Conférence.

54ème séance
9 avril 1976

72 (IV) Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains

Le Conseil d'administration,

I

1. Prend note du rapport intérimaire du Directeur exécutif 38/ sur l'exécution du plan et du programme d'opérations de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains;

38/ UNEP/GC/65.

2. Prie le Directeur exécutif de tenir compte des vues exprimées par les Etats Membres à la quatrième session du Conseil d'administration lorsqu'il poursuivra l'élaboration du programme d'activités de la Fondation, d'évaluer par tous les moyens appropriés la mesure dans laquelle les Etats Membres ont besoin d'une assistance de la Fondation et d'encourager les contributions volontaires et d'autres offres d'appui, en tirant le meilleur parti possible du concours du Comité consultatif de la Fondation à cet égard;

3. Décide de renvoyer à sa cinquième session l'adoption d'une décision éventuelle relative à la fixation d'un objectif en ce qui concerne le montant total des contributions volontaires à la Fondation.

II

1. Approuve les procédures générales régissant les opérations de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains 39/, telles qu'elles ont été modifiées au cours des discussions de la quatrième session et sont reproduites en annexe à la présente décision;

2. Décide de réexaminer les procédures générales à sa cinquième session, compte tenu de l'expérience acquise et des faits nouveaux intervenus entre-temps;

III

1. Prend note avec approbation du rapport budgétaire du Directeur exécutif sur la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour 1975-1977 40/;

2. Prie le Directeur exécutif de tenir compte des observations faites à la quatrième session du Conseil d'administration au cours du débat sur le rapport;

3. Prie en outre le Directeur exécutif de présenter un nouveau rapport sur cette question au Conseil d'administration à sa cinquième session.

55ème et 56ème séances
12 et 13 avril 1976

39/ UNEP/GC/66.

40/ UNEP/GC/64.

Annexe

Procédures générales régissant les opérations de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les et les établissements humains

Article premier. Définitions

Section A. Définitions

Aux fins des présentes procédures générales :

a) Le mot "Fondation" désigne la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains;

b) L'expression "Conseil d'administration" désigne le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

c) Le mot "gouvernement" désigne le gouvernement de tout Etat qui remplit les conditions pour être membre du Conseil d'administration;

d) L'expression "Directeur exécutif" désigne le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

e) Le mot "Administrateur" désigne l'administrateur de la Fondation;

f) Le mot "projet" désigne toute activité bien déterminée relevant du programme d'activités qui sera exécutée à une fin donnée et pendant une durée précise;

g) L'expression "programme d'activités" désigne un plan d'activités comprenant des domaines relatifs aux projets dont la Fondation sera appelée à s'occuper, qu'elle les finance totalement ou en partie, et comprenant des activités de préprogrammation;

h) L'expression "dépenses d'appui au programme" désigne les dépenses relatives à l'administration et à la gestion du programme d'activités, y compris le développement et l'évaluation du programme, et à l'appui technique et administratif aux projets.

Article II. Objectifs

Section B. Principaux objectifs d'opération

Le principal objectif d'opération de la Fondation est de contribuer à renforcer les programmes nationaux sur l'environnement concernant les établissements humains, particulièrement dans les pays en voie de développement, en accordant une attention spéciale aux pays où il est clairement plus nécessaire d'améliorer les conditions de l'habitat et des établissements humains, par l'affectation de capitaux de

départ et l'octroi de l'assistance technique et financière nécessaire pour permettre la mobilisation efficace des ressources intérieures au bénéfice de l'habitat humain et de la conception et de l'aménagement des établissements humains en fonction de l'environnement, les dispositions à prendre consistant à :

a) Encourager les idées neuves dans la manière de concevoir les plans de préinvestissement, les stratégies préalables aux projets et de financement concernant les activités consacrées aux établissements humains tout en faisant appel à l'expérience pratique accumulée par le secteur public et par le secteur privé, pour mobiliser des ressources financières au bénéfice de projets portant sur l'habitat et sur les établissements humains;

b) Organiser des services d'assistance technique dans le domaine des établissements humains et de la gestion de l'habitat humain, ces services comprenant des moyens de formation et des projets relatifs à l'habitat humain;

c) Faciliter le transfert et l'adaptation des connaissances scientifiques et techniques appropriées en matière de projets relatifs aux établissements humains.

Article III. Organes de la Fondation

Section C. Conseil d'administration et Directeur exécutif

Agissant sous la direction et avec les directives du Conseil d'administration, le Directeur exécutif est responsable de la direction générale de la Fondation et de fournir les services techniques et financiers relatifs à la Fondation. Il est responsable devant le Conseil de toutes les phases et aspects des opérations et des ressources financières de la Fondation.

Section D. L'Administrateur

1. Le Directeur exécutif nomme l'Administrateur de la Fondation qui a rang de Sous-secrétaire général.

2. L'Administrateur est responsable devant le Directeur exécutif des opérations et de la gestion de la Fondation et de ses ressources.

Section E. Le Comité consultatif

1. Le Directeur exécutif nomme un Comité consultatif d'environ 15 membres qui servent à titre personnel et sont choisis sur une base équitable et représentative. Les membres du Comité sont nommés pour une période de deux ans, renouvelable;

2. Le Comité conseille le Directeur exécutif et l'Administrateur en ce qui concerne les opérations de la Fondation.

Article IV. Ressources

Section F. Financement initial

La Fondation doit recevoir pour quatre ans, à compter du 1er janvier 1975 une allocation de 4 millions de dollars prélevée sur le Fonds du PNUE.

Section G. Contributions volontaires

1. Les ressources de la Fondation proviennent de contributions volontaires versées par des gouvernements, des organismes des Nations Unies et d'autres institutions internationales et régionales, ainsi que de sources privées;

2. Les contributions volontaires peuvent être annoncées à tout moment, pour un an ou, chaque fois que c'est possible, pour un certain nombre d'années;

3. A la demande du Conseil d'administration et compte tenu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Directeur exécutif convoque, de temps en temps, des conférences pour les annonces de contributions lors desquelles les gouvernements peuvent annoncer leurs contributions à la Fondation.

Section H. Participation au Programme des Nations Unies pour le développement

La Fondation peut administrer, en tant qu'institution chargée de l'exécution de projets, des fonds fournis, pour des projets, par le Programme des Nations Unies pour le développement.

Article V. Programme d'activités

Section I. Préparation du programme

Tous les deux ans, le Directeur exécutif prépare et soumet au Conseil d'administration un programme d'activités indiquant le montant estimatif des ressources et des dépenses. Ce programme indique, en termes généraux, quels sont les projets qui doivent être exécutés pendant la période considérée.

Section J. Approbation du programme

Le Conseil d'administration examine et approuve le programme d'activités et alloue, sur le montant estimatif des ressources de la Fondation, les fonds nécessaires pour couvrir les principales catégories de dépenses suivantes :

a) Projets;

b) Dépenses d'appui au programme.

Article VI. Projets

Section K. Conception des projets

1. Sur la demande des gouvernements concernés, et en collaboration avec eux, le Directeur exécutif formule des projets, compte tenu du principal objectif d'opération de la Fondation et conformément aux directives de politique générale indiquées par le Conseil d'administration en application de la section 14. Les projets peuvent être : opérationnels, de recherche, d'assistance technique, de formation ou de démonstration;

2. Les projets peuvent être conçus en vue d'une exécution intégrale par la Fondation ou en vue d'une exécution en collaboration avec d'autres institutions internationales ou nationales. Dans le choix de ces institutions une attention particulière est accordée aux moyens disponibles auprès des organismes des Nations Unies.

Section L. Documents descriptifs des projets

1. Pour chaque projet un document de projet est établi. Il décrit toutes les ressources financières, techniques, administratives et autres nécessaires au succès de l'exécution du projet et indique clairement qui s'est engagé à les fournir : la Fondation, les gouvernements participants ou d'autres institutions;

2. Le document de projet est approuvé par le Directeur exécutif, au nom de la Fondation, et par les gouvernements et institutions concernés.

Section M. Approbation des projets

Chaque projet est approuvé par le Directeur exécutif mais l'approbation du Conseil d'administration est sollicitée pour les projets que :

a) Le Conseil d'administration a souhaité examiner lui-même;

b) Le Directeur exécutif soumet au Conseil d'administration pour examen en raison de leurs incidences de politique ou de leur ampleur.

Section N. Politiques générales

1. Le Conseil d'administration indique des directives de politique générale en vue d'assurer que les ressources de la Fondation soient utilisées de la manière la plus efficace et la plus rationnelle en vue d'atteindre le principal objectif d'opération;

2. Le Directeur exécutif établit des programmes, des lignes directrices et des directives pour les investissements relatifs à la conception et à l'amélioration, du point de vue de l'environnement, de l'habitat et des établissements humains dans les régions urbaines et rurales.

Section O. L'Administrateur et le personnel de la Fondation

1. Le personnel de la Fondation est expressément au service de la Fondation. Il est nommé par le Directeur exécutif sur les conseils du Comité des nominations et des promotions du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en attendant que la Fondation dispose de son propre Comité;

2. La nomination et la promotion du personnel de la Fondation est soumise aux dispositions du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

Section P. Fonds d'affectation spéciale

Le Directeur exécutif peut constituer des fonds d'affectation spéciale à des fins précises compatibles avec les principaux objectifs d'opération de la Fondation. Les règles de gestion financière de la Fondation s'appliquent à tous les fonds d'affectation spéciale constitués en vertu du présent article.

Section Q. Rapports

Le Directeur exécutif soumet au Conseil d'administration des rapports annuels et, le cas échéant, des rapports spéciaux indiquant :

a) L'état des ressources de la Fondation;

b) L'exécution du programme d'activités;

c) L'approbation et l'exécution de tous les projets.

Section R. Coopération avec d'autres institutions

La Fondation maintient des liens de travail étroits avec d'autres organismes internationaux et régionaux appartenant ou non au système des Nations Unies, en particulier avec des institutions financières, ainsi qu'avec des organisations bilatérales et autres organismes nationaux, privés et publics dont les intérêts et les opérations ont trait aux établissements humains.

73 (IV) Conférence des Nations Unies sur la désertification

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné, en sa qualité d'organe préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la désertification, le rapport du Directeur exécutif sur la mise en oeuvre de la résolution 3337 (XXIX) de l'Assemblée générale relative à la coopération internationale pour lutter contre la désertification 41/,

1. Approuve les propositions du Directeur exécutif concernant les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur la désertification telles qu'elles figurent dans son rapport;

2. Prie le Directeur exécutif de prendre en considération, dans ces préparatifs, les observations faites par les diverses délégations au cours des discussions de la quatrième session du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne la concision et la clarté des documents établis pour la Conférence, le caractère concret des recommandations à inclure dans le plan d'action et la nécessité de procéder très tôt à des consultations avec les gouvernements sur le contenu des divers documents, notamment le projet de plan d'action;

3. Invite les gouvernements intéressés à coopérer sans réserve avec le secrétariat de la Conférence à l'élaboration des monographies et à l'examen de la possibilité d'exécuter les activités transnationales envisagées;

4. Approuve le projet de règlement intérieur provisoire de la Conférence 42/, destiné à être présenté à la Conférence en tant que règlement provisoire pour adoption au titre du point 2 de son ordre du jour provisoire;

5. Invite l'Assemblée générale, à sa trente et unième session, à demander au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, d'assumer les fonctions de Secrétaire général de la Conférence en plus de ses fonctions de Directeur exécutif du PNUE;

6. Invite l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinera à sa trente et unième session les incidences administratives et financières des services à assurer pour la Conférence sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, à considérer favorablement l'inclusion de l'arabe parmi les langues de travail de la Conférence;

7. Invite en outre l'Assemblée générale, à sa trente et unième session, à approuver l'envoi d'invitations à participer à la Conférence des Nations Unies sur la désertification à tous les Etats et mouvements de libération, conformément à la pratique établie, aux institutions spécialisées

---

41/ UNEP/GC/67 et Add.1, Add.2, Add.2/Corr.1 et Add.3.

42/ UNEP/GC/67/Add.1.

intéressées et aux organisations intergouvernementales désireuses d'y participer, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui feront connaître au Directeur exécutif leur désir d'être représentées par des observateurs;

8. Approuve l'ordre du jour provisoire de la Conférence 43/, sous réserve que les points 2 à 6 a) soient regroupés en un seul point intitulé "Organisation des travaux de la Conférence", et recommande que l'Assemblée générale, à sa trente et unième session, approuve le projet d'ordre du jour provisoire ainsi modifié en vue de le présenter à la Conférence pour qu'elle l'adopte;

9. Approuve les incidences financières des mesures préparatoires à la Conférence et décide ce qui suit :

a) Allouer en 1976 une somme de 1 023 500 dollars et en 1977 une somme d'un million de dollars prélevées sur le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, pour les travaux préparatoires de la Conférence;

b) Demander au Directeur exécutif de lui fournir, à sa cinquième session, des comptes détaillés concernant l'allocation pour 1976;

c) Examiner, à sa cinquième session, un état révisé des incidences financières des travaux préparatoires de la Conférence, sur la base d'un rapport du Directeur exécutif relatif aux progrès accomplis pendant la période comprise entre la quatrième et la cinquième session du Conseil d'administration, ainsi qu'un plan détaillé des dépenses pour 1977;

10. Note que la somme de 392 500 dollars prévue pour les activités du programme du Fonds fait partie de l'allocation approuvée pour 1976-1977 pour les écosystèmes terrestres : gestion et contrôle;

11. Prie instamment le Directeur exécutif de veiller à ce que cette très importante Conférence soit préparée avec le maximum d'efficacité, tout en ne négligeant aucun effort pour limiter les dépenses financières engagées au titre des sommes allouées conformément aux dispositions du paragraphe 9 a) ci-dessus.

57ème séance
13 avril 1976

43/ Voir annexe II ci-après.

74 (IV) Questions financières et budgétaires

Le Conseil d'administration,

I

Répartition des dépenses du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Prend note de la note du Directeur exécutif concernant la répartition des dépenses de personnel entre le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et le budget des dépenses du programme et des dépenses d'appui au programme du Fonds des Nations Unies pour l'environnement 44/,

II

Rapport financier et comptes

1. Prend note du rapport financier et des comptes du Programme des Nations Unies pour l'environnement, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1974 45/, les approuve et prend note des commentaires du Directeur exécutif sur l'opinion du Comité des commissaires aux comptes 46/ et sur les observations faites par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 47/, telles qu'elles sont exposées dans le rapport;

2. Prend note du paragraphe 4 de la note du Directeur exécutif relative au rapport financier et aux comptes du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'exercice terminé le 31 décembre 1975 48/;

3. Approuve l'utilisation par le Directeur exécutif des économies faites au titre du budget des dépenses du programme et des dépenses d'appui au programme du Fonds pour financer l'excédent de dépenses de 269 986 dollars par rapport au crédit ouvert pour l'achat du mobilier, du matériel et des accessoires indispensables par suite de l'emménagement dans les locaux temporaires.

44/ UNEP/GC/70.

45/ UNEP/GC/71.

46/ Documents officiels de l'Assemblée générale, Trentième session Supplément No 7F (A/10007/Add.6), chap. I à III.

47/ A/10239, par. 18 à 20.

48/ UNEP/GC/L.35.

Siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement et construction de locaux temporaires

1. Prend acte du rapport du Directeur exécutif sur le siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement et la construction de locaux temporaires 49/, et particulièrement des paragraphes 4 à 7 dudit rapport;

2. Exprime sa profonde gratitude au Gouvernement kényen pour la contribution financière importante qu'il a versée et pour sa coopération et son appui lors de la planification et de la construction des locaux temporaires;

3. Décide que les recettes provenant des loyers perçus seront consacrés au remboursement de la somme de 1 150 000 dollars prélevées à titre d'avance sur le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement jusqu'à ce que cette somme soit entièrement remboursée, après quoi ces recettes seront comptabilisées au compte des recettes diverses;

4. Autorise une augmentation de 221 000 dollars au titre du budget des dépenses du programme et d'appui au programme du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, pour l'exercice biennal 1976-1977, au titre de l'étude architecturale et technique, en vue de la construction d'un siège permanent du Programme des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi, conformément à la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires contenue au paragraphe 13 de son rapport 50/.

55ème séance
12 avril 1976

75 (IV) Questions relatives à l'exécution du programme du Fonds

Le Conseil d'administration,

I

Exécution du programme du Fonds

Prend note du rapport sur l'exécution du programme du Fonds en 1975 51/ et prie le Directeur exécutif de tenir compte des observations formulées, telles qu'elles figurent dans le rapport du Conseil d'administration sur sa quatrième session;

49/ UNEP/GC/68/Add.2

50/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 8 A (A/10008/Add.1-28), document A/10008/Add.14.

51/ UNEP/GC/68 et Corr.1.

Méthode à retenir pour l'évaluation des activités du programme du Fonds

1. Prend note du rapport du Directeur exécutif sur la méthode à retenir pour l'évaluation des activités du programme du Fonds 52/;

2. Prie le Directeur exécutif de s'inspirer, dans l'évaluation des projets, des observations formulées lors de la discussion, telles qu'elles figurent dans le rapport du Conseil d'administration sur sa quatrième session;

3. Prie en outre le Directeur exécutif de faire rapport, au Conseil d'administration, à ses sessions ultérieures, sur les résultats des évaluations effectuées et sur les faits nouveaux intervenus dans l'application de la méthode visée au paragraphe 1 ci-dessus.

55ème séance
12 avril 1976

76 (IV) Le programme du Fonds

A. Approbation du niveau des activités du programme du Fonds en 1976-1977 53/

Le Conseil d'administration,

Rappelant la section VI de sa décision 42 (III), du 30 avril et du 2 mai 1975, concernant l'approbation du programme du Fonds pour 1975 et 1976-1977;

1. Autorise l'allocation de 34 millions de dollars en 1976 et de 35,7 millions de dollars en 1977 pour les activités du programme du Fonds;

2. Donne pour instructions au Directeur exécutif, dans la gestion des ressources du programme, de prendre en considération les apports escomptés de fonds en espèces sous forme de contributions volontaires et de tenir dûment compte du volume des ressources disponibles, ainsi que de la composition monétaire de ces ressources, afin d'éviter une situation déficitaire.

55ème séance
12 avril 1976

B. Approbation du programme du Fonds pour 1976-1977

Le Conseil d'administration,

Fermement convaincu que les problèmes concernant l'environnement revêtent une importance internationale,

---

52/ UNEP/GC/83.

53/ Voir également la décision 69 (IV) ci-dessus.

Assuré que le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement a joué un rôle important de catalyseur en ce qui concerne l'exécution d'activités visant à préserver et à améliorer l'environnement et l'appui à ces activités,

Notant que les versements au Fonds accusent un retard considérable par rapport au rythme des activités du programme du Fonds,

1. Approuve le programme du Fonds pour les années 1976 et 1977 proposé par le Directeur exécutif 54/ dans le cadre du plan à moyen terme pour la péridoe 1976-1979 tel que celui-ci a été approuvé par le Conseil d'administration au paragraphe 1 de la section V de la décision 42 (III).

2. Décide d'examiner à sa cinquième session le programme du Fonds pour les années 1978 et 1979 dans le cadre de l'examen et de l'approbation du plan à moyen terme pour la période 1978-1981;

3. Lance un appel aux gouvernements qui n'ont pas annoncé de contribution au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour qu'ils annoncent une contribution généreuse dans les limites de leurs moyens;

4. Invite instamment les gouvernements qui ont annoncé une contribution à en verser intégralement et promptement le montant;

5. Prie les gouvernements qui ont déjà annoncé une contribution d'envisager la possibilité d'en augmenter le montant, eu égard au fait que le Fonds s'est montré capable d'exécuter les tâches qui lui sont confiées et compte tenu des responsabilités qui lui sont imposées;

6. Prie en outre les gouvernements qui ont annoncé une contribution pour une période initiale se terminant en 1977 d'examiner la question du montant de leur contribution après 1977;

7. Prie le Directeur exécutif de réexaminer avec les gouvernements le niveau et les conditions de leurs contributions volontaires, compte tenu de la règle de gestion financière 203.4 du Fonds des Nations Unies pour l'environnement, en vue d'obtenir des ressources accrues permettant d'exécuter intégralement le plan à moyen terme, et de faire rapport au Conseil d'administration à sa cinquième session sur les résultats de cet examen;

8. Prie en outre le Directeur exécutif, compte tenu du montant limité de la réserve financière et de la difficulté qu'il y a à obtenir le versement des contributions volontaires pendant le premier trimestre de l'année, de faire en sorte qu'il y ait des ressources adéquates en procédant à des reports de 1976 à 1977.

55ème séance
12 avril 1976

54/ UNEP/GC/73/Corr.2, tableau 1, "Allocation proposée des ressources 1973-1979".

77 (IV) Coopération dans le domaine de l'environnement concernant les ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport intérimaire 55/ du Groupe de travail intergouvernemental d'experts sur les ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats relatif au projet de principes de conduite dans le domaine de l'environnement pour l'orientation des Etats en matière de conservation et d'exploitation harmonieuse des ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats,

Rappelant sa décision 44 (III), du 25 avril 1975, portant création du Groupe de travail,

1. Exprime sa satisfaction devant les progrès accomplis par le Groupe de travail intergouvernemental d'experts sur les ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats dans la préparation d'un projet de principes de conduite dans le domaine de l'environnement pour l'orientation des Etats en matière de conservation et d'exploitation harmonieuse de ces ressources naturelles;

2. Prend acte du rapport du Groupe de travail sur le travail exécuté pendant sa première session, qui s'est tenue à Nairobi du 12 au 22 janvier 1976;

3. Décide que le Groupe de travail poursuivra ses travaux en 1976, et le cas échéant, en 1977;

4. Autorise le Directeur exécutif à reconvoquer le Groupe de travail;

5. Note que la composition du Groupe de travail restera inchangée;

6. Prie le Groupe de travail de soumettre un rapport au Conseil d'administration pour examen à sa cinquième session, afin qu'il puisse être soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies.

51ème séance
6 avril 1976

55/ UNEP/GC/74.

78 (IV) Dispositions institutionnelles

A. Examen des dispositions institutionnelles concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant que l'Assemblée générale, par la section IV de sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, a décidé d'examiner à sa trentième session, selon qu'il conviendrait, les dispositions institutionnelles concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement,

Prenant acte des parties appropriées du rapport du Directeur exécutif sur l'examen des dispositions institutionnelles concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement 56/,

Prenant en considération les opinions que les gouvernements ont formulées par écrit à l'intention du Directeur exécutif et lors des consultations officieuses qui ont eu lieu à Nairobi les 28 et 29 janvier 1976, dont il est pleinement tenu compte dans le rapport du Directeur exécutif,

I

Décide d'informer l'Assemblée générale à sa trente et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, qu'à son avis les dispositions institutionnelles concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement, contenues dans la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée et touchant le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le secrétariat de l'environnement, le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Comité de coordination pour l'environnement, semblent, après moins de quatre années d'opération, appropriées et solides et ne doivent donc pas être modifiées au stade actuel;

II

1. Reconnait qu'il y aurait toutefois lieu d'améliorer les méthodes de travail sans modifier les dispositions institutionnelles en vigueur;

2. Décide que, tout en maintenant ses réunions annuelles, il prendra des mesures lors de l'adoption de l'ordre du jour de ses sessions ultérieures pour échelonner l'étude des sujets de façon que certaines questions ne soient examinées en détail qu'à une session sur deux;

56/ UNEP/GC/75, parties I et II.

3. Décide en outre que, lors de l'examen des demandes adressées au secrétariat, il sera dûment tenu compte des incidences de ces demandes sur l'efficacité de ses travaux et de ceux du secrétariat;

4. Réaffirme l'opinion que le Programme doit éviter de s'engager dans toute activité nouvelle à long terme ayant un caractère essentiellement exécutif sans l'assentiment du Conseil d'administration;

5. Prend acte de l'intention du Directeur exécutif de présenter au Conseil d'administration, à sa cinquième session, des propositions visant à accroître légèrement les effectifs, sans abandonner le principe d'un petit secrétariat;

6. Note avec satisfaction les efforts du Directeur exécutif visant à instaurer un meilleur équilibre dans le programme du Fonds en ce qui concerne l'ampleur des projets, la participation des institutions de coopération et d'appui et l'exécution des projets internes, ainsi que les projets nationaux, régionaux et mondiaux;

7. Fait sienne l'opinion du Directeur exécutif concernant la fonction de catalyseur du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement et, partant, la nécessité d'établir une association étroite entre le Fonds et le Bureau du programme;

8. Prend acte du rapport du Directeur exécutif et du rapport du Comité de coordination pour l'environnement 57/, qui indiquent que le Comité joue déjà un rôle utile en tant qu'instrument de coordination du programme au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, ainsi que des plans du Directeur exécutif et du Conseil visant à donner davantage d'ampleur à cet aspect des travaux du Comité.

59ème séance
14 avril 1976

. . . . . .

Restructuration éventuelle des secteurs économique et social du système des Nations Unies

Le Conseil d'administration,

Rappelant le mandat qui lui a été confié par la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972,

Rappelant en outre que le Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, créé en vertu de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale en date du 16 septembre 1975, doit, par l'entremise du Conseil économique et social présenter un rapport à l'Assemblée générale à sa trente et unième session,

Prenant note des paragraphes appropriés du rapport du Directeur exécutif sur l'examen des dispositions institutionnelles concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement 58/;

57/ UNEP/GC/59 et Corr. 1.

58/ UNEP/GC/75, partie III, par. 92 à 109.

Prenant en considération les opinions que les gouvernements ont formulées par écrit à l'intention du Directeur exécutif et lors des consultations officieuses qui ont eu lieu à Nairobi les 28 et 29 janvier 1976, dont il est pleinement tenu compte dans le rapport du Directeur exécutif,

Estimant que ses opinions doivent porter uniquement sur les questions concernant l'environnement et reconnaissant que le Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale ont plus grande latitude pour examiner tous les secteurs économique et social du système des Nations Unies,

Décide de recommander à l'Assemblée générale, par l'entremise du Conseil économique et social, que quelle que soit la décision prise au sujet de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, les éléments suivants concernant la place à accorder aux questions d'environnement au sein du système soient respectés, renforcés et mis en lumière dans le cadre institutionnel :

Le système des Nations Unies devrait, dans le cadre de dispositions institutionnelles clairement définies et orientées vers le rôle essentiel de catalyseur et de coordonnateur du système dans le domaine de l'environnement, être toujours en mesure :

a) d'assumer la responsabilité pour les questions d'environnement ayant un caractère mondial;

b) d'offrir des conseils et des directives dans les affaires internationales concernant l'environnement;

c) de fournir les cadres de discussion et les moyens nécessaires à l'élaboration de traités dans le domaine de l'environnement aux niveaux mondial et régional;

d) d'identifier, par l'intermédiaire de la méthode de programmation, les problèmes environnementaux qui se posent et de proposer des solutions;

e) de gérer un fonds distinct pour l'environnement faisant partie intégrante du processus de programmation;

f) de défendre et de définir le principe selon lequel l'environnement et le développement sont interdépendants;

g) de s'intéresser aux problèmes d'environnement, tant dans les pays développés que dans les pays en développement;

h) de s'intéresser aux problèmes établissements humains, qui font partie intégrante de l'environnement humain.

59ème séance
14 avril 1976

C. Examen des dispositions institutionnelles concernant les établissements humains

Le Conseil d'administration,

Sachant que lors de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat) qui se tiendra à Vancouver, en mai et juin 1976, des recommandations seront examinées en vue de l'organisation future des dispositions institutionnelles concernant les établissements humains dans le cadre du système des Nations Unies,

Prenant acte des paragraphes appropriés du rapport du Directeur exécutif sur l'examen des dispositions institutionnelles concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement 59/,

Prenant en considération les opinions exprimées lors des consultations officieuses qui ont eu lieu à Nairobi les 28 et 29 janvier 1976, dont il est tenu compte dans le rapport du Directeur exécutif, ainsi que les opinions exprimées par le Conseil d'administration à ses diverses sessions,

1. Invite les délégations qui participeront à la Conférence Habitat, sans préjuger des résultats de la Conférence, à tenir compte des considérations suivantes lorsqu'elles examineront les dispositions institutionnelles du système des Nations Unies concernant les établissements humains :

a) Il a été reconnu, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement qui s'est tenue à Stockholm en juin 1972, que les deux aspects de l'environnement, l'aspect naturel et l'aspect artificiel, étaient essentiels au bien-être de l'homme et au respect des droits de l'homme fondamentaux, y compris le droit même à la vie. Dans sa première recommandation 60/, la Conférence a souligné que la planification, l'amélioration et la gestion des établissements ruraux et urbains exigeaient, à tous les niveaux, une méthode dans laquelle tous les aspects de l'environnement, naturels et artificiels, seraient pris en considération;

b) Le lien entre l'aspect artificiel et l'aspect naturel de l'environnement est de première importance et les rapports entre ces deux aspects doivent être pris en considération dans toutes les instances traitant de la coopération internationale afin d'assurer l'amélioration des conditions de vie de tous les peuples;

59/ UNEP/GC/75, partie III, par. 110 à 117.

60/ Rapport de la Conférence des Nations sur l'environnement (publication des Nations Unies, numéro de vente F.73.II.A.14 et rectificatif), première partie, chap. II, sect. B, p. 7.

2. Invite le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à présenter à la Conférence Habitat des recommandations concrètes concernant les dispositions institutionnelles, fondées sur des études techniques et administratives.

59ème séance
14 avril 1976

79 (IV) Environnement et développement

Le Conseil d'administration,

Ayant étudié les rapports intérimaires du Directeur exécutif sur l'environnement et le développement, les conséquences écologiques de l'utilisation irrationnelle et du gaspillage des ressources naturelles, l'écodéveloppement et les stratégies d'exécution pertinentes 61/,

Reconnaissant l'importance pour les générations présentes et futures d'un développement rationnel du point de vue de l'environnement,

Conscient des rapports entre ce développement et la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international 62/, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats 63/, et les recommandations formulées par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire consacrée au développement et à la coopération économique internationale 64/,

Sachant que la préservation d'un environnement rationnel est un élément essentiel de développement conçu en tant qu'amélioration d'ensemble de la qualité de la vie de l'homme,

Sachant en outre que le concept de techniques approrpiées varie constamment du fait du dynamisme des innovations techniques, dont l'évaluation permanente présente des difficultés pour les pays en développement,

Reconnaissant en outre l'importance de la notion d'écodéveloppement en matière de planification, tant pour le développement que pour l'utilisation durable à long terme de l'environnement, et notant les conclusions préliminaires figurant au paragraphe 30 du rapport du Directeur exécutif sur l'écodéveloppement 65/,

---

61/ Respectivement UNEP/GC/76/GC/79, UNEP/GC/80 et UNEP/GC/61.

62/ Résolution 3201 (S-VI) de l'Assemblée générale du 1er mai 1975.

63/ Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale du 12 décembre 1974.

64/ Résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale du 16 septembre 1975.

65/ UNEP/GC/80.

Préoccupé par la place insuffisante faite aux incidences écologiques dans les débats que la communauté internationale a tenus récemment sur le développement,

Rappelant le paragraphe 7 de la partie II de sa décision 20 (III) du 2 mai 1975, par lequel il a approuvé la suggestion du Directeur exécutif concernant les éléments d'environnement qu'il conviendrait de faire figurer dans les critères applicables à l'examen et à l'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Conscient du fait que la quatrième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, la Conférence des Nations Unies sur l'eau et la Conférence des Nations Unies sur la désertification auront des répercussions importantes sur l'élaboration de ce concept,

1. Fait appel aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour qu'ils réaffirment l'importance qu'ils attachent à l'intégration des considérations environnementales dans le contexte de la planification du développement;

2. Invite instamment les organes directeurs de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, du Programme des Nations Unies pour le développement, des institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des autres organismes des Nations Unies à tenir pleinement compte des considérations environnementales lorsqu'ils formuleront leurs recommandations touchant les nouveaux buts et objectifs pour le restant de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

3. Donne pour instructions au Directeur exécutif, prenant en considération les vues exprimées par plusieurs délégations à la quatrième session du Conseil d'administration, de consacrer une attention accrue aux relations entre l'environnement et le développement, notamment à la recherche portant sur la mise en place d'institutions appropriées et à la mise en oeuvre des techniques de gestion pertinentes, ainsi qu'à l'organisation de réunions et de séminaires régionaux et sous-régionaux;

4. Autorise le Directeur exécutif à réunir en 1976 un groupe d'experts intergouvernementaux chargé d'étudier le contenu de ses rapports sur l'environnement et le développement, l'écodéveloppement et les conséquences écologiques de l'utilisation irrationnelle et du gaspillage des ressources naturelles, en tenant compte des observations des gouvernements et des remarques formulées au cours de l'examen de ce sujet à la quatrième session du Conseil d'administration en vue d'élaborer des critères communs d'évaluation de ces conséquences;

5. Appelle l'attention du Directeur exécutif, sous réserve de disposer de fonds et dans le cadre général du programme, sur l'opportunité d'accorder une attention particulière, selon qu'il conviendra, à l'utilité :

a) De promouvoir la mise au point de méthodes et de paramètres pour évaluer les coûts et avantages écologiques du développement, y compris les coûts sociaux;

b) D'encourager dans tous les pays, avancés et en développement, des recherches visant à promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, la mise au point de techniques appropriées et une meilleure compréhension des conséquences écologiques des substances toxiques dégradables et non dégradables;

c) De continuer à promouvoir, en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, des études fondées sur des recherches et des projets pilotes en matière d'écodéveloppement, et de diffuser régulièrement aux gouvernements des renseignements sur l'écodéveloppement, en particulier les résultats des projets pilotes exécutés dans ce domaine;

d) De promouvoir la mise au point de méthodes de planification rurale et urbaine rationnelle du point de vue de l'environnement et d'encourager la mise en place d'un réseau d'échanges de renseignements dans les institutions existantes pour lesquelles l'échange de renseignements sur cette question présente de l'intérêt;

e) De mettre au point, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, d'autres organismes des Nations Unies et des institutions internationales de financement, des techniques et des méthodes permettant d'évaluer les aspects environnementaux et les conséquences prévisibles des programmes et projets de développement.

6. Prie en outre le Directeur exécutif,

a) De préparer pour les présenter au Conseil d'administration à sa cinquième session, les rapports des réunions organisées conformément aux dispositions des paragraphes 3 et 4 ci-dessus, ainsi que ses vues et recommandations concernant la façon de donner suite aux conclusions dégagées lors de ces réunions;

b) De présenter un rapport indiquant le niveau et les méthodes d'assistance aux pays en développement, en collaboration avec les institutions appropriées des Nations Unies et de définir ou d'améliorer leurs normes en matière de contrôle des innovations techniques, selon qu'il y aura lieu, sur la base des observations exprimées aux alinéas 4 et 5 du préambule de la présente décision;

c) D'informer la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à sa quatrième session, des travaux accomplis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans ce domaine d'activité de l'environnement et du développement et des décisions pertinentes prises à la quatrième session du Conseil d'administration.

59ème séance
14 avril 1976

80 (IV) Etude du problème des restes matériels des guerres en particulier les mines, et de leurs effets sur l'environnement

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné la note du Directeur exécutif, concernant l'étude du problème des restes matériels des guerres, en particulier les mines, et de leurs effets sur l'environnement 66/,

Rappelant le paragraphe 5 de la résolution 3435 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1975,

Conscient du fait qu'il appartient au Conseil d'administration de traiter du problème des effets des mines sur l'environnement,

1. Prend acte des vues du Directeur exécutif concernant la portée de l'étude demandée par la résolution mentionnée ci-dessus, telles qu'elles ont été formulées dans la note du Directeur exécutif;

2. Accueille avec satisfaction les efforts présentement entrepris dans le cadre de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit humanitaire international applicable aux conflits armés et de la Conférence du Comité du désarmement et demande instamment que les discussions en cours dans les diverses réunions appropriées visent à assurer une protection maximale de l'environnement contre les dommages dus aux guerres;

3. Autorise le Directeur exécutif à entreprendre l'étude appropriée, en commençant par recueillir des renseignements auprès des gouvernements, en tenant compte des statistiques établies par ces derniers au sujet des pertes dues à la présence de mines, et à prendre ces statistiques dûment et soigneusement en considération lorsqu'il recommandera le formulation de lignes de conduites éventuelles:

4. Prie le Directeur exécutif de consulter les gouvernements sur le point de savoir s'il est possible et souhaitable de convoquer une réunion intergouvernementale chargée d'étudier les problèmes que les restes matériels des guerres posent pour l'environnement;

5. Prie en outre le Directeur exécutif de fournir aux Etats qui le demanderaient une assistance dans le domaine de la protection de l'environnement lorsqu'ils prépareront leurs propres programmes en vue d'éliminer les mines qui subsistent sur leur territoire;

6. Autorise le Directeur exécutif à présenter en son nom un rapport intérimaire sur l'étude à l'Assemblée générale lors de as trente et unième session;

66/ UNEP/GC/84/Add.1

7. Convient de reprendre l'examen de la question à sa cinquième session, en vue de soumettre l'étude à l'Assemblée générale, à sa trente-deuxième session.

54ème séance
9 avril 1976

81 (IV) Relations avec les organisations non gouvernementales

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné la note du Directeur exécutif sur les relations avec les organisations non gouvernementales 67/,

1. Exprime sa satisfaction à toutes les organisations non gouvernementales qui ont participé à des activités environnementales et ont contribué aux activités du programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement et invite ces organisations à continuer à maintenir une coopération étroite avec le PNUE.

2. Prie le Directeur exécutif de développer encore les relations de travail avec les organisations non gouvernementales concernées par le domaine de l'environnement;

3. Invite les organisations non gouvernementales intéressées à respecter et à renforcer dans la mesure du possible les directives de programmation élaborées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

52ème séance
7 avril 1976

Autres décisions

Résolutions de la septième session extraordinaire et de la trentième session ordinaire de l'Assemblée générale intéressant le Programme des Nations Unies pour l'environnement

A sa 52ème séance, le 7 avril 1976, le Conseil d'administration a pris note des résolutions suivantes de l'Assemblée générale : 3434 (XXX), 3435 (XXX), 3437 (XXX) et 3440 (XXX) du 9 décembre 1975, 3461 (XXX) et 3475 (XXX) du 11 décembre 1975 et 3506 (XXX), 3507 (XXX) et 3512 (XXX) du 15 décembre 1975. Il a également pris note des mesures déjà adoptées par le Directeur exécutif en application de ces résolutions, ainsi que des projets du Directeur exécutif quant aux mesures à prendre par la suite.

67/ UNEP/GC/77.

Critères régissant le financement multilatéral de l'habitation et des établissements humains

A sa 50ème séance, le 6 avril 1976, le Conseil d'administration a pris note du rapport du Secrétaire général sur les critères régissant le financement multilatéral de l'habitation et des établissements humains 68/, ainsi que de la note y relative du Directeur exécutif et a prié 69/ le Directeur exécutif de transmettre à l'Assemblée générale à sa trente et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social et en tant que partie appropriée du présent rapport, ses observations relatives au rapport du Secrétaire général. Les observations du Conseil d'administration figurent au chapitre VI du présent rapport.

Ordre du jour provisoire, date et lieu de la cinquième session du Conseil d'administration

A sa 56ème séance, le 13 avril 1976, le Conseil d'administration a décidé que sa cinquième session se tiendrait à Nairobi, du 9 au 25 mai 1977, les consultations officieuses devant avoir lieu le 8 mai.

A sa 58ème séance, le 14 avril 1976, le Conseil a adopté, pour sa cinquième session, l'ordre du jour provisoire ci-après :

1. Ouverture de la session.
2. Election du Bureau.
3. Ordre du jour et organisation des travaux de la session.
4. Vérification des pouvoirs des représentants.
5. Rapport du Directeur exécutif sur l'état de l'environnement :
   a) Rapport introductif du Directeur exécutif
   b) Rapport sur l'état de l'environnement.
6. Rapport du Comité de coordination pour l'environnement.
7. Questions intéressant le programme :
   a) Examen des activités relatives au programme pour l'environnement
   b) Examen de l'état d'avancement du programme, y compris les mesures d'appui
   c) Examen et approbation des activités du programme du Fonds pour 1977 et 1978-1979.

68/ A/10225.

69/ UNEP/GC/78.

8. **Habitat** : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains - Examen et activités consécutives.

9. Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains :

   a) Rapport d'activité sur l'exécution du plan et du programme d'opérations de la Fondation;

   b) Projet de budget révisé pour les dépenses d'appui au programme pour l'exercice biennal 1976-1977 et projet de budget pour les dépenses d'appui au programme pour l'exervice biennal 1978-1979.

10. Conférence des Nations Unies sur la désertification.

11. Gestion du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement et questions financières :

   a) Rapport sur l'exécution du programme du Fonds en 1976, projet de budget révisé pour les dépenses du programme et d'appui au programme pour l'exercice biennal 1976-1977 et projet de budget pour les dépenses du programme et d'appui au programme pour l'exercice biennal 1978-1979, et examen et approbation du niveau général des activités du programme du Fonds pour 1977 et 1978-1979;

   b) Comptes vérifiés de 1975;

   c) Examen et approbation du programme du Fonds pour 1977 et 1978-1979 et du plan à moyen terme pour la période 1978-1981.

12. Rapport sur les progrès accomplis dans l'élaboration du projet de principes de conduite pour l'orientation des Etats en matière de conservation et d'exploitation harmonieuse des ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats.

13. Environnement et développement, y compris utilisation irrationnelle et gaspillage des ressources naturelles et écodéveloppement.

14. Rapport sur l'application de la résolution 3435 (XXX) de l'Assemblée générale : étude sur le problème des restes matériels des guerres, en particulier les mines, et leurs effets sur l'environnement.

15. Résolutions de la trente et unième session de l'Assemblée générale intéressant le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

16. Ordre du jour provisoire, date et lieu de la sixième session du Conseil d'administration.

17. Questions diverses.

18. **Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale**

19. Clôture de la session.

Date et lieu des consultations officieuses avec les gouvernements

A sa 58ème séance, le 14 avril 1976, le Conseil d'administration, rappelant le paragraphe 1 de sa décision 23 (III) du 2 mai 1975, a décidé que les consultations officieuses à tenir entre sa quatrième et sa cinquième sessions se dérouleraient à Genève en janvier 1977, en vue de procéder à un échange de vues sur les questions de politique générale et d'examiner tout autre point sur lequel le Directeur exécutif souhaiterait faire rapport, et a prié le Directeur exécutif de prévoir dans son projet de budget un crédit au titre des dépenses d'administration afférentes aux consultations officieuses.

ANNEXE II

Projet d'ordre du jour provisoire de la Conférence des Nations Unies sur la désertification approuvé par le Conseil d'administration [x]

1. Ouverture de la Conférence et élection du Président.

2. Organisation des travaux de la Conférence :

   a) Adoption du règlement intérieur;

   b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux;

   c) Création de commissions et autres organes de session;

   d) Election des membres du Bureau autres que le Président;

   e) Vérification des pouvoirs des participants :

      Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs.

3. Discussion générale.

4. Le mécanisme de la désertification et ses causes.

5. Plan d'action pour lutter contre la désertification.

6. Vérification des pouvoirs des participants :

   Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

7. Adoption du rapport de la Conférence.

---

x Voir annexe I ci-dessus, décision 73 (IV) par. 1; et E/5836/Add.1.

ANNEXE III

Documents dont le Conseil d'administration était saisi à sa quatrième session

Cote	Titre
UNEP/GC/56 et Corr.1 (français et espagnol seulement) et 2	Ordre du jour et organisation des travaux de la session
UNEP/GC/57 et Corr.1	Rapport introductif du Directeur exécutif
UNEP/GC/58 et Corr.1 et 2 (chinois seulement)	Etat de l'environnement - 1976
UNEP/GC/59 et Corr.1	Rapport au Conseil d'administration du Comité de coordination pour l'environnement sur sa cinquième session
UNEP/GC/60	Examen des activités relatives au programme pour l'environnement
UNEP/GC/61 et Corr.1 (anglais seulement) et 2	Examen de l'état d'avancement du programme
UNEP/GC/61 Annexes I* et III	Rapport de la réunion officieuse OMM/PNUE sur les aspects juridiques de la modification du temps
UNEP/GC/61 Annexe II	Analyse des réponses reçues des organisations internationales appartenant au système des Nations Unies en ce qui concerne leurs activités dans le domaine du droit international de l'environnement
UNEP/GC/61 Annexe III	Mesures proposées au Conseil d'administration
UNEP/GC/61/Add.1	Examen des incidences de la production et de l'utilisation de l'énergie sur l'environnement
UNEP/GC/61/Add.2 et Corr.1 et 2	Conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement

---

* Les annexes I, II et III n'ont pas été publiées séparément en anglais.

Cote	Titre
UNEP/GC/61/Add.3	Acte final de la Conférence de plénipotentiaires des Etats riverains de la région de la Méditerranée sur la protection de la mer Méditerranée, Barcelone, 2-16 février 1976
UNEP/GC/62 et Corr.1	Activités proposées du programme du Fonds 1976-1977
UNEP/GC/63	Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains - rapport d'activité
UNEP/GC/64	Rapport budgétaire (1975-1977) sur les coûts d'appui au programme afférents à la Fondation des Nations Unies pour les établissements humains
UNEP/GC/65	Rapport intérimaire sur l'exécution du plan et du programme d'opérations de la Fondation
UNEP/GC/66 et Corr.1	Procédures générales régissant les opérations de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains
UNEP/GC/66/Add.1	Dispositions administratives concernant la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains
UNEP/GC/67 et Add.1, Add.2 et Corr.1 et Add.3	Mise en oeuvre de la résolution 3337 (XXIX) de l'Assemblée générale : coopération internationale pour lutter contre la désertification
UNEP/GC/68 et Corr.1	Rapport sur l'exécution du programme du Fonds en 1975
UNEP/GC/68/Add.1	Projets approuvés entre le 1er janvier et le 29 février 1976 et état des versements des contributions volontaires au 15 mars 1976
UNEP/GC/68/Add.2	Rapport sur l'exécution du programme du Fonds en 1975 : siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement et construction de locaux temporaires
UNEP/GC/69	Examen et approbation du niveau d'ensemble des activités du programme du Fonds pour 1976-1977

Cote	Titre
UNEP/GC/70	La répartition des dépenses de personnel entre le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et les dépenses du programme et d'appui au programme du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNEP/GC/71	Comptes vérifiés pour l'exercice 1974
UNEP/GC/72*/	Projet de budget révisé pour les dépenses du programme et d'appui au programme en 1976-1977
UNEP/GC/73 et Corr.1 (français seulement) et 2	Examen du programme du Fonds pour 1976-1977 et du plan à moyen terme pour la période 1976-1979
UNEP/GC/74	Rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts sur les ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats sur le travail exécuté pendant sa première session qui s'est tenue à Nairobi du 12 au 22 janvier 1976
UNEP/GC/75	Examen des dispositions institutionnelles concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement
UNEP/GC/76	Environnement et développement
UNEP/GC/77	Relations avec les organisations non gouvernementales
UNEP/GC/78	Critères régissant le financement multilatéral de l'habitation et des établissements humains : rapport du Secrétaire général (A/10225)
UNEP/GC/79	Conséquences écologiques de l'utilisation irrationnelle et du gaspillage des ressources naturelles
UNEP/GC/80	Ecodéveloppement
UNEP/GC/81	Formation et assistance technique sur les questions d'environnement
UNEP/GC/82	Fonction de catalyseur du PNUE

*/ Réédité pour raisons techniques.

Cote	Titre
UNEP/GC/83	Evaluation des activités du programme du Fonds
UNEP/GC/84 et Corr.1 et Add.1	Résolutions et décisions prises à la septième session extraordinaire et à la trentième session ordinaire de l'Assemblée générale intéressant les activités du PNUE
UNEP/GC/84/Add.1	Résolutions et décisions prises à la septième session extraordinaire et à la trentième session ordinaire de l'Assemblée générale intéressant les activités du PNUE : étude du problème des restes matériels des guerres, en particulier les mines, et de leurs effets sur l'environnement
UNEP/GC/L.34	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : observations relatives au projet de procédures générales régissant les opérations de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains
UNEP/GC/L.35	Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement : Rapport financier et comptes de l'exercice terminé le 31 décembre 1975
UNEP/GC/L.36	Déclaration liminaire du Directeur exécutif
UNEP/GC/L.37 et Add.1 à 3	Projet de rapport du Conseil d'administration sur les travaux de sa quatrième session
UNEP/GC/L.38 et Add.1 à 3	Rapport du Comité de session I
UNEP/GC/L.39	Projet de rapport du Comité de session II
UNEP/GC/L.40 et Corr.1 (anglais seulement)	Vérification des pouvoirs des représentants : rapport du Bureau

كيفية الحصول على منشورات الامم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الامم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع انحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الامم المتحدة ،قسم البيع في نيويورك او في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Litho in United Nations, New York

Price: $U.S. 10.00
(or equivalent in other currencies)

16705—September 1976—1,275